Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies Département de l'Hérault (2025 - 2034)

Rapport de synthèse

Novembre 2024

AGENCE MTDA
41 av. des Ribas, 13 770 Venelles, France, +
www.mtda.fr

Version du 22/11/2024

TABLE DES MATIÈRES

1 Introduction....10

2 Bilan du plan précédent (2013-2022)....12

2.1 Actions à caractère réglementaire....15

Action n°1.1 : Informer et sensibiliser le public....15

Action n°1.2 : Informer et sensibiliser les professionnels....16

Action n°1.3 : Former les élus et les personnels des collectivités....17

Action n°1.4 : Assurer l'information préventive des populations....18

Action n°1.5 : Poursuivre l'application de l'obligation de débroussailler....18

Action n°1.6 : Porter à connaissance le risque feu de forêt....19

Action n°1.7 : Poursuivre l'identification des causes d'incendie et de leurs auteurs....19

Action n°1.8 : Améliorer les connaissances sur les AFERPU....20

Action n°1.9 : Poursuivre l'amélioration des données Prométhée....21

2.1.1 Action n°1.10 : Appliquer la réglementation sur le « nettoyage » dans les zones à plus de 200 mètres des zones sensibles aux incendies de forêt....21

Action n°1.11 : Diminuer le nombre de dépôts d'ordures sauvages en zone sensible....21

Action n°1.12 : Programmer les actions et assurer le suivi du plan....22

2.2 Actions relevant de l'aménagement du territoire....22

Action n°2.1 : Aménager des interfaces forêt/habitat....22

Action n°2.2 : Réaliser des plans de massif....22

Action n°2.3 : Conforter ou créer des coupures de combustible....23

Action n°2.4 : Poursuivre les retours d'expérience....23

Action n°2.5 : Compléter les bases de données cartographiques et améliorer le partage de l'information....24

Action n°2.6 : Poursuivre la mise aux normes et l'entretien des équipements de DFCI....24

Action n°2.7 : Poursuivre la fiabilisation du statut juridique des équipements de DFCI....24

Action n°2.8 : Prendre en compte la ressource « eau brute » dans la lutte contre les incendies....25

Action n°2.9 : Développer l'outil brûlage dirigé et « l'outil feu »....25

2.3 Actions à caractère opérationnel....26

Action n°3.1 : Optimiser la cohérence du dispositif de surveillance....26

Action n°3.2 : Améliorer la surveillance terrestre mobile hors massifs forestiers....26

Action n°3.3 : Développer l'usage du feu tactique....26

Action n°3.4 : Optimiser l'usage et la maintenance des réseaux de communication....26

Action n°3.5 : Poursuivre l'amélioration de la cohérence entre les dispositifs de surveillance forestiers et sapeurs-pompiers....27

Action n°3.6 : Améliorer la prévision du danger météo feux de forêt....27

2.4 Conclusion....27

3 Rapport de présentation....35

3.1 Contexte départemental....36

3.1.1 Contexte météorologique....36

3.1.1.1 Cumul du nombre de jours à risque....36

3.1.1.2 Nombre de jours à risque par mois....36

3.1.2 Aléa feu de forêt....38

3.1.3 Classement des massifs en fonction de leur sensibilité....38

3.2 Bilan descriptif des incendies....41

3.2.1 Préambule....41

3.2.2 Bilan global....41

3.2.2.1 Bilan départemental....41

3.2.2.2 Place au sein des 15 départements de l'arc méditerranéen....42

3.2.3 Évolution annuelle....44

3.2.3.1 Feux de forêt....44

3.2.3.2 AFERPU (Autres Feux de l'Espace Rural et Péri-Urbain)....48

3.2.4 Répartition mensuelle....48

3.2.4.1 Feux de forêt....48

3.2.4.2 AFERPU (Autres Feux de l'Espace Rural et Périurbain)....49

3.2.5 Répartition hebdomadaire....50

3.2.5.1 Feux de forêt....50

3.2.5.2 AFERPU....51

3.2.6 Répartition horaire....51

3.2.6.1 Feux de forêt....51

3.2.6.2 AFERPU (Autres Feux de l'Espace Rural et Périurbain)....52

3.2.7 Zones préférentielles de départs de feux de forêt....53

3.2.7.1 Répartition des feux par commune....53

3.2.7.2 Distance aux voies carrossables et aux habitations....54

3.2.8 Répartition des feux de forêt par classes de surface....54

3.2.8.1 Bilan 2013 - 2022....54

3.2.8.2 Évolution entre les deux périodes....56

3.2.8.3 Comparaison avec les autres départements de la zone Prométhée....58

3.2.9 Principaux grands feux....59

3.2.10 Analyse des causes....61

3.2.10.1 Feux de forêt....61

3.2.10.2 AFERPU (Autres Feux de l'Espace Rural et Périurbain)....65

3.2.11 Délais d'intervention....65

3.2.12 Distance parcourue par les secours....66

3.2.13 Origine de l'alerte....67

3.2.14 Conclusion sur le bilan des incendies....68

3.3 Description et évaluation des actions et des stratégies mises en œuvre.....69

3.3.1 Actions de connaissance et de prévision.....69

3.3.1.1 Cartographie de l'aléa feu de forêt.....69

3.3.1.2 Recueil des données sur les feux.....69

3.3.1.3 Retours d'expérience.....74

3.3.1.4 Prévision du risque de Météo France.....75

3.3.1.5 Cartographies du danger météo complémentaires.....77

3.3.2 Actions de prévention.....77

3.3.2.1 Résorption des causes accidentelles.....77

3.3.2.2 Information.....78

3.3.2.3 Délimitation de la zone d'application de la réglementation (« forêt » + 200 m).....80

3.3.2.4 Réglementation de la pénétration dans les massifs.....81

3.3.2.5 Réglementation des travaux dans les massifs exposés.....82

3.3.2.6 Réglementation de l'emploi du feu.....82

3.3.2.7 Application de la réglementation sur le débroussaillement.....82

3.3.3 Prise en compte du risque dans l'urbanisme.....89

3.3.3.1 Plans de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRIF).....89

3.3.3.2 Porter A Connaissance du Risque.....90

3.3.3.3 Avis sur les documents d'urbanisme.....90

3.3.3.4 Instruction des autorisations d'urbanisme.....90

3.3.3.5 Installations de production d'énergie renouvelable.....91

3.3.3.6 Contrôle de la prise en compte du risque.....91

3.3.4 Surveillance.....91

3.3.4.1 Coordination du dispositif forestier.....91

3.3.4.2 Surveillance terrestre fixe.....92

3.3.4.3 Surveillance terrestre mobile.....93

3.3.4.4 Les Groupes d'Interventions Feux de Forêts des groupements territoriaux (GIFF).....98

3.3.4.5 Surveillance aérienne.....98

3.3.4.6 Efficacité du dispositif de détection et d'attaque des feux naissants.....99

3.3.4.7 Moyens d'information et de sensibilisation complémentaires.....99

3.3.5 Aménagement du terrain pour la surveillance et la lutte.....100

3.3.5.1 Possibilités d'utilisation de l'eau brute.....100

3.3.5.2 Normes pour les équipements DFCI.....100

3.3.5.3 Création, mise aux normes, entretien et fiabilisation juridique des équipements de DFCI.....101

3.3.5.4 Coupures de combustible.....106

3.3.5.5 Brûlages dirigés et feu tactique.....108

3.3.5.6 Sylviculture préventive / interventions à but DFCI dans les peuplements forestiers.....110

3.3.6 Gestion de l'après incendie.....111

3.3.7 Actions transversales et de coordination et de suivi.....111

3.3.7.1 Coopération interservices.....111

3.3.7.2 Coordination des dispositifs.....111

3.3.7.3 Réseaux de communication.....111

3.3.7.4 Plans de massif.....112

3.3.7.5 Forestiers Sapeurs.....112

3.3.7.6 APFM....112
3.3.7.7 Comités Communaux Feux de Forêt....112
3.3.7.8 Gestion des bases de données partagées....113
3.3.8 Bilan financier....114
3.3.9 Tableau de synthèse du bilan de la politique mise en œuvre....118
3.3.10 Conclusion sur la politique mise en œuvre....124
3.3.11 Orientations....125

4 Plan d'actions....127
4.1 Liste des actions....128
4.2 Fiches-actions....129
Action n°1 : Poursuivre l'information, la sensibilisation / la formation du public, des élus, des professionnels....130
Action n°2 : Poursuivre la recherche des causes des feux de forêt et des feux de végétation....137
Action n°3 : Poursuivre la collecte des données sur les feux....140
Action n°4 : Poursuivre et structurer les retours d'expérience....143
Action n°5 : Améliorer la connaissance des feux de végétation et leur prévention....146
Action n°6 : Moderniser et renforcer le dispositif de surveillance et de contrôle....149
Action n°7 : Conforter la réglementation sur l'accès aux massifs....155
Action n°8 : Réduire les facteurs d'incendies involontaires....158
Action n°9 : Réduire les facteurs d'incendies dus à la malveillance....163
Action n°10 : Adapter les réseaux de voies DFCI et poursuivre leur mise aux normes et leur entretien....165
Action n°11 : Améliorer les possibilités de ravitaillement en eau et l'usage de l'eau brute....168
Action n°12 : Réaliser des plans de massifs, incluant une réflexion sur les coupures de combustible....171
Action n°13 : Mobiliser le monde agricole pour la prévention des incendies....175
Action n°14 : Développer une sylviculture préventive....178
Action n°15 : Développer l'emploi intégré du feu....181
Action n°16 : Poursuivre la mise en œuvre du débroussaillement réglementaire....184
Action n°17 : Poursuivre la prise en compte du risque dans l'urbanisme....189
Action n°18 : Définir les actions à mener après-incendie....192
Action n°19 : Piloter et suivre la mise en œuvre du PDPFCI....195
Action n°20 : Améliorer la gestion et le partage des bases de données et des documents....197
4.3 Tableau de synthèse des indicateurs....200
4.4 Calendrier prévisionnel de mise en œuvre des actions....207

5 Documents graphiques....219
5.1 Massifs forestiers....220
5.2 Aléa subi....221
5.3 Equipements de DFCI existants....222
5.4 Espaces concernés par l'article L.134-6 du code forestier....223
5.5 Territoires prioritaires pour la réalisation de PPRIF....224

6 Liste des abréviations....225

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Comparaison par décennie du cumul sur l'ensemble du département des nombres de jours à risque (niveau de risque du matin).....36

Figure 2 : Répartition mensuelle du cumul sur l'ensemble du département des nombres de jours à risque (niveau de risque du matin) – 2013-2022.....37

Figure 3 : Répartition des classes d'alea subi sur le département (carte d'aléa de 2021).....38

Figure 4 : Carte des niveaux de sensibilité des massifs en 2021 – Source : schéma stratégique 2021.....41

Figure 5 : Évolution annuelle du nombre de feux de forêt et des superficies brûlées (Source : Prométhée 1973 - 2022).....45

Figure 6 : Évolution annuelle du nombre de feux de forêt et des superficies brûlées (Source : Prométhée 2013 - 2022).....46

Figure 7 : Évolution du nombre de feux de forêt et des superficies brûlées par décennies (Source : Prométhée 1973 - 2022).....46

Figure 8 : Évolution de la surface moyenne par feu (2003 - 2022).....47

Figure 9 : Évolution du plus grand feu par année (2003 - 2022).....47

Figure 10 : Évolution annuelle du nombre d'AFERPU (2003 - 2022).....48

Figure 11 : Évolution mensuelle du nombre de feux de forêt et des superficies brûlées (2003 – 2012 et 2013 - 2022).....49

Figure 12 : Répartition mensuelle des AFERPU (2003 – 2012 et 2013 - 2022). .50

Figure 13 : Répartition hebdomadaire du nombre de feux de forêt (2013 - 2022) – Feux de toute l'année.....50

Figure 14 : Répartition hebdomadaire du nombre de feux de forêt (2013 - 2022) – Feux des mois de novembre, décembre, janvier.....51

Figure 15 : Répartition horaire des feux de forêt (2013 - 2022).....52

Figure 16 : Répartition horaire des AFERPU (2013-2022).....52

Figure 17 : Nombre de feux de forêt par commune (2013-2022) – Source : Prométhée.....53

Figure 18 : Nombre d'AFERPU par commune (Source : Prométhée).....54

Figure 19 : Répartition par classe de surface du nombre de feux de forêt et des superficies brûlées (d'après Prométhée 2013 - 2022).....55

Figure 20 : Répartition mensuelle des feux de forêt par classe de surface (2013-2022).....56

Figure 21 : Répartition du nombre de feux et des surfaces brûlées par classe de surface sur les périodes 2003 - 2012 et 2013 - 2022.....58

Figure 22 : Évolution annuelle du nombre de feux et des surfaces détruites par les feux de plus de 50 ha (2013 - 2022).....60

Figure 23 : Connaissance des causes sur la dernière décennie (Source : Prométhée 2013 – 2022).....61

Figure 24 : Causes des départs de feux (2013 - 2022) - en pourcentage du nombre de feux de causes connues.....62

Figure 25 : Causes détaillées des départs de feux (2013 - 2022) - en pourcentage du nombre de feux de causes connues.....63

Figure 26 : Causes des AFERPU (Source : Prométhée 2013-2022).....65

Figure 27 : Origine de l'alerte pendant la période d'activation du dispositif estival (Source : Prométhée 2013-2022).....68

Figure 28 : Évolution du nombre de feux de forêt ayant fait l'objet d'une intervention de la RCCI.....71

Figure 29 : Évolution de la proportion de feux de forêt ayant fait l'objet d'une intervention de la RCCI (2013-2022).....72

Figure 30 : Évolution de la connaissance des causes des feux de forêt sur les trois dernières décennies (Source : Prométhée 1993-2022).....73

Figure 31 : Évolution annuelle de la connaissance des causes des feux de forêt (Source : Prométhée 2003-2022).....73

Figure 32 : Évolution annuelle du nombre d'enquêtes RCCI sur des AFERPU (Source : DDTM34).....74

Figure 33 : Zones météo du département.....75

Figure 34 : Classement des communes selon le niveau de risque dans l'AP de 2013.....83

Figure 35 : Nombre de journées de terrain MIG ONF consacrées aux OLD par année – 2013 -2022 (Source : DDTM).....85

Figure 36 : Nombre de journées de MIG ONF par année – 2018 -2022 (Source : DDTM).....86

Figure 37 : les 17 communes dotées d'un PPRIF.....90

Figure 38 : Sites équipés de caméras de levée de doute en 2022 (Source : SDIS34) *NB : Le site du Colombiers, équipé en 2023, vient compléter le réseau présenté sur la carte*.....93

Figure 39 : Ilots de patrouilles SDIS dans la plaine (Source : SDIS 34).....96

Figure 40 : Piste de l'aérodrome de Bédarieux.....99

Figure 41 : Coupure sur la RD1 – Source : plan de massif CCGPSL.....107

Figure 42 : Surfaces des brulages dirigés réalisés par année.....110

Figure 43 : Carte des surfaces des brulages dirigés réalisés.....110

Figure 44 : Communes dotées d'un CCFF (2024).....113

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Détail de la réalisation des actions du PDPFCI précédent Code couleur : vert- action entièrement réalisée / orange : action partiellement réalisée / rouge : action non réalisée.....29

Tableau 2 : Niveau de sensibilité des secteurs d'aménagement en 2021.....39

Tableau 3 : Bilan global des feux de forêts - Comparaison des périodes 2003 – 2012 et 2013 - 2022 (Source : Prométhée).....42

Tableau 4 : Bilan des feux de forêt ayant impacté les départements de la région méditerranéenne (Prométhée 1973-2022).....43

Tableau 5 : Évolution du nombre de feux de forêt, des surfaces détruites dans les 15 départements pour les deux dernières décennies.....43

Tableau 6 : Répartition du nombre de départs de feux de forêt par classes de surface (d'après Prométhée 2003 - 2022).....56

Tableau 7 : Répartition des surfaces brûlées par les feux de forêt des différentes classes de surface (d'après Prométhée 2003 - 2022).....56

Tableau 8 : Évolution du nombre de feux par classe de surface sur les périodes 2003 - 2012 et 2013 - 2022.....57

Tableau 9 : Comparaison de la répartition du nombre de feux par classes de surface avec les autres départements (Source : Prométhée 2013 - 2022).....59

Tableau 10 : Liste des feux de plus de 50 ha (2013 – 2022).....59

Tableau 11 : Causes des feux de forêt sur les périodes 2003 – 2012 et 2013 - 2022 (Source : Prométhée).....64

Tableau 12 : Délais d'intervention sur les feux de forêt (Source Prométhée 2013 - 2022) –.....66

Tableau 13 : Distances parcourue par les secours (Source Prométhée 2013 – 2022).....67

Tableau 14 : Nombre de propriétés contrôlées par l'État par année et nombre de cas de non-conformité constatées 2017-2022 (Source : DDTM).....87

Tableau 15 : Période d'activation du dispositif estival (2013-2022) – Source DDTM.....97

Tableau 16 : Linéaires et densités par SECTAM de voies d'intérêt DFCI retenues au schéma stratégique de 2023.....102

Tableau 17 : Nombre de points d'eau par secteur d'aménagement à l'issue de la mise en œuvre du nouveau schéma stratégique.....104

Tableau 18 : Budgets affectés à la prévention des incendies de forêt en Euros (2013-2022).....115

Tableau 19 : Budgets affectés à la lutte contre les incendies de forêt en Euros (2013-2022).....116

Tableau 20 : Total des dépenses d'Investissement et de fonctionnements du SDIS de 2013 à 2022 (2013-2022).....117

Tableau 21 : Évaluation des principaux points de la politique de prévention. .119

1 Introduction

Le préfet du département de l'Hérault a élaboré un premier Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) en 2006 pour la période 2006-2012 (AP du 06/01/2006).

Celui-ci a fait l'objet d'un renouvellement durant l'année 2012. Un deuxième PDPFCI pour la période 2013-2019 a été arrêté le 17 juin 2013. Ce deuxième PDPFCI a été prorogé par arrêté en date du 25 mars 2019 pour une durée de trois ans, jusqu'à la fin de l'année 2022. Le renouvellement de ce document et l'adoption d'un 3e PDPFCI sont donc nécessaires.

Conformément au code forestier (L133-2), dans l'intérêt des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, le plan a pour objectifs :

- la diminution du nombre de départs de feux de forêts et d'espaces naturels, de surfaces agricoles et de végétation proches des massifs forestiers
- la réduction des surfaces brûlées
- la prévention des risques d'incendies
- la limitation de leurs conséquences

Ce plan doit permettre de construire, sur des bases législatives et réglementaires établies, un cadre d'évaluation, d'identification des actions et de planification de la politique de gestion du risque d'incendie de forêt, qui doivent s'inscrire dans un aménagement global du territoire intégrant la forêt, mais aussi les zones urbaines, agricoles et naturelles.

Le plan portera non seulement sur les forêts, les espaces forestiers et les interfaces, mais aussi sur les espaces interstitiels, attenants ou non aux massifs, espaces naturels ou espaces autrefois agricoles, qui représentent un risque fort de départ ou de transmission d'incendie.

Le code forestier (articles R133-3 à 5) et l'instruction technique DGPE/SDFCB/2020-242 le 16/04/2020 définissent le contenu du Plan de Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies :

- un rapport de présentation incluant :
  - un diagnostic de situation par massif forestier, comprenant : une évaluation de la stratégie mise en œuvre en matière de prévention et de surveillance, une description et une évaluation du dispositif de prévention et de surveillance ainsi que des moyens de lutte contre les incendies disponibles, une description et une analyse des méthodes et des techniques employées ; ce volet doit comprendre évaluation de la mise en œuvre du PDPFCI précédemment en vigueur.
  - le bilan descriptif des incendies intervenus depuis au moins les sept dernières années ainsi qu'une analyse de leurs principales causes.
- un document d'orientation, pour la prochaine décennie
- des documents graphiques :
  - les territoires exposés à un risque d'incendie fort, moyen ou faible, ainsi que les territoires qui génèrent un tel risque.
  - les aménagements et équipements préventifs existants ou à créer.
  - les zones qui sont situées à moins de 200 mètres de terrains en nature de bois et forêts.
  - les territoires sur lesquels des plans de prévention des risques naturels prévisibles sont prioritairement élaborés.

2 Bilan du plan précédent (2013-2022)

Les orientations du précédent PDPFCI pour la période 2013-2019 se déclinaient en 27 actions, organisées en 3 catégories :

- 12 actions à caractère réglementaire (et actions générales)
- 9 actions relevant de l'aménagement du territoire
- 8 actions à caractère opérationnel
-

La liste des actions est présentée dans le tableau ci-après.

Le PDPFCI proposait un certain nombre d'indicateurs chiffrés. Ils ont été intégrés dans le bilan lorsqu'ils étaient disponibles.

Au-delà de cette évaluation quantitative, une évaluation qualitative a aussi été faite en consultant les différents partenaires sur les actions qui ont bien fonctionné et sur les difficultés rencontrées pour la mise en œuvre de certaines actions.

Catégorie	Action	Acteurs principaux et partenaires associés
Actions à caractère réglementaire (et actions générales)	Action n°1.1. : informer et sensibiliser le public	DDTM, ADCCFF, CG, ONF CA, CRPF, CR, Gendarmerie, ONCFS, SDIS, OIER-SUAMME
	Action n°1.2. : informer et sensibiliser les professionnels	CA, OIER-SUAMME, CRPF, ONF, CR DDTM
	Action n°1.3. : Former les élus et les personnels des collectivités	DDTM, ONF, ADCCFF, SDIS, CG, communes, association des maires, gendarmerie, P.M, COFOR
	Action n°1.4. : Assurer l'information préventive des populations	Préfecture, DDTM, Communes, DREAL, SDIS
	Action n°1.5. Poursuivre l'application de l'obligation de débroussailler	DDTM, ONF, OMP, Communes, Parquet, Gendarmerie, Police
	Action n°1.6. : Porter à connaissance le risque feu de forêt	DDTM, Préfecture, communes, SDIS
	Action n°1.7. : Poursuivre l'identification des causes d'incendies et de leurs auteurs	Parquet, Gendarmerie, DDTM, SDIS, ONF, ONCFS, police
	Action n°1.8. : améliorer les connaissances sur les AFERPU	SDIS DDTM, ONF, CG
	Action n°1.9. : Poursuivre l'amélioration des données PROMETHEE	DDTM, ONF, SDIS, CG
	Action n° 1.10. : Appliquer la réglementation « nettoyage » des zones à + 200 m des zones sensibles aux incendies de forêt	Communes DDTM
	Action n° 1.11. : Diminuer le nombre de dépôts d'ordure sauvage en zone sensible	Communes, DDTM, ONF, ONCFS, ONEMA, Gendarmerie,

Catégorie	Action	Acteurs principaux et partenaires associés
		Police
	Action n°1.12. : programmer les actions et assurer le suivi du plan	Tous les partenaires
Actions relevant de l'aménagement du territoire	Action n°2.1. : Aménager les interfaces Forêt/Habitat	Communes, COM COM, DDTM, CG, SDIS, CA, CRPF
	Action n°2.2. : Réaliser des plans de massif	COM COM ou autres structures inter-communales, CA, CG, CRPF, ONF, SDIS, OIER-SUAMME, DDTM
	Action n°2.3. Conforter ou créer des coupures de combustible	CG, COM COM ou autres structures inter-communales, CA, OIER-SUAMME, CR, CRPF, ONF SDIS, DDTM
	Action n°2.4. : Poursuivre les retours d'expérience	DDTM, SDIS, CG, ONF, ADCCFF, Gendarmerie, ONCFS
	Action n°2.5. : Compléter les bases de données cartographiques et améliorer le partage de l'information	CG, DDTM, SDIS, ONF, OIER-SUAMME, CA, CRPF
	Action n°2.6. : Poursuivre la mise aux normes et l'entretien des équipements de DFCI	CG, ONF, DDTM, SDIS
	Action n°2.7. : Poursuivre la fiabilisation du statut juridique des équipements de DFCI	CG, ONF, DDTM, communes COM COM, CRPF
	Action n°2.8. Prendre en compte la ressource « eau brute » dans la lutte contre les incendies	SDIS, CG, ONF, CA, communes, BRL, ASA irrigation, DDTM
	Action n°2.9. Développer l'outil brûlage dirigé et l'« outil feu »	OIER-SUAMME, SDIS, CG, ONF, CA, DDTM
Actions à caractère opérationnel	Action n°3.1. Optimiser la cohérence du dispositif de surveillance fixe	CG, SDIS ONF, DDTM
	Action n°3.2. : Améliorer la surveillance terrestre mobile hors des massifs forestiers	SDIS
	Action n°3.3. Développer l'usage du feu tactique	SDIS, CG, ONF, DDTM
	Action n°3.4. Optimiser l'usage et la maintenance des réseaux de communication	SDIS, DDTM, CG, ONF, ADCCFF, ONCFS
	Action n°3.5. Poursuivre l'amélioration de la cohérence entre les dispositifs de surveillance forestiers et S.P.	SDIS, DDTM, CG, ONF, ADCCFF, ONCFS
	Action n°3.6. Améliorer la prévision du danger météo feux de forêt	Météo France, DDTM, SDIS, CG

2.1 Actions à caractère réglementaire

Action n°1.1 : Informer et sensibiliser le public

Cette action s'organisait autour de 7 mesures principales :

- Actualiser et poursuivre l'information sur le débroussaillement, au travers de la réalisation de 3 chantiers pilotes répartis dans le département et la diffusion de l'information sur ces chantiers.
  - ➔ Sur les 3 chantiers prévus, 2 chantiers ont été réalisés :
  - Un chantier pilote OLD réalisé par les APFM en 2019/2020 sur site de Vailhauquès (commune de la Communautés de Communes Grand Pic St Loup) : il a été utilisé pour la vidéo départementale de présentation des OLD, disponible sur le site de la préfecture et présentée lors des réunions d'information ; cette vidéo montre l'état du chantier avant / après travaux. Ce chantier n'a pas été entretenu ensuite car la construction, après avoir été mis à disposition de la société de chasse de la commune, va être détruite en raison de l'extension de la zone d'activité..
  - Le chantier sur la coupure de combustible en bordure de la RD1 réalisé par le CD34.
  - ➔ Ces deux chantiers sont situés dans la partie est du département. La partie ouest en est dépourvue.
  - ➔ Les chantiers réalisés ne sont pas utilisés lors des formations contrairement à ce qui était prévu. Le fait qu'ils soient relativement éloignés de la plupart des lieux de formation est une entrave à leur utilisation lors des formations.
- L'information des scolaires :
  - Information des primaires par l'ADCCFF
  - Information des collégiens par le Conseil Départemental
  - ➔ En ce qui concerne les primaires, le suivi du nombre de classes informées est disponible de 2015 à 2019 : 66 classes, soit une moyenne de 13 à 14 classes par an, inférieur aux 21 classes prévues. De plus, en 2020 et 2021, il n'y a pas eu d'intervention chez les primaires, pour des raisons extérieures à l'ADCCFF (Covid). En 2022, 80 enfants ont été informés, et 2023, 350 enfants. L'ADCCFF est également intervenue dans un lycée en 2016 et en 2021.
  - ➔ Le CD réalise régulièrement des informations auprès des scolaires, allant du primaire au Master, en passant par les collèges et les classes de BTS. La majorité des classes concernées sont des classes de collèges. Ces interventions font l'objet d'un partenariat entre le CD et l'éducation nationale.
  - ➔ L'ADCCFF constate des difficultés à trouver des bénévoles volontaires pour réaliser les informations dans les écoles. Une formation à ce type d'intervention pourrait faciliter le volontariat dans ce domaine.
  - ➔ 17 classes de collèges, ont été informées par le CD, contre 20 prévues dans le PDPFCI (2 à 3 classes / an).
- L'intégration d'actions d'information dans les plans de massif
  - ➔ Le plan de massif de la CCGPSL prévoit des actions d'information sur les OLD, ainsi que des actions d'informations des élèves de primaire avec l'appui de l'ADCCFF et un conventionnement avec l'ADCFF pour l'installation de stands lors des manifestations culturelles et sportives se déroulant sur le territoire de la CCGPSL

➔ En pratique, les actions d'information réalisées par la CCGPSL consistent principalement en une journée d'information sur les risques réalisée en 2022 (risques naturels, technologiques, domestiques, alimentaires, sécurité routière, …°), incluant le risque feux de forêt. La CCGPSL a engagé un travail de collaboration avec le Master GCRN (Gestion des Catastrophes et des Risques Naturels) afin d'engager un travail global sur la gestion des risques à l'échelon communal et intercommunal, avec notamment la prise en compte du risque « Feu de Forêt » auprès des communes de son territoire.

- L'actualisation des informations disponibles sur le site de la Préfecture, notamment le volet concernant le débroussaillement

  ➔ Les documents ont été mis à jour. Il existe aujourd'hui beaucoup d'informations mais un « toilettage du site » est peut-être nécessaire, pour supprimer les informations obsolètes, supprimer les doublons et permettre de rendre l'information plus facilement consultable.

- Le renouvellement des actions d'information auprès des estivants : Pass Forêt, villages de la prévention

  ➔ 2 journées de sensibilisation sur l'aire d'autoroute d'Ambrussum ont été organisées en 2022, et une en 2023, avec la participation de la DDTM, du Conseil Départemental, du SDIS, de l'ADCCFF, de l'Entente.

- Le renouvellement des supports d'information et leur diffusion : plaquette emploi du feu, plaquette sur le débroussaillement

  ➔ La plaquette OLD a été mise à jour en 2013/2014 ; la plaquette emploi du feu en 2018, et la plaquette vigilance travaux a été créée en 2021. 16 000 exemplaires de la plaquette OLD ont été imprimés en 2020, la totalité a déjà été distribuée aux collectivités. Les élus joignent la plaquette aux courriers adressés aux propriétaires pour leur rappeler leurs obligations en matière d'OLD, l'ONF fait de même lors de l'envoi des courriers relatifs à l'envoi des verbalisations et des avertissements élaborés dans le cadre du plan de contrôle départemental OLD. Les plaquettes OLD, emploi du feu et vigilance travaux existent uniquement en français à l'heure actuelle.

Le CD s'est impliqué depuis 2022 dans plusieurs actions de communication à destination du grand public (voir § 3.3.2.2.1 page 78).

Action n°1.2 : Informer et sensibiliser les professionnels

Le PDPFCI prévoyait de décliner l'information des professionnels au travers :

- De formations au brûlage agricole
- De sensibilisation des entreprises de travaux forestiers via le CRPF, les coopératives, l'ONF
- De la diffusion des supports d'information à destination des agriculteurs/éleveurs et des forestiers, entrepreneurs de travaux.
- D'informations dans le cadre de la formation initiale des agriculteurs dispensée par la DDTM.

➔ L'objectif de formation de 24 professionnels par an n'a pas été atteint, puisque seules 29 personnes ont été formées par le CRPF en 2016 et 2 en 2017.

➔ La formation des agriculteurs à l'emploi du feu est insuffisante. La sensibilisation des éleveurs au brûlage dirigé est difficile. En 2019, 5 éleveurs ont été formé au brûlage pastoral

➔ Le syndicat des forestiers privés de l'Hérault (FRANSYLVA) a informé par un courrier les scieurs et les exploitants forestiers sur la réglementation de l'emploi du feu et l'accès aux massifs.

L'arrêté préfectoral réglementant les travaux en zone à risque pendant la période de vigilance feux de forêt a été communiqué aux professionnels en 2020. Il reste cependant insuffisamment connu des professionnels.

Action n°1.3 : Former les élus et les personnels des collectivités

- Le PPDFCI prévoyait de former 50 communes par an, via le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux (CFMEL).
  - ➔ Entre 2015 et 2018, 211 communes ont été informées. De plus, en 2021, le CMFEL a tenu 5 sessions qui ont réuni 111 personnes ; le nombre de communes concernées n'est toutefois pas connu. Un effort important de formation des communes a été fait, surtout en début de période du PDPFCI.
  - ➔ En parallèle des formations du CFMEL à destination des élus, le CNFPT organise une à deux formations par an dans le Gard et l'Hérault, à destination des employés de mairies, de la police municipale et des gardes champêtres, sur les OLD, la criminalistique des feux de forêt, etc.
  - ➔ Le SDIS s'implique depuis 2021 dans des formations à destination des cadres des communes et des intercommunalités, sur la gestion de crise impliquant plusieurs services (gendarmerie, CD, …).
- Il était également prévu de tenir à jour la liste des communes ayant participé, afin de cibler par la suite les communes non informées.
  - ➔ Le suivi des communes ayant participé à des formations n'a pas été réalisé.
- Les visites de chantiers pilotes de débroussaillement devaient être intégrées dans les formations
  - ➔ Les chantiers pilotes de débroussaillement n'ont pas été intégrés dans les formations des élus.
- Un total de 10 personnels assermentés devait être formés à la réglementation et à l'application des contrôles chaque année.
  - ➔ 95 personnes ont été formées de 2015 à 2017, dont 70 en 2017 ; ce résultat est proche de l'objectif fixé par le PDPFCI. 6 à 7 agents de la commune de Montpellier ont été formés aux OLD en 2023. En pratique, les personnels municipaux font plutôt de l'information que du contrôle et de la verbalisation.

La DDTM a participé à une formation des élus en salle, sur les communes de Jacou, Clapiers et St Vincent de Barbeyrargues.

Une formation des élus et des policiers municipaux a eu lieu à Clapiers et St Vincent de Barbeyrargues. En outre, plusieurs nouveaux policiers municipaux ont réalisé un stage sur les OLD à la DDTM et à l'ONF depuis 2018.

En 2022, les COFOR ont réalisé une Boîte à Outils OLD pour les élus de l'Hérault ainsi qu'un MOOC sur les Obligations Légales de Débroussaillement appliqué à la réglementation du département pour les élus.

Action n°1.4 : Assurer l'information préventive des populations

- En 2012, 5 communes dotées d'un PPRIF mais sans PCS devaient se mettre en conformité avec la réglementation sur les PCS.
  - ➔ En 2023, 221 communes sont dotées d'un PCS. Toutefois, on ne sait pas si ces PCS sont dotés d'un volet incendie de forêt ou pas.
- Il était également prévu de diffuser le DDRM
  - ➔ Le DDRM mis à jour en 2021 a été mis en ligne sur le site de la Préfecture. Son volet incendie de forêt a été actualisé.

Action n°1.5 : Poursuivre l'application de l'obligation de débroussailler

- Mettre à jour la réglementation départementale sur le débroussaillement en fonction de la nouvelle réglementation.
  - ➔ L'Arrêté Préfectoral sur le débroussaillement a été révisé en 2013
- Impliquer les personnels assermentés et les élus dans les contrôles du débroussaillement
  - ➔ Des formations ont été organisées, notamment pour les policiers municipaux, par la DDTM et l'ONF.
- Poursuivre les contrôles pour le débroussaillement aux abords des constructions sur les communes déjà contrôlées et sur de nouvelles communes dans le cadre du plan de contrôle annuel
  - ➔ Les contrôles du débroussaillement ont été poursuivis, sur en moyenne 14 communes par an (138 communes au total, dont les 17 communes dotées de PPRIF) entre 2013 et 2022. **La moitié des communes concernées par les OLD ont donc été contrôlées.** Le chiffre moyen de 14 communes par an est légèrement inférieur à l'objectif du PDPFCI, de 18 communes par an. Les contrôles sont dorénavant réalisés sur l'ensemble de la commune, en général, alors qu'en début de plan il s'agissait de contrôles aléatoires. Les contrôles exhaustifs prennent plus de temps, ce qui explique que le nombre de communes contrôlées soit légèrement inférieur à celui de la période précédente.
  - ➔ Entre 2013 et 2022, **99 communes différentes** ont été contrôlées. En 2021 et 2022, **19 nouvelles communes** qui n'avaient encore jamais fait l'objet de contrôles ont été contrôlées.
  - ➔ A partir de 2016, le choix a été fait de diminuer fortement la pression de contrôle sur les communes à PPRIF. Suite au constat d'une baisse du taux de réalisation des OLD sur plusieurs communes à PPRIF, des contrôles sont à nouveau réalisés depuis 2020 sur 7 des 17 communes dotées de PPRIF.
  - ➔ Le nombre de journées de Mission D'intérêt Général (MIG) de l'ONF est passé de 150 en 2020 à 140 en 2021 mais il est stable depuis 2021. En 2023, le nombre de journée MIG est en augmentation, en lien avec l'augmentation des moyens mise en œuvre pour la prévention des incendies. En lien avec cette augmentation de moyens, le plan de contrôle OLD a été élargi en 2023 aux champs photovoltaïques et aux établissements scolaires.
- Encourager les opérations de travaux groupés.
  - ➔ Non réalisé

- Les 15 campings les plus à risque d'incendie de forêt ont été contrôlés par la DDTM34 en 2017 après avoir été contrôlés en 2009. Les débroussaillements dans les campings ne font plus l'objet de contrôles spécifiques, contrairement à ce qui se faisait il y a quelques années et à ce qui était prévu dans le PDPFCI. En revanche, lorsque la sous-commission de sécurité en charge des campings passe, les non conformités aux OLD sont relevées.
- Le plan de débroussaillement le long des voies de chemin de fer est actif.
- En ce qui concerne les plans de débroussaillement le long des voies ouvertes à la circulation publique
  - La révision du schéma stratégique des équipements de DFCI a sélectionné les voies ayant un intérêt stratégique DFCI et qui feront l'objet de surlargeurs de débroussaillement. Par ailleurs, le CD a identifié les voies nécessitant la mise en œuvre des OLD.
  - En revanche, pour les voies communales, la priorisation reste à définir sur la plupart des communes. La Métropole Montpellier Méditerranée a démarré une étude pour la priorisation de ses OLD La CCGPSL a validé, dans le cadre de l'élaboration de son Plan de Massif une méthodologie permettant de mettre en place une étude de priorisation des voies communales et a réalisé 24 études pour le compte de ses communes membres (sur 36 de son territoire)

En ce qui concerne les OLD aux abords des constructions, sur les propriétés contrôlées**, le taux de conformité est en moyenne de 70% d'après les informations de la DDTM**, alors que l'objectif ambitieux du PDPFCI était de 100 %. Le taux de conformité est toutefois à prendre avec précaution, car il est évalué au travers du nombre de TA et d'avertissements. Même si on est encore loin de l'objectif ambitieux de 100%, on constate toutefois une amélioration de la réalisation des OLD sur le territoire départemental. En l'absence de contrôle, ce taux a tendance à retomber sur certaines communes sur lesquelles le relai des élus est insuffisant.

Le PDPFCI prévoyait aussi un indicateur sur le pourcentage de propriétaires ayant entamé les travaux après une première visite. Cet indicateur n'a été rempli qu'en 2016 et 2017 ; il était de 100 %, conformément aux objectifs du PDPFCI.

Action n°1.6 : Porter à connaissance le risque feu de forêt

Cette action prévoyait d'une part la révision de 12 PPRIF sur les 17 existant, d'autre part l'intégration d'un volet incendie de forêt dans le Porter A Connaissance (PAC) du risque, sur la base d'une carte d'aléa départementale actualisée.

- ➔ La carte départementale d'aléa a été révisée en 2021
- ➔ Le PAC a été diffusé à l'ensemble des communes du département début 2022 ; il comprend des prescriptions applicables aux nouvelles constructions. Le service Risque de la DDTM a fait des réunions de présentation du PAC aux EPCI de l'Hérault.
- ➔ En revanche, les PPRIF n'ont pas été révisés : seules 2 communes ont fait l'objet d'une révision de leur carte d'aléa (Combaillaux et Le Triadou).

Action n°1.7 : Poursuivre l'identification des causes d'incendie et de leurs auteurs

Cette action se fixait comme objectif d'atteindre :

- 100 % de personnels forestiers formés à la recherche des causes pour le renseignement de la fiche feux de forêt
  - ➔ Une centaine de personnes sont formées à la recherche des causes. Toutefois, tous les personnels formés ne participent pas activement à la recherche des causes.
  - ➔ 15 à 20 personnes sont formées, tous les 2 à 3 ans, localement, sur des formations de 3 jours. Des recyclages (FMA) des personnels formés sont réalisés chaque année sur 1 à 2 journées.
  - ➔ La cellule est dynamique et entre 30 et 60 feux font l'objet d'une enquête chaque année.
  - ➔ La DDTM assure le secrétariat de la CTRC et transmet régulièrement un bilan de l'activité à l'ensemble des personnels formés
- 90 % de feux de cause certaine ou très probable.
  - ➔ Sur la période 2013-2022, d'après les données Prométhée, la cause a été identifiée de manière **certaine ou très probable dans 72,4** % des cas, soit un taux voisin de celui identifié en 2011. Ce pourcentage a été maintenu mais n'a pas augmenté.
- Former les APFM et les agents de l'ONF à la recherche des causes
  - ➔ 16 personnels AFPM ou ONF sont formés
- Former les personnels sapeurs-pompiers et forestiers de première intervention sur les feux de végétation sur la procédure à suivre pour éviter de polluer la zone de départ. La procédure a déjà été définie.
  - ➔ Le problème de pollution de zone de départ a été en partie résolu.
- Inciter les victimes d'incendies de végétation à porter plainte pour permettre l'ouverture d'une enquête judiciaire
  - ➔ En saison d'activation du dispositif forestier de l'Etat, l'ONF envoie, depuis le PR forestier sous couvert de la DDTM un courrier aux maires touchés par des feux de forêt, leur rappelant notamment la possibilité de porter plainte. Le SDIS porte plainte pour tout départ de feux de forêts et d'espaces naturels supposé malveillant ou lors du non-respect de l'emploi du feu
- Poursuivre les enquêtes sur les feux de forêt d'origine inconnue, y compris hors période estivale
  - ➔ Entre 2013 et 2022, 87 % des enquêtes sur les feux de forêt portent sur des feux en période estivale (244 feux). 36 feux de forêt hors période estivale ont fait l'objet d'enquêtes.
- Renforcer la communication sur les activités de la cellule pour l'identification des auteurs de mise à feu, à titre dissuasif.
  - ➔ Une communication sur les activités de la cellule est réalisée au lancement de la campagne estivale.
  - ➔ Plusieurs reportages avec les médias ont également été réalisés au cours de la période estivale.

Action n°1.8 : Améliorer les connaissances sur les AFERPU

Les mesures suivantes étaient prévues :

- Poursuivre la fiabilisation des données sur les AFERPU

- Constituer une base de données cartographique des AFERPU avec les points d'éclosion

  ➔ Depuis 2022, une cartographie des contours de certains AFERPU (feux d'une surface supérieure à 1 ha) est réalisée par le SDIS. Elle ne contient pas tous les événements car ils sont très nombreux.

- Réaliser un bilan annuel des AFERPU pour affiner la politique de prévention

  ➔ Le bilan annuel des AFERPU est réalisé par le renseignement et la mise à jour régulière de la base PROMETHEE par le SDIS durant cette période

- Mener des enquêtes avec la RCCI sur certains AFERPU

  ➔ Le bilan d'activité de la RCCI fait état de 18 enquêtes sur des AFERPU sur la période 2013-2022. Les enquêtes sur les AFERPU sont donc très limitées pour l'instant et généralement liées à l'activité pyrogène sur certains secteurs forestiers.

Action n°1.9 : Poursuivre l'amélioration des données Prométhée

Il s'agissait principalement de fiabiliser les données sur le moyen de la première intervention.

➔ Toutes les données sur les feux de forêt et sur les feux de végétation sont saisies dans Prométhée, puis désormais dans la BDIFF. Cependant, il existe toujours des tableaux tenus séparément par les différents services, qui mériteraient d'être harmonisés.

2.1.1 Action n°1.10 : Appliquer la réglementation sur le « nettoyage » dans les zones à plus de 200 mètres des zones sensibles aux incendies de forêt

Cette action visait à créer une plaquette d'information et inciter les élus à mettre en place une procédure d'information des administrés puis de nettoyage.

➔ Cette action n'a pas été réalisée mais une information sur le sujet a été mise en place sur le site internet des services de l'Etat dans le département.

Action n°1.11 : Diminuer le nombre de dépôts d'ordures sauvages en zone sensible

Cette action visait à sensibiliser les élus au problème des dépôts d'ordures sauvages, via les relais professionnels et à mettre en œuvre des mesures de surveillance et de police pour réduire le nombre de dépôts sauvages et les feux de végétation qu'ils causent.

Les mesures listées dans le PDPFCI n'ont pas été mises en œuvre telles quelles mais une information des communes a été réalisée :

➔ En période estivale, si un départ de feu est dû à un dépôt d'ordures, la DDTM adresse via le cadre ONF présent au PR forestier un courrier spécifique à la commune concernée, avec rappel de la réglementation.

➔ De plus, la réglementation est rappelée aux communes ayant connu des départs de feux, même s'il ne s'agit pas de feux dus à des dépôts d'ordures. Ainsi, 141 communes ont été informées en 2019, soit 41 % des communes du département.

D'après les données de Prométhée, 170 feux de végétation dus à des dépôts d'ordures ont été enregistrés entre 2013 et 2022. Leur nombre a toutefois fortement diminué, passant d'une trentaine par an en début de plan à un seul feu en 2019 et aucun feu depuis.

Les dépôts d'ordures sauvage ont tendance à se développer autour des principales agglomérations. Il s'agit surtout de déchets de chantiers. Ce développement n'est cependant pas en lien avec une augmentation de départs de feux au niveau de ces dépôts d'ordures.

Action n°1.12 : Programmer les actions et assurer le suivi du plan

- ➔ Conformément aux objectifs du PDPFCI, le Groupe Technique DFCI se réunit deux à trois fois par an.
- ➔ Le tableau de bord des indicateurs à remplir est envoyé chaque année à l'automne aux partenaires avant la tenue de la sous-commission feux de forêt.
- ➔ La programmation et le suivi du plan ont été réalisés.

2.2 Actions relevant de l'aménagement du territoire

Action n°2.1 : Aménager des interfaces forêt/habitat

Cette action prévoyait d'élaborer la doctrine définissant les principes retenus pour diminuer l'intensité des feux dans les zones d'interface, de rédiger un cahier des charges pour la création et l'entretien des interfaces et d'en informer les élus.

Ce cahier des charges spécifique pour les interfaces n'a pas été rédigé. Aujourd'hui, l'accent est plutôt mis sur la réalisation des OLD, qui n'est pas encore optimale. Le cahier des charges pour la réalisation des études spécifiques à réaliser dans le cadre du PAC insiste sur la réalisation des OLD, le traitement des superpositions d'obligation et les garanties de pérennité de la réalisation des OLD.

Pour le développement d'opérations d'ampleur, le PAC préconise d'isoler la zone bâtie du massif boisé. La création d'interfaces (débroussaillement, piste périmétrale, …) est un moyen d'y parvenir. Les interfaces à réaliser sont définies au cas par cas dans les études de risque spécifiques.

L'action du PDPFCI affichait comme indicateur le nombre d'autorisations de défrichement en zone à risque intégrant la doctrine. La doctrine du PAC est prise en compte dans les avis rendus par le Service Agriculture Forêt (SAF) de la DDTM dans le cadre des demandes d'autorisation de défrichement. Le service risque rend également des avis auprès des services instructeurs d'urbanisme de la DDTM et des collectivités, dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme et des autorisations individuelles.

Action n°2.2 : Réaliser des plans de massif

Le PDPFCI prévoyait la réalisation de deux plans de massifs, dont un en priorité sur le territoire de la CCGPSL, qui concerne le massif « Pinèdes et garrigues du Nord de Montpellier ». Ce plan de massif a été finalisé en 2014.

Il s'avère difficile de mobiliser les EPCI sur la réalisation de plans de massif, la DFCI étant historiquement portée par le Département, avec notamment le schéma stratégique des équipements de DFCI.

Action n°2.3 : Conforter ou créer des coupures de combustible

Le schéma départemental des coupures de combustible de 2007 a défini 27 axes de coupures de type A (destinées à limiter les grands feux de forêt).

Le PDPFCI prévoyait la réalisation d'au moins 4 coupures en totalité, certaines étant déjà partiellement traitées (Escandorgue, Aumelas, St Guilhem-les Lavagnes). Il convenait pour cela d'identifier des maîtres d'ouvrages pour la réalisation de ces coupures, de mener une expérimentation pour la mise en place d'une coupure avec maîtrise d'ouvrage du Conseil général ou au moins animation assurée par le Conseil général, et d'intégrer la réflexion sur les coupures dans les plans de massifs.

A ce jour, deux coupures ont été travaillées, sans toutefois être totalement réalisées :

- Sur Aumelas, la coupure fait l'objet de traitements par brûlage dirigé
- Le plan de Massif prévoyait 3 secteurs d'intervention sur le périmètre du feu de Fontanès de 2010. Seuls 2 secteurs ont pu faire l'objet d'une intervention : la coupure de la RD1 réalisée durant l'hiver 2020, et l'entretien des abords de la piste DFCI située en contre-bas du massif de la Suque. Son ouverture a été réalisée par les Forestiers-Sapeurs sur 20 ha. A noter qu'il y a un partage de l'entretien de la coupure de combustible entre la CCGPSL et le Département, une convention a été signée entre les deux collectivités.
- D'autre part, sur l'Escandorgue, un projet de MAEC a été engagé par la chambre d'agriculture sur les zones stratégiques et de renfort, entretenues par pâturage. Ce projet s'inscrit dans la continuité des MAEt DFCI mise en œuvre par la chambre d'agriculture entre 2011 et 2017 sur les massifs de l'Escandorgue, d'Aumelas, des monts de St Guilhem et du Mont Cayroux (20 exploitations engagées sur 1 062 ha).

  ➔ Les coupures de combustible ont été peu travaillées. Par ailleurs, certaines coupures agricoles présentes dans les massifs forestiers n'assurent plus complétement leur rôle de coupure en raison de la poursuite de la déprise agricole et de l'évolution des pratiques culturales (céréales, prairies de fauche, enherbement des vignes, …).

Action n°2.4 : Poursuivre les retours d'expérience

Les RETEX devaient être poursuivis, avec développement des RETEX sur les feux de forêt ayant causé des dommages aux constructions et sur des AFERPU avec dommages aux constructions.

En 2018, 2020 et 2021, aucun RETEX n'a été réalisé. Deux RETEX ont été réalisés en 2015 et 2016, et un RETEX interservices en 2022 sur le feu de St Bauzille de la Sylve. Ce dernier feu a fait l'objet d'une restitution lors d'une réunion, sans compilation formalisée des informations dans un RETEX écrit.

D'autre part, un RETEX constructions ou RETEX OLD a été réalisé en 2017 (Combaillaux-St Gely du Fesc) et un en 2019 sur le feu de Loupian.

On a donc approché l'objectif de 2 à 3 RETEX par an.

Les feux qui ont fait l'objet de RETEX ont effectivement été choisis sur la base des dégâts causés aux constructions, ou en raison de leur ampleur. Une attention particulière est portée à l'analyse du débroussaillement réglementaire. Le protocole pour ces analyses est défini. En revanche, les RETEX se penchent peu sur l'analyse des équipements de lutte.

Les derniers RETEX ont été réalisés en interservices.

➔ L'action a été réalisée

Action n°2.5 : Compléter les bases de données cartographiques et améliorer le partage de l'information

Les objectifs fixés pour les indicateurs retenus pour cette action ont été atteints :

- ➔ La convention pour le partage des données a été mise à jour en 2019
- ➔ Le portail SIG a été mis à jour en 2015 ; il est toutefois peu utilisé
- ➔ L'ensemble des couches est mis à jour annuellement.

Parmi les différentes mesures prévues dans cette action, on notera aussi que :

- ◆ le CD est administrateur de la couche des équipements de DFCI et édite l'atlas DFCI ;
- ◆ la couche des contours des feux de forêt et des points d'éclosion est exhaustive, sans limite de surface ; elle est gérée par la DDTM ;
- ◆ des couches SIG des brûlages dirigés sont créées par l'ONF ; il reste à les compiler dans une couche départementale ;
- ◆ il n'y a pas pour l'instant de partage en ligne de la couche des AFERPU créée par le SDIS ;
- ◆ les données gérées par la DDTM sont téléchargeables en ligne pour les partenaires et le grand public ;
- ◆ toutefois, le partage des données s'effectue principalement par échange des couches SIG entre les partenaires ;
- ◆ la plateforme OpenSIS est fonctionnelle, mais principalement utilisée par les sapeurs-pompiers.
- ◆ Le partage des données peut être amélioré.

Action n°2.6 : Poursuivre la mise aux normes et l'entretien des équipements de DFCI

- ➔ Les équipements de DFCI (pistes et point d'eau) sont régulièrement entretenus par le CD 34 et par l'ONF dans les forêts domaniales.

L'objectif fixé par le PDPFCI était de mettre aux normes en moyenne 150 km de pistes par an. En moyenne 100 km de pistes sont mis aux normes annuellement.

D'autre part, 133 points d'eau DFCI ont été mis aux normes entre 2015 et 2021.

Le schéma stratégique des équipements de DFCI a été révisé en 2023. La répartition des chantiers entre CD34 et ONF est en cours de précision.

Le SDIS mène une réflexion sur la stratégie d'approvisionnement en eau, notamment pour utiliser davantage l'eau brute.

L'ONF établit un programme quinquennal d'entretien des débroussaillements opérationnels.

Action n°2.7 : Poursuivre la fiabilisation du statut juridique des équipements de DFCI

La fiabilisation du statut juridique des pistes est en cours. Le CD constitue les dossiers, qui sont ensuite instruits par la DDTM.

Un fichier SIG permettant de localiser les équipements faisant l'objet de procédures est compilé par la DDTM.

Le PDPFCI prévoyait de mener la procédure jusqu'à l'inscription aux hypothèques mais ceci n'a pas été réalisé compte tenu des délais et des moyens financiers nécessaires.

L'objectif de 30 dossiers constitués entre 2013 et 2019 a été atteint (33 dossiers en 2019). En 2021, on recensait 59 dossiers.

En 2021, 411 km de pistes DFCI bénéficiaient de servitudes. 79 km supplémentaires étaient en cours de traitement en 2022. **Ces 490 km de voies représentent 18 % des 2 785 km retenus au nouveau schéma stratégique (hors RD)**.

Action n°2.8 : Prendre en compte la ressource « eau brute » dans la lutte contre les incendies

Le SDIS a réalisé l'inventaire et la cartographie des points d'eau brute utilisables.

➔ L'étude pour recenser et cartographier les ressources en eau brute a été réalisée par le SDIS en 2022-2023.

➔ La seconde étape était de mobiliser cette ressource. Cette étape est en cours.

Des conventions d'utilisation des ressources identifiées, ont été établies entre le SDIS et :

- BRL pour l'eau de leur réseau ;
- Les caves coopératives privées disposant de cuves ;
- Les gestionnaires de piscines collectives ;
- Les Associations Syndicales Autorisées.

De plus, le SDIS a pris contact avec les Etablissements Publics Territoriaux de bassins pour identifier les possibilités de prélèvement dans les rivières.

Action n°2.9 : Développer l'outil brûlage dirigé et « l'outil feu »

L'activité brûlage dirigé se poursuit.

L'information est disponible depuis 2017 et fait état de 56 chantiers (0 en 2020). Si l'on exclut 2020 aux circonstances exceptionnelles liée à la période COVID, la moyenne a été de 11 chantiers par an de 2017 à 2022, ce qui correspond aux objectifs.

➔ Avec 56 chantiers recensés dans le tableau des indicateurs du PDPFCI, l'activité a cependant été inférieure aux objectifs du PDPFCI précédent. L'activité s'est intensifiée sur la fin du plan avec 17 brûlages en 2019, 11 en 2021 et 17 en 2022.

➔ Un total de 8 chefs de chantiers formés était prévu au PDPFCI précédent. En 2023, le département compte 11 chefs de chantier brûlage dirigés formés : 8 Sapeurs-Pompiers, 2 Forestiers-Sapeurs et un APFM.

➔ 6 cadres et 60 équipiers sont formés au feu tactique.

➔ L'action du PDPFCI précédent prévoyait d'organiser une réflexion globale sur les techniques à utiliser pour les chantiers de débroussaillement (débroussaillement mécanique, manuel ou brûlage), en entretien comme en ouverture. Cette mesure n'a pas été mise en œuvre.

2.3 Actions à caractère opérationnel

Action n°3.1 : Optimiser la cohérence du dispositif de surveillance

En 2012, le dispositif de surveillance fixe comptait 17 tours de guet équipées de cartes de vision précalculées et 10 postes de surveillance fixe activés par le SDIS (vigies), positionnés par le SDIS à des emplacements jugés stratégiques.

Une réflexion globale était prévue sur l'ensemble des dispositifs de surveillance pour améliorer leur cohérence en procédant à une analyse fine entre les réseaux de surveillance fixe et mobile, mettant en évidence les lacunes et les redondances éventuelles.

➔ Cette adaptation entre réseau fixe et réseau mobile n'a pas eu lieu.

➔ Le réseau de surveillance fixe a été modifié par le SDIS en un réseau de 14 sites équipés de caméras de surveillance.

En 2023, il n'y a plus d'armement de tour de guet avec des personnels sauf exceptions certaines journées par des APFM sur les tours de guet de Vissou et de Pardailhan.

Action n°3.2 : Améliorer la surveillance terrestre mobile hors massifs forestiers

Il était prévu d'organiser une surveillance dans la plaine viticole (avec un objectif de détection mais aussi d'information), a minima pendant la période estivale et avec des moyens du SDIS et en assurant la remontée des informations en cas de détection d'un départ de feu.

➔ Un dispositif de surveillance a été mis en place par le SDIS dans la plaine viticole sur 12 ilots. Les forestiers sapeurs expérimentent la tenue de 3 d'entre eux depuis 3 ans.

Action n°3.3 : Développer l'usage du feu tactique

➔ La doctrine pour l'usage du feu tactique et la cartographie des critères favorables et défavorables pour le feu tactique n'ont pas été réalisées. En revanche, le feu tactique a été de plus en plus utilisé en situation opérationnelle.

Toutefois, le département compte 6 cadres feu tactique (contre 8 prévus dans le PDPFCI) et 60 équipiers formés au feu tactique. Tous sont des sapeurs-pompiers.

➔

Action n°3.4 : Optimiser l'usage et la maintenance des réseaux de communication

L'objectif de cette action était d'améliorer la gestion des communications du dispositif de surveillance et diminuer les coûts de maintenance des réseaux de communication analogiques.

La préoccupation de l'époque était le passage des services incendie sur le réseau Antares, alors que les autres services allaient rester sur le réseau analogique. Des solutions pour l'entretien de ce réseau devaient être trouvées.

La communication est effective mais n'a pas nécessité l'établissement d'une convention SDIS/DDTM pour la maintenance du réseau analogique 80 Mhz, l'ensemble des moyens du SDIS, du CD et de l'Etat étant sur le réseau Antarès en 2021.

Les forestiers (forestiers sapeurs et APFM) communiquent depuis 2017 sur le réseau radio numérique du conseil départemental.

Action n°3.5 : Poursuivre l'amélioration de la cohérence entre les dispositifs de surveillance forestiers et sapeurs-pompiers

➔ L'installation des partenaires sur le plateau technique opérationnel du SDIS a été réalisée dès 2014.

Elle permet d'améliorer l'efficacité des dispositifs de surveillance par une meilleure articulation entre le dispositif de surveillance sapeurs-pompiers et le dispositif de surveillance forestier.

Action n°3.6 : Améliorer la prévision du danger météo feux de forêt

➔ Les travaux ont été réalisés avec Météo-France pour améliorer la prévision du danger météo feux de forêt.

Une nouvelle zone météo (6a) est utilisée pour la prévention (sans toutefois être cartographiée). Ce secteur ressortait souvent dans un niveau de danger trop faible, selon l'expertise des acteurs du département. Le niveau de la zone 6a est déterminé en retenant le maximum entre le niveau de la zone 6 de l'Hérault et celui de la zone 7 de l'Aude. D'autre part, l'extension de la période de calcul du danger météo feux de forêt a été effectuée dès 2019.

2.4 Conclusion

Le bilan de l'application du PDPFCI précédent permet de conclure que la quasi-totalité des 27 actions prévues ont été travaillées, avec :

- 11 actions totalement réalisées (soit 41%),
- 14 actions partiellement réalisées (52 %),
- 2 actions non réalisées (7%).

Le bilan synthétique est présenté dans le Tableau 1

En termes qualitatifs, les domaines qui ont été les plus travaillés touchent :

- la collecte des données sur les feux (feux de forêt et AFERPU),
- l'amélioration des bases de données cartographiques et leur partage,
- le dispositif de surveillance mobile,
- la prévision du danger météo feux de forêt,
- le début de la prise en compte de la ressource « eau brute » dans la lutte contre les incendies,

- la fiabilisation du statut juridique des équipements de DFCI : même si un important travail reste à faire, les objectifs du PDPFCI précédent ont été atteints,
- l'information préventive des populations,
- la programmation des actions et le suivi du plan,
- l'application de l'obligation de débroussailler : même si les objectifs n'ont pas été atteints, le plan de contrôle départemental OLD a mobilisé beaucoup de moyens au niveau de la DDTM et de l'ONF. C'est un des plus actifs de la région méditerranéenne.

La plupart des autres domaines ont été partiellement travaillés, avec souvent des actions amorcées qui vont se poursuivre dans le futur :

- les actions d'information et de sensibilisation, à destination du public et des professionnels ;
- la formation des élus et des personnels des collectivités ;
- les actions visant à protéger les enjeux humains :
  - réviser les PPRIF,
  - aménagement des interfaces Forêt/Habitat ;
- Certains volets de l'aménagement du terrain pour la lutte :
  - la mise aux normes et l'entretien des équipements de DFCI : les travaux sont réalisés mais ont été légèrement inférieurs aux objectifs fixés par le PDPFCI ;
  - la création et l'entretien des coupures de combustible, qui est restée très partielle ;
  - la réalisation des plans de massif.
- Les actions visant à réduire le nombre de départs de feux :
  - identification des causes d'incendies et de leurs auteurs,
  - diminution du nombre de dépôts d'ordures sauvages en zone sensible ;
- Le développement de l'outil brûlage dirigé et de « l'outil feu » ;
- Les retours d'expérience ;
- Enfin, dans la thématique de la surveillance, l'optimisation de la cohérence du dispositif de surveillance fixe a été partiellement réalisée.

Les domaines les moins travaillés ont été :

- L'application de la réglementation sur le « nettoyage » des zones à plus de200 m des zones sensibles aux incendies de forêt ;
- Le développement de l'usage du feu tactique ;
- La révision des PPRIF ;
- L'aménagement des interfaces Forêt/Habitat ;
- La réalisation des plans de massif.

Tableau 1 : Détail de la réalisation des actions du PDPFCI précédent
Code couleur : vert- action entièrement réalisée / orange : action partiellement réalisée / rouge : action non réalisée

Objectifs	Actions	Indicateurs de suivi	Objectif à atteindre	Objectif sur la durée du plan	Réalisé global	Taux de réalisation (%)
Actions à caractère réglementaire (et actions générales)	Action n°1.1. : informer et sensibiliser le public	Chantier pilote avec support de communication	3	3	2	67 %
		Nombre de classes de primaire visitées/an	21	189	103	54 %
		Nombre de classes de collège visités/an	2 à 3	18	14	78 %
		Mise à jour des plaquettes emploi du feu et débroussaillement	Réalisé	1	1	100 %
	Action n°1.2. : informer et sensibiliser les professionnels	Nombre de professionnels formés/an	29	216	71	33 %
	Action n°1.3. : Former les élus et les personnels des collectivités	Nombre de communes informées / an	50	400	211	53 %
		Nombre total de personnels assermentés formés /an	10	80	95	119 %
	Action n°1.4. : Assurer l'information préventive des populations	Nombre de PCS (communes PPRIF)	17	17	?	
		Mise en ligne sur Internet du DDRM actualisé :	Réalisé	1	1	100 %

Objectifs	Actions	Indicateurs de suivi	Objectif à atteindre	Objectif sur la durée du plan	Réalisé global	Taux de réalisation (%)
	Action n°1.5. Poursuivre l'application de l'obligation de débroussailler	Nombre de communes visitées chaque année (anciennes et nouvelles)	18	180	138	77 %
		% de réalisation à 100 %	100%	100	70	60 %
		% de propriétaires visités la 1° fois ayant entamé les travaux	100%	100	100 ?	100 % ?
	Action n°1.6. : Porter à connaissance le risque feu de forêt	Doctrine pour le PAC, avec liste des communes prioritaires	Réalisé	1	1	100 %
		Nombre de communes ayant bénéficié du PAC	Toutes les communes du DDRM	100 %	100 %	100 %
		PPRIF en révision	12	12	2	17 %
	Action n°1.7. : Poursuivre l'identification des causes d'incendies et de leurs auteurs	% de personnels forestiers formés à la recherche	100%	100%	100%	100%
		% de feux de causes certaines ou très probable	100%	100	71	71 %
	Action n°1.8. : améliorer les connaissances sur les AFERPU	Base de données géographique sur les AFERPU	Réalisée	1	1	100 %
		Bilan annuel	1/an	9	9	100 %
	Action n°1.9. : Poursuivre l'amélioration des données PROMETHEE	Données identiques dans la base PROMETHEE et dans les statistiques des dispositifs	Oui	1	1	100 %

Objectifs	Actions	Indicateurs de suivi	Objectif à atteindre	Objectif sur la durée du plan	Réalisé global	Taux de réalisation (%)
		forestiers				
	Action n° 1.10. : Appliquer la réglementation « nettoyage » des zones à + 200 m des zones sensibles aux incendies de forêt	Création d'une plaquette	Réalisé	1	0	0 %
		Définition d'une procédure	Réalisé	1	0	0 %
		Nombre de communes informées	Toutes	342	0	0 %
	Action n° 1.11. : Diminuer le nombre de dépôts d'ordure sauvage en zone sensible	Nombre de feux de végétation dus aux dépôts d'ordure/an	0	0	170	0 %
		Nombre de communes informées	Toutes	342	141	41 %
	Action n°1.12. : programmer les actions et assurer le suivi du plan	Tableau de bord	Réalisé	1	1	100 %
Actions relevant de l'aménagement du territoire	Action n°2.1. : Aménager les interfaces Forêt/Habitat	Cahier des charges	Réalisé	1	0	0 %
		Nombre d'autorisations de défrichement intégrant la doctrine	100% dans les zones à risque	100	100	100 %
	Action n°2.2. : Réaliser des plans de massif	Nombre de plans de massifs réalisés selon le cahier des	2	2	1	50 %

Objectifs	Actions	Indicateurs de suivi	Objectif à atteindre	Objectif sur la durée du plan	Réalisé global	Taux de réalisation (%)
		charges				
	Action n°2.3. Conforter ou créer des coupures de combustible	Nombre de coupures réalisées en totalité	4	4	2	50 %
	Action n°2.4. : Poursuivre les retours d'expérience	Nombre annuel de feux de forêt analysés	2 à 3	6	5	83 %
		RETEX feux de forêt avec dommages aux constructions	Tous	1	1	100 %
	Action n°2.5. : Compléter les bases de données cartographiques et améliorer le partage de l'information	Mise à jour de la convention	Réalisée	1	1	100 %
		Mise à jour du portail SIG	Réalisée	1	1	100 %
		Mise à jour annuelle de l'ensemble des couches	Réalisée	1	1	100 %
	Action n°2.6. : Poursuivre la mise aux normes et l'entretien des équipements de DFCI	Remise aux normes de pistes de DFCI	150 km/an	1200	646	54 %
		Remise aux normes des P.E DFCI	20/an	160	142	89 %
	Action n°2.7. : Poursuivre la fiabilisation du	Infrastructure faisant l'objet d'une servitude de	30 dossiers	30	59	197 %

Objectifs	Actions	Indicateurs de suivi	Objectif à atteindre	Objectif sur la durée du plan	Réalisé global	Taux de réalisation (%)
	statut juridique des équipements de DFCI	DFCI				
	Action n°2.8. Prendre en compte la ressource « eau brute » dans la lutte contre les incendies	Étude réalisée	Oui	1	1	100 %
	Action n°2.9. Développer l'outil brûlage dirigé et l'« outil feu »	Nombre de chantiers réalisés/an	10	100	56	56 %
		Nombre de chefs de chantier formés	8	8	11	138 %
Actions à caractère opérationnel	Action n°3.1. Optimiser la cohérence du dispositif de surveillance fixe	Proposition d'amendement du réseau de surveillance fixe issu du groupe de travail	Synthèse des propositions	1	1	100 %
		Adaptation des réseaux de surveillance	Réalisé	1	0	0 %
	Action n°3.2. : Améliorer la surveillance terrestre mobile hors des massifs forestiers	Présence d'un dispositif de surveillance sapeur-pompier dans la plaine viticole	1	1	1 (11 îlots)	100 %
	Action n°3.3. Développer l'usage du feu tactique	Cartographie des critères favorables et défavorables pour le feu tactique	Réalisée	1	0	0 %
	Action n°3.4. Optimiser l'usage et la maintenance	Convention SDIS/DDTM pour la maintenance du réseau analogique	Réalisée	1	1	100 %

Objectifs	Actions	Indicateurs de suivi	Objectif à atteindre	Objectif sur la durée du plan	Réalisé global	Taux de réalisation (%)
	des réseaux de communication	80 Mhz				
	Action n°3.5. Poursuivre l'amélioration de la cohérence entre les dispositifs de surveillance forestiers et S.P.	Partenaires installés sur la plateforme unique (CTAU_15-18-112)	Fait	1	1	100 %
	Action n°3.6. Améliorer la prévision du danger météo feux de forêt	Réunion du groupe de travail avec Météo France	Réalisé	1	1	100 %
		Précision du zonage météo	Fait	1	1	100 %

3 Rapport de présentation

3.1 Contexte départemental

3.1.1 Contexte météorologique

3.1.1.1 Cumul du nombre de jours à risque

Les nombres de journées à risque au niveau départemental utilisés dans ce paragraphe sont les **cumuls des journées sur chacune des zones météo** (soit 8 jours pour une date donnée). Le niveau de risque utilisé est celui publié le **matin** pour la journée. Ce cumul permet d'appréhender la situation globale sur le département, un niveau de risque différent pouvant avoir été enregistré sur une même date selon les secteurs météo entre le niveau déterminé la veille au soir, et celui affiné le matin.

En moyenne, entre 2013 et 2022, chaque année, la prévision météorologique a atteint (toutes zones météo cumulées) :

- 211 fois le niveau de risque sévère
- 31 fois le niveau de risque très sévère.

Par ailleurs, le niveau de risque extrême a été atteint une seule fois sur 10 ans (le 2/09/2019, sur la zone 348).

La Figure 1 présente les cumuls sur l'ensemble du département des jours à risque sur les deux dernières décennies. On constate une augmentation significative du nombre de jours à risque M, S et TS sur la dernière décennie, par rapport à la décennie précédente.

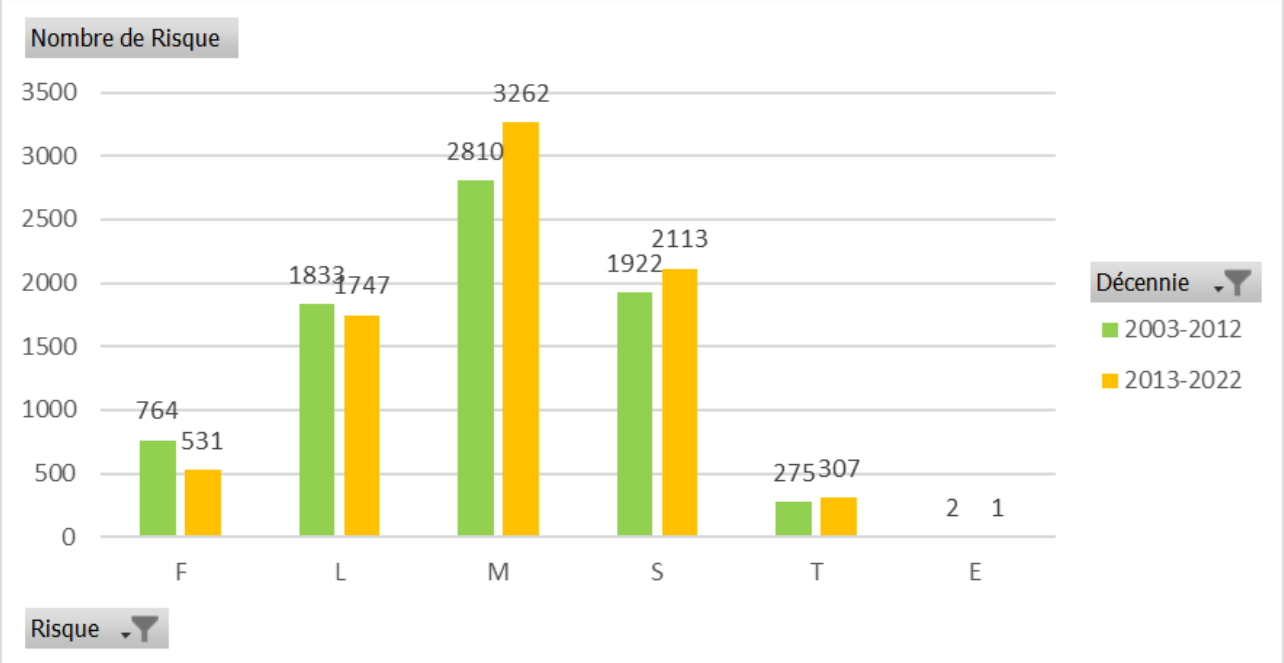

Figure 1 : Comparaison par décennie du cumul sur l'ensemble du département des nombres de jours à risque (niveau de risque du matin)

3.1.1.2 Nombre de jours à risque par mois

La Figure 2 récapitule le nombre de jours par mois par niveau de risque.

Le renforcement de la sensibilité est surtout notable pour le mois de septembre (moins pour le mois de juin), avec un nombre significatif de jours à risque Sévère et Très Sévère.

De plus, l'analyse des dates des journées à risque montre que le niveau sévère ou plus a été atteint sur 41 dates postérieures au 15 septembre entre 2013 et 2022, dont 7 dates où le niveau Très sévère a été atteint. **L'allongement de la période à risque vers la fin septembre est donc bien réel.**

Cette extension de la période à risque a une influence sur plusieurs éléments de la prévention et devra être suivie afin d'adapter le dispositif de surveillance. Plusieurs questions pourront en effet se poser comme par exemple :

- La question de la nécessité de prolonger la surveillance hors période estivale
- Des problèmes de mobilisation des volontaires, moins disponibles en dehors des vacances scolaires estivales
- La question de la prolongation de la fermeture des massifs (plus difficile à admettre pour le public hors période estivale).
- La mobilisation difficile des autres personnels avec moins d'agilité que le SDIS avant et après saison.

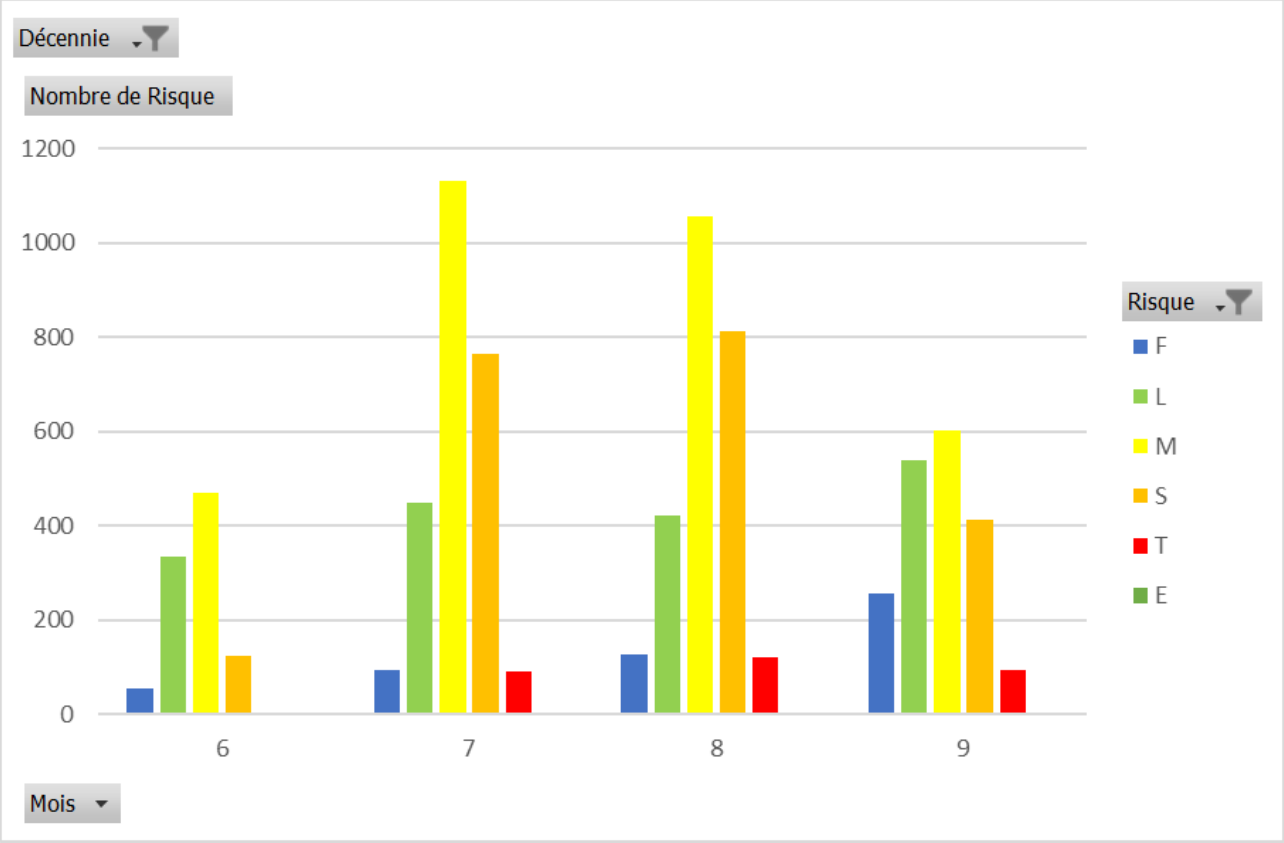

Figure 2 : Répartition mensuelle du cumul sur l'ensemble du département des nombres de jours à risque (niveau de risque du matin) – 2013-2022

3.1.2 Aléa feu de forêt

La cartographie de l'aléa feu de forêt actualisée en 2021 recense sur le département 69 % **d'espaces potentiellement combustibles** en aléa non nul. Les espaces agricoles situés hors zones exposées aux incendies de forêt, non inclus dans ces 69% peuvent, pour certains d'entre eux, être parcourus par des incendies dits « de végétation » selon la nature des cultures agricoles et l'entretien de celles-ci.

La Figure 3 ci-après présente la répartition des différentes classes d'intensité de l'aléa feu de forêt sur le département de l'Hérault, en hectares et en pourcentage de la surface.

Plus du tiers du département (38 %) est classé en zone d'aléa d'intensité forte, très forte ou exceptionnelle. Les zones d'aléa d'intensité moyenne représentent 12 % du département.

Près de la moitié du département est classée en zone d'aléa d'intensité nulle, très faible ou faible.

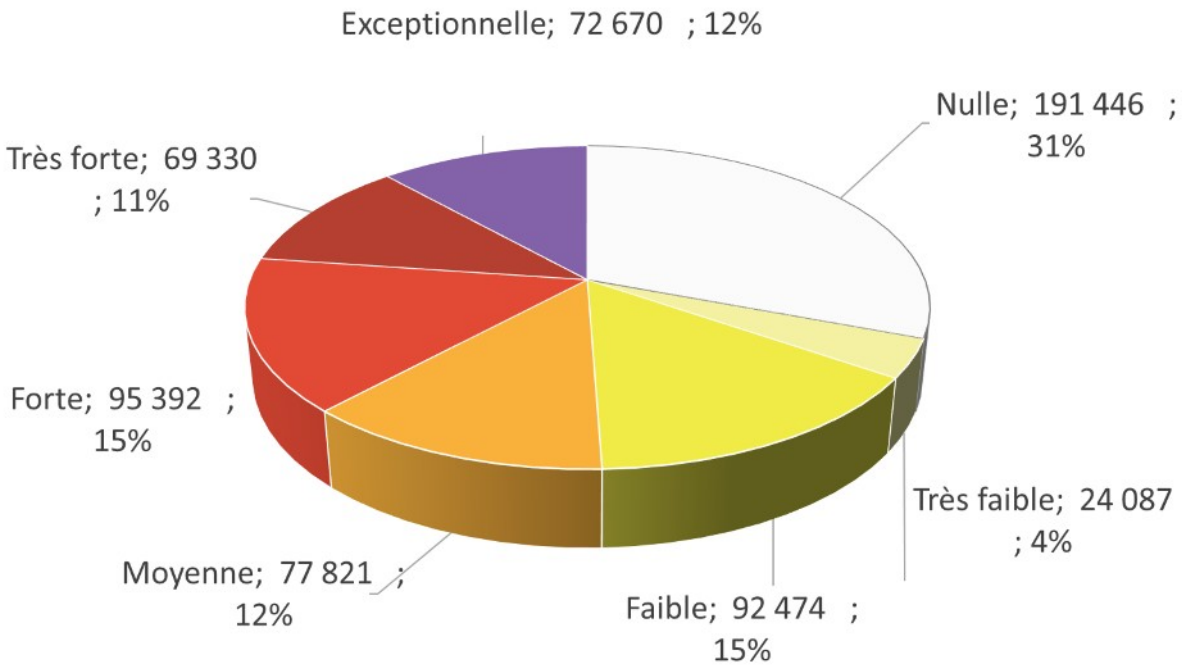

Figure 3 : Répartition des classes d'alea subi sur le département (carte d'aléa de 2021)

3.1.3 Classement des massifs en fonction de leur sensibilité

Lors de l'élaboration de l'ancien schéma stratégique départemental des équipements DFCI, un niveau de sensibilité a été affecté à chaque secteur d'aménagement. Ce classement a été révisé lors de l'élaboration du nouveau schéma stratégique en 2023, en tenant compte :

- de la nouvelle carte d'aléa départementale, réalisée en 2021 ; elle permet de calculer le pourcentage de la surface combustible du secteur d'aménagement en aléa fort, très fort ou extrême
- l'historique des feux : le nombre de feux ramenés à la surface combustible et la tendance d'évolution du nombre de feux (comparée sur les périodes 2004-2011 et 2012-2019)

- les surfaces détruites par les feux éclos sur le secteur d'aménagement, et l'évolution des surfaces détruites (comparée sur les périodes 2004-2011 et 2012-2019)
- le Risque Moyen Annuel (RMA) indicateur qui correspond à la proportion de la surface combustible du secteur d'aménagement qui est détruite en moyenne chaque année et calculé comme suit :

S est la surface détruite pendant les N années de référence (soit 7ans)

SC est la surface combustible.

- le nombre de feux de plus de 100 ha éclos sur le secteur d'aménagement.
- l'évolution du nombre de jours à risque feux de forêt dans les massifs jusque-là classés en sensibilité faible : ce critère fait ressortir une légère augmentation du nombre de jours à risque Très sévère ou Exceptionnel dans les secteurs d'aménagement :
  - 5 - Larzac et Seranne
  - 7.1 - Escandorgue Nord
  - 8.2 - Forêts de Parlatges / Rocher des Vierges
  - 9.4 - Avants Monts Montagne Noire

La prise en compte de ces critères a conduit à :

- confirmer le niveau de sensibilité de la plupart des massifs, qui reste conforme à celui observé en 2011
- faire évoluer le niveau de sensibilité du secteur d'aménagement « Garrigues vallée de l'Hérault Centre » de faible à moyen.

Tableau 2 : Niveau de sensibilité des secteurs d'aménagement en 2021

N°	Nom secteur d'aménagement	% du combustible aléa fort à	Evolution N feux / an pour 10 000 ha combustibles	Evolution surface brûlée 2004-2011 / 2012-	RMA (2004-2011)	RMA (2011-2019)	N feux sup 100 ha 2004-2011	N feux sup 100 ha 2012-2019	Niveau de sensibilité Synthèse 2021	Niveau de sensibilité 2011
1	La Gardiole	87%	-31%	-70%	0.27%	0.08%			Fort	Fort
21	Causse d'Aumelas Ouest	89%	1%	-29%	0.49%	0.35%	3	1	Fort	Fort
22	Causse d'Aumelas Est	87%	-10%	1%	0.13%	0.13%			Fort	Fort
31	Garrigues du Nord de Montpellier Ouest	69%	68%	-34%	0.12%	0.08%		1	Fort	Fort
32	Garrigues du Nord de Montpellier centre	80%	17%	-31%	0.07%	0.05%			Fort	Fort
33	Garrigues du Nord de Montpellier Est	78%	-10%	-25%	0.07%	0.05%	1	1	Fort	Fort
41	Garrigues vallée de l'Hérault Nord	47%	-50%	-73%	0.02%	0.01%			Faible	Faible
42	Garrigues vallée de l'Hérault Centre	69%	13%	-29%	0.00%	0.00%			Moyen	Faible
43	Garrigues vallée de l'Hérault Sud	80%	16%	-68%	0.02%	0.01%			Moyen	Moyen

N°	Nom secteur d'aménagement	% du combustible aléa fort à [illegible]	Evolution N feux / an pour 10 000 ha combustibles [illegible]	Evolution surface brûlée 2004-2011 / 2012-	RMA (2004-2011)	RMA (2011-2019)	N feux sup 100 ha 2004-2011	N feux sup 100 ha 2012-2019	Niveau de sensibilité Synthèse 2021	Niveau de sensibilité 2011
5	Larzac et Seranne	18%	-80%	-99%	0.03%	0.00%			Moyen	Faible
61	Somail	15%	-30%	-60%	0.02%	0.01%			Faible	Faible
62	Caroux	38%	150%	1860%	0.01%	0.24%			Moyen	Moyen
63	Orb/Jaur	31%	54%	0%	0.04%	0.04%			Moyen	Moyen
64	Monts d'Orb	36%	39%	4%	0.03%	0.04%			Moyen	Moyen
71	Escandorgue Nord	44%	-44%	-28%	0.03%	0.02%			Moyen	Moyen
72	Escandorgue Sud	54%	23%	19%	0.02%	0.03%			Fort	Fort
81	Forêts de Saint-Guilhem	76%	-83%	-83%	0.01%	0.00%			Fort	Fort
82	Forêts de Parlatges / Rocher des Vierges	64%	92%	22%	0.09%	0.11%			Fort	Fort
91	Saint-Chinianais	79%	62%	12%	0.16%	0.18%		1	Fort	Fort
92	Avant-Monts Albières	56%	38%	496%	0.00%	0.01%			Fort	Fort
93	Avant-Monts Faugères	60%	45%	-46%	0.20%	0.11%		2	Fort	Fort
94	Avants Monts Montagne Noire	38%	-35%	-96%	0.07%	0.00%			Moyen	Moyen
95	Minervois	64%	52%	23%	0.08%	0.10%	1		Fort	Fort
10	Bassin du Salagou	67%	23%	-66%	0.28%	0.10%			Fort	Fort
111	Garrigues de Lunel	78%	20%	-39%	0.58%	0.35%			Fort	Fort
112	Secteur de Bessilles	71%	76%	20%	0.09%	0.11%	1	1	Fort	Fort
113	Pinèdes et Garrigues de l'oppidum d'Enserune	72%	0%	-74%	0.57%	0.15%	2		Fort	Fort
114	Agde	78%	50%	45%	0.03%	0.04%			Fort	Fort
115	Grand-Bois de Beziers - Montblanc	74%	100%	3741%	0.01%	0.55%			Fort	Fort

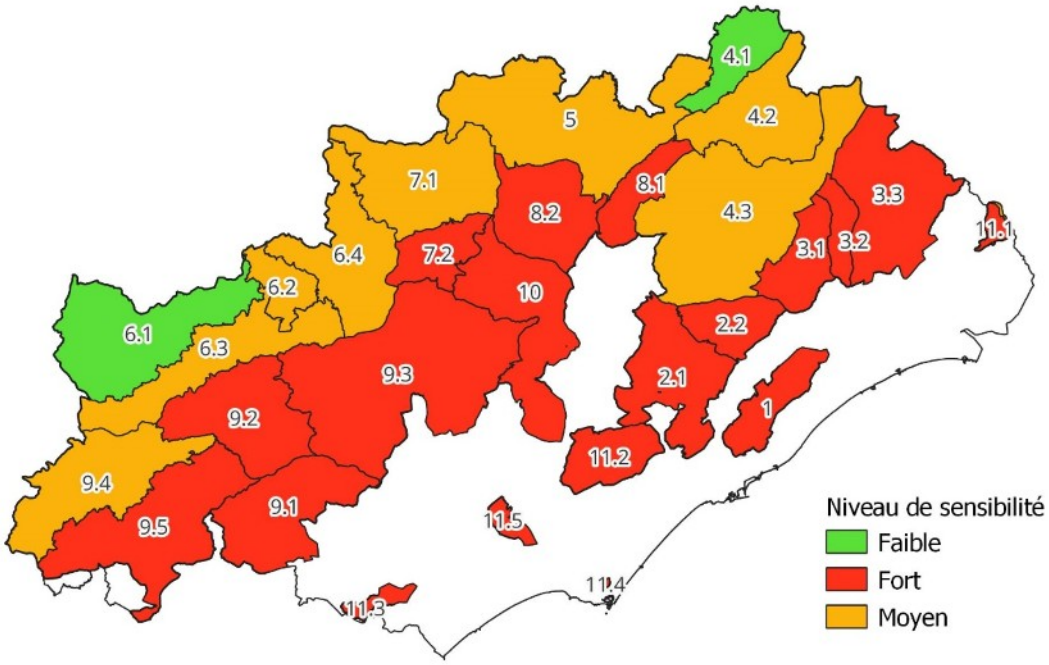

Figure 4 : Carte des niveaux de sensibilité des massifs en 2021 – Source : schéma stratégique 2021

3.2 Bilan descriptif des incendies

3.2.1 Préambule

Le bilan des incendies sur la période 2013 - 2022 est dressé à l'aide de la base de données Prométhée et distingue :

- les « feux de forêts, garrigues, maquis et landes », qui sont des incendies ayant atteint des forêts, landes, garrigues ou maquis d'une superficie d'au moins un hectare d'un seul tenant (et ce quelle que soit la superficie parcourue) ; le terme "atteint" sous-entend qu'une partie au moins de l'étage arbustif ou de l'étage arboré a été détruite.
- les « feux de l'espace rural et périurbain », incendies de végétaux n'appartenant pas à la catégorie précédente et caractérisés par leur "type". Six types sont recensés : feux dans des massifs de moins de 1 ha, boisements linéaires, feux d'herbes, autres feux agricoles, dépôts d'ordures, autres.
- La base de données Prométhée a ensuite migré sur la base des données nationale BDIFF, où sont distingués les feux de forêt et les « feux de végétation ». A noter que la définition du feu de forêt a évolué avec une diminution du seuil de surface minimale du massif (passage de 1 ha à 0.5 ha).

3.2.2 Bilan global

3.2.2.1 Bilan départemental

Entre 2013 et 2022, la base de données Prométhée recense sur le département :

- 1 652 feux de forêt,

- 6 437 ha parcourus par les feux de forêt,
- 10 204 « autres feux de l'espace rural et périurbain » (AFERPU).

La comparaison entre les périodes 2003-2012 et 2013-2022 fait apparaître :

- une augmentation du nombre de feux de forêt, de 7 %
- une diminution importante des surfaces détruites par les feux de forêt, de 37 %
- une diminution de 10 % du nombre d'AFERPU.

La surface moyenne par feu est un indicateur global qui recouvre des situations très différentes. Les surfaces parcourues totales et par feu ont diminué respectivement de 37 et 41 %.

En ce qui concerne les AFERPU, le nombre d'évènements recensés est passé de 11 359 à 10 204 entre les deux décennies, soit une diminution de 10%. Ils restent cependant très nombreux (plus de 1 000 par an), en lien avec la déprise agricole que connaît localement le département, et monopolisent les secours. Ces feux peuvent dégénérer en feux de forêt et concourent à l'augmentation des risques.

Tableau 3 : Bilan global des feux de forêts - Comparaison des périodes 2003 – 2012 et 2013 - 2022 (Source : Prométhée)

	2003 - 2012	2013 - 2022	Évolution (%)
Nombre total de feux de forêt	1 550	1 650	7%
Surface totale parcourue par les feux de forêt (ha)	10 187	6 437	-37%
Surface moyenne parcourue par les feux de forêt (ha)	6,6	3,9	-41%
Nombre moyen de feux de forêt par an*	155	165	7%
Surface parcourue par les feux de forêt par an	1 019	644	-37%
Nombre total d'AFERPU	11 359	10 204	-10%
Nombre moyen d'AFERPU par an	1 135	1 020	-10%

*La surface moyenne par feu diffère notablement selon la classe de feu. Quelques grands feux grossissent le chiffre moyen de la surface par feu. Voir le détail dans le paragraphe 3.2.8 « Répartition par classes de surface » page 54.

3.2.2.2 Place au sein des 15 départements de l'arc méditerranéen

En comparaison avec les autres départements de la région méditerranéenne, durant la dernière décennie, le département de l'Hérault se situe :

- en **5ème position pour le nombre de départs de feux**, devancé par les deux départements corses, ainsi que par l'Aude et les Bouches-du-Rhône ;
- en cinquième position pour les surfaces détruites, derrière la Haute Corse, le Var, les Bouches-du-Rhône et l'Aude.

Pour la **surface moyenne par feu**, l'Hérault présente une surface moyenne parmi les plus faible (3,9 ha) ; seules les Hautes- Alpes et la Corse du Sud présentent des surfaces moyenne par feu plus faibles. L'Hérault a connu la 3e plus forte diminution pour la surface moyenne par feu.

Tableau 4 : Bilan des feux de forêt ayant impacté les départements de la région méditerranéenne (Prométhée 1973-2022)

Dpt	1973-2022			2003- 2022			2013 - 2022		
	N feux	S (ha)	S/feu (ha)	N feux	S (ha)	S/feu (ha)	N feux	S (ha)	S/feu (ha)
04	2065	17568	8,5	953	7363	7,7	597	2698	4,5
05	805	4240	5,3	233	936	4,0	161	318	2,0
06	8124	64186	7,9	2323	8059	3,5	764	3050	4,0
07	8834	52055	5,9	2122	10102	4,8	673	4103	6,1
11	5759	48707	8,5	2967	12431	4,2	1888	7883	4,2
13	11349	94041	8,3	4310	21413	5,0	2298	9836	4,3
26	1001	2698	2,7	581	1593	2,7	200	909	4,5
30	7348	53236	7,2	1372	6128	4,5	817	3489	4,3
34	7258	47153	6,5	3202	16624	5,2	1652	6437	3,9
48	2586	24899	9,6	1222	7593	6,2	467	2458	5,3
66	5277	58087	11,0	2034	12485	6,1	1267	6028	4,8
83	14814	141879	9,6	3112	40696	13,1	771	14950	19,4
84	3437	10231	3,0	731	2645	3,6	314	1942	6,2
2A	18194	110112	6,1	5358	19408	3,6	2106	6008	2,9
2B	22110	234157	10,6	5852	51684	8,8	2155	17674	8,2
Total	118961	963251	8,1	36372	219159	6,0	16130	87785	5,4

Tableau 5 : Évolution du nombre de feux de forêt, des surfaces détruites dans les 15 départements pour les deux dernières décennies

Dpt	Évolution entre 2003 – 2012 et 2013 - 2022		
	N feux	S (ha)	S/feu (ha)
04	-37%	-63%	-41%
05	-31%	-66%	-51%
06	-67%	-62%	15%
07	-68%	-59%	28%
11	-36%	-37%	0%
13	-47%	-54%	-14%
26	-66%	-43%	66%
30	-40%	-43%	-4%
34	-48%	-61%	-25%

Dpt	Évolution entre 2003 – 2012 et 2013 - 2022		
48	-62%	-68%	-15%
66	-38%	-52%	-22%
83	-75%	-63%	48%
84	-57%	-27%	71%
2A	-61%	-69%	-21%
2B	-63%	-66%	-7%
Total	-56%	-60%	-10%

3.2.3 Évolution annuelle

3.2.3.1 Feux de forêt

Comme illustré par la Figure 5 et la Figure 6, le nombre de départs de feux et les surfaces détruites ont diminué significativement au cours des dernières décennies.

Néanmoins, dans les dernières décennies, le record de surfaces détruites est de plus de 3 000 ha en 2010 et le record du nombre de feux est de plus de 300 feux en 1999. On notera également que l'année 2010 présente un pic de la surface moyenne par feu (Figure 8).

Le nombre de départs de feux de forêt au cours de la dernière décennie est relativement stable, avec en moyenne 165 feux par an, mais il est en légère augmentation par rapport à la décennie précédente (155 feux / an). En revanche, les surfaces brûlées alternent entre 200 ha et 1400 ha sur la dernière décennie.

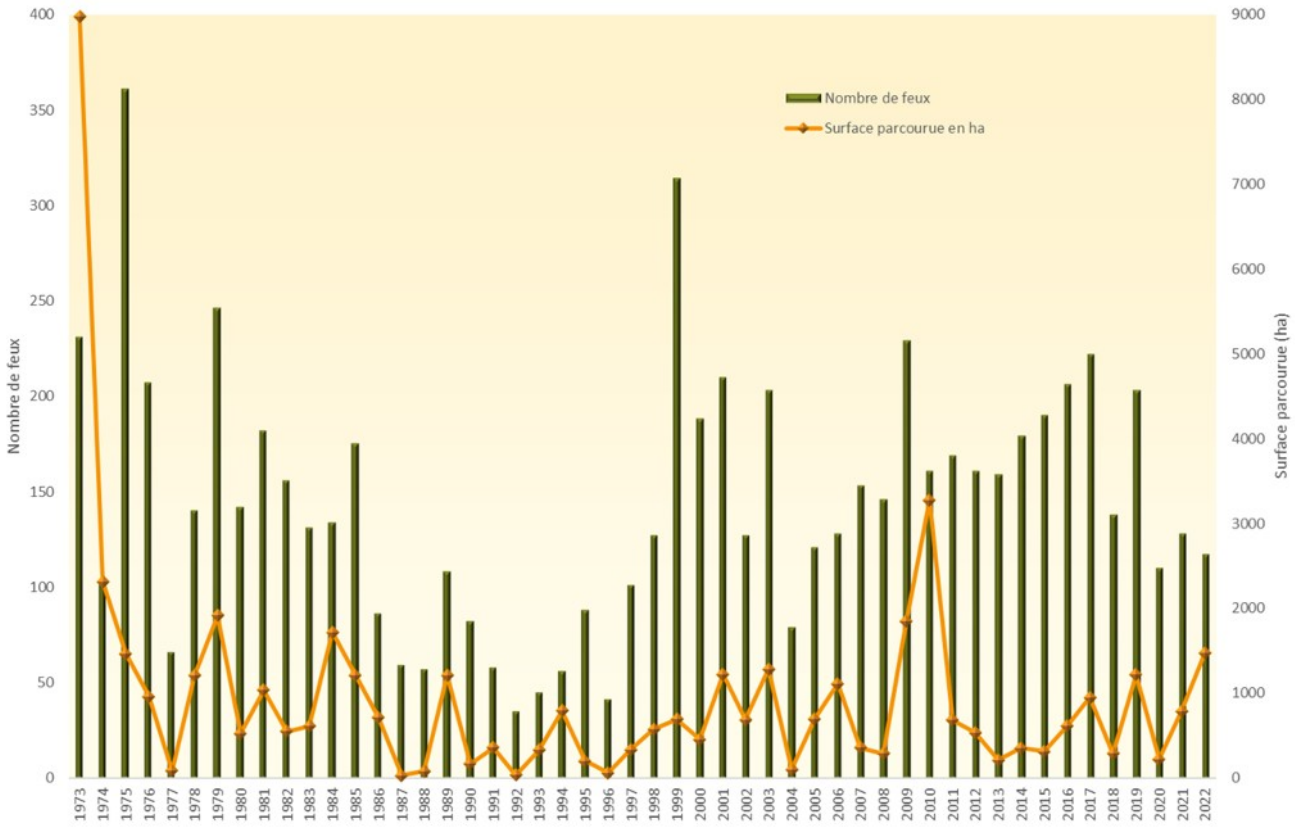

Figure 5 : Évolution annuelle du nombre de feux de forêt et des superficies brûlées (Source : Prométhée 1973 - 2022)

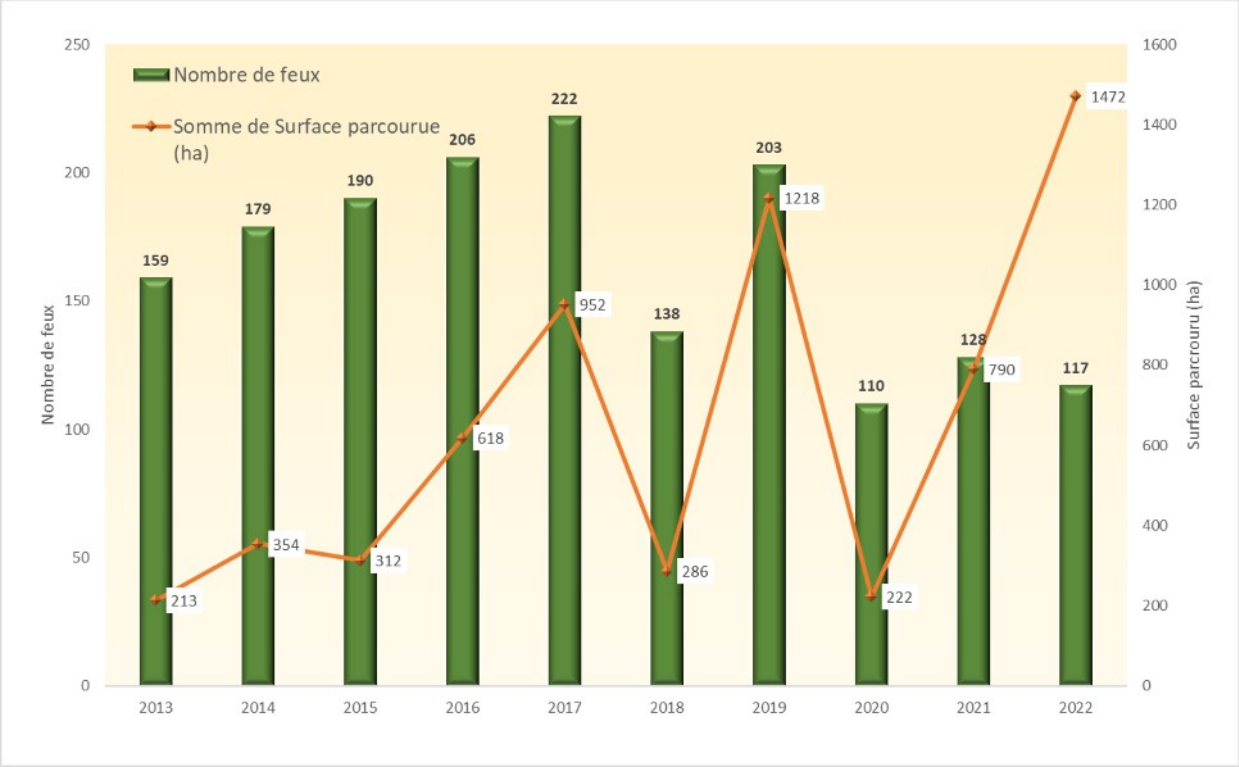

Figure 6 : Évolution annuelle du nombre de feux de forêt et des superficies brûlées (Source : Prométhée 2013 - 2022)

Figure 7 : Évolution du nombre de feux de forêt et des superficies brûlées par décennies (Source : Prométhée 1973 - 2022)

L'évolution de la surface moyenne par feu au cours de la période 2003-2022 est étroitement liée aux grands incendies (2010 et 2022 notamment et dans une moindre mesure 2006 et 2008).

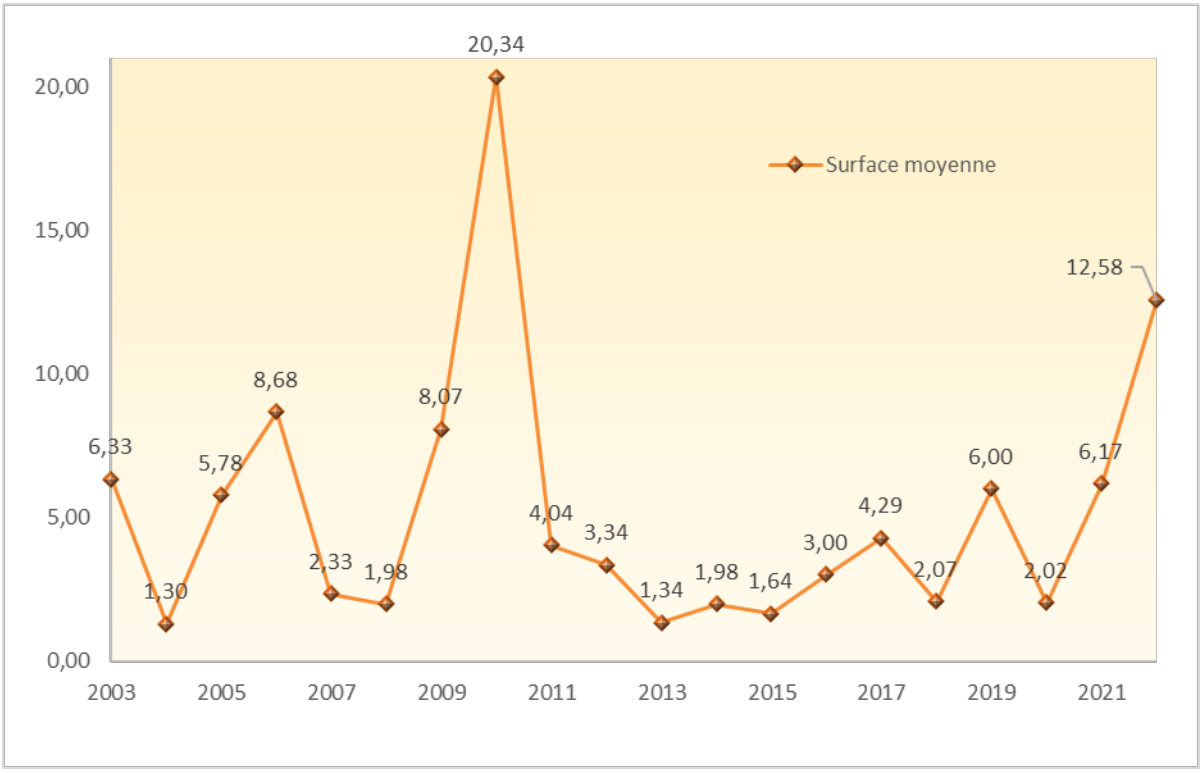

Figure 8 : Évolution de la surface moyenne par feu (2003 - 2022)

Figure 9 : Évolution du plus grand feu par année (2003 - 2022)

3.2.3.2 AFERPU (Autres Feux de l'Espace Rural et Péri-Urbain)

Le nombre d'AFERPU (Autres Feux de l'Espace Rural et Périurbain) recensés montre une légère diminution au cours de la dernière décennie (2013 – 2022) comme illustré par la Figure 10 , avec en moyenne :

- 1 020 AFERPU par an entre 2013 et 2022
- 1 136 sur la décennie 2003-2012.

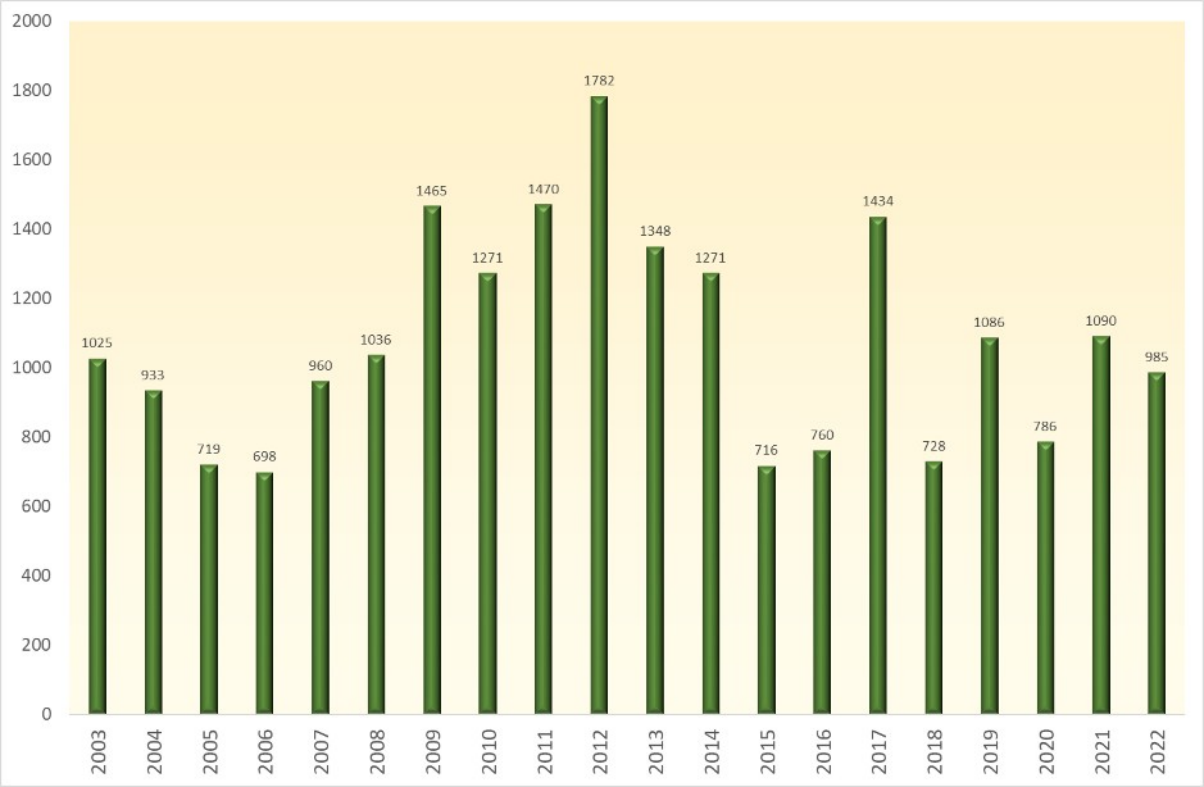

Figure 10 : Évolution annuelle du nombre d'AFERPU (2003 - 2022)

3.2.4 Répartition mensuelle

3.2.4.1 Feux de forêt

Sur la période 2013 - 2022 (Figure 11), les feux de forêt sont concentrés majoritairement en été, et ce sont les feux les plus destructeurs.

La période estivale, de juin à septembre, totalise 70% des départs de feux de forêt et 82% des surfaces détruites.

Les mois de juillet et août totalisent à eux seuls 48% des départs de feux et 58% des surfaces détruites. La prédominance de ces deux mois est légèrement moins marquée sur les 10 dernières années que sur la période précédente, où cette période représente 63% des surfaces brûlées.

On observe un pic secondaire du nombre de feux de forêt en mars, qui totalise à lui seul 7 % des départs de feux.

La comparaison des deux dernières décennies montre une augmentation du nombre de feux en juin et en septembre sur la dernière décennie.

Sur la dernière décennie, les mois de juin et septembre représentent respectivement :

- 9 et 14 % du nombre de départs de feux
- 5 et 19 % des surfaces détruites.

Par ailleurs, 19% des départs de feux de forêt se produisent entre septembre et octobre, et sont responsables de 26% des surfaces détruites.

On constate qu'il y a des feux de forêt en nombre significatif quasiment tous les mois de l'année.

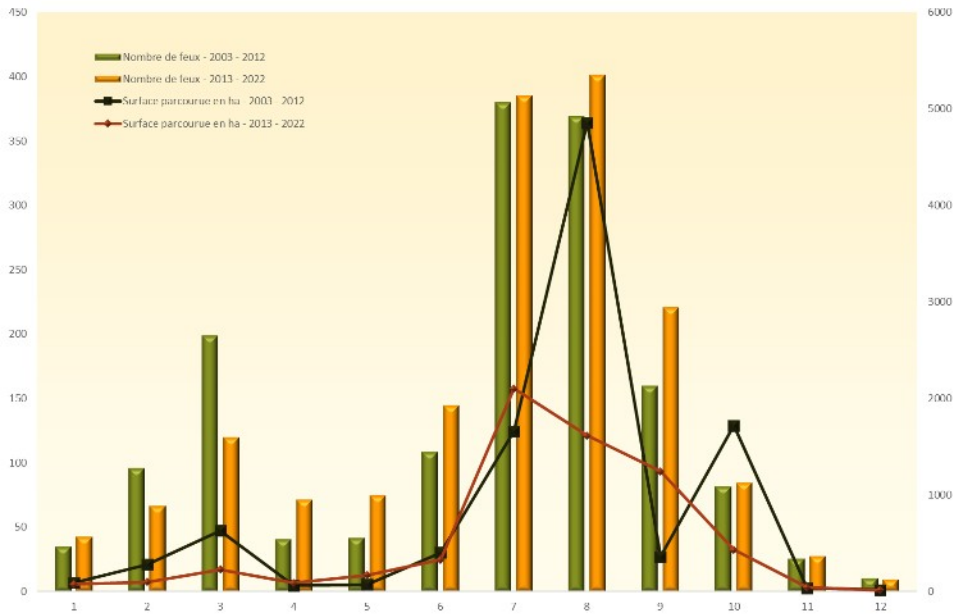

Figure 11 : Évolution mensuelle du nombre de feux de forêt et des superficies brûlées (2003 – 2012 et 2013 - 2022)

3.2.4.2 AFERPU (Autres Feux de l'Espace Rural et Périurbain)

Sur la période 2013 - 2022, **42 %** des AFERPU recensés dans Prométhée se sont déclarés entre **juin et septembre**, avec un pic en juillet-août (respectivement 13 et 12 % des départs).

Le pic estival est moins marqué que pour les feux de forêt.

Un pic secondaire du nombre d'AFERPU est observé en février / mars, ces deux mois totalisant près de 20 % des AFERPU.

La comparaison des deux dernières décennies montre, comme pour les feux de forêt, **une extension de la saison des AFERPU**, avec une augmentation du nombre d'événements enregistrés en **juin, en octobre et en novembre**.

Pour les AFERPU, plus encore que pour les feux de forêt, on constate une activité significative sur tous les mois de l'année.

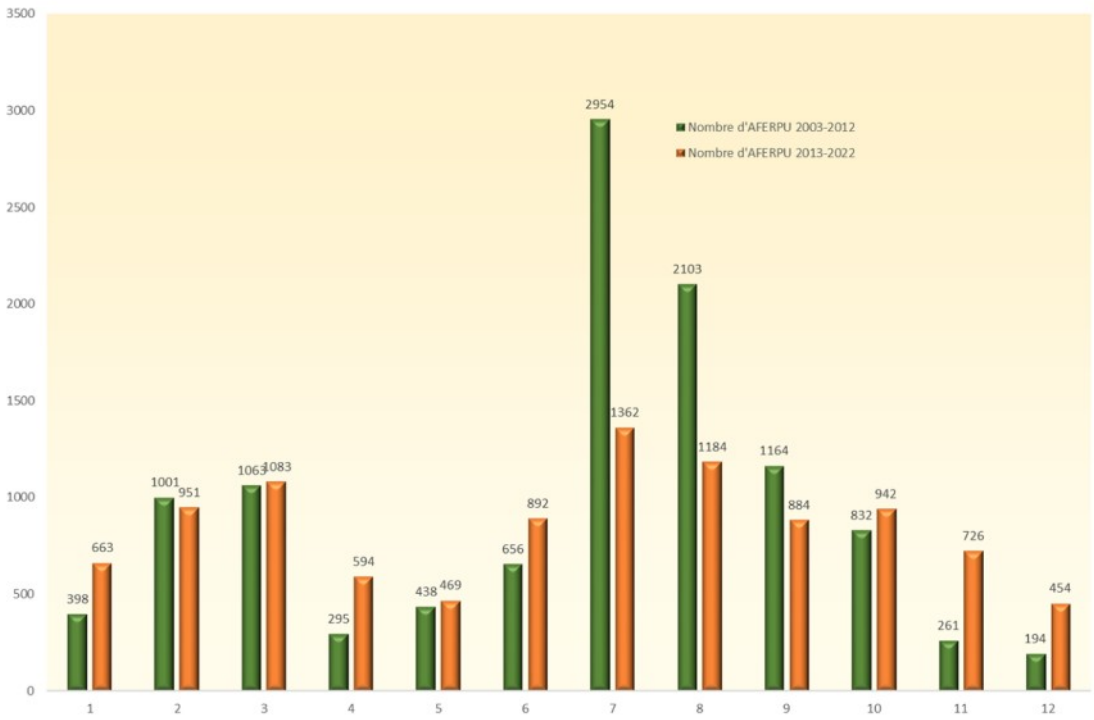

Figure 12 : Répartition mensuelle des AFERPU (2003 – 2012 et 2013 - 2022)

3.2.5 Répartition hebdomadaire

3.2.5.1 Feux de forêt

Il n'y a pas d'effet significatif entre la semaine ou le week-end sur le nombre de départs de feux de forêt (Figure 13).

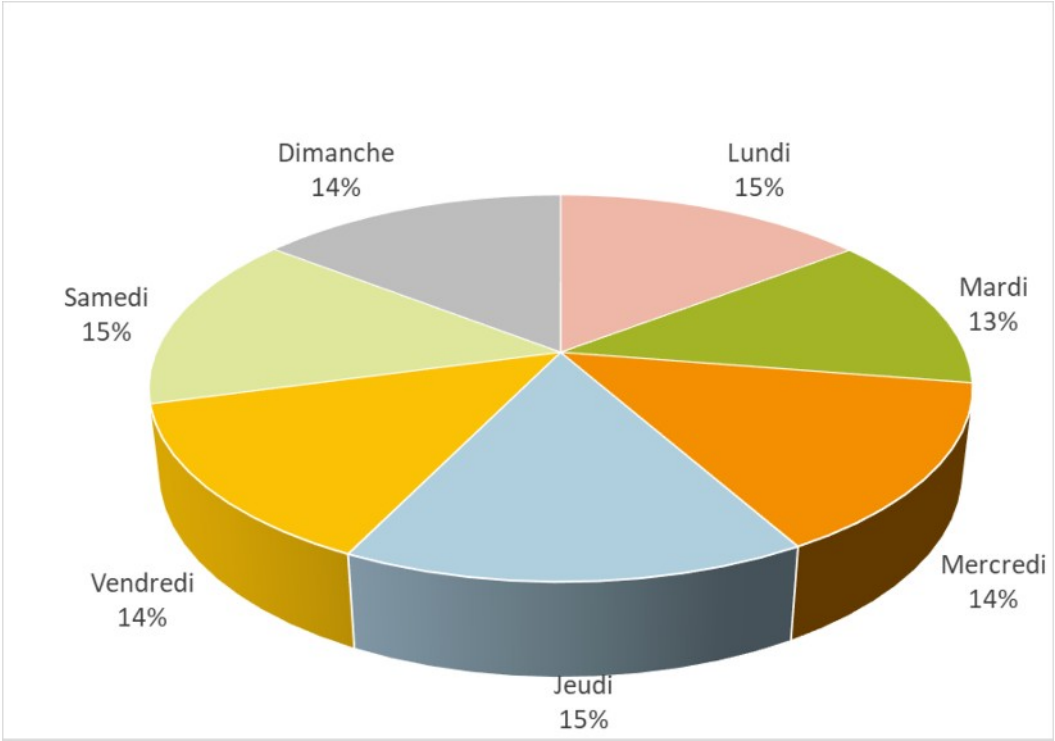

Figure 13 : Répartition hebdomadaire du nombre de feux de forêt (2013 - 2022) – Feux de toute l'année

Cette uniformité entre les jours de la semaine est plus marquée pour les feux d'été.

Pour les mois de novembre, décembre, janvier, on observe une augmentation du nombre de feux le week-end, qui concentre la moitié des feux (Figure 14).

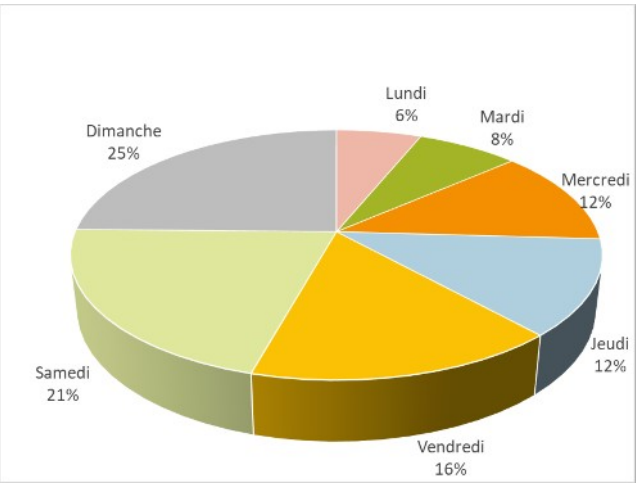

Figure 14 : Répartition hebdomadaire du nombre de feux de forêt (2013 - 2022) – Feux des mois de novembre, décembre, janvier

3.2.5.2 AFERPU

Les AFERPU sont répartis uniformément selon les jours de la semaine, que ce soit en période estivale ou hors période estivale.

3.2.6 Répartition horaire

3.2.6.1 Feux de forêt

La figure 15 illustre la répartition des feux de forêts en fonction des heures de la journée, au cours de la dernière décennie : **la période 11 h – 19 h totalise 68 % des départs de feux et 70 % des surfaces brûlées**. Cela correspond aux heures les plus chaudes de la journée et aux périodes de concentration des activités humaines.

On note néanmoins **un nombre important de feux nocturnes** : 180 départs de feux ont eu lieu entre 22h et 4h du matin, responsables de la destruction de 135 ha ; la cause des feux nocturnes est la malveillance dans 70% des cas (pour les feux d'origine connue). On remarque un pic secondaire de la surface détruite par les feux éclos entre 5 et 6 h du matin.

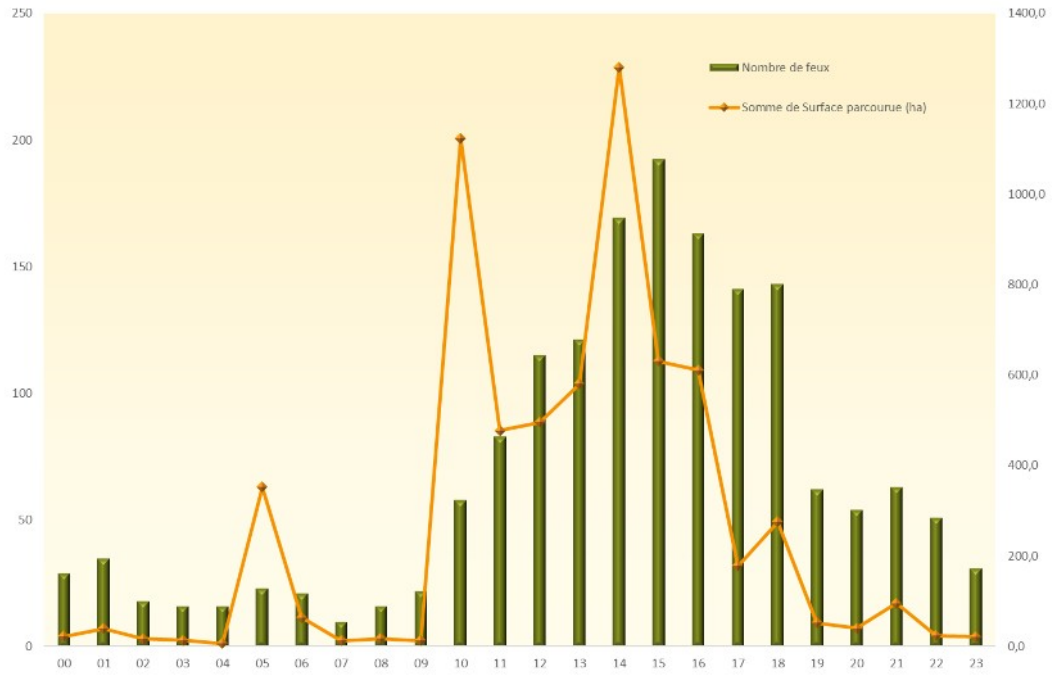

Figure 15 : Répartition horaire des feux de forêt (2013 - 2022)

3.2.6.2 AFERPU (Autres Feux de l'Espace Rural et Périurbain)

67 % des AFERPU ont lieu au cours de la tranche horaire 11h – 19h.

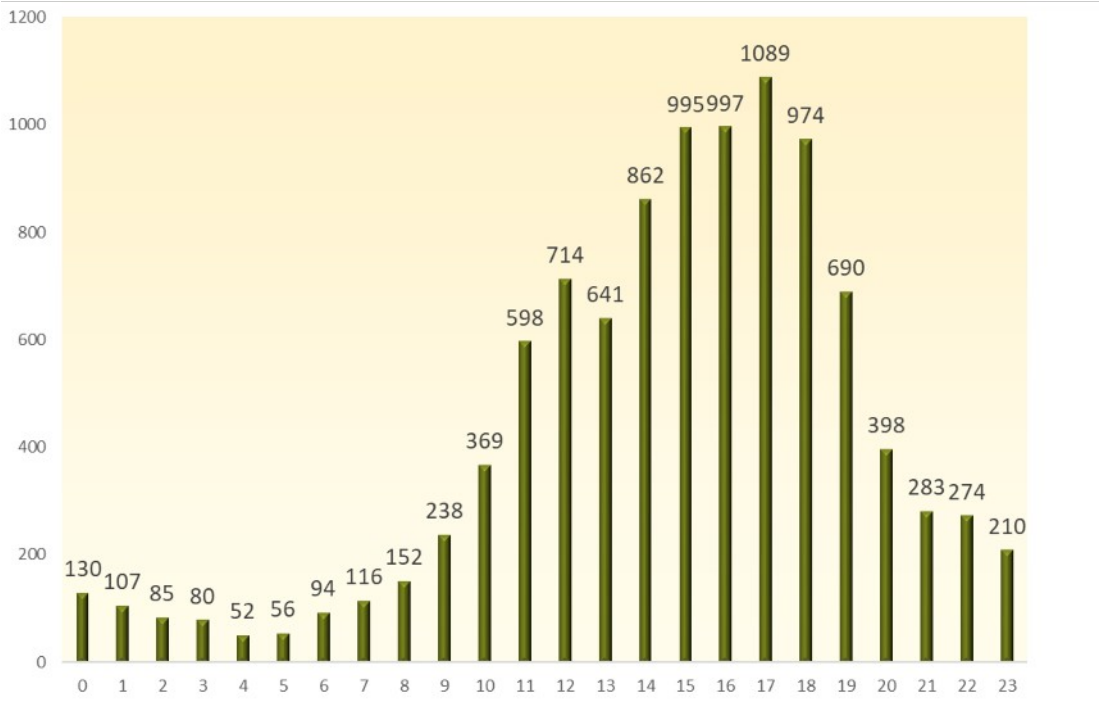

Figure 16 : Répartition horaire des AFERPU (2013-2022)

3.2.7 Zones préférentielles de départs de feux de forêt

3.2.7.1 Répartition des feux par commune

3.2.7.1.1 Feux de forêt

Depuis 2013, 279 des 342 communes du département ont connu des départs de feux de forêts, soit près de 82 %.

Les communes les plus touchées par des départs de feux sont situées dans les garrigues d'Aumelas, la plaine viticole, et les franges sud et ouest des Avant Monts-Minervois, comme c'était le cas sur la décennie précédente. Il apparaît, sur la dernière décennie, une sensibilité accrue dans le bassin du Salagou et l'Est Lodévois.

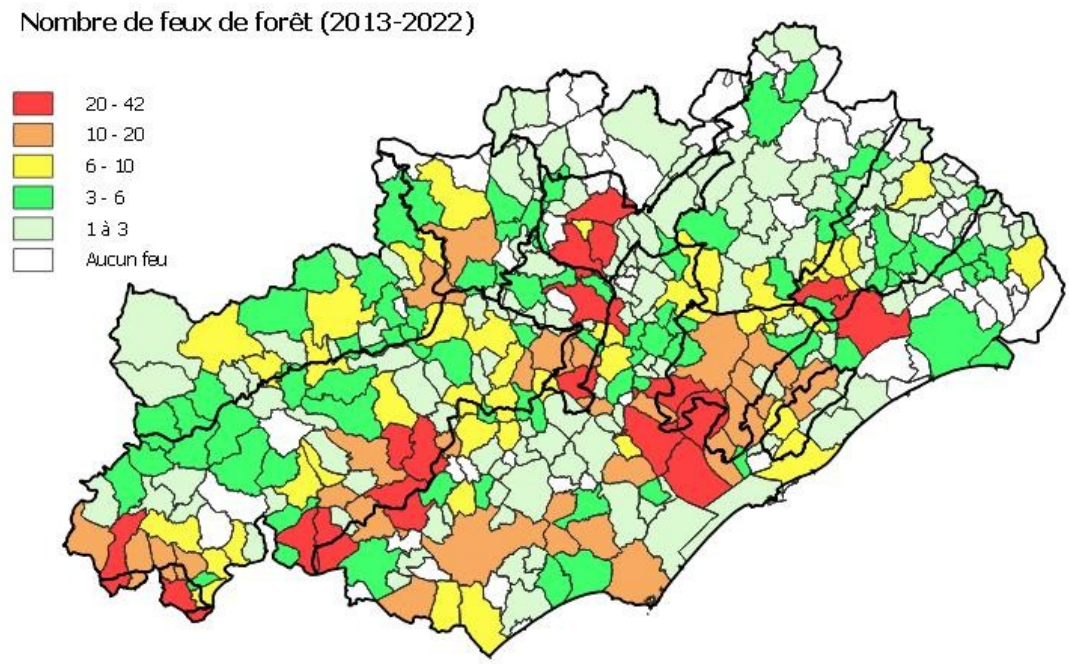

Figure 17 : Nombre de feux de forêt par commune (2013-2022) – Source : Prométhée

3.2.7.1.2 AFERPU

Sur la période 2013-2022, les communes qui ont connu le plus grand nombre d'AFERPU sont celles de la plaine viticole et de la limite entre la plaine viticole et le massif des Avants-Monts-Minervois.

Les Services Incendie font chaque année plus d'un millier d'interventions sur ces départs de feux dans ces secteurs. La mobilisation des moyens de secours pour ces interventions réduit les moyens disponibles pour la lutte contre les feux de forêt.

De plus, bien que les AFERPU aient atteint, par définition, des massifs « boisés » de moins de 1 ha, ils peuvent avoir parcouru plus de 1 ha dans des zones combustibles qui ne sont pas des zones boisées (zones agricoles, friches). Il ne s'agit donc pas forcément de « petits feux ». En raison de l'augmentation de la continuité de la couverture combustible, la surface des AFERPU est vraisemblablement en augmentation.

De plus, les AFERPU touchent en règle générale des zones d'interface qui comprennent plus d'enjeux que les secteurs touchés par les feux de forêt occasionnant régulièrement des dégâts aux biens et menaçant directement les populations. Les secteurs touchés par les AFERPU sont aussi

des secteurs qui comprennent peu d'équipements au gabarit pour les véhicules de secours, d'où des difficultés plus importantes d'accès pour la lutte.

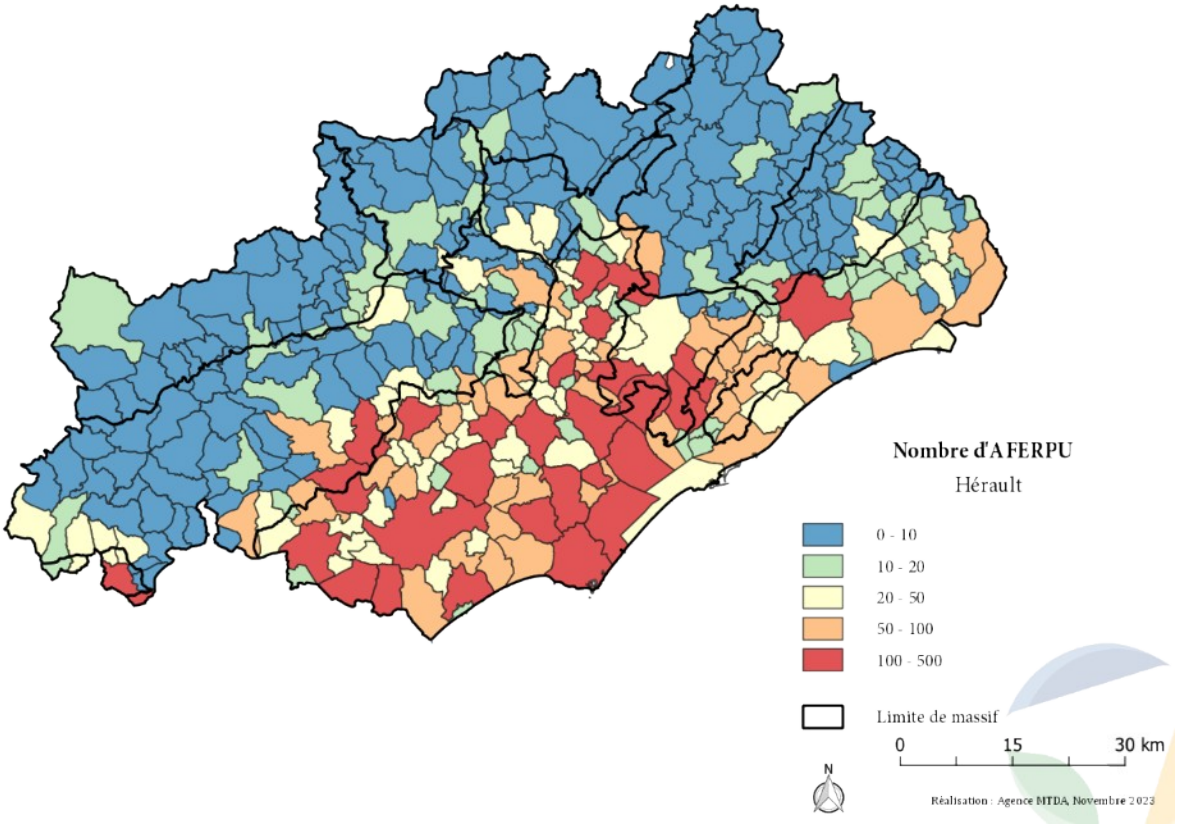

Figure 18 : Nombre d'AFERPU par commune (Source : Prométhée)

3.2.7.2 Distance aux voies carrossables et aux habitations

Sur la dernière décennie, la distance à la voie carrossable la plus proche est renseignée dans Prométhée dans 52 % des cas. Dans **71 % des cas renseignés, les départs de feu de forêt sont situés à moins de 50 mètres** d'une voie carrossable, et **49 % à moins de 15 mètres**.

En ce qui concerne la distance aux habitations, l'information est renseignée dans 98 % des cas et **86 % des feux ont éclos à plus de 50 m d'une habitation.**

3.2.8 Répartition des feux de forêt par classes de surface

3.2.8.1 Bilan 2013 - 2022

La répartition des feux par classes de surface est illustrée par la Figure 19 ainsi que les tableaux 6 et 7 :

- plus de 71 % des feux parcourent moins de 1 ha et représentent moins de 4 % des surfaces détruites ;
- 2 % des feux parcourent plus de 50 ha, mais représentent 54 % des surfaces détruites ;
- près de 98 % des feux parcourent moins de 50 ha ;

- sur la dernière décennie, aucun feu n'a parcouru plus de 1 000 ha et 12 feux ont parcouru entre 100 et 1 000 ha.

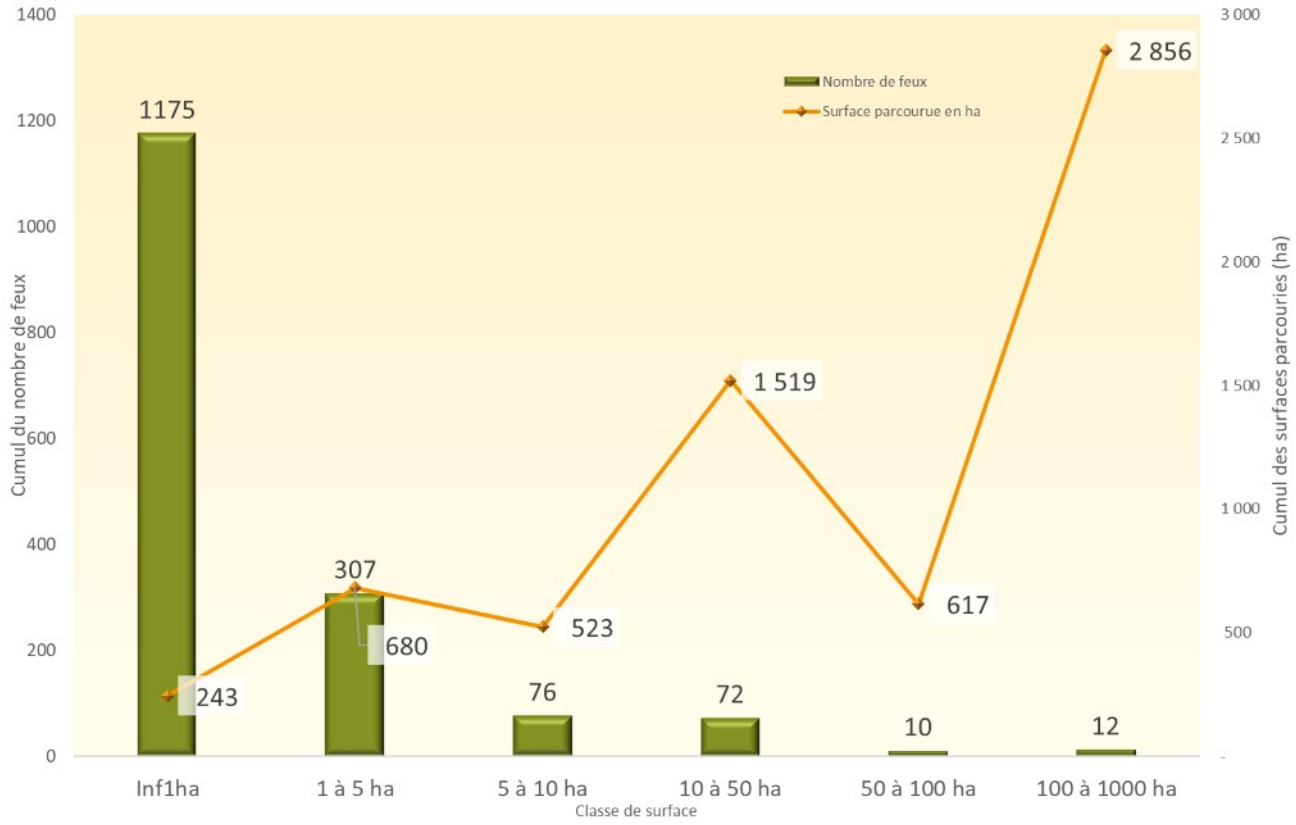

Figure 19 : Répartition par classe de surface du nombre de feux de forêt et des superficies brûlées (d'après Prométhée 2013 - 2022)

Sur les 12 feux de plus de 100 ha enregistrés entre 2013 et 2022, 8 ont eu lieu entre juillet et août, et 4 en septembre, avant le 10 septembre.

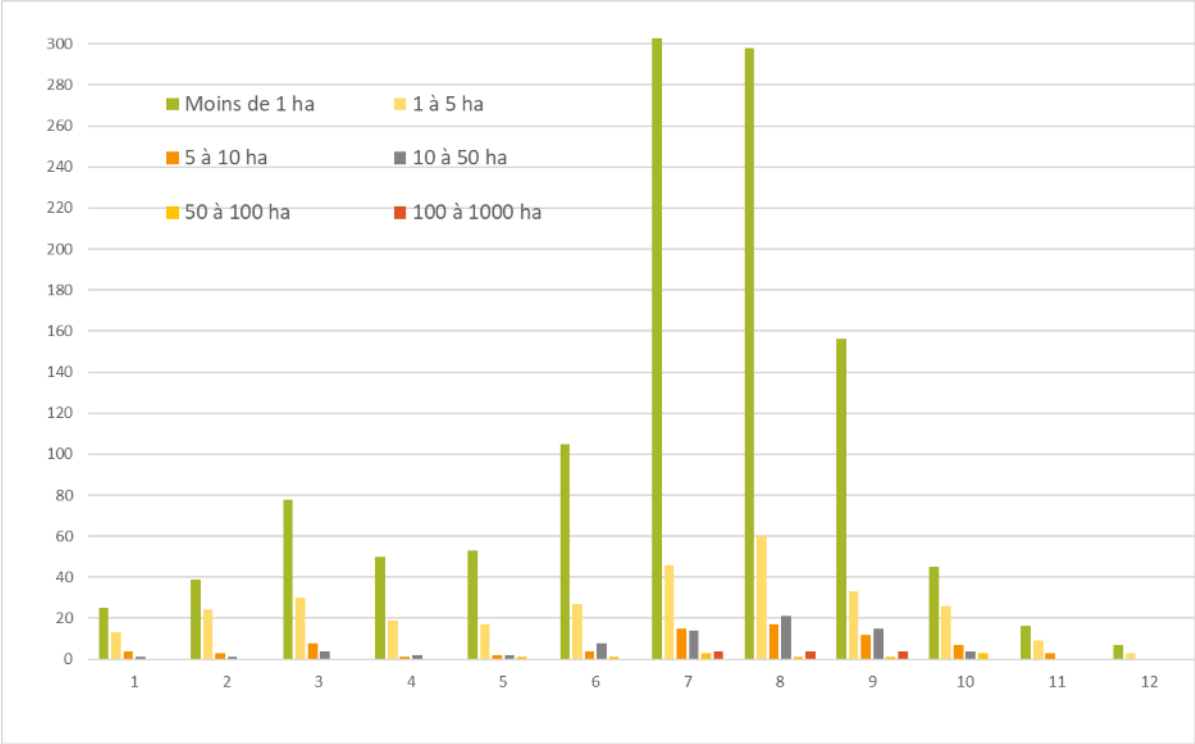

Figure 20 : Répartition mensuelle des feux de forêt par classe de surface (2013-2022)

Tableau 6 : Répartition du nombre de départs de feux de forêt par classes de surface (d'après Prométhée 2003 - 2022)

Classe de surface	2003 - 2012				2013 - 2022			
	Nombre de feux	%	% cumulé croissant	% cumulé décroissant	Nombre de feux	%	% cumulé croissant	% cumulé décroissant
Inférieur à 1 ha	907	58,5%	58,52%	100%	1175	71,1%	71,13%	100%
De 1 à 5 ha	447	28,8%	87,35%	41%	307	18,6%	89,71%	35%
De 5 à 10 ha	82	5,3%	92,65%	13%	76	4,6%	94,31%	11%
De 10 à 50 ha	86	5,5%	98,19%	7%	72	4,4%	98,67%	6%
De 50 à 100 ha	15	1,0%	99,16%	2%	10	0,6%	99,27%	2%
De 100 à 1 000 ha	11	0,7%	99,87%	1%	12	0,7%	100,00%	1%
Supérieur à 1 000 ha	2	0,1%	100,00%	0%	0	0,0%	100,00%	0%
Total	1550	100%			3202	100%		

Tableau 7 : Répartition des surfaces brûlées par les feux de forêt des différentes classes de surface (d'après Prométhée 2003 - 2022)

Classe de surface	2003 - 2012				2013 - 2022			
	Surfaces détruites (ha)	%	% cumulé croissant	% cumulé décroissant	Surfaces détruites (ha)	%	% cumulé croissant	% cumulé décroissant
Inférieur à 1 ha	209	2,0%	2,0%	100%	243	3,8%	3,8%	100%
De 1 à 5 ha	940	9,2%	11,3%	98%	680	10,6%	14,3%	96%
De 5 à 10 ha	545	5,3%	16,6%	89%	523	8,1%	22,5%	86%
De 10 à 50 ha	1696	16,6%	33,3%	83%	1519	23,6%	46,1%	78%
De 50 à 100 ha	952	9,3%	42,6%	67%	617	9,6%	55,6%	54%
De 100 à 1 000 ha	2112	20,7%	63,3%	57%	2856	44,4%	100,0%	44%
Supérieur à 1 000 ha	3734	36,7%	100,0%	37%		0,0%	100,0%	0%
Total	10187	100%			6437	100%		

3.2.8.2 Évolution entre les deux périodes

Le bilan global fait apparaître une **augmentation de 7 % du nombre de départs de feux de forêt** et **une diminution de 37 % des surfaces détruites** entre les périodes 2003 – 2012 et 2013 - 2022. Dans le détail, on observe :

- une augmentation de 12 % de la proportion de feux de forêt de moins de 1 ha, ce qui traduit **une meilleure maîtrise des feux naissants** ;
- une diminution du nombre de feux dans toutes les classes entre 1 et 100 ha ;

- une augmentation du nombre de feux entre 100 et 1000 ha, due à un feu supplémentaire ;
- l'absence de feux de plus de 1000 ha sur la dernière décennie ;
- la stabilité des surfaces brûlées par les feux de moins de 1 000 ha : 6 453 ha et 6 437 ha pour les deux décennies respectivement.

Tableau 8 : Évolution du nombre de feux par classe de surface sur les périodes 2003 - 2012 et 2013 - 2022

Classes de surface	Nombre de feux			Superficies brûlées			Surface moyenne par feu (ha)		
	2003 - 2012	2013 - 2022	Evolution	2003 - 2012	2013 - 2022	Evolution	2003 - 2012	2013 - 2022	Evolution
Inférieur à 1 ha	907	1175	30%	209	243	17%	0,2	0,2	-10%
1 à 5 ha	447	307	-31%	940	680	-28%	2,1	2,2	5%
5 à 10 ha	82	76	-7%	545	523	-4%	6,6	6,9	4%
10 à 50 ha	86	72	-16%	1696	1519	-10%	19,7	21,1	7%
50 à 100 ha	15	10	-33%	952	617	-35%	63,5	61,7	-3%
100 à 1 000 ha	11	12	9%	2112	2856	35%	192,0	238,0	24%
Supérieur à 1 000 ha	2			3734			1867,0		
TOTAL	1550	1652	7%	10187	6437	-37%	6,6	3,9	-41%

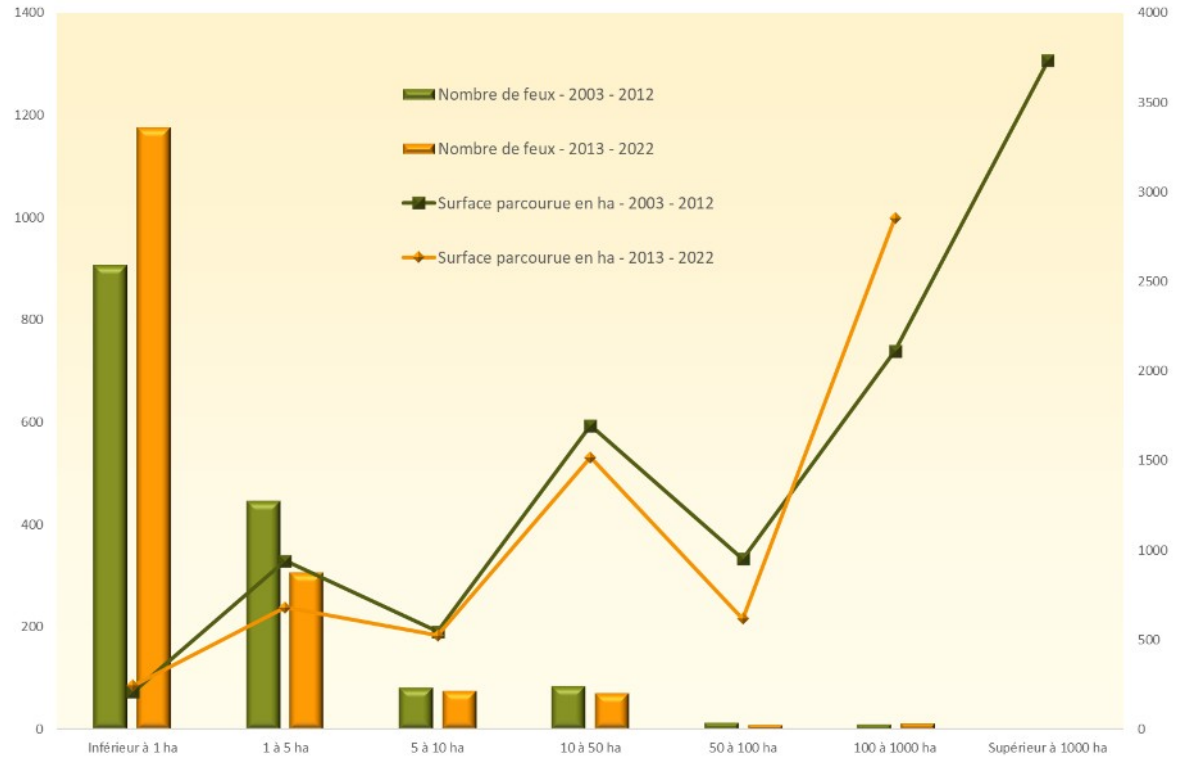

Figure 21 : Répartition du nombre de feux et des surfaces brûlées par classe de surface sur les périodes 2003 - 2012 et 2013 - 2022

3.2.8.3 Comparaison avec les autres départements de la zone Prométhée

Le tableau 9 présente des éléments des autres départements de la zone Prométhée durant la dernière décennie. Ces données sont à prendre avec précaution, car la qualité des données peut être différente selon les départements. Les données recueillies dans le département de l'Hérault sont exhaustives quelle que soit la surface parcourue, ce qui n'est pas forcément le cas dans les autres départements méditerranéens pour les feux de faible surface, notamment ceux de moins de 1 ha.

Ces chiffres placent le département de l'Hérault en onzième position pour la proportion de feux de moins de 1 ha, mais en sixième position pour les feux de 1 à 5 ha.

Tableau 9 : Comparaison de la répartition du nombre de feux par classes de surface avec les autres départements (Source : Prométhée 2013 - 2022)

Classes de surface	Département														
	04	05	06	07	11	13	26	30	34	48	66	83	84	2A	2B
Inférieur à 1 ha	80,2%	72,0%	73,3 %	55,6 %	82,8 %	90,4%	72,0 %	74,1 %	71,1 %	61,0 %	52,9 %	87,4 %	84,4 %	91,2 %	69,1 %
1 à 5 ha	12,4%	21,1%	16,2 %	29,4 %	11,5 %	6,8%	20,0 %	17,1 %	18,6 %	25,3 %	36,6 %	8,7%	9,9%	5,4%	19,9 %
5 à 10 ha	2,5%	3,1%	4,3%	5,8%	2,1%	1,1%	3,5%	3,2%	4,6%	5,8%	5,1%	0,8%	1,6%	1,5%	4,5%
10 à 50 ha	3,2%	3,1%	4,3%	7,3%	2,4%	0,9%	3,5%	4,0%	4,4%	7,1%	4,0%	1,9%	2,9%	1,3%	4,7%
50 à 100 ha	0,7%	0,6%	0,8%	1,5%	0,4%	0,3%	0,0%	0,7%	0,6%	0,6%	0,9%	0,0%	0,3%	0,2%	0,8%
100 à 1 000 ha	1,0%	0,0%	1,0%	0,3%	0,6%	0,4%	1,0%	0,9%	0,7%	0,0%	0,4%	0,6%	0,6%	0,3%	0,7%
Supérieur à 1 000 ha	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,2%	0,1%	0,5%	0,3%	0,0%	0,2%

3.2.9 Principaux grands feux

22 feux de plus de 50 ha ont été enregistrés au cours de la dernière décennie (2013 - 2022) contre 28 au cours de la décennie précédente. Le nombre de feux de plus de 50 ha a donc significativement diminué sur la dernière décennie.

Le plus grand feu a été celui de Saint-Bauzille-de-la-Sylve, du 26 juillet 2022 : 951 ha. Il s'agit de deux incendies éclos à 5 minutes d'intervalle et à 1 km de distance qui se sont rejoints après quelques heures.

Tableau 10 : Liste des feux de plus de 50 ha (2013 – 2022)

Date	Heure	Commune de départ de feu	Lieu de l'incendie	Surface parcourue (ha)	Connaissance de la cause	Cause
26/07/2022	10:32	Saint-Bauzille-de-la-Sylve	le télégraphe	951,8	supposée	Malveillance
18/08/2021	13:42	Saint-Pargoire	VALLOUSSIERERS	251,64	supposée	Malveillance
08/09/2019	14:37	Loupian	LA COMBE ROUGE	237,02	certaine	Loisirs (Particuliers)
09/08/2017	11:32	Saint-Pons-de-Mauchiens	CAMPROUCH	196,51	certaine	Travaux Agricoles
10/08/2016	14:04	Roquessels	D 13	196	très probable	Jet D'Objets Incandescents
22/07/2022	14:47	Aigne	LES Embusques	179,3324	certaine	Accidentelle
14/08/2019	16:44	Quarante	BARRES	171,77	certaine	Travaux Agricoles
15/07/2019	14:45	Galargues	LES BASTIDES	167,93	certaine	Travaux (Particuliers)
06/09/2017	15:45	Combaillaux	MAS DE GENTIL	157,04	très probable	Malveillance
06/09/2019	5:55	Saint-Jean-de-la-Blaquière	ROUTE DE RABIEUX	140,86	très probable	Malveillance
07/09/2016	14:40	Cébazan	LA VIDALETTE	103,10	supposée	Jet D'Objets Incandescents
15/07/2017	12:03	Bessan	LES VIGNES VIEILLES	102,50	certaine	Travaux Agricoles

Date	Heure	Commune de départ de feu	Lieu de l'incendie	Surface parcourue (ha)	Connaissance de la cause	Cause
06/10/2017	5:02	Saint-Pargoire	GARRIGUE PLAINE	84,69	très probable	Malveillance
02/07/2015	11:26	Vailhan	1 KM NORD DE FAITIS	71.00	supposée	Jet D'Objets Incandescents
20/09/2013	5:03	Saint-Pargoire	Les éoliennes	68,15	supposée	Conflit
18/07/2019	16:20	Fabrègues	PECH ROUSSET	62,29	très probable	Loisirs (Particuliers)
13/05/2014	11:20	Juvignac	MIJOULAN CONVOI EXCEPTIONNEL	60,50	très probable	Jet D'Objets Incandescents
08/08/2015	14:06	Saint-Bauzille-de-Montmel		59,00	supposée	Lignes Electriques
07/06/2021	10:43	Poilhes	REGIMONT LE HAUT	56,01	supposée	Malveillance

Les plus grands feux se produisent préférentiellement en juillet et août, mais 4 des feux de plus de 100 ha se sont produits début septembre. Les mois de mai et juin n'ont connu chacun qu'un feu de plus de 50 ha.

Parmi les feux de plus de 50 ha, 86% des départs de feux ont eu lieu en journée entre 10h et 16h. La majorité des surfaces détruites est également liée à des feux ayant éclos entre 10h et 16h (91% des surfaces détruites par les feux de plus de 50 ha)..

Pour les feux de plus de 50 ha, la cause est connue dans tous les cas : **31% des feux de plus de 50 ha recensés depuis 2013dont la cause est connue sont dus à la malveillance**. On relève également, parmi les principales causes, des feux générés par le jet de mégots, les travaux des particuliers et agricoles. La part de la malveillance est donc moindre pour ces grands feux que pour l'ensemble des feux de forêt.

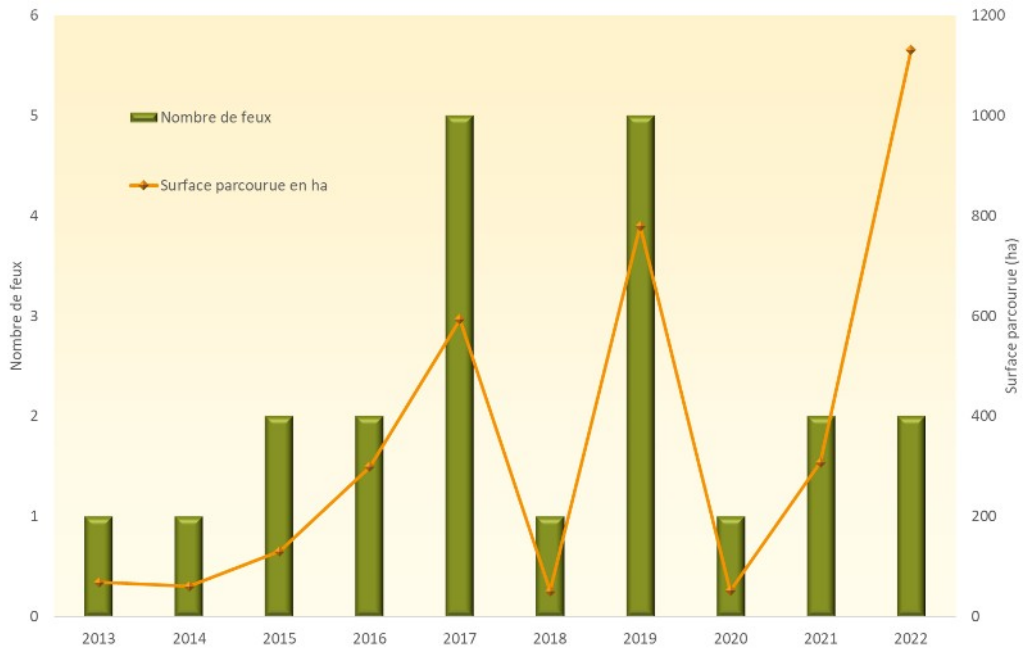

Figure 22 : Évolution annuelle du nombre de feux et des surfaces détruites par les feux de plus de 50 ha (2013 - 2022)

3.2.10 Analyse des causes

3.2.10.1 Feux de forêt

3.2.10.1.1 Connaissance de la cause

Sur la dernière décennie, **la cause est renseignée dans la base de données Prométhée dans 96 % des cas** (sur un total de 1 585 feux). La part des causes certaines ou très probables atteint 72 % ; 24 % des causes sont supposées. Ce dernier cas correspond aux situations où un faisceau de présomptions oriente vers une cause donnée.

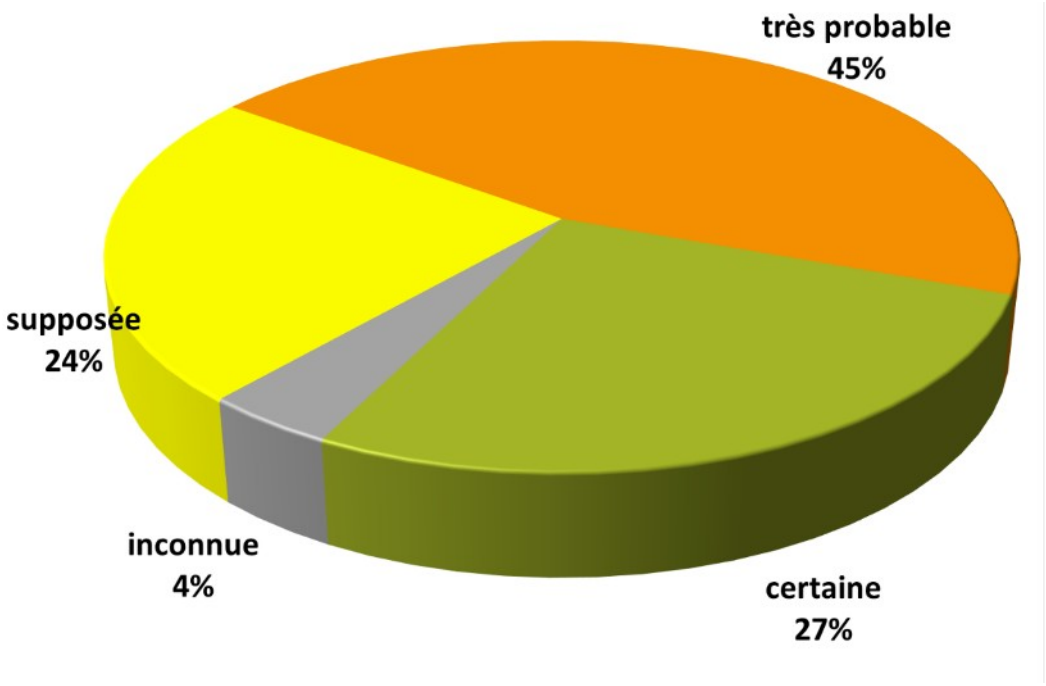

Figure 23 : Connaissance des causes sur la dernière décennie (Source : Prométhée 2013 – 2022)

3.2.10.1.2 Causes des feux de forêt

3.2.10.1.2.1 Principales causes

L'analyse des causes a été réalisée sur l'ensemble des causes connues (dont la connaissance peut être supposée, très probable ou certaine), renseignées dans Prométhée.

Parmi les causes connues, les causes majoritaires sont les suivantes :

- Les **actes de malveillance** (et pyromanie) constituent la première cause des incendies, responsables de 47% des départs de feux (près d'un incendie sur 2, 752 départs de feux) et de 50% des surfaces détruites. La part de cette cause est en légère augmentation par rapport à la décennie précédente, où elle représentait 41 % des départs de feux.
- Les **activités des particuliers** sont responsables de 22% des départs de feux et sont majoritairement liés aux loisirs et aux jets d'objets incandescents.
- Les départs de feux dus aux **travaux des professionnels** (travaux forestiers, travaux agricoles ou travaux industriels/publics) sont à l'origine de **20% des feux et 15 % des surfaces détruites**.
- 10 % des départs de feux sont dus à des causes accidentelles.
- Enfin, 2% des départs de feux sont d'origine naturelle (foudre).

L'analyse détaillée des données montre que :

- Les départs de feux causés par les particuliers sont liés principalement aux activités de loisirs (131 feux et 8 % des départs de feux), dont 53 départs de feux attribués aux feux de loisirs et 67 départs de feux dus à des jeux d'enfants.
- D'autre part, parmi les feux dus aux activités des particuliers, les **jets d'objets incandescents** sont à l'origine de **6% des incendies (94 feux) et de 11% des surfaces détruites** sur la dernière décennie. Il s'agit majoritairement de mégots jetés par les conducteurs de véhicules (52 feux) et dans une moindre mesure des mégots jetés par des promeneurs (20 feux). **Ils sont en augmentation par rapport à la décennie précédente (57 feux).**
- Les causes de feux liés aux travaux des professionnels (20 %) sont principalement liées **aux travaux agricoles (9%)**. 3 % ont été causés par les travaux forestiers et 1 % issus des travaux publics/industriels. Ces travaux des professionnels sont à l'origine de 15% des surfaces brûlées.
- Parmi les 145 feux dus à des travaux agricoles, on compte **10 feux pastoraux et 52 feux de végétaux sur pied** (contre respectivement 7 et 83 feux sur la décennie précédente). Les feux pastoraux et les feux de végétaux sur pied ont détruit **152 ha** sur la dernière décennie.
- Parmi les causes accidentelles : les véhicules (échappement, frein, incendie) ont été à l'origine de 58 feux et de 1% des surfaces détruites ; 37 feux sont dus à des lignes électriques et 1 au chemin de fer. Les surfaces parcourues par ces feux restent faibles. **On note 29 départs de feux attribués à des dépôts d'ordures, sont 23 dépôts clandestins et 6 dépôts officiels** ; leur surface cumulée est de 23 ha. Enfin, 35 feux d'origine accidentelle n'ont pas de cause détaillée mais représentent 4,3% des surfaces détruites, soit 277 ha.

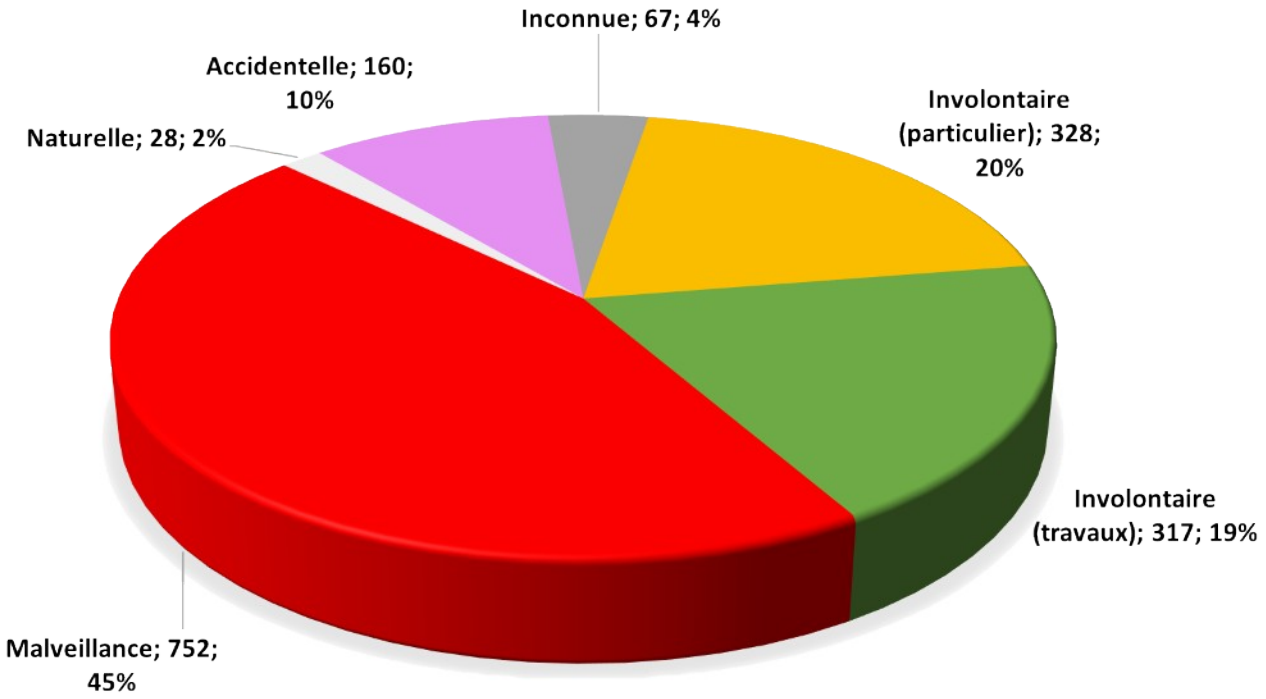

Figure 24 : Causes des départs de feux (2013 - 2022) - en pourcentage du nombre de feux de causes connues

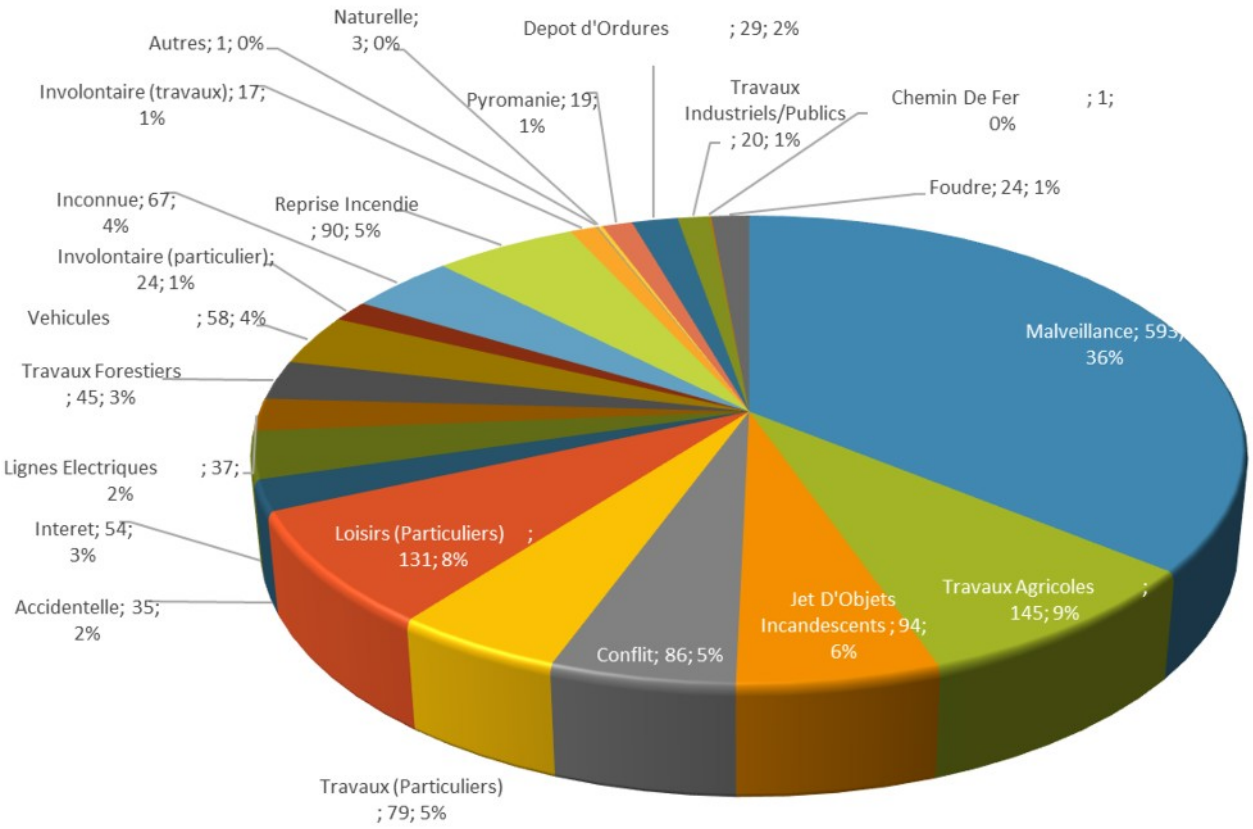

Figure 25 : Causes détaillées des départs de feux (2013 - 2022) - en pourcentage du nombre de feux de causes connues

3.2.10.1.2.2 Tendances d'évolution

Entre les deux décennies, la connaissance des causes de feux de forêt a progressé : la proportion de feux de cause inconnue est passée de 12 % à 4%.

Les principales évolutions constatées sont les suivantes (tableau 11) :

- Une augmentation du nombre de feux liés :
  - à la malveillance : + 6 %, correspondant à 197 feux supplémentaires ;
  - aux jets d'objets incandescents (37 feux supplémentaires) ;
- Une diminution significative, en valeur absolue comme en pourcentage, des feux liés aux travaux des professionnels : -6% et -34 feux :
- Une diminution des feux d'origine naturelle.

Tableau 11 : Causes des feux de forêt sur les périodes 2003 – 2012 et 2013 - 2022 (Source : Prométhée)

Catégorie cause	Cause	2003 - 2012		2013 - 2022		Tendances d'évolution en %
		Nbre de feux	% des causes connues	Nbre de feux	% des causes connues	
Naturelle	Foudre	37	2,74%	28	1,77%	-0,97%
Total Naturelle		37	2.74%	28	1.77%	-0.97%
Accidentelle	Accidentelle non détaillée	6	0.44%	35	2.21%	1.76%
	Chemin De Fer	4	0.30%	1	0.06%	-0.23%
	Dépôt d'Ordures	34	2.51%	29	1.83%	-0.69%
	Lignes Electriques	27	2.00%	37	2.33%	0.34%
	Véhicules	41	3.03%	58	3.66%	0.63%
Total Accidentelle		112	8.28%	160	10.09%	1.81%
Malveillance	Conflit	130	9.62%	86	5.43%	-4.19%
	Intérêt	114	8.43%	54	3.41%	-5.03%
	Malveillance	225	16.64%	593	37.41%	20.77%
	Pyromanie	86	6.36%	19	1.20%	-5.16%
Total Malveillance		555	41.05%	752	47.44%	6.39%
Involontaire (travaux)	Involontaire (travaux) non détaillée	24	1.78%	17	1.07%	-0.70%
	Travaux Agricoles	206	15.24%	145	9.15%	-6.09%
	Travaux Forestiers	30	2.22%	45	2.84%	0.62%
	Travaux Industriels/Publics	27	2.00%	20	1.26%	-0.74%
Total Involontaire (travaux)		351	26.04%	317	20.00%	-6.04%
Involontaire (particulier)	Involontaire (particulier) Non détaillée	23	1.70%	24	1.51%	-0.19%
	Jet D'Objets Incandescents	57	4.22%	94	5.93%	1.71%
	Loisirs (Particuliers)	138	10.21%	131	8.26%	-1.94%
	Travaux (Particuliers)	78	5.77%	79	4.98%	-0.79%
Total Involontaire (particulier)		296	21.81%	328	21.69%	-1.20%
Reprises	Reprise Incendie	65	4.81%	90	5.68%	0.87%
Total des causes connues		1352	100,00%	1585	100,00%	

3.2.10.2 AFERPU (Autres Feux de l'Espace Rural et Périurbain)

Sur la dernière décennie, la cause est renseignée pour 38 % des AFERPU. Elle est renseignée comme certaine ou très probable pour 24 % des feux (2 476 feux). Les informations sur les causes sont donc moins fiables que dans le cas des feux de forêt. Les raisons sont les suivantes : il y a rarement de CTRC pour des AFERPU, aucune obligation n'était faite, et très peu de cadres étaient formés au sein du SDIS au regard du nombre de feux concernés. Depuis 2 ans, le SDIS a la volonté de renforcer les effectifs afin d'investiguer tous les feux d'espaces naturels supérieur à 1 Ha.

Les causes les plus fréquentes sont les travaux des professionnels, la malveillance et les activités des particuliers.

Parmi les travaux des professionnels**, les travaux agricoles et les feux pastoraux** sont prépondérants : 8 % des feux, dont 711 feux de végétaux sur pied.

La part de cette origine de feux dans les AFERPU est 2 à 3 fois plus élevée que pour les feux de forêt.

Les causes prépondérantes parmi les activités des particuliers sont aussi les **travaux des particuliers**, dont 266 feux de végétaux coupés et 158 feux de végétaux sur pied, non maîtrisés.

A noter également 164 départs de feux attribués à des dépôts d'ordures (149 dépôts d'ordures clandestins et 15 dépôts d'ordures officiels).

Enfin, 63 feux sont dus à des jets de mégots.

77% des AFERPU sont des feux d'herbes, et 12 % des feux agricoles.

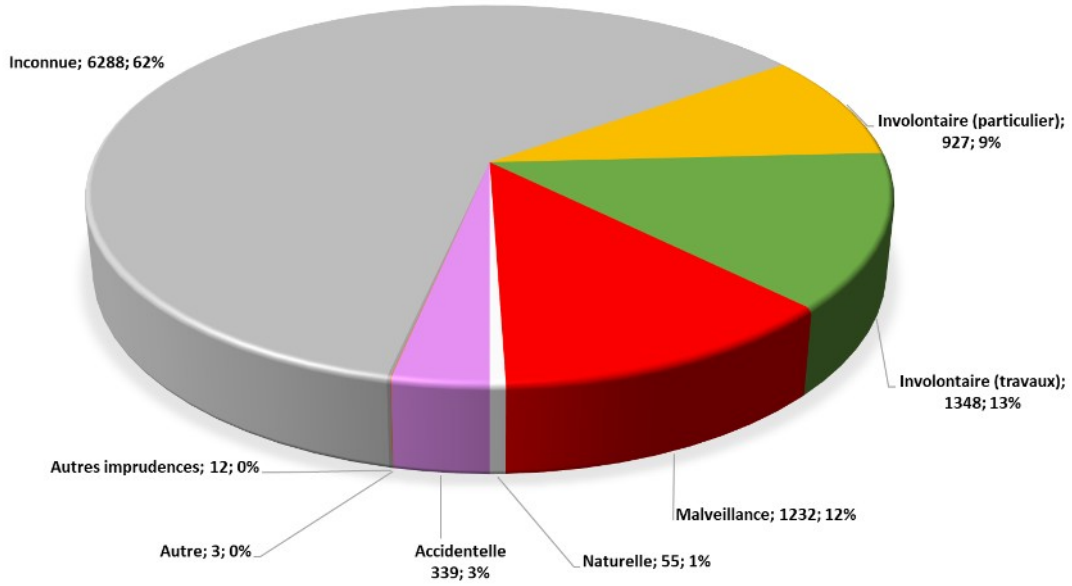

Figure 26 : Causes des AFERPU (Source : Prométhée 2013-2022)

3.2.11 Délais d'intervention

La base de données Prométhée contient l'information sur l'heure de la première intervention. Elle correspond, d'après les définitions de Prométhée, à l'instant où les premiers moyens

d'intervention arrivent sur les lieux (qu'il s'agisse de moyens sapeurs-pompiers ou de patrouilles forestière). Par différence avec l'heure de l'alerte, il est possible de calculer le délai d'intervention (Tableau 12).

Ces chiffres doivent cependant être pris avec précaution car dans la pratique, les délais d'intervention en période d'activation du dispositif estival sont vraisemblablement plus faibles.

Le délai d'intervention ainsi calculé est inférieur à 10 minutes pour 14 % si l'on s'intéresse à l'ensemble des feux sur toute l'année. En revanche, pendant la période d'activation du dispositif estivale, le chiffre est de près de 23% (contre moins de 9% hors période d'activation du dispositif). **Le dispositif estival permet donc d'augmenter de 2,6 fois la proportion de feux sur lesquels l'intervention a lieu en moins de 10 mn**.

L'effet du dispositif estival est encore plus marqué si l'on s'intéresse aux feux pour lesquels **le délai d'intervention est de moins de 15 min : la proportion est de 51 % pendant la période d'activation** du dispositif, contre 23 % hors période d'activation.

Tableau 12 : Délais d'intervention sur les feux de forêt (Source Prométhée 2013 - 2022) –

	Hors période d'activation du dispositif estival		Pendant la période d'activation du dispositif estival (11h-19h)		Total	
Délai d'intervention	Nombre de feux	%	Nombre de feux	%	Nombre de feux	%
Moins de 5 min	36	3.54%	38	5.97%	74	4%
Entre 5 et 10 min	52	5.12%	108	16.98%	160	10%
Entre 10 et 15 min	146	14.37%	181	28.46%	327	20%
Entre 15 et 30 minutes	413	40.65%	234	36.79%	647	39%
Entre 30 min et 1 heure	301	29.63%	62	9.75%	363	22%
Plus d'une heure	68	6.69%	13	2.04%	81	5%
Total	1016	100.00%	636	100.00%	1652	100%

3.2.12 Distance parcourue par les secours

De même, la base de données Prométhée contient une information sur la distance parcourue par les moyens pour la première intervention. Cette donnée est complétée à 83%.

Sur l'ensemble de l'année, elle est inférieure à 5 km dans près de 23 % des cas renseignés. Les surfaces cumulées parcourues par ces feux représentent 13% des surfaces totales.

En dehors de la période d'activation du dispositif estival, la distance parcourue par les secours est inférieure à 10 km, dans 60% des cas ; ce pourcentage atteint 65 % en période d'activation du dispositif estival.

Tableau 13 : Distances parcourue par les secours (Source Prométhée 2013 – 2022)

Délai d'intervention	Hors période d'activation du dispositif estival*		Pendant la période d'activation du dispositif estival		Total	
	Nombre de feux	%	Nombre de feux	%	Nombre de feux	%
Inférieure à 1Km	2	0.22%	0	0.00%	2	0.15%
Entre 1 à 5 Km	216	24.30%	93	19.33%	309	22.55%
Entre 5 à 10 Km	315	35.43%	220	45.74%	535	39.05%
Entre 10 à 50 Km	354	39.82%	168	34.93%	522	38.10%
Entre 50 à 100 Km	2	0.22%	0	0.00%	2	0.15%
Total	889	100.00%	481	100.00%	1370	100.00 %

*Hors journées d'activation ou hors période 11h-19h les jours d'activation

3.2.13 Origine de l'alerte

La base de données Prométhée contient une information sur l'origine de l'alerte pour les feux de forêt. L'information est toutefois à prendre avec précaution, car elle n'est pas fiable à 100 %.

L'analyse a été restreinte à la période d'activation du dispositif estival, identifiée entre 11 h et 19 h les jours d'activation du dispositif.

D'après ces données, l'alerte serait donnée par la population dans 66 % des cas, y compris pendant la période d'activation du dispositif. Hors période d'activation, l'alerte serait donnée par la population dans près de 90 % des cas.

Les vigies seraient à l'origine de 21 % des alertes.

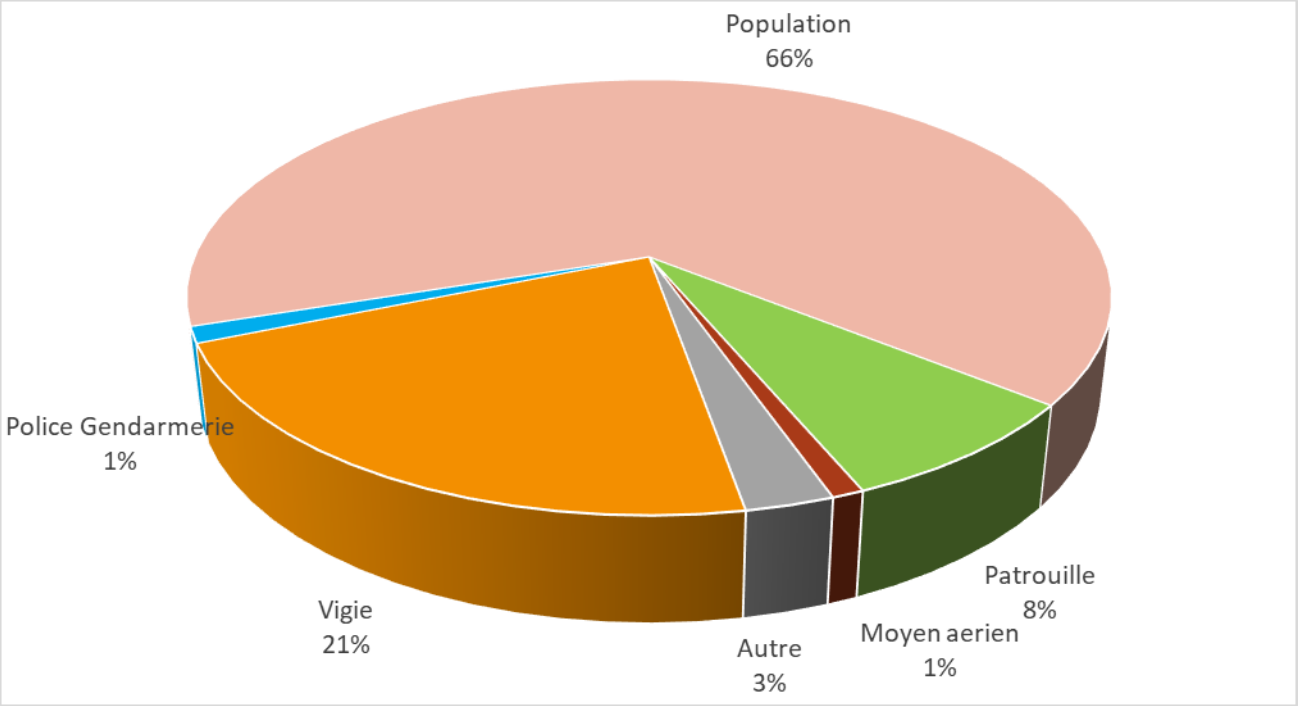

Figure 27 : Origine de l'alerte pendant la période d'activation du dispositif estival (Source : Prométhée 2013-2022)

3.2.14 Conclusion sur le bilan des incendies

Les principaux points qui ressortent du bilan des incendies sur la période 2013-2022 sont les suivants :

- Entre les deux dernières décennies :
  - la tendance est à la baisse pour les surfaces brûlées par les feux de forêt ; la diminution est significative (-37%)
  - en revanche, le nombre de feux de forêt a augmenté de 7 %
- Par rapport aux autres départements de la zone Prométhée, l'Hérault se situe en cinquième position pour le nombre de départs de feux de forêt et pour les surfaces parcourues au cours de la dernière décennie, avec 6 437 ha détruits. Par rapport aux autres départements d'Occitanie, il se situe en seconde position pour le nombre de départs de feux et les surfaces détruites (derrière l'Aude).La période estivale, de juin à septembre, totalise 70% des départs de feux et 82% des surfaces détruites. Si le pic estival reste marqué (48 % des départs de feux de forêt et 58 % des surfaces détruites entre juillet et août), l'allongement de la saison de feux à la fin de l'été est notable : 19% des départs de feux de forêt se produisent entre septembre et octobre, et sont responsables de 26% des surfaces détruites, en lien avec l'augmentation du nombre jours à risque à cette période.
- 75 % des feux démarrent entre 10h et 19h ; ils sont à l'origine de 89 % des surfaces détruites.
- 71 % des feux parcourent moins de 1 ha. La proportion de feux de moins de 1 ha a augmenté de 13 %, ce qui traduit une meilleure maîtrise des feux naissants. 2 % des feux parcourent plus de 50 ha et sont à l'origine de 54 % des surfaces détruites.
- sur la dernière décennie, aucun feu n 'a parcouru plus de 1 000 ha et 12 feux ont parcouru entre 100 et 1 000 ha.
- Les causes principales de feux de forêt sont (en pourcentage du nombre de feux dont la cause est renseignée) :

- Les actes de malveillance (et pyromanie), responsables de 47% des départs de feux (près d'un incendie sur 2, 752 départs de feux) et de 50% des surfaces détruites. La part de cette cause est en légère augmentation par rapport à la décennie précédente.
- Les activités des particuliers, responsables de 22% des départs de feux, majoritairement liés aux loisirs et aux jets d'objets incandescents (mégots).
- Les travaux des professionnels (travaux forestiers, travaux agricoles ou travaux industriels/publics), à l'origine de 20% des feux et 15 % des surfaces détruites.
- Les causes accidentelles : 10 % des départs de feux.

◆ 71 % des feux de forêt démarrent à moins de 50 m d'une voie carrossable et 14 % à moins de 50 m d'une habitation.

3.3 Description et évaluation des actions et des stratégies mises en œuvre

3.3.1 Actions de connaissance et de prévision

3.3.1.1 Cartographie de l'aléa feu de forêt

La cartographie de l'aléa feu de forêt a été mise à jour en 2021. Elle appréhende l'aléa au travers de l'intensité potentielle du front de feu.

Elle a fait l'objet d'un porter à connaissance aux communes et aux EPCI, pour prise en compte dans les documents d'urbanisme et les autorisations de droit du sol.

3.3.1.2 Recueil des données sur les feux

3.3.1.2.1 Recensement et cartographie des feux

Le recensement des feux de végétation et des feux de forêt est exhaustif.

La DDTM coordonne la collecte des données sur les feux et leur recensement dans la BDIFF.

3.3.1.2.1.1 Feux de forêt

Les contours des feux de forêt sont réalisés par l'ONF ou la DDTM pour tous les feux de forêt, depuis 2004. Les contours de feux de plus de 20 ha sont établis sur tout le territoire national par l'agence DFCI de l'ONF par comparaison de photos satellites.

Les contours de feux réalisés par les APFM hors période estivale sont dorénavant réalisés directement avec la tablette. Elle incrémente une couche globale des contours de feux au cours de l'année. En fin d'année, les feux cartographiés sont versés dans une couche SIG exhaustive depuis 2004.

3.3.1.2.1.2 Feux de végétation

La totalité des feux de végétation est recensée dans la BDIFF.

Les surfaces sont renseignées dans la BDIFF pour tous les AFERPU, mais avec une moindre précision pour les feux de moins de 1 ha.

Depuis 2022, le SDIS a développé la cartographie des points d'éclosion et des contours des feux de végétation de plus de 1 ha. Pour les feux inférieurs à 1 ha, la localisation est relevée a minima sous forme du sous-carré DFCI.

Les feux ayant eu des conséquences matérielles ou humaines, et les feux dans les secteurs de pression incendiaire identifiée sont également cartographiés.

Un bilan annuel est réalisé.

3.3.1.2.2 Recherche et analyse des causes de feux de forêt

3.3.1.2.2.1 Composition et fonctionnement de la cellule RCCI

La recherche des causes d'incendies a connu un fort développement dans le département depuis 2009.

Le département dispose d'une centaine de personnels mobilisables dans différents services, tous formés à la recherche des causes et circonstances d'incendie (RCCI) :

- 37 correspondants dans les groupements territoriaux du SDIS
- 16 membres de l'ONF
- une cinquantaine de gendarmes
- 3 membres de la DDTM
- 2 membres du service des Forestiers Sapeurs.

Toutefois, tous les personnels formés ne participent pas activement et régulièrement à la recherche des causes.

Le coordonnateur de l'ensemble de la RCCI est un forestier de la DDTM.

Des formations sont organisées chaque année :

- Des formations initiales sont organisées sur 3 jours par un trio de formateurs référents locaux (SDIS, ONF, Gendarmerie). Elles visent un minimum d'une dizaine de participants, suivant les besoins de renouvellement des personnels
- Chaque année des formations de maintien des acquis sur une journée sont également organisées, pour maintenir un bon niveau de connaissances.
- D'autre part, chaque structure facilite la mise en pratique régulière des personnels à travers le compagnonnage.

Les interventions de la cellule RCCI, en configuration multi-services, sont déclenchées soit par le Procureur, soit par la gendarmerie nationale.

Des enquêtes sur la recherche des causes peuvent aussi être réalisées par un seul service, en général le SDIS (exclusivement sur des feux de végétation).

Les enquêtes sont surtout réalisées sur des feux de forêt en été (87 % des cas), mais parfois aussi sur des feux hors période estivale (36 feux hors période estivale ont fait l'objet d'enquêtes, contre 244 en période estivale).

Les enquêtes parviennent toujours à identifier une cause, avec plus ou moins de certitude. La base de données BDIFF est mise à jour systématiquement avec la cause à l'issue de l'enquête.

Dans les formations des primo-intervenants, il est rappelé qu'il faut éviter de polluer la zone de départ de feu, pour faciliter le travail de la recherche des causes. Il en est de même pour les APFM de l'ONF, qui comprend des personnels formés à la RCCI. Ce sont notamment ces personnels qui effectuent les cartographies des départs et contours de feux de forêt hors saison estivale, et déterminent la cause de l'incendie en l'absence de saisine de la CTRC.

Au total, entre 2013 et 2022, la cellule est intervenue en configuration interservices sur 298 feux, dont 280 feux de forêt et 18 feux de végétation.

3.3.1.2.2.2 Activité de la RCCI sur l'analyse des feux de forêt

Sur la période 2013-2022, la cellule est intervenue sur 280 feux de forêt (soit 17 % des feux de forêt enregistrés sur la période). Le nombre d'interventions de la RCCI a connu un essor à partir de 2016 (Figure 28).

La proportion de feux qui font l'objet d'une enquête est aussi en augmentation. Elle dépasse les 30 % sur les années 2021 et 2022 (Figure 29).

87 % des feux analysées par la RCCI sont des feux qui se sont produits en période estivale (244 feux). 13 % des feux analysés sont des feux hors période estivale (octobre à mai), soit 36 feux.

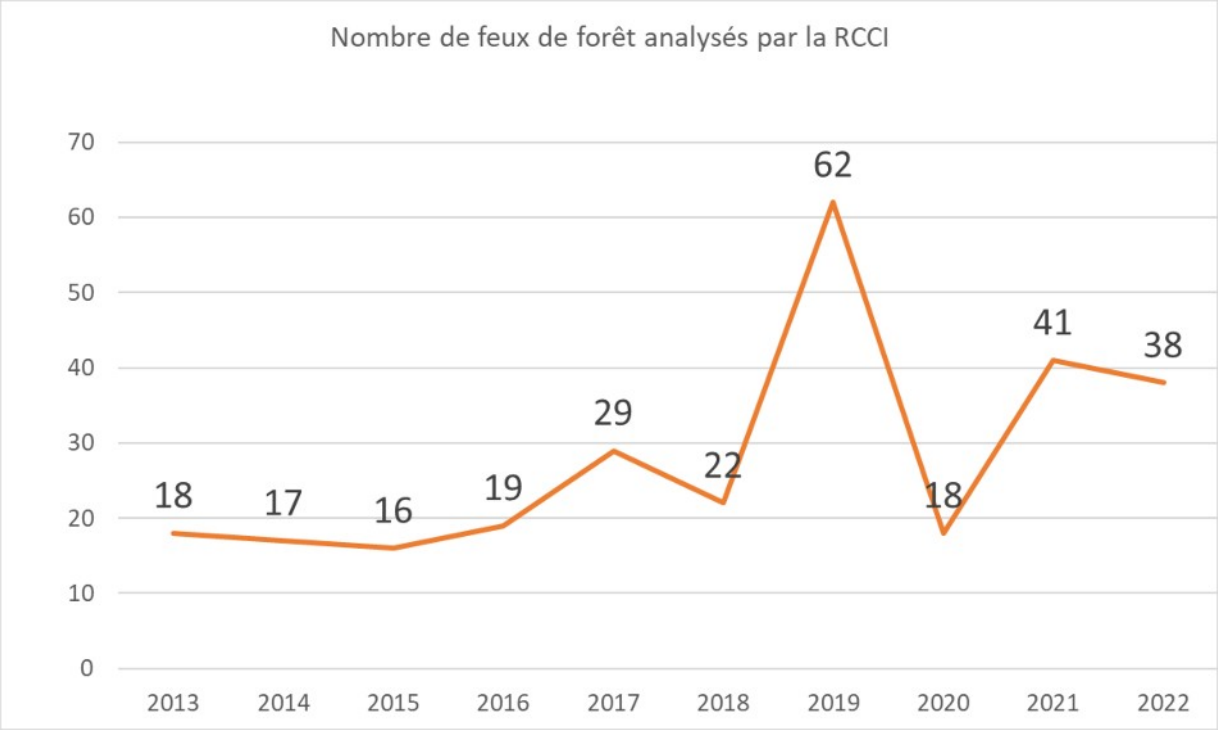

Figure 28 : Évolution du nombre de feux de forêt ayant fait l'objet d'une intervention de la RCCI

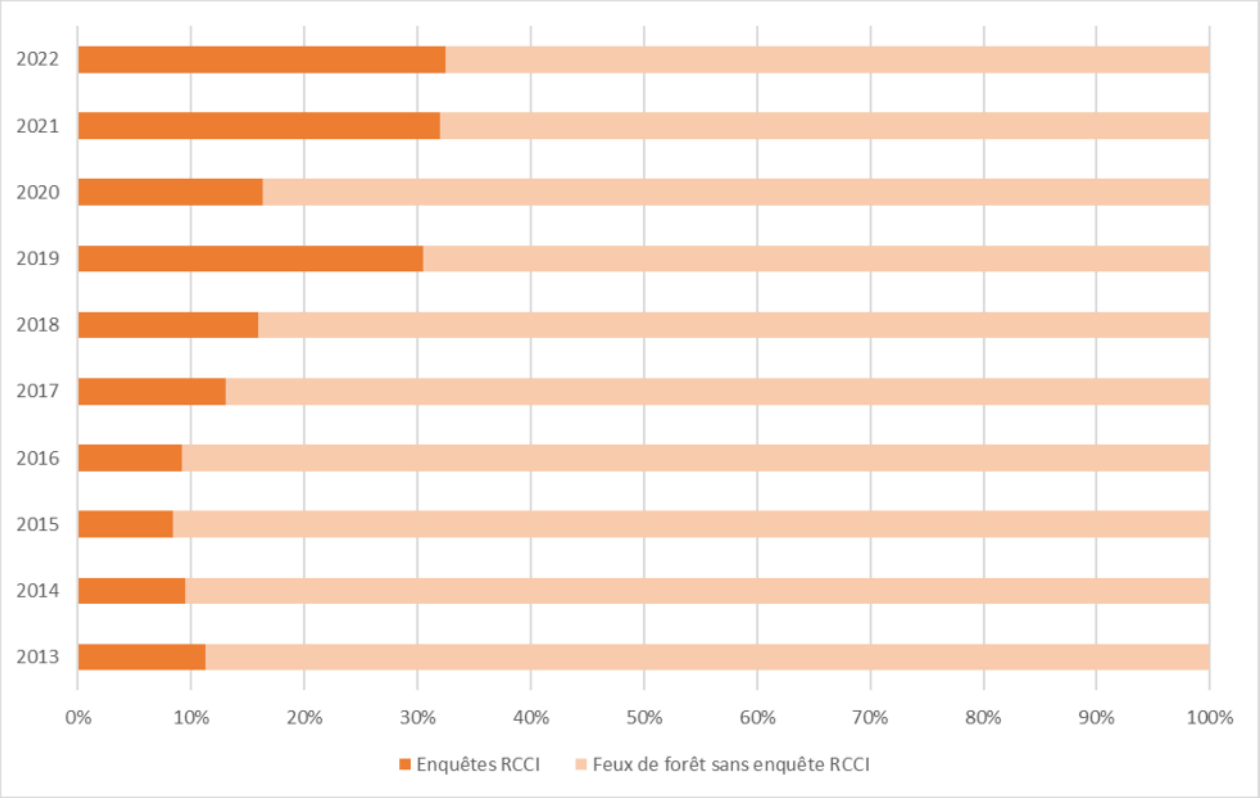

Figure 29 : Évolution de la proportion de feux de forêt ayant fait l'objet d'une intervention de la RCCI (2013-2022)

Sur l'ensemble des feux de forêts enregistrés sur le département :

- le pourcentage de **causes connue**s est passé de 28 % à 87 % puis à **96 %** respectivement entre les décennies 1993-2002, 2003-2012 et 2013-2022 (Figure 30) ;
- le pourcentage de **causes certaines ou très probables** est passé de 11% à 54 % puis **72 %** ;
- sur les mêmes périodes, le pourcentage de feux de **cause certaine** est passé de 7 % à 26 % puis **27%.**

Sur la dernière décennie, la cellule RCCI est montée en puissance et la proportion de feux de cause connue a significativement augmenté. En effet la part de l'inconnue est passée sur les 3 décennies de 72% à seulement 4%.

Le pourcentage de feux de forêt de cause certaine est stable sur les deux dernières décennies.

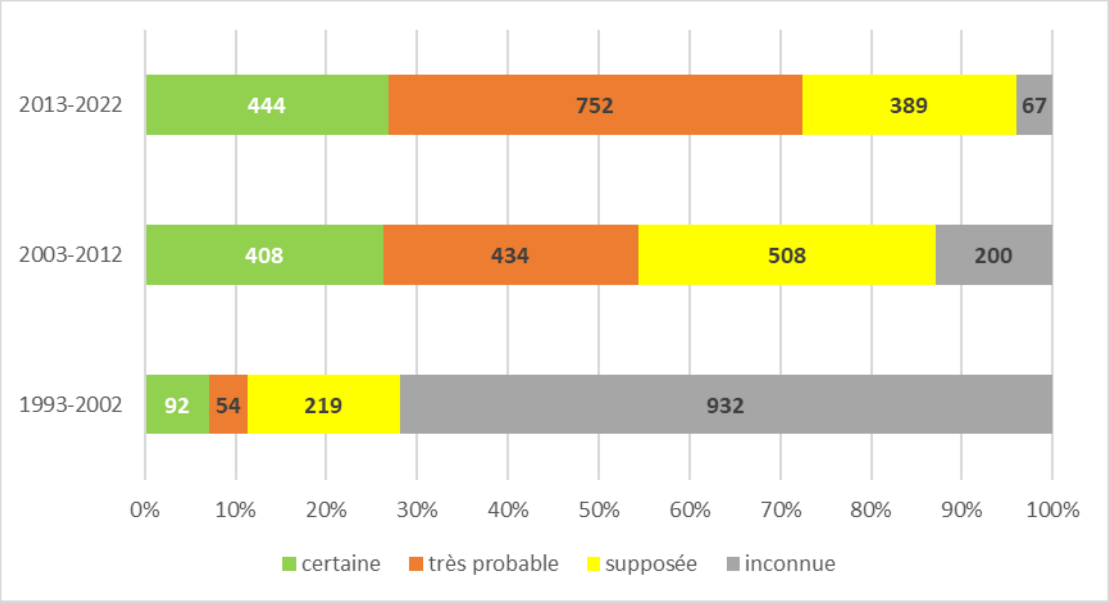

Figure 30 : Évolution de la connaissance des causes des feux de forêt sur les trois dernières décennies (Source : Prométhée 1993-2022)

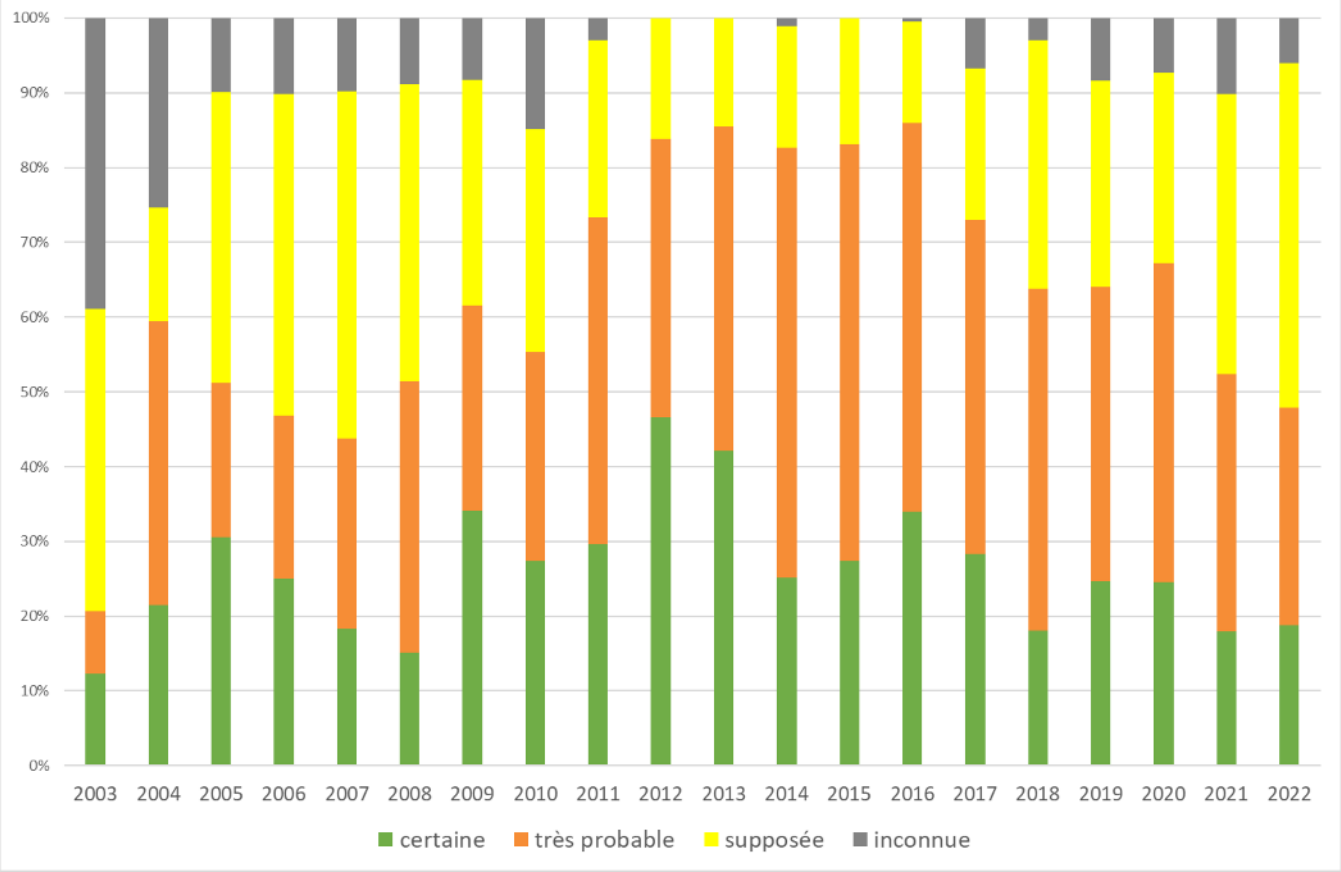

Figure 31 : Évolution annuelle de la connaissance des causes des feux de forêt (Source : Prométhée 2003-2022)

3.3.1.2.2.3 Activité de la RCCI sur l'analyse des feux de végétation

La recherche des causes des feux de végétation se développe :

- Sur les feux de plus 1 ha, le SDIS mène une recherche des causes.

- Sur les feux de moins de 1 ha, la cause est remplie dans la BDIFF si elle est connue à l'arrivée des secours.

Toutefois, dans la BDIFF, sur les 10 204 feux de végétation enregistrés de 2013 à 2022, la cause est renseignée comme certaine ou très probable dans 24 % des cas (soit 2 475 feux), et supposée dans 14 % des cas (2 306 feux).

Depuis 2013, la cellule RCCI est intervenue sur 18 AFERPU (Figure 32) en configuration interservices, ce qui est peu par rapport aux 10 204 feux enregistrés sur la même période.

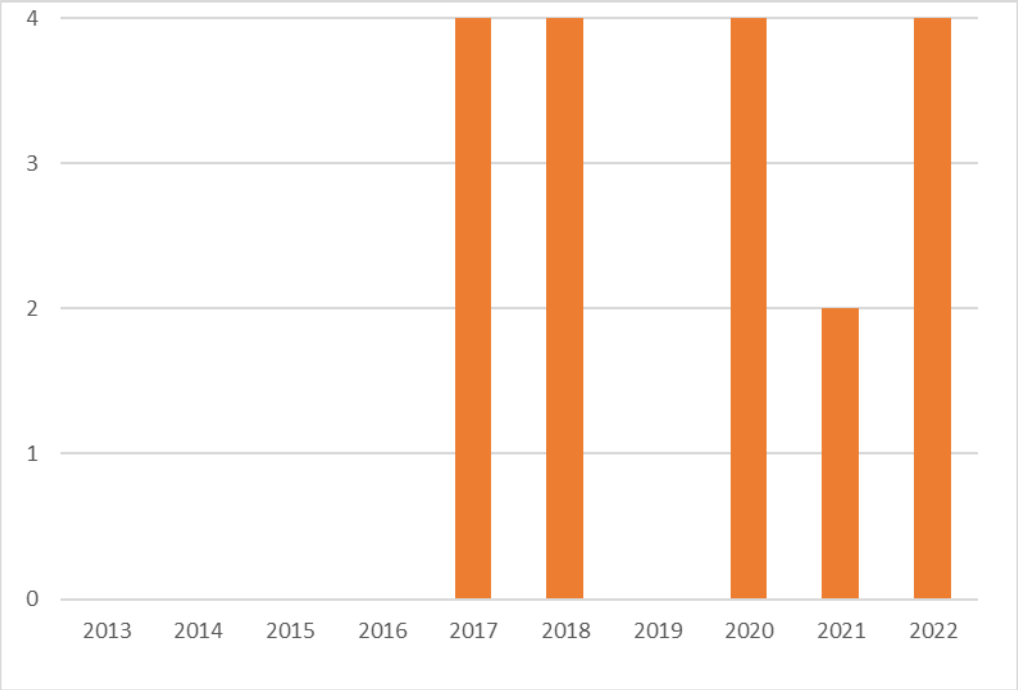

Figure 32 : Évolution annuelle du nombre d'enquêtes RCCI sur des AFERPU (Source : DDTM34)

3.3.1.3 Retours d'expérience

La méthodologie pour réaliser les retours d'expérience a été mise au point dès 2007. Elle prévoit que les RETEX soient réalisés en interservices.

Il convient de distinguer 3 types de RETEX parmi ceux qui sont réalisés :

- les RETEX constructions ou RETEX OLD sur les feux ayant causé des dégâts aux constructions ; réalisés par l'ONF au titre de la MIG DFCI sur demande de la DDTM ; ils font ensuite systématiquement l'objet d'une réunion de restitution avec les communes concernées et impliquant le SDIS ;
- les RETEX DFCI pilotés par la DDTM, analysant notamment les équipements de lutte ;
- les RETEX interservices sur l'organisation des moyens.

Sur la dernière décennie, des retours d'expérience ont été réalisés sur les plus grands feux ou sur les feux ayant causé des dommages aux constructions. Les derniers RETEX ont été réalisés en interservices.

En 2018, 2020 et 2021, aucun RETEX n'a été réalisé. Deux RETEX DFCI interservices sur l'organisation des moyens ont été réalisés en 2015 et 2016, et en 2022 sur le feu de St Bauzille de

la Sylve. Ce dernier feu a fait l'objet d'une restitution lors d'une réunion, sans compilation formalisée des informations dans un RETEX écrit.

D'autre part, un RETEX OLD a été réalisé en 2017 (Combaillaux-St Gely du Fesc) et un en 2019 sur le feu de Loupian.

Les RETEX qui analysent les dégâts aux constructions et les OLD sont utilisés pour évaluer le respect des prescriptions concernant le débroussaillement et les facteurs qui expliquent que les constructions ont subi des dégâts. Ils sont exploités lors des réunions publiques d'information sur les OLD. Ils servent également à conforter la doctrine sur les critères techniques du débroussaillement et à faire évoluer les règles applicables en matière de résistance au feu des matériaux de construction dans les règlements des PPRIF.

Des retours d'expérience sur des feux extérieurs au département peuvent aussi être utilisés lors des réunions d'information.

Les RETEX réalisés sont peu orientés sur l'analyse des équipements de défense (pertinence, opérationnalité, …). Un RETEX de ce type a été réalisé après le feu de Saint-Bauzille-de-la-Sylve en 2022 ; il inclut l'analyse du développement de l'incendie et de la gestion des moyens. Ce type d'analyse mériterait d'être développé.

3.3.1.4 Prévision du risque de Météo France

3.3.1.4.1 Réseau hydrique

Un nouveau point de mesure de la teneur en eau des végétaux a été créé en 2023, sur la commune de Montblanc, portant à 3 le nombre héraultais de points de mesure du réseau hydrique. De plus, un point en limite de l'Hérault a été créé en 2023 à Oupia dans l'Aude, ainsi qu'un point à Conqueyrac dans le Gard.

Ces nouvelles données vont permettre d'améliorer la prévision du danger météorologique d'incendie.

3.3.1.4.2 Zonage météo

La convention cadre de 2019-2025 entre la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) et Météo France établit les missions de Météo France en matière d'assistance météorologique aux incendies de forêt et le cadre dans lequel se réalise cette assistance.

Dans l'Hérault, le zonage climatique, qui sert de base à l'analyse du danger météorologique d'incendies, comprenait historiquement 8 zones, la taille des zones variant de 80 000 à 110 000 ha. Une nouvelle zone météo (6a) a été ajoutée récemment par les partenaires DFCI départementaux. Elle est utilisée pour la prévention (sans toutefois être cartographiée). Ce secteur ressortait souvent dans un niveau de danger trop faible, selon l'expertise des acteurs du département.

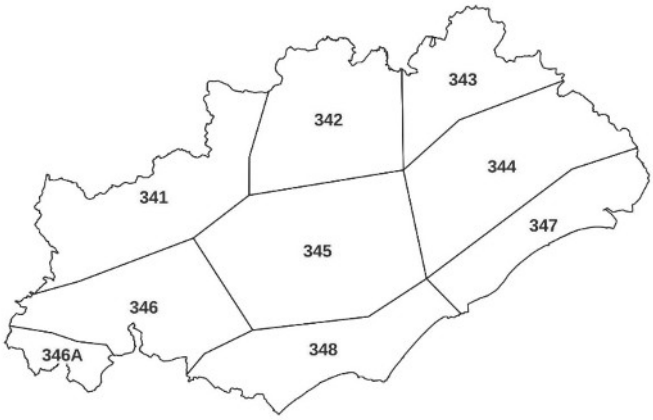

Figure 33 : Zones météo du département

Le niveau de la zone 6a est déterminé en observant le niveau de la zone 7 de l'Aude.

D'autre part, l'extension de la période de calcul du danger météo feux de forêt a été effectuée dès 2019.

3.3.1.4.3 Évaluation du danger météorologique d'incendie

Pendant la campagne feux de forêt estivale, Météo-France met en place une antenne météorologique auprès de l'État-Major de la Zone de Défense et de Sécurité Sud (EMIZ Sud à Marseille), armée par un prévisionniste spécialisé qui élabore et diffuse des prévisions biquotidiennes expertisées de danger météorologique d'incendies de forêt.

La date de clôture de la campagne estivale peut être modifiée en fonction des conditions climatiques (prolongation ou arrêt anticipé), en accord avec l'État-major de Zone sud. Les services concernés sont avertis par message.

Le reste de l'année, Météo-France diffuse des indices de danger non expertisés. Ces éléments sont diffusés exclusivement via le site extranet FDFSE à portée désormais nationale.

3.3.1.4.4 Diffusion des informations sur le danger météorologique d'incendie

Pendant la campagne estivale, l'antenne météo spécialisée est activée tous les jours de 7h à 18h15. Des prolongations en soirée peuvent être assurées dans des situations exceptionnelles d'incendies de forêt, justifiant de la mise en place de cellules de crise.

L'antenne de Météo-France réalise des prévisions biquotidiennes expertisées de danger météorologique d'incendies de forêt à l'échelle des zones infra-départementales (danger sur la végétation vivante).

Le risque opérationnel de feux de forêts est expertisé à partir de l'état hydrique des végétaux et du niveau de sécheresse expertisé sur chaque zone, du danger météo feux (prenant en compte les conditions ambiantes attendues, notamment le vent, la température, l'humidité et les précipitations), d'indices spécifiques d'éclosion et de propagation et de l'ambiance opérationnelle du moment. Un indice de danger sur la végétation morte est aussi diffusé pour compléter l'expertise. L'objectif est de faire coïncider au mieux les moyens mis en œuvre à l'évaluation du risque et diminuer au maximum le délai d'intervention en cas de nécessité.

Le danger météo global sur l'ensemble des zones du département (et de la zone de défense Sud) est diffusé :

- le matin, vers 9h30 : prévisions par zone pour le milieu de l'après-midi du jour,
- l'après-midi, vers 17h : prévisions par zone pour le lendemain en milieu d'après-midi, avec une tendance générale pour les 6 jours suivants.

En 2018, le niveau de danger météo le plus élevé a été libellé « Extrême » (au lieu de « Exceptionnel»).

Météo France affine au fil des années et sous couvert de la Sécurité Civile les méthodes de calcul du danger météorologique d'incendie, et propose de nouveaux indicateurs et indices. Ils peuvent être pris en compte, au niveau opérationnel, en complément du danger météorologique : l'indice de Potentiel de Propagation a remplacé en 2024 l'Indice de propagation SE (calcul affiné sur la prise en compte de la réserve en eau des sols comme indicateur du niveau de sécheresse, indice prépondérant en situation de forte sensibilité de la végétation), l'indice IFMx (méthode canadienne adaptée en zone méditerranéenne en situation de sensibilité faible à modérée), l'indice IEPx (pour le suivi du danger sur la végétation morte)...

3.3.1.5 Cartographies du danger météo complémentaires

Le SDIS a mené en 2023 une expérimentation sur une cartographie du risque combinant dans une carte unique les indices caractérisant la végétation vivante et le combustible mort. Cette cartographie reprend certains indices calculés par Météo France, ainsi que l'effet de la pente et des données sur le stress hydrique des végétaux issues de données satellite Copernicus.

3.3.2 Actions de prévention

3.3.2.1 Résorption des causes accidentelles

3.3.2.1.1 Dépôts d'ordures

Les dépôts d'ordures sauvages ont tendance à se développer autour des principales agglomérations. Il s'agit surtout de déchets de chantiers. Ce développement n'est cependant pas en lien avec une augmentation de départs de feux au niveau de ces dépôts d'ordures.

Le secteur nord de Montpellier, le secteur de Lunel et de Biterrois connaissent des brûlages de câbles suite aux vols perpétrés pour récupérer le cuivre.

Sur la dernière décennie :

- 170 feux de végétation attribués aux dépôts d'ordure ont été enregistrés : 149 sur des dépôts d'ordures sauvages, 15 sur des DO officiels ; dans les 6 autres cas, l'information n'est pas renseignée. Il est à noter toutefois qu'il n'y pas eu de feux recensés dus aux dépôts d'ordures sur 2020, 2021 et 2022.
- 29 départs de feux de forêt ont été causés par des dépôts d'ordures, dont 23 dépôts clandestins et 6 dépôts officiels. Le phénomène est en diminution : un seul feu par an depuis 2018, 2 en 2022

3.3.2.1.2 Autres causes accidentelles

Sur la dernière décennie, 37 feux sont dus à des lignes électriques. La proportion de feux dus aux lignes électriques est stable, même si leur nombre en valeur absolue est passé de 27 à 37.

Les feux dus aux installations électriques ont parcouru au total 101 ha et se sont produits pour moitié en saison estivale. Le plus important a parcouru 59 ha le 9/08/2015 sur Saint-Bauzille-de-Montmel.

58 feux sont attribués à des véhicules. Ils sont dus soit à des incendies de véhicule (24 cas) soit à des allumages liés au fonctionnement du système d'échappement ou de freinage (21 cas). **Ils ont détruit au total 67 ha,** dont un feu de 33 ha le 18/06/2022 sur Guzargues.

35 autres feux d'origine accidentelle n'ont pas de cause détaillée mais représentent 4,3% des surfaces détruites, soit 277 ha.

On remarquera aussi qu'un seul départ de feu a pu être identifié comme causé par le chemin de fer : Il a parcouru 6.7 ha le 5/09/2016 sur la commune du Cers (cause très probable).

3.3.2.2 Information

3.3.2.2.1 Information du public

3.3.2.2.1.1 Actions menées par le CD34

Outre les actions décrites dans la partie bilan de l'application du plan précédent (§2.1 page 15), le Conseil Départemental s'est impliqué depuis 2022 dans plusieurs actions de communication à destination du grand public :

- En 2022, sur le risque incendie
- En 2023, au travers d'un partenariat avec l'Entente Valabre, pour élaborer des documents de communication à destination de la population locale et des touristes.

Le Comité Départemental du Tourisme (CDT) communique également auprès des associations d'activités de pleine nature sur le risque incendie et la réglementation. La Direction Protection et Valorisation des Espaces Naturels du CD34 communique en interne auprès du CDT sur les sujets relatifs au risque incendie.

3.3.2.2.1.2 Actions menées par la CCGPSL

La CCGPSL a réalisé en 2021 et en 2022 une journée d'information sur les risques (risques naturels, et technologiques, domestiques, alimentaires, sécurité routière, …°), incluant le risque feux de forêt. Elle a également participé en septembre 2023 aux côtés du CCFF de St Clément de Rivière à une journée de sensibilisation des élèves de seconde du Lycée Jean Jaurès. En octobre 2023, une « journée de résilience face aux risques naturels et technologiques » a été coorganisée avec l'Association des Maire de France 34 en 2022 avec le concours du SDIS, des Forestiers-Sapeurs, de l'Etat (DDTM), de l'ONF. 200 élèves de 6ème du collège de St Clément de Rivière ont également été sensibilisés aux risques en octobre 2024 dans le cadre de la Journée Nationale de la Résilience.

La CCGPSL a également conventionné avec le Master GCRN (Gestion des Catastrophes et des Risques Naturels) de l'Université Paul Valéry pour les années universitaires 2021-2022 et 2022-2023. Ce partenariat avait pour but de travailler sur l'acculturation des communes aux risques, la réalisation d'un PICS, la formalisation d'outils de sensibilisation et la réalisation d'exercices de gestion de crise. Les élus sont également sensibilisés dans ce cadre.

3.3.2.2.1.3 Actions menées par le CRPF

Le CRPF organise régulièrement des formations pour les propriétaires forestiers :

- Des formations plus générales, qui incluent une information sur la prise en compte du risque incendie dans la gestion forestière. Le public visé est principalement celui de la partie basse du département ;
- quelques journées d'information, en collaboration avec la DDTM, sur la gestion des pistes DFCI, sur la structuration de la DFCI dans le département ;
- après incendie, en lien avec les élus. Ce fut le cas suite aux feux de Combaillaux-Grabels en 2017 et de Gignac-St Bauzille la Sylve en 2022 (réunions conjointes avec l'ONF).

Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi de juillet 2023, le CRPF prévoit d'organiser une journée d'information sur les changements qu'elle implique dans la DFCI et de manière plus générale sur comment protéger sa forêt.

3.3.2.2.1.4 Actions menées par le SDIS

Le SDIS a également fait une action de communication en 2022 auprès de buralistes, sur les risques liés aux jets de mégots.

Le SDIS a aussi mis en place les actions suivantes :

- la participation aux réunions publiques sur les OLD,
- la présentation du dispositif départemental de surveillance et de lutte aux médias,
- -La diffusion de messages réguliers de préventions sur les réseaux sociaux,
- le partenariat sur la campagne de communication avec l'Entente,
- la formation des élus à la gestion de crise,
- l'organisation de la journée de la résilience.

3.3.2.2.1.5 Actions menées par l'Etat et le dispositif estival

Outre les mesures prévues dans l'action 1.1 du PDPFCI, les actions suivantes ont été réalisées :

- un dossier de presse est communiqué chaque année lors du lancement de la campagne estivale, pour diffusion dans les journaux ;
- en 2022, un partenariat a été établi entre la Préfecture et France Bleu Hérault pour diffuser chaque soir une « Météo des forêts » sur la base de la carte de sensibilité quotidienne ;
- cette information est également diffusée dans le journal Midi Libre.

Les nouveaux moyens de communication (réseaux sociaux) sont utilisés par la préfecture et le SDIS.

Rappelons que les plaquettes destinées au grand public ont été mises à jour ou créée pour la dernière sur la durée du plan :

- La plaquette OLD en 2013/2014 ;
- La plaquette emploi du feu en 2018 ;
- La plaquette vigilance travaux en 2021.

Les plaquettes OLD et emploi du feu existent uniquement en français à l'heure actuelle et mériteraient sans doute d'être déclinées dans plusieurs langues, au moins dans leur version web.

La DREAL, au travers de sa communication sur les risques naturels, à destination du public et des élus, participe aussi à l'information du public sur le risque incendie.

Enfin, une campagne nationale d'information sur le niveau de risque a été lancée en 2023 (« Météo des forêts »). Elle présente un seul niveau de risque par département, ce qui peut prêter à confusion avec les niveaux de risque par massif présentés dans les départements de la zone sud.

D'autre part, les différentes patrouilles présentes sur le terrain pendant la période estivale jouent un rôle important de sensibilisation du public mais aussi de dissuasion.

L'ensemble de ces actions contribue à l'information du public, mais souffre d'un manque de structuration et de coordination de type plan de communication départemental.

Malgré ces actions, la part des feux dus aux activités des particuliers reste stable, autour de 21 %, soit en moyenne 32 départs de feux par an et 328 départs au total depuis 2013.

3.3.2.2.2 Information des professionnels

Les professionnels ont été informés de la règlementation sur l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces exposés au risque incendie (AP du 19/06/2020). Le niveau de vigilance est défini pour chacune des 9 zones de vigilance du département, calées sur les limites de commune.

Le CRPF rappelle la réglementation aux propriétaires, ainsi qu'aux Entreprises de Travaux Forestiers, lorsqu'il les met en contact avec les propriétaires.

La formation des agriculteurs à l'emploi du feu est insuffisante et la sensibilisation des éleveurs au brûlage dirigé est difficile. Néanmoins, une journée technique de formation au brûlage dirigé pastoral a été réalisé en 2019 avec 5 exploitants.

Le syndicat des forestiers privés de l'Hérault (FRANSYLVA) a informé par un courrier les scieurs et les exploitants forestiers sur la réglementation de l'emploi du feu et l'accès aux massifs.

On constate sur la dernière décennie un niveau insuffisant d'information et de formation des agriculteurs à l'emploi du feu et de sensibilisation des éleveurs au brûlage dirigé.

Pour rappel, les travaux des professionnels sont à l'origine de

- **20%** des feux de forêt (317 feux), dont 9 % de feux de travaux agricoles (145 feux dont 52 feux de végétaux sur pied)
- **13 %** des feux de végétation (1348 feux) parmi les 38 % dont la cause est connue, soit 1/3 des feux de cause connue, 21 % des feux de végétation de cause connue sont dus à des travaux agricoles

3.3.2.2.3 Information / formation des élus

Outre les formations spécifiques aux feux de forêt réalisées dans le cadre du PDPFCI, le SDIS s'implique depuis 2021 dans des formations à destination des cadres des communes et des intercommunalités, sur la gestion de crise impliquant plusieurs services (gendarmerie, CD, …).

Le SDIS intervient dans le cadre d'une convention avec le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux (CFMEL). En 2022, 250 personnes ont participé à ce type de formation. Des formations spécifiques sont organisées pour chaque risque (inondation feux de forêt, etc.). La DDTM participe également à des formations des élus en lien avec le CFMEL (2015, 2021).

Par ailleurs, en saison estivale lorsque le dispositif forestier est activé, les maires des communes concernées par un feu de forêt sont destinataires d'un courrier de la DDTM, accompagné du contour du feu. Ce courrier permet de les sensibiliser.

D'autre part, si le feu est dû à un dépôt d'ordures, un mail type est envoyé au maire pour l'informer et lui rappeler la réglementation.

3.3.2.2.4 Documents d'information préventive sur les risques

En 2023, 221 communes sont dotées de PCS, sans qu'il soit certain que ces documents incluent un volet feu de forêt.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) a été actualisé et diffusé en 2021.

3.3.2.3 Délimitation de la zone d'application de la réglementation (« forêt » + 200 m)

La cartographie des zones « boisées + 200 m » a été diffusée aux communes en 2006 et mise à jour en 2008 puis en 2018.

3.3.2.4 Réglementation de la pénétration dans les massifs

La réglementation de la pénétration dans les massifs vise plusieurs objectifs :

- diminuer le risque de départ de feux en réduisant la présence d'activités potentiellement pyrogènes dans les massifs ;
- la protection de la population ;
- réduire les interventions des sapeurs-pompiers pour le secours à personne, ce qui libère les moyens pour la lutte contre les feux de forêt pendant la saison estivale ;En 2021, un projet d'arrêté (avec cartographie associée) de fermeture du massif de la Gardiole a été rédigé à titre expérimental. Il prévoyait la fermeture du massif dans le cas où le niveau de risque aurait atteint le niveau Très Sévère sur plusieurs jours d'affilé. Cette situation ne s'étant pas présentée, le massif n'a pas été fermé en 2021.
- En 2022, le Préfet de l'Hérault a décidé de réglementer l'accès aux massifs du Pic Saint Loup, Saint Guilhem le Désert, et de la Gardiole, à compter du 22 juillet, jusqu'au 11 septembre, suivant le niveau de risque quotidien. La délimitation des massifs concernés a été faite par la DDTM. L'Arrêté préfectoral de fermeture des massifs prévoyait : En niveau de risque orange : la fermeture des massifs de 11 h à minuit
- En niveau de risque rouge : la fermeture des massifs 24h/24h.

La communication a été faite par affichage à l'entrée des massifs par les collectivités et l'ONF pour les forêts domaniales.

Par ailleurs, certaines communes non concernées par l'Arrêté Préfectoral ont pris des arrêtés municipaux complémentaires, ce qui a pu engendrer des problèmes de cohérence avec l'Arrête Préfectoral.

En 2023, l'AP a concerné 4 massifs, le Caroux étant ajouté aux 3 massifs réglementés en 2022. L'accès est interdit en risque rouge et déconseillé en risque orange. L'AP de 2023 concerne la période du 10 juillet au 10 septembre.

La mise en place récente de cette réglementation soulève plusieurs points à régler pour son application :

- les mesures à mettre en œuvre sur le terrain pour garantir la non-pénétration dans les massifs ;
- la communication sur cette réglementation, en évitant les confusions qui peuvent surgir avec la carte nationale de risque ;
- la question d'autoriser l'accès aux massifs dans des zones spécifiquement équipées et sécurisés, sur le modèle des Zones d'Accueil du Public en Forêt (ZAPEF) des Bouches-du-Rhône par exemple ;
- la gestion de l'accès dans les ERP ;
- la question de l'harmonisation de la réglementation entre départements limitrophes (Hérault / Gard) ;
- l'équité de traitement avec les massifs forestiers voisins et présentant le même niveau de risque incendie.

D'autre part, les règles de choix des massifs à fermer doivent être explicitées pour faciliter leur acceptation par les élus et par la population.

En 2023, un travail de concertation a été demandé par les acteurs locaux. L'utilisation des espaces naturels joue en effet un rôle économique important, lié aux activités de pleine nature et au tourisme plus généralement.

Les patrouilles jouent un rôle dans l'information sur la réglementation de l'accès aux massifs. Cette action est renforcée en particulier depuis 2023 avec des patrouilles de volontaires en service civique par l'ONF.

3.3.2.5 Réglementation des travaux dans les massifs exposés

L'Arrêté Préfectoral du 19/06/2020 réglemente l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces exposés au risque incendie. Selon le niveau de vigilance incendie de forêt, l'usage des engins peut être interdit (vigilance rouge) ou autorisé avec des restrictions horaires (vigilance orange). Le niveau de vigilance est défini pour chacune des 9 zones de vigilance du département, calées sur les limites de commune. Cette réglementation reste insuffisamment connue, les travaux des professionnels sont une cause de feux de forêts en augmentation durant les étés 2023 et 2024.

3.3.2.6 Réglementation de l'emploi du feu

L'arrêté préfectoral réglementant l'emploi du feu dans les zones situées à moins de 200 m des zones exposées date de 2002. Il a été complété en 2005 par un arrêté autorisant le feu tactique.

La plaquette sur l'emploi du feu a été mise à jour en 2018.

L'arrête actuel réglemente l'emploi du feu pendant 7 mois de l'année (du 16 mars au 15 octobre).

Les critères de vent soulèvent fréquemment des interrogations de la population ou des élus, car ils diffèrent entre départements limitrophes.

L'incinération des végétaux sur pied est possible sous condition et moyennant une déclaration à déposer en mairie au moins 5 jours avant le jour de l'incinération.

La nécessité d'autoriser des places à feu aménagées, et de régulariser ou démonter celles existantes se pose. Un cahier des charges à respecter est établi, pour l'octroi de dérogations en application de l'arrêté emploi du feu. Se pose également la question de réglementer les feux d'artifice, l'usage des lanternes, l'usage des feux dans les places à feux, les barbecues.

3.3.2.7 Application de la réglementation sur le débroussaillement

3.3.2.7.1 Arrêté Préfectoral sur le débroussaillement

L'Arrêté Préfectoral sur le débroussaillement et le maintien en état débroussaillé date du 11 mars 2013. Il distingue 3 catégories de communes selon le niveau de risque global d'incendie de forêt (Figure 18) :

- 183 communes à risque fort
- 81 communes ou parties de communes à risque moyen
- 103 communes ou parties de communes à risque faible ou nul, exclues du champ d'application de la réglementation sur le débroussaillement
-

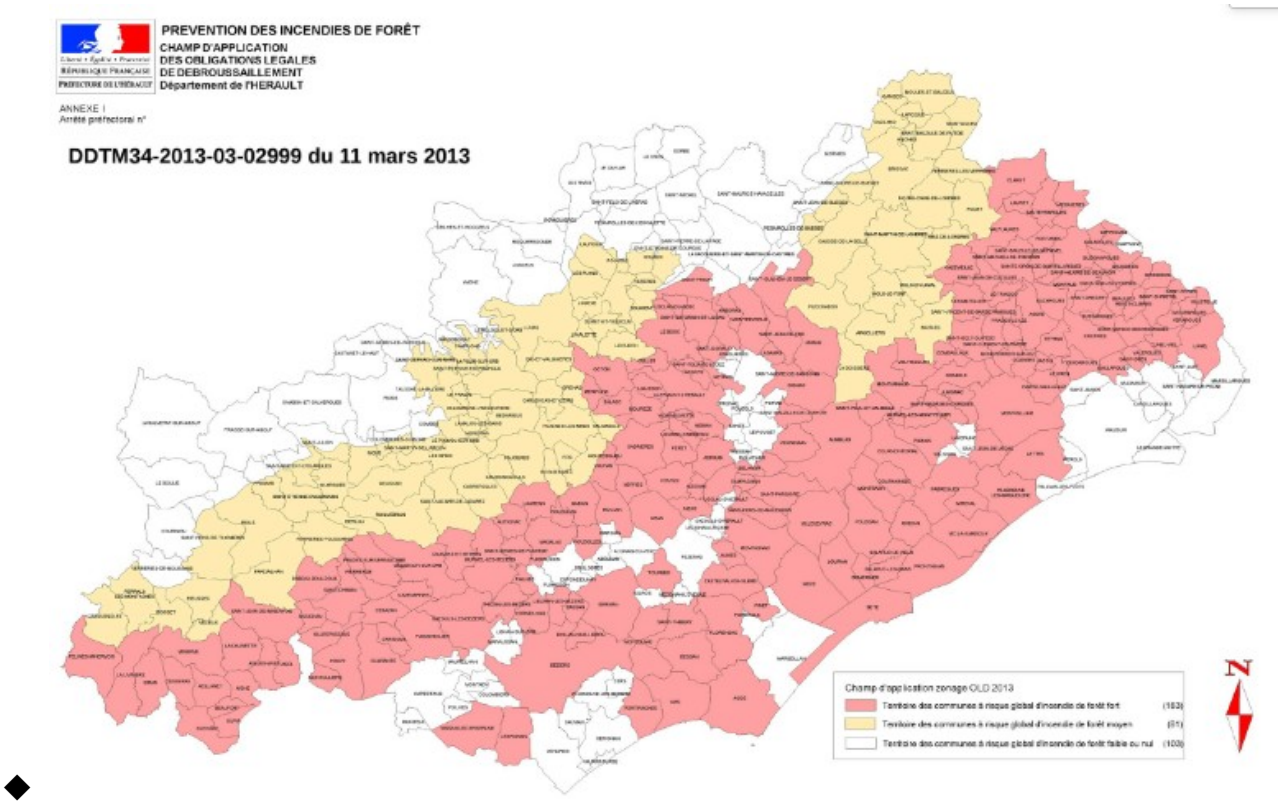

Figure 34 : Classement des communes selon le niveau de risque dans l'AP de 2013

La loi du 10/07/2023 a conduit à classer les massifs à risque par arrêté ministériel et prévoit que les massifs doivent être définis de manière unique pour la réalisation d'équipements DFCI (schéma stratégique) et pour la réglementation OLD. Un arrêté ministériel du 6 février 2024 définit les espaces exposés au risque feu de forêt. En l'état il correspond pour l'Hérault, au classement de l'arrêté OLD du 11/03/2013. L'extension des OLD à l'ensemble du territoire par modification de l'arrêté ministériel est envisagée pour fin 2024. Il est nécessaire de réviser en conséquence l'Arrêté Préfectoral de 2013.

Croisée aux interfaces forêt-habitat, la nouvelle cartographie de l'aléa incendie de forêt de 2021 peut permettre de réviser le niveau de risque global par commune.

Les modalités techniques du débroussaillement varient selon le niveau de risque moyen ou fort. En commune à risque fort, une mise à distance entre houppiers à 5 m est requise. Il n'y a pas d'obligation de mise à distance dans les communes à risque moyen.

La pertinence de la mise à distance des houppiers est remise en question dans les peuplements de chêne vert, de chêne blanc et de châtaigner. En effet, les peuplements feuillus fermés sont dépourvus de sous-étage. Inversement, l'espacement des houppiers favorise le développement du sous-bois, augmentant la sensibilité au feu de ces peuplements.

Des adaptations des prescriptions de débroussaillement selon les types de peuplement sont à prévoir dans une révision de l'Arrêté Préfectoral.

3.3.2.7.2 Débroussaillement aux abords des constructions

3.3.2.7.2.1 Réunions d'information des propriétaires

Les réunions d'information organisées au niveau communal sont parfois très peu fréquentées, alors qu'elles mobilisent plusieurs personnes des différents services. La question se pose de trouver une autre formule plus efficace, par exemple en regroupant plusieurs communes par réunion publique.

3.3.2.7.2.2 Plan de contrôle des OLD de l'État

Le plan de contrôle est établi par la DDTM, en concertation avec l'ONF. Les contrôles des sont confiés à l'ONF dans le cadre de sa Mission d'Intérêt Général (MIG DFCI).

- Le choix des communes à contrôler s'effectue selon plusieurs critères :
  - La demande de la commune,
  - Les communes qui ont connu un feu l'année précédente ou situées à proximité d'un feu récent à enjeu,
  - Les communes qui n'ont encore jamais fait l'objet de contrôles.
- En premier lieu, la carte des propriétés concernées et établie et envoyée aux communes.
- Le listing des propriétaires est ensuite envoyé à la commune, en lui demandant de leur adresser un courrier d'information.
- La commune se voit proposer l'intervention de l'ONF et du SDIS pour une réunion publique d'information des propriétaires entre janvier et mars ; en général, la DDTM est présente également.
- Parmi les propriétés concernées sur les 12 communes, la totalité seront contrôlées si leur nombre cumulé sur toutes les communes inscrites au plan de contrôle est de l'ordre de 1500 à 2000 environ. Sinon, une sélection est effectuée.

Les agents de l'ONF effectuent ensuite les contrôles. Ils sanctionnent directement les débroussaillements manifestement non conformes. Les non-conformités de moindre importance font l'objet d'un avertissement par courrier. Dans les communes qui sont contrôlées pour la première fois, il n'y a pas de sanctions au premier passage, mais un avertissement est envoyé en cas de non-conformité. Les agents de l'ONF sont toujours accompagnés d'un représentant de la commune. Les agents qui réalisent les contrôles sont équipés de tablettes avec les données SIG.

Depuis environ 5 ans, pour les contrôles réalisés par l'ONF, une application a été développée pour collecter les informations sur des tablettes Android, les données sont exportées sur le SIG et transmises à la DDTM. Un tableau de synthèse est envoyé aux communes avec le résultat de l'ensemble des contrôles réalisés, pour qu'elles mettent en œuvre les suites au niveau communal (mise en demeure, travaux d'office).

3.3.2.7.2.3 Communes contrôlées

Entre 2013 et 2022, 138 communes ont fait l'objet de contrôles dont certaines plusieurs fois (dont les 17 communes dotées de PPRIF). 99 communes différentes ont été contrôlées. En 2021 et 2022, 19 nouvelles communes qui n'avaient encore jamais fait l'objet de contrôles ont été contrôlées.

3.3.2.7.2.4 Nombre de jours consacrés aux OLD et nombre de propriétés contrôlées

Les données disponibles entre 2013 et 2022 (font état d'un chiffre global de 52. 5 jours de sensibilisation et de 618,5 jours consacrés au contrôle des OLD, soit une moyenne de **67 jours par an de « terrain », consacrés à la sensibilisation (réunions publiques par exemple) ou au contrôle**. Dans la Figure 35 ci-après, le nombre de jours consacrés aux OLD dans le cadre des journées MIG de l'ONF inclut l'ensemble des journées (y compris la préparation des missions, les réunions d'information, le traitement des suites (avertissements, PV), et l'assistance aux communes sur les cas difficiles et le traitement des procédures de verbalisation).

Les moyens mis à disposition par l'État permettent de contrôler chaque année environ une douzaine de communes. Il est donc essentiel que les communes prennent en main elles-mêmes l'application des OLD, comme le prévoit le code forestier.

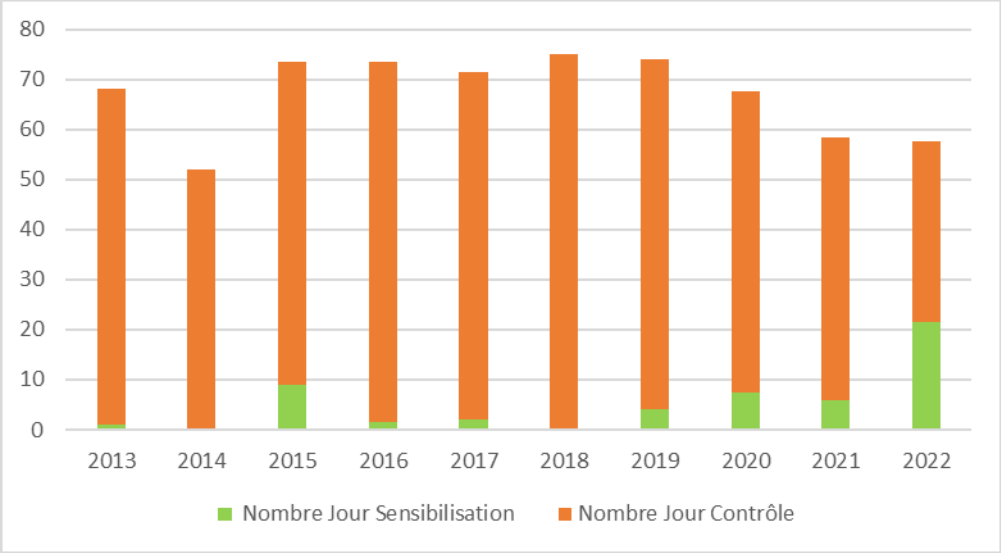

Figure 35 : Nombre de journées de terrain MIG ONF consacrées aux OLD par année – 2013 -2022 (Source : DDTM)

Depuis 2018, le nombre de journée MIG de l'ONF reste stable, entre 150 et 140 jours par an. **A partir de 2023, le nombre de journée MIG a connu une augmentation significative (de l'ordre de 50%)**, en lien avec l'augmentation des moyens mise en œuvre pour la prévention des incendies suite à l'été 2022.

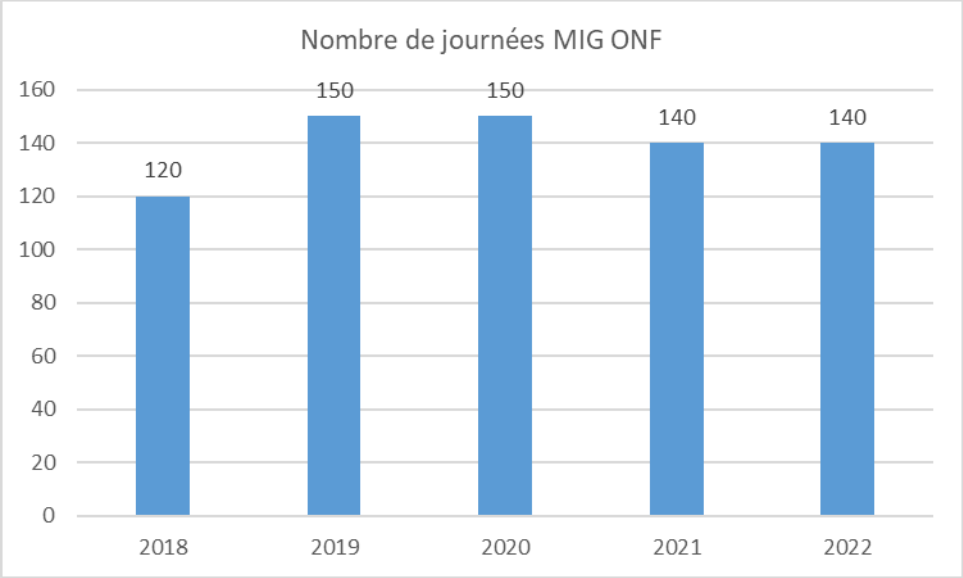

Figure 36 : Nombre de journées de MIG ONF par année – 2018 -2022 (Source : DDTM)

Le nombre de constructions contrôlées dans le cadre des journées de contrôle de l'État est présenté dans le tableau 14. La moyenne sur les années où les données sont disponibles est de 1 **550 constructions contrôlées par an.**

Actions menées par les communes et les collectivités territoriales

L'implication des communes dans le débroussaillement progresse. Depuis 2012, les policiers municipaux peuvent aussi verbaliser les infractions au débroussaillement. Des formations ont été organisées par la DDTM, l'ONF et le SDIS. Plusieurs territoires ont pris en charge par leur police municipale ou rurale des contrôles OLD en autonomie. On constate cependant peu de verbalisations, de mises en demeure ou de travaux d'office.

Des solutions d'entretien des interfaces sont recherchées et ponctuellement mises en place (par du pâturage par exemple).

La commune de St-Bauzille-de-Montmel a porté l'obligation de débroussailler à 100 m sur l'interface au nord du village. Elle envisage d'étendre l'obligation à d'autres parties de la commune. D'autres communes ont ponctuellement porté les OLD à 100 mètres en lien avec des projets particuliers suite à la réalisation d'études de risque (Saint-Gély du Fesc, …)

Le Conseil Départemental a entamé le diagnostic de ses obligations sur ses propriétés.

Le plan de massif de la CCGSPL a identifié les interfaces forêt -habitat.

Une étude a été réalisée en 2015 sur le patrimoine communautaire de la CCGPSL soumis aux OLD. Sa mise en œuvre peut être améliorée. Depuis 2019, la CCGPSL réalise les OLD aux abords des châteaux d'eau, dans le souci d'éviter des coupures d'électricité en cas d'incendie de forêt qui pourraient entraîner une rupture d'eau. Elle réalise également ses OLD aux abords des déchetteries et quelques autres bâtis. Un Plan de débroussaillement communautaire permettant d'avoir une vision globale des actions à engager sur les OLD a été réalisé en décembre 2023.

La CCGPSL propose aux communes qui le souhaitent un appui pour les visites de contrôles après une première visite de sensibilisation. La visite de contrôle est effectuée par un élu, un agent de la police rurale, et un personnel technique de la CCGPSL, référent technique.

La Métropole Montpellier 3M a lancé une étude pour l'identification et la mise en œuvre du débroussaillement aux abords des constructions lui appartenant et des voies relevant de sa compétence.

3.3.2.7.3 Taux de conformité du débroussaillement aux abords des constructions des particuliers

Dans le cadre de la prestation OLD réalisée par l'ONF sur la MIG DFCI, les agents réalisent uniquement des contrôles et des verbalisations si nécessaire. Il n'y a pas systématiquement de visite de sensibilisation / information préalable au contrôle. Sur les dernières années, des visites de sensibilisation ont été réalisées à hauteur d'un nombre de journée calées par la DDTM sur plusieurs communes.

Le tableau 14 présente le nombre de constructions ayant fait l'objet d'un avertissement ou d'une verbalisation lors des passages de l'ONF et leur proportion par rapport au nombre de propriétés contrôlées. En moyenne, **40% des constructions contrôlées ont un débroussaillement non conforme justifiant un avertissement ou une verbalisation**.

Sur les constructions contrôlées, le taux de conformité est en moyenne de 60 % d'après les informations de la DDTM, évalué au travers du nombre de verbalisation et d'avertissements. Ce taux serait en augmentation.

Après le constat de l'infraction, la procédure doit être suivie par la DDTM. Elle adresse au maire la liste des contrôles non-conformes pour qu'ils poursuivent la procédure jusqu'à la mise en demeure. Les propriétaires adressent une contestation dans environ 50 % des cas.

Malgré les efforts consacrés à cette thématique, on constate souvent que les travaux ne sont pas effectués sur la durée. Le fait que les travaux aient été faits une première fois ne signifie pas que l'entretien sera réalisé si on relâche la pression des contrôles.

Tableau 14 : Nombre de propriétés contrôlées par l'État par année et nombre de cas de non-conformité constatées 2017-2022 (Source : DDTM)

Année	Nbre de constructions contrôlées	Nbre avertissements	Nbre verbalisations	Total avertissement + verbalisations	% non conforme
2017	1776	463	131	594	33%
2018	1568	497	137	634	40%
2019	1809	483	72	555	31%
2020	1470	541	62	603	41%
2021	1103	415	80	495	45%
2022	1481	723	57	780	53%
Total	9207	3122	539	3661	40%

3.3.2.7.4 Contrôle du débroussaillement aux abords des campings et des ERP

Les débroussaillements aux abords des campings et des ERP ne font plus l'objet de contrôles spécifiques depuis 2017, mais un plan de contrôle spécifique aux OLD a été réalisé sur les établissements scolaires en 2023, et est programmé pour les campings en 2024. Il existe une autre possibilité de contrôle par l'intermédiaire de la sous-commission départementale de sécurité des campings et hôtellerie de plein air. Le contrôle des installations photovoltaïques au sol a également été réalisé au cours du second semestre 2023.

3.3.2.7.5 Débroussaillement en bordure des voies de circulation

La révision du schéma stratégique des équipements de DFCI a sélectionné les voies ayant un intérêt stratégique DFCI et qui feront l'objet de surlargeurs de débroussaillement. Par ailleurs, le CD a identifié les voies nécessitant la mise en œuvre des OLD. Une priorisation est en cours d'élaboration et devra faire l'objet d'une validation en SCDSA feux de forêt et de végétation.

En ce qui concerne les plans de débroussaillement le long des voies ouvertes à la circulation publique :

- Le plan de débroussaillement des routes nationales et de l'autoroute A9 sont mis en œuvre mais n'a pas été actualisé au cours des 10 dernières années.
- En revanche, pour les voies communales, la priorisation reste à réaliser sur la plupart des communes, excepté sur la majorité des communes du territoire de la CCGPSL qui sont dotées d'une étude hiérarchisation OLD voiries. Une méthode a été développée dans le cadre du plan de massif. L'étude des OLD a été faite pour environ 2/3 des communes de la CCGPSL. La mise en œuvre n'est cependant pas contrôlée à ce jour. De plus, il n'y a pas de remontées d'informations sur les travaux entrepris par les communes

3.3.2.7.6 Débroussaillement obligatoire relatif aux infrastructures de transport et de distribution d'énergie

Une étude spécifique réalisée avant 2012 avait conclu que le débroussaillement sous les lignes électriques n'était pas nécessaire au titre de la DFCI et que l'entretien requis par la réglementation spécifique permettait de limiter les risques d'amorçage.

L'Arrête Préfectoral sur le débroussaillement n'impose pas de débroussaillement aux abords des lignes électriques, mais l'élimination des rémanents dans les zones de superposition, « par broyage, exportation ou incinération conformément à l'arrêté permanent d'emploi du feu ».

L'Arrêté Préfectoral précise que le traitement des rémanents doit être réalisé par le propriétaire du réseau de distribution d'énergie, lorsqu'il procède au débroussaillement dans des secteurs où il existe une superposition d'obligation de débroussaillement avec le débroussaillement aux abords des voies ou des constructions.

3.3.2.7.7 Débroussaillement obligatoire relatif aux infrastructures ferroviaires

Le plan de débroussaillement le long des voies de chemin de fer est actif en application d'une étude réalisée en 2011, par l'ONF. La mise à jour de cette étude en 2024 est en cours, à l'échelle régionale.

3.3.2.7.8 Traitement des rémanents dans les périmètres OLD lors des exploitations forestières

Des difficultés demeurent, lorsque des exploitations forestières sont réalisées dans les périmètres soumis aux OLD. Le traitement des rémanents n'est pas toujours réalisé. Une meilleure coordination entre travaux forestiers et OLD est à rechercher, d'autant plus que la loi de 2023 a généralisé l'obligation de nettoyer les coupes des rémanents en cas de superposition avec des enjeux soumis aux OLD.

La loi de juillet 2023 et les textes d'application qui en découlent clarifient le sujet en imposant aux propriétaires forestiers réalisant des coupes de bois d'éliminer les rémanents dans les périmètres soumis aux OLD.

3.3.3 Prise en compte du risque dans l'urbanisme

La prise en compte du risque est une problématique centrale dans le département.

3.3.3.1 Plans de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRIF)

17 PPRIF ont été élaborés sur le département entre 2005 et 2008.

Les cartes d'aléa ont été révisées sur 2 communes (Combaillaux et le Triadou) en 2016.

La révision des PPRIF n'a pas été réalisée. Elle est toujours d'actualité car les PPRIF sont anciens : 7 datent de 2005 et 10 de 2008.

Il est à noter que la nouvelle carte d'aléa départementale ne remet pas en question le zonage actuel des PPRIF car il n'y a pas d'incohérence entre les deux.

Le service Risque, Eau et Nature de la DDTM envisage la révision de 5 PPRIF (Grabels, St Gély-du-Fesc, Juvignac, St Clément de Rivière, Combaillaux).

Assas
Clapiers
Combaillaux
Grabels
Juvignac
Le Triadou
Les Matelles
Montferrier-sur-Lez
Montpellier
Murviel-lès-Montpellier
Pignan
Prades-le-Lez
Saint-Clément-de-Rivière
Saint-Gély-du-Fesc
Saint-Georges-d'Orques
Saint-Mathieu-de-Tréviers
Saint-Vincent-de-Barbeyrargues

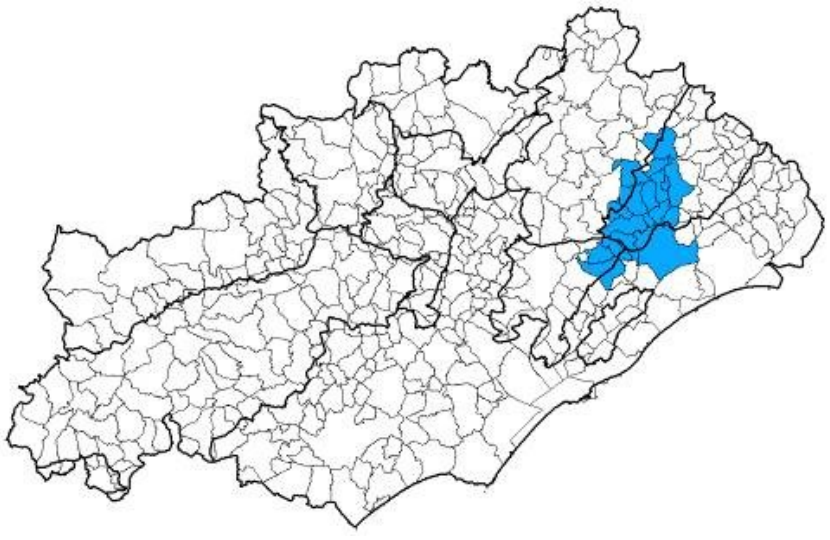

Figure 37 : les 17 communes dotées d'un PPRIF

3.3.3.2 Porter A Connaissance du Risque

Le PAC a été diffusé à l'ensemble des communes du département en février 2022. Il concerne la zone à risque feux de forêt. En dehors de la zone à risque feux de forêt, le PAC ne préconise pas de mesures de maîtrise de l'urbanisation vis-à-vis du risque incendie de végétation. Il rappelle toutefois aux élus de sensibiliser la population à l'entretien de la végétation.

Le service Risque de la DDTM a tenu des réunions de présentation du PAC aux EPCI de l'Hérault mais il reste un travail de pédagogie à faire pour la complète prise en compte du PAC par les collectivités. L'ambition principale du PAC est que le risque soit pris en compte dans les documents d'urbanisme. Un travail important est réalisé notamment par Montpellier Méditerranée Métropole et la Communauté de Communes Lodévois et Larzac, en collaboration avec le service urbanisme de la DDTM, sur les zones AU pressenties dans les PLU.

Le PAC comprend des prescriptions applicables aux nouvelles constructions. Dans certains cas, la constructibilité peut être autorisée moyennant une étude spécifique au niveau du projet démontrant la non-aggravation du risque incendie de forêt. Afin d'homogénéiser ces études, un cahier des charges a été rédigé par la DDTM, afin que les bureaux d'études utilisent tous les mêmes méthodes, avec une attention sur le calcul de l'aléa et sur la bonne réalisation des OLD.

La diffusion du PAC a eu l'effet positif de sensibiliser les communes à la prise en compte du risque incendie. Cependant, faute d'interprétation globale de la carte, certaines communes prennent l'aléa trop à la lettre, au pixel près.

Ce PAC a engendré de nombreuses sollicitations des communes et des particuliers, auprès de la DDTM mais aussi auprès du SDIS, pour savoir si leur projet est soumis ou non à la réalisation d'une étude spécifique et pour des avis de la DDTM sur les permis de construire.

Il reste un travail de pédagogie à faire pour la prise en compte du PAC par les services instructeurs d'urbanismes et les communes.

D'autre part, les constructions avec présence humaine en zone d'aléa fort sont interdites, y compris pour les usages pastoraux, ce qui peut dissuader certains projets d'installation ou de reprises d'exploitations.

3.3.3.3 Avis sur les documents d'urbanisme

Les avis sur les documents d'urbanisme sont rendus principalement par le service risque de la DDTM (et non par le service forêt).

3.3.3.4 Instruction des autorisations d'urbanisme

Le Service Agriculture Forêt (SAF) de la DDTM rend des avis techniques dans le cas des demandes d'autorisation de défrichement et lorsque des études de risque sont réalisées.

Les demandes d'autorisation de défrichement ne concernent cependant pas toutes les zones à risque. Dans des zones d'accrus forestiers, il n'est pas nécessaire de demander une autorisation de défrichement, car ces accrus ne sont pas considérés comme de la forêt (âgés de moins de 30 ans). Ces zones sont cependant sensibles au feu.

Le SAF traite de l'ordre de 250 demandes d'avis relatifs au défrichement par an, et instruit une cinquantaine de demandes d'autorisation de défrichement, dont la plupart sont situés en zone à

risque feux de forêt. En 2022, environ 10 % de ces demandes d'autorisation ont été refusées en raison du risque incendie de forêt.

Il s'avère que certains instructeurs ADS ne savent pas qu'une autorisation est nécessaire en cas de défrichement. De l'information est encore nécessaire. Elle est désormais faite en lien avec l'information relative au PAC aléa feu de forêt, en interservices (SAF, SERN).

3.3.3.5 Installations de production d'énergie renouvelable

Les sollicitations pour des projets de centrales photovoltaïques sont de plus en plus nombreuses dans le département. Une doctrine départementale a été élaborée, sur la base des principes du PAC. Elle conduit souvent à interdire les projets, situés le plus souvent en cœur de massif forestier. Toutefois, la loi de mars 2023 relative à l'accélération de la promotion d'énergies renouvelables incite les développements de projets, en contradiction avec la prise en compte du risque incendie. A noter qu'une douzaine de parcs photovoltaïques au sol situés dans les zones exposées aux incendies de forêt ont fait l'objet d'un plan de contrôle OLD complémentaire au cours du second semestre 2023, la majorité d'entre eux étant non conformes et verbalisés.

En revanche, il n'existe pas de doctrine départementale concernant les projets éoliens, car il n'y a pas de demande pour de nouveaux projets éoliens en zone à fort risque incendie de forêt dans le département.

3.3.3.6 Contrôle de la prise en compte du risque

La DDTM n'a pas engagé à ce jour le contrôle spécifique de la mise en œuvre des préconisations issues des études de risque liées au PAC aléa feu de forêt ou au PPRIF. Sur les opérations d'ampleur, la responsabilité de la mise en œuvre incombe au porteur de projet.

3.3.4 Surveillance

Un dispositif interservices de prévention des feux de forêt est mis en place sur la période estivale la plus à risque dans le but de :

- Détecter rapidement tout départ de feu (guet terrestre en vigies, guet aérien armé)
- Attaquer rapidement et massivement les feux naissants,
- Assurer une présence dissuasive dans les massifs forestiers et faire respecter la réglementation destinée à limiter les risques de départs de feu ou à en limiter les conséquences,
- Informer et sensibiliser le public.

L'ensemble du dispositif est opérationnel **de 11 h à 19 h** durant une dizaine de semaines de début juillet à mi-septembre. Il peut être modulé en fonction du niveau de danger feux de forêt et prolongé ou anticipé si les conditions et l'activité opérationnelle le rendent nécessaire.

3.3.4.1 Coordination du dispositif forestier

Le dispositif de surveillance est coordonné au niveau du PCRR (Poste de Commandement Renforcement des Risques) situé au CODIS. Les partenaires (Conseil départemental et ONF – DDTM) sont installés sur le plateau technique opérationnel du SDIS depuis 2014, dans une même salle , sur des îlots différents.

Les patrouilles des CCFF sont coordonnées par un PC situé à Prades-le-Lez.

3.3.4.2 Surveillance terrestre fixe

Le dispositif de surveillance ne comprend plus de tours de guet armées par du personnel sauf exceptions certaines journées par des APFM (tours de guet de Vissou et de Pardailhan)où les personnels disponibles pour les patrouilles sont en nombre impair.

En revanche, 14 sites sont équipés de caméras de surveillance (Figure 38) ; il s'agit principalement d'installation sur des tours de guet.

Les images sont reportées au CODIS et permettent :

- De disposer d'une levée de doute en cas de fumée déclarée ou multiple dans les milieux forestiers et les espaces naturels **24h/24h à l'année (et non plus seulement en période estivale) ;**
- De visualiser en direct les départs de feux et leur évolution ;
- De piloter à distance la visualisation du secteur concerné ;
- D'adapter l'engagement des moyens en fonction des observations réalisées ;
- De centraliser l'ensemble des informations ;
- De renforcer éventuellement le dispositif de patrouilles terrestres

Le SDIS a également entamé des travaux pour développer la détection automatique des feux à l'aide d'un traitement des images des caméras par intelligence artificielle.

En l'absence de gueteurs, pour les tours de guet qui ne sont pas équipées de caméras de levée de doute, la question se pose de leur maintien à long terme, car leur entretien représente un coût pour le Conseil Départemental. A ce jour leur maintenance reste assurée par le SDIS. A l'heure actuelle, le SDIS se réserve la possibilité de les armer, en cas de journées à risque extrême ou dans le cas de défaillance technique du réseau de caméras de levée de doute.

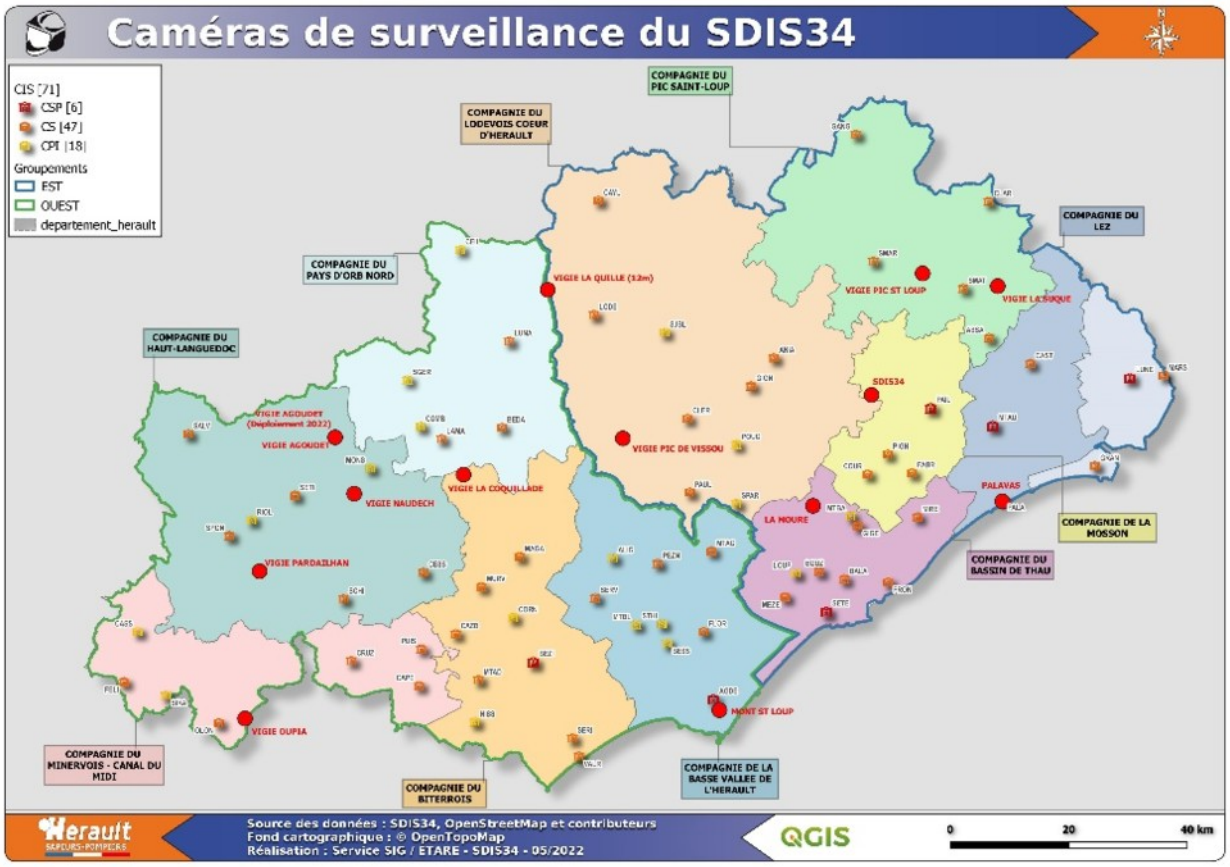

Figure 38 : Sites équipés de caméras de levée de doute en 2022 (Source : SDIS34)
NB : Le site du Colombiers, équipé en 2023, vient compléter le réseau présenté sur la carte

3.3.4.3 Surveillance terrestre mobile

3.3.4.3.1 Composition du dispositif

Le dispositif de surveillance terrestre mobile des massifs forestiers comprend deux types de patrouilles armées pour intervenir sur les départs de feux :

- Les patrouilles armées des Forestiers Sapeurs se font par îlot. Le dispositif comprend 53 îlots, dont la taille varie de 3 000 à 10 500 ha. Les patrouilles Forestiers Sapeurs comprenant au maximum 45 équipages, tous les îlots ne peuvent pas être armés simultanément, le nombre et le choix des îlots armés sont préétablis la veille avant 18h30 en fonction du risque et après réception de la météo de 17h00. De plus, les dimanches et jours fériés, seuls deux tiers des effectifs sont disponibles. Le personnel est habitué depuis des années à patrouiller dans un îlot donné, ce qui est un avantage pour la connaissance du terrain, mais peut être un inconvénient pour la souplesse du dispositif. A titre expérimental, des patrouilles FORSAP ont été mobilisées pendant la saison 2021 pour effectuer des missions de surveillance et de primo intervenant dans les îlots de plaine (hors forêt) n°1, 6 et 7 du SDIS34. Ce dispositif ayant démontré toute sa pertinence, il est dorénavant reconduit.
- 10 itinéraires prédéfinis sont suivis par les APFM recoupant les forêts domaniales, adaptés pour couvrir les zones où la pression des incendies est la plus forte. Les itinéraires se superposent en partie aux îlots de patrouilles des Forestiers-Sapeurs et s'étendent pour deux d'entre eux (itinéraires Nissan et Sud Saint-Chinian) sur les territoires non couverts par des îlots Forestiers Sapeurs sur les zones combustibles de la plaine viticole. Le nombre de patrouilles APFM est constant tout au long de la saison, indépendamment des dimanches et jours fériés. Certaines patrouilles peuvent être prolongées de manière exceptionnelle jusqu'à

21H00 sur certaines zones si le niveau de risque le nécessite. Jusqu'en 2023, l'ONF a pu activer quotidiennement 7 patrouilles armées, 8 depuis l'été 2024. L'ordre d'opération feux de forêt prévoit d'ores et déjà qu'en dehors de la période prévisionnelle (du premier lundi de juillet au deuxième dimanche de septembre), un dispositif forestier de l'Etat anticipé en début de période et/ou prolongé en fin de période peut être activé selon des modalités définies en fonction du niveau de danger, des conditions météorologiques et de la disponibilité en personnel.

Le nombre et la localisation des secteurs de patrouilles armées sont préétablis la veille avant 18h30 après réception de la météo et en fonction du niveau de risque.

Outre ces patrouilles armées, on compte également :

- Les patrouilles de police renforcée (ONF, OFB, gendarmerie) qui exécutent des missions de surveillance et de police, généralement de 16 h à 24 h et dans une moindre mesure en journée, dans des zones programmées et qui sont définies en amont sur proposition de l'officier forestier de permanence et du référent ONF présent au CODIS 34. Ces patrouilles interviennent majoritairement dans des secteurs sensibles : forte fréquentation du public, zones d'éclosion préférentielles, mises à feu à répétition, enjeux paysagers et de biodiversité. Il s'agit de patrouilles de police interservices visant à contrôler l'application des réglementations DFCI, notamment celle sur l'interdiction de l'emploi du feu.
- Les patrouilles d'appui technique d'investigation et d'expertise forestière de l'ONF patrouillent dans des « quartiers » préétablis, qui partagent le département en 3 secteurs. A partir du risque sévère, les 3 patrouilles sont activées. Elles visent à cartographier les contours de départs de feux, et sensibiliser les usagers aux réglementations DFCI, notamment la fermeture des massifs forestiers.
- Le dispositif est complété par des patrouilles des bénévoles des Comités Communaux Feux de Forêt. Celles-ci concernent 40 communes des zones météo 342, 344, 345 et 346. Les patrouilles sont effectuées sur la commune, principalement les samedis, dimanches et jours fériés, du 2 juillet au 18 septembre. En présence de danger météo Très sévère ou si l'ambiance opérationnelle l'exige ils peuvent patrouiller aussi en jours de semaine. En cas de risque très sévère ou exceptionnel dans une zone météo, le cadre d'astreinte adresse par email ou SMS aux mairies adhérentes un message d'alerte demandant la mise sous surveillance renforcée des massifs (en fonction des possibilités de chaque commune). 40 communes du département

sont dotées d'un CCFF (

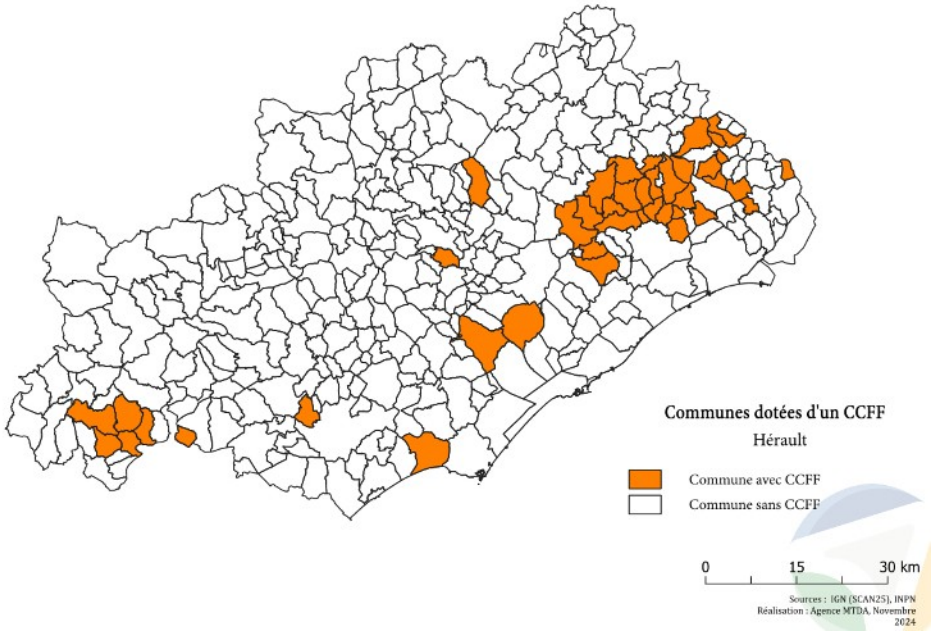

-).
- Si le niveau de risque et la situation le justifient, la gendarmerie effectue aussi des patrouilles qui assurent principalement un travail de prévention et de verbalisation dans le cadre de la réglementation sur l'emploi du feu.
- **Le dispositif de surveillance estivale de la plaine viticole du SDIS 34.** Par définition, les îlots et les itinéraires des patrouilles forestières couvrent en priorité les massifs forestiers et laissent de côté la plaine viticole. Mais les nombreux départs de feux d'espaces naturels (friches, chaumes, terrains incultes), constatés depuis ces dernières années en bordure des massifs forestiers et dans les zones de plaine, nécessitent un dispositif mobile de détection et de première intervention où des enjeux sensibles sont à défendre (péri-urbain). Aussi, **un dispositif de surveillance estivale de la plaine viticole a été mis en place par le SDIS en 2019**, en complément de la surveillance des massifs forestiers. Il comprend 11 îlots couvrant une grande partie de la plaine viticole, avec des véhicules de patrouille forestière (VPF), de 13H00 à 20h00 en fonction des conditions météorologiques. De plus, les Forestiers-Sapeurs et les APFM peuvent intervenir dans les îlots des VPF du SDIS en cas de départ de feu.

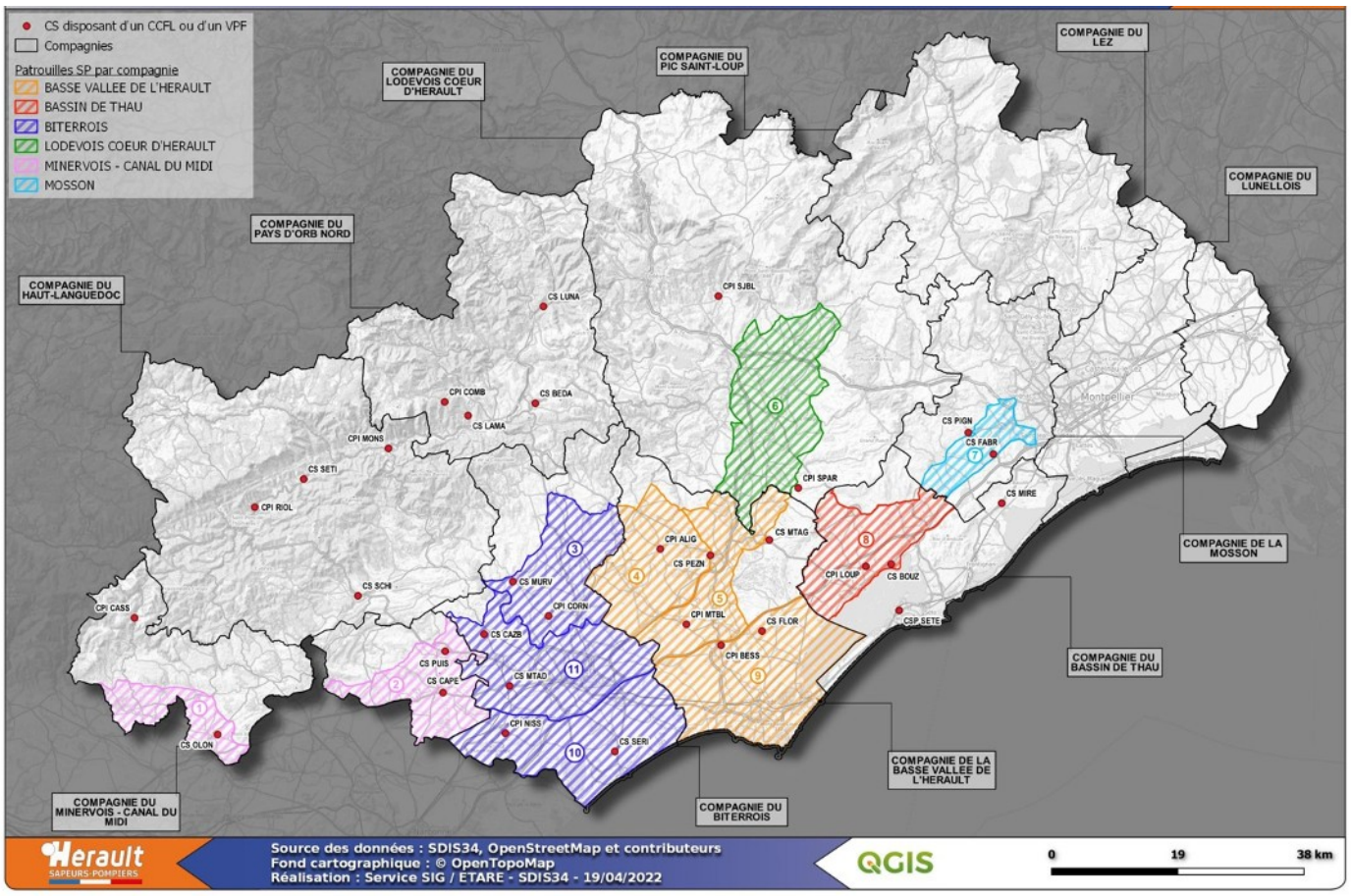

Figure 39 : Ilots de patrouilles SDIS dans la plaine (Source : SDIS 34)

3.3.4.3.2 Période d'activation du dispositif et modulation en fonction du niveau de risque

De 2013 à 2022, les dispositifs forestiers (Forsap et Etat) ont été activés 693 jours, soit une moyenne de 69,3 jours par an. Deux prolongations du dispositif au-delà de la fin prévisionnelle du dispositif ont été nécessaires en 2017 et 2018.

Le dispositif a été prolongé jusqu'au 24 septembre en 2017 et jusqu'au 21 septembre en 2018. Pour rappel, des extensions du dispositif avaient déjà été nécessaires sur la période précédente : jusqu'au 26/09 en 2010 et jusqu'au 23/09 en 2007.

L'extension de la période d'activation des patrouilles des Forestiers-Sapeurs et des APFM pose des difficultés d'organisation.

Tableau 15 : Période d'activation du dispositif estival (2013-2022) – Source DDTM

Année	Début	Fin	Nombre de jours
2013	08-juil	15-sept	69
2014	07-juil	14-sept	69
2015	06-juil	13-sept	69
2016	11-juil	17-sept	68
2017	10-juil	24-sept	76
2018	09-juil	21-sept	74
2019	08-juil	15-sept	69
2020	06-juil	13-sept	69
2021	05-juil	08-sept	65
2022	04-juil	07-sept	65
TOTAL			693

A l'heure actuelle, les Forestiers-Sapeurs fonctionnent avec 42 semaines de 4 jours en mode « hiver » pendant la période de travaux, puis 10 semaines mode « été ».

Les APFM travaillent en mode 5/2 l'hiver (5 jours travaillés, repos le week-end) et en mode 4/2 sur 12 semaines l'été (4 jours travaillés, 2 jours de repos) entre début juillet et mi-septembre.

3.3.4.3.3 Rôle joué par les patrouilles forestières (Forsap et APFM)

3.3.4.3.3.1 Détection et première intervention

Depuis 2013, 690 feux se sont déclarés pendant la période d'activation des patrouilles forestières (sur la base d'une activation des patrouilles de 11 h à 19h en moyenne). 33 feux ont été signalés en première alerte par les patrouilles, soit 5 %.

Dans les autres départements, le taux de détection par les patrouilles est du même ordre de grandeur, plutôt un peu plus faible.

En revanche, les patrouilles forestières ont joué un rôle important dans la première intervention.

Il existe deux sources d'information sur le véhicule de la première intervention : la base de données Prométhée et les données issues des mains courantes des appels radio vers le PR, communiquées par le Conseil Départemental. Il existe des différences significatives entre ces deux bases de données.

Dans la base de données Prométhée, le véhicule de la première intervention est tiré de la fiche-feu, qui comprend depuis 2009 une case à remplir pour indiquer quel a été le véhicule de la première intervention. Cependant, un grand nombre de cas « non renseignés » doivent en réalité correspondre à une première intervention par les patrouilles.

Les données présentées ici sont celles issues des mains-courantes du PR forestier. Elles ont été communiquées par le Conseil Départemental, pour la période 2013-2022. Elles recensent 542 feux de forêt (contre 636 feux de forêt d'après Prométhée pendant la période d'activation du

dispositif). Sur ces 542 feux, les Forestiers sapeurs sont intervenus en première intervention seuls dans 447 cas, et conjointement avec les APFM dans 55 cas. Les APFM sont intervenus seuls dans 22 cas. Le cumul des interventions des patrouilles armées (Forestiers Sapeurs et APFM), d'après ces données, est de 524, **soit 83 % des 636 feux de forêt enregistrés pendant la période d'activation du dispositif**.

Elles montrent qu'en moyenne pour la période 2013-2022, **les patrouilles forestières (forestiers-sapeurs et APFM) sont intervenues en première intervention sur 83 % des feux de forêt** enregistrés pendant la période d'activation du dispositif de patrouilles.

L'Ordre d'Opération départemental feux de Forêt prévoit que, lorsque les moyens sapeurs-pompiers arrivent sur zone, les patrouilles forestières armées doivent quitter les lieux sauf ordre contraire du COS. La procédure est de mieux en mieux appliquée mais reste perfectible. Il est important que la patrouille reprenne son rôle de surveillance, d'alerte et de première intervention pour que l'îlot qu'elle couvre ne soit pas dépourvu de surveillance.

3.3.4.3.3.2 Information du public

Les patrouilles jouent un rôle important de sensibilisation du public mais aussi de dissuasion.

Toutefois, ce n'est pas leur cœur de métier et tous les personnels n'ont pas la même facilité à aller vers le public pour faire de la sensibilisation. Le CD prévoit de travailler ce point en interne auprès des Forestiers-Sapeurs. En outre, une formation de tous les personnels permanent de l'ONF intervenant en patrouille est prévue sur ce sujet (prise de contact en sécurité).

3.3.4.3.4 Système de géolocalisation

La position des patrouilles est visualisable sur un écran au PR. Les patrouilles forestières (ONF) sont localisées en permanence ; les patrouilles des Forestiers-Sapeurs sont localisées via le réseau radio, lorsqu'elles communiquent.

Les patrouilles des Forestiers-Sapeurs ne sont pas encore équipées de tablettes Android, comme les personnels ONF.

3.3.4.4 Les Groupes d'Interventions Feux de Forêts des groupements territoriaux (GIFF)

La stratégie de lutte des sapeurs-pompiers de l'Hérault repose sur une organisation principalement basée sur un maillage très étroit de l'ensemble du territoire départemental tant sur la répartition des moyens terrestres, aériens que de commandement, permettant notamment de réduire au maximum les délais d'acheminement du 1er engin de lutte.

Dès la présence du danger météo Sévère, le SDIS pré-positionne sur le terrain des Groupes d'Intervention Feux de Forêts.

Le planning est coordonné par le groupement territorialement compétent. Le positionnement ainsi que le lieu de constitution du GIFF est défini la veille.

3.3.4.5 Surveillance aérienne

Une surveillance aérienne est effectuée par les moyens aériens nationaux en réalisant des Guets Aériens Armés dès la présence du danger météo Sévère ou en fonction de l'ambiance opérationnelle. Ces surveillances aériennes sont mises en œuvre par l'Etat Major Interministériel de la Zone de défense. Leur mission est le repérage des départs de feu et l'intervention immédiate sur les feux naissants.

La cellule aérienne de première intervention du SDIS 34 est constituée d'un à trois Avions Bombardiers d'Eau (ABE) en fonction des périodes d'accentuation des risques. La mission principale des ABE est l'attaque initiale et la lutte les contre les feux de végétation. Exceptionnellement, ils peuvent effectuer du guet aérien armé en cas de feux multiples ou de risques très sévère à extrême.

La cellule aérienne de première intervention du SDIS 34 comprend également un hélicoptère basé sur le CIS de Clermont l'Hérault. Cet hélicoptère peut également travailler en version HBE (bombardier d'eau) et à l'élingue (cargo sling). L'hélicoptère est activé au plus tard le 14 juillet suivant les conditions météorologiques.

Le département dispose d'une piste d'atterrissage pour les moyens aériens DFCI, à Bédarieux.

Figure 40 : Piste de l'aérodrome de Bédarieux

3.3.4.6 Efficacité du dispositif de détection et d'attaque des feux naissants

La proportion de feux de moins de 1 ha peut être considérée comme un indicateur de l'efficacité du dispositif de détection et d'attaque des feux naissants.

L'analyse de l'historique des feux (paragraphe 3.2.8 page 54) a montré que 71% des feux de forêt ont parcouru moins de 1 ha sur le département, au cours de la dernière décennie. Ces chiffres placent le département de l'Hérault en onzième position (en Zone Sud) pour la proportion de feux de forêt de moins de 1 ha.

3.3.4.7 Moyens d'information et de sensibilisation complémentaires

L'ONF prévoit la mise en place à partir de l'été 2023, dans les forêts domaniales de l'est du département, de patrouilles par 4 à 6 Volontaires Service Civique (VSC), équipés de VTT électriques. Ils sont plutôt localisés sur la côte, mais il est prévu qu'ils interviennent également sur les forêts domaniales du Pic St Loup et de Saint-Guilhem le désert, ainsi que sur le massif du Pic St Loup un jour sur 10, accompagnés par un personnel technique de la CCGPSL pour leur faire découvrir le territoire.

L'OFB dispose de 4 bateaux pour les missions de police sur le lac du Salagou, incluant les patrouilles de police renforcée, et les recherche d'infractions à la réglementation de l'emploi du feu.

La CCGSPL déploie habituellement des volontaires de service civique de mars à août pour sensibiliser la population sur les enjeux biodiversité. En 2023, il était prévu d'intégrer dans leurs missions la sensibilisation au risque incendie. Toutefois, il n'y a pas eu de recrutement en 2023.

3.3.5 Aménagement du terrain pour la surveillance et la lutte

3.3.5.1 Possibilités d'utilisation de l'eau brute

Les stratégies de lutte des services incendie sont en constante évolution, pour tenir compte à la fois de l'évolution de l'environnement et de l'évolution des moyens de lutte. Ces changements de stratégie ont un impact sur l'aménagement du terrain.

Actuellement, le SDIS a mené une réflexion sur l'utilisation d'eau brute pour la lutte contre les incendies, au lieu de l'eau potable. La question de la disponibilité en eau est un enjeu fort pour les décennies à venir. Il apparaît aujourd'hui opportun de réduire la quantité d'eau potable utilisée.

Cette approche du SDIS est combinée avec une nouvelle stratégie d'approvisionnement en eau, où le ravitaillement des CFF serait assuré par des gros porteurs d'eau, qui se ravitailleraient eux-mêmes dans des points d'eau de grande capacité (de plusieurs centaines de m3) situés à l'extérieur des massifs et alimentés en eau brute.

L'identification des points d'eau brute potentiellement utilisables est en cours au sein du SDIS. Le SDIS a écrit sa doctrine pour l'utilisation de l'eau brute et les cadres ont déjà été formés à cette doctrine.

Les Forestiers-Sapeurs et les APFM ont également pour consigne de se ravitailler autant que possible en eau brute.

Cette évolution de stratégie pourra conduire à une utilisation moindre des citernes situées au cœur des massifs forestiers. Les citernes resteront cependant indispensables dans les secteurs dépourvus d'eau, par exemple dans les hauts cantons.

On constate par ailleurs, d'ores et déjà, que les citernes en cœur de massif sont peu utilisées, que ce soit par les services incendie ou par les patrouilles forestières dotées de moyens d'extinction. Il s'avère que leur utilisation est dangereuse quand elles sont situées en cœur de massif et potentiellement exposées lorsque l'incendie est à proximité. La nouvelle doctrine serait de les implanter préférentiellement en périphérie des massifs sur des zones pouvant accueillir plusieurs citernes et le stationnement des véhicules de lutte.

Le recours à l'eau brute a des conséquences sur la stratégie de lutte ainsi que sur les matériels à utiliser (matériel de pompage adapté, porteurs d'eau, …).

La perspective de cette évolution stratégique a été prise en compte dans le schéma stratégique concernant les points d'eau, dans l'attente de la formalisation de la stratégie du SDIS. Les conséquences de cette stratégie sur les points d'eau DFCI actuels doivent être clarifiées. Si les points d'eau actuels ne sont plus utilisés, la question de pérenniser leur entretien va se poser.

3.3.5.2 Normes pour les équipements DFCI

En parallèle de la révision du schéma stratégique des équipements de DFCI, le CD a commandé une étude de définition des caractéristiques techniques requises pour les équipements de DFCI. En effet, il n'existe pas dans l'Hérault de synthèse sous forme de « guide technique des équipements

de DFCI », bien que les caractéristiques minimales soient reconnues par les partenaires, et basées sur les normes zonales.

L'actualisation du schéma stratégique a été l'occasion de définir différents usages potentiels des équipements (pistes de liaison, pistes de lutte, Zones d'Appui à la Lutte, …), qui impliquent différentes caractéristiques pour ceux-ci, notamment en termes de Bandes Débroussaillées de Sécurité (BDS).

Une première version d'un guide des équipements de DFCI est en cours d'analyse par les partenaires, avant validation.

A terme, le guide devra intégrer :

- les spécifications pour l'aménagement des points d'eau brute ;
- l'aménagement des zones d'approche des points d'eau HBE.

3.3.5.3 Création, mise aux normes, entretien et fiabilisation juridique des équipements de DFCI

3.3.5.3.1 Pistes et routes stratégiques DFCI

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage de la mise aux normes et de l'entretien des équipements de DFCI hors forêt domaniale. L'ONF assure l'entretien des BDS aux abords des pistes en forêt domaniale.

Cette maîtrise d'ouvrage concentrée est un atout pour le maintien d'un bon niveau d'entretien des équipements de DFCI, et pour un maillage de tout le territoire.

La révision du schéma stratégique des équipements de DFCI, finalisée en 2022, a retenu 3 091 km de voies (dont 306 km de RD) :

- 2 616 km hors forêt domaniale (85 % du réseau)
- 475 km sont situés en forêt domaniale (15%)

Le linéaire retenu représente une augmentation de 39 % par rapport au réseau recensé DFCI avant la révision du schéma (2 220 km) :

- cette densification du réseau a pour but de répondre en partie à l'augmentation du risque liée au changement climatique ;
- cette augmentation du linéaire correspond à l'intégration de 854 km de voies partiellement entretenues mais non classées DFCI et 218 km de voies qui ne figuraient pas dans le schéma stratégique de 2011. Cela implique des travaux de mise aux normes et des débroussaillements latéraux en ouverture.

Le Tableau 16 synthétise, par secteur d'aménagement (SECTAM), le linéaire de pistes et de voies stratégiques DFCI retenues au schéma stratégique de 2023.

La moyenne dans les massifs est de 0,8 km pour 100 ha combustible avec, globalement, des densités supérieures à la moyenne dans les massifs à risque fort.

En moyenne, entre 2015 et 2021, 100 km de pistes ont fait l'objet de mise aux normes de bandes de roulement chaque année.

Quelques pistes sont à cheval sur l'Hérault et des département limitrophes. Pour rationaliser les travaux sur l'ensemble des linéaires, des échanges de travaux sont envisageables entre département. Le CD34 devra conventionner avec les EPCI DFCI des départements voisins.

Tableau 16 : Linéaires et densités par SECTAM de voies d'intérêt DFCI retenues au schéma stratégique de 2023

N° Sectam	Nom sectam	Piste DFCI (km)	RD Lutte ou ZAL (km)	Autre route (km)	Total (km)	**Densité Nouveau schéma** (en km pour 100 ha comb.)	Niveau de sensibilité	Surface combustible (aléa non nul) en ha
1	La Gardiole	95.54	14.89		110.43	1.78	Fort	6 206
2.1	Causse d'Aumelas Ouest	133.53	26.1		159.63	1.06	Fort	15 020
2.2	Causse d'Aumelas Est	42.97	19.43	0.99	63.39	0.95	Fort	6 653
3.1	Garrigues du Nord de Montpellier Ouest	56.53	9.45		65.98	1.07	Fort	6 190
3.2	Garrigues du Nord de Montpellier centre	55.11	2.68		57.79	1.85	Fort	3 130
3.3	Garrigues du Nord de Montpellier Est	131.47	50.25	1.42	183.14	1.14	Fort	16 013
4.1	Garrigues vallée de l'Hérault Nord	33.53			33.53	0.44	Faible	7 542
4.2	Garrigues vallée de l'Hérault Centre	58.29	18.45		76.74	0.48	Moyen	15 870
4.3	Garrigues vallée de l'Hérault Sud	224.22	20.69	0	244.91	0.69	Moyen	35 625
5	Larzac et Seranne	55.12	14.12		69.24	0.22	Faible	31 718
6.1	Somail	137.26	1.58	0.2	139.04	0.63	Faible	22 055
6.2	Caroux	44.18	3.88		48.06	0.91	Moyen	5 290
6.3	Orb/Jaur	141.45	1.96	1.57	144.98	0.80	Moyen	18 044
6.4	Monts d'Orb	216.5	6.38	4.21	227.09	1.29	Moyen	17 660
7.1	Escandorgue Nord	169.81	5.73		175.54	0.89	Moyen	19 834
7.2	Escandorgue Sud	63.84	1.75	1.98	67.57	0.95	Moyen	7 118
8.1	Forêts de Saint-Guilhem	42.39	8.92	0.35	51.66	0.80	Fort	6 452
8.2	Forêts de Parlatges / Rocher des Vierges	128.95	26.62	1.35	156.92	1.13	Fort	13 936
9.1	Saint-Chinianais	71.69	4.93	0.52	77.14	0.61	Fort	12 698
9.2	Avant-Monts Albières	199.49	5.58	2.69	207.76	1.17	Fort	17 700
9.3	Avant-Monts Faugères	186.24	17.88	15.67	219.79	0.57	Fort	38 867
9.4	Avants Monts Montagne Noire	242.24	7.42	0	249.66	1.26	Moyen	19 829
9.5	Minervois	116.66	17.18	0.4	134.24	0.60	Fort	22 224
10	Bassin du Salagou	77.08	18.49	0.96	96.53	0.64	Fort	15 020

N° Sectam	Nom sectam	Piste DFCI (km)	RD Lutte ou ZAL (km)	Autre route (km)	Total (km)	**Densité Nouveau schéma** (en km pour 100 ha comb.)	Niveau de sensibilité	Surface combustible (aléa non nul) en ha
11.1	Garrigues de Lunel	10.32	1.48		11.8	1.13	Fort	1 045
11.2	Secteur de Bessilles	3.13			3.13	0.07	Fort	4 564
11.3	Pinèdes et Garrigues de l'oppidum d'Enserune	10.53		0.77	11.3	0.96	Fort	1 179
11.4	Agde	4.38			4.38	4.95	Fort	88
Total		2752.45	305.84	33.08	3091.37	0.80		387 482

3.3.5.3.2 Points d'eau

Avant la révision du schéma en 2019, les points d'eau recensés étaient au nombre de 327, se répartissant comme suit :

- 288 citernes
- 39 retenues ou points d'eau naturels.

Le détail par secteur d'aménagement est présenté dans le Tableau 17.

Le schéma stratégique prévoit pour les points d'eau :

- 292 maintiens
- 20 déplacements
- 15 abandons : 4 citernes hors réseau retenu au schéma stratégique et non déplaçables, et 11 retenues non fonctionnelles
- 2 créations sur des aires de retournement prévues à l'extrémité de voies sans issue
- un ajout d'une citerne de 30 m3 existante, alimentée par un ruisseau.

A l'issue de l'application du schéma stratégique, le département comprendra 315 points d'eau répartis en :

- 287 citernes : 50 en forêt domaniale et 237 hors forêt domaniale
- 28 retenues : 14 en forêt domaniale et 14 hors forêt domaniale.

Dans l'attente de la définition de la stratégie du SDIS en matière de ravitaillement en eau, la révision du schéma stratégique n'a pas prévu de nouvelles créations (excepté les 2 cas sur des voies sans issues qui devront être dotées d'une aire de retournement et d'une citerne).

Les points d'eau accessibles au HBE sont identifiés dans la BD DFCI départementale.

Les partenaires ont identifié le besoin de diagnostiquer l'état des points d'eau DFCI. Certaines citernes sont en mauvais état, mais globalement l'état des points d'eau reste mal connu. Le CD a entamé ce travail. L'objectif est d'avoir une visibilité de l'état des citernes, y compris de l'intérieur pour déceler la rouille par exemple. Ce travail est long car cela implique de vider la citerne et de récupérer l'eau dans un bac tampon.

Une fois l'état des citernes connu, se posera la question de leur utilisation et de la pertinence de leur emplacement dans le cadre de la nouvelle stratégie d'utilisation de l'eau brute du SDIS.

Tableau 17 : Nombre de points d'eau par secteur d'aménagement à l'issue de la mise en œuvre du nouveau schéma stratégique

N°	Secteur d'aménagement	Hors Forêt domaniale	En forêt domaniale	Total	Densité Nouveau schéma (nombre pour 100 ha combustible)
1	La Gardiole	11	6	17	0,27
2.1	Causse d'Aumelas Ouest	7		7	0,05
2.2	Causse d'Aumelas Est	7		7	0,11
3.1	Garrigues du Nord de Montpellier Ouest	1		1	0,02
3.2	Garrigues du Nord de Montpellier centre	11		11	0,35
3.3	Garrigues du Nord de Montpellier Est	3		3	0,02
4.1	Garrigues vallée de l'Hérault Nord	1		1	0,01
4.2	Garrigues vallée de l'Hérault Centre	2		2	0,01
4.3	Garrigues vallée de l'Hérault Sud	10	1	11	0,03
5	Larzac et Seranne	2	3	5	0,02
6.1	Somail	12	10	22	0,10
6.2	Caroux	4	1	5	0,09
6.3	Orb/Jaur	15	7	22	0,12
6.4	Monts d'Orb	14	4	18	0,10
7.1	Escandorgue Nord	4	8	12	0,06
7.2	Escandorgue Sud	1	1	2	0,03
8.1	Forêts de Saint-Guilhem	2	3	5	0,08
8.2	Forêts de Parlatges / Rocher des Vierges	7	4	11	0,08
9.1	Saint-Chinianais	20		20	0,16
9.2	Avant-Monts Albières	29	6	35	0,20
9.3	Avant-Monts Faugères	16		16	0,04
9.4	Avants Monts Montagne Noire	33	9	42	0,21
9.5	Minervois	31	1	32	0,14
10	Bassin du Salagou	2		2	0,01
11.1	Garrigues de Lunel	2		2	0,19
11.2	Secteur de Bessilles	1		1	0,02
11.3	Pinèdes et Garrigues de l'oppidum d'Enserune	2		2	0,17
	Hors département	1		1	
Total		251	64	315	0,08

3.3.5.3.3 Servitudes DFCI

La mise en œuvre des procédures de sécurisation juridique des équipements a débuté en 2010 sur le département et a permis la prise de **92 arrêtés préfectoraux entre 2013 et 2024, sécurisant 584 km de pistes DFCI**. (soit 22 % du linéaire de voies retenues au schéma stratégique – hors RD).

En dehors des forêts domaniales, la prise de servitudes est dorénavant le préalable indispensable au financement des travaux de réfection et de mise aux normes des pistes.

Il est important que les servitudes n'interdisent pas l'utilisation des pistes DFCI pour l'exploitation forestière. Cette possibilité n'est pas claire pour tous les partenaires et mérite d'être précisée.

3.3.5.3.4 Débroussaillement opérationnel

3.3.5.3.4.1 Surfaces traitées au cours du plan précédent

Aux abords des équipements retenus au schéma stratégique (voies DFCI, citernes, vigies) :

- en moyenne, sur 2 ans, 2 130 ha au total sont débroussaillés par les Forestiers-Sapeurs (années de référence 2019-2020), soit en moyenne 1 065 ha / an
- les APFM débroussaillent en moyenne 320 ha / an. En 2023, 317 ha ont été réalisés répartis en 144 ha (BDS, coupures de combustible et points d'eau) et 173 ha de gabarit de sécurité (289 km linéaire de piste x 2 x 3 m).

Par ailleurs, des travaux de débroussaillement sont réalisés sur d'autres secteurs, à hauteur de :

- 218 ha pour les APFM, sur des équipements en forêt domaniale non-inscrits au schéma stratégique.
- 2 068 ha pour les Forestiers-Sapeurs (débroussaillement des propriétés du département, débroussaillements surfaciques, Obligations Légales de Débroussaillement des voies, et débroussaillement du réseau dit « de surveillance »).

Au total, les Forestiers-Sapeurs débroussaillent **4 198 ha** sur 2 ans.

3.3.5.3.4.2 Fréquence d'intervention

Les débroussaillements sont réalisés par les Forestiers-Sapeurs :

- tous les ans aux abords des citernes DFCI, des vigies et de leurs accès
- en moyenne tous les 2 ans sur les autres équipements : ZAL, pistes DFCI.

Cette fréquence de débroussaillement est élevée par rapport à ce qui est pratiqué dans les autres départements méditerranéens (en général 3 à 4 ans).

Les APFM interviennent dans les forêts domaniales selon un programme quinquennal :

- tous les ans aux abords des points d'eau, des vigies, des aires d'accueil, sur les Zones d'Appui à la Lutte (ZAL) et sur les pistes inscrites au schéma stratégique dans les secteurs d'aménagement DFCI classés en risque **élevé ;**
- tous les 2 ou 3 ans sur les pistes inscrites au schéma stratégique dans les secteurs d'aménagement DFCI classés en risque **modéré ou faible**, et sur les accès aux vigies.

3.3.5.3.4.3 Perspectives découlant du nouveau schéma stratégique

Le réseau sélectionné au nouveau schéma stratégique inclut de nouvelles voies, qui ne faisaient pas partie du réseau jusqu'ici et n'avaient donc pas de bordures débroussaillées. La mise aux normes de ces voies va impliquer des débroussaillements en ouverture, alors que les Forestiers-Sapeurs et les APFM procédaient jusqu'ici essentiellement à de l'entretien. Les modalités de mise en œuvre de ces travaux devront être adaptées, avec éventuellement le recours à des entreprises extérieures si les Forestiers-Sapeurs ne peuvent absorber toute la charge de travail, le recours à de nouveaux matériels, etc.

La mise en œuvre du nouveau schéma stratégique implique de débroussailler 3 794 ha sur le réseau retenu au schéma stratégique, dont 408 ha en bordure de pistes en forêt domaniale, et 3 386 ha hors forêt domaniale.

Pour rappel, à l'heure actuelle, les débroussaillements réalisés par les Forestiers-Sapeurs sur les voies du schéma stratégique représentent 2 130 ha, auxquels s'ajoutent 2 068 ha débroussaillés sur d'autres secteurs, dont notamment 1 197 ha en bordure du réseau de surveillance. **Le recentrage des missions des Forestiers-Sapeurs sur le nouveau réseau stratégique permettra d'assurer l'entretien des 3 386 ha du nouveau réseau retenu au nouveau schéma stratégique.**

Les APFM interviennent selon un programme de travaux quinquennal. Ils s'inscrivent dorénavant dans une logique de développement de la mécanisation.

3.3.5.3.5 Signalétique

Tous les massifs forestiers sont équipés d'une signalisation.

Dans le cadre du nouveau schéma stratégique des équipements de DFCI, une renumérotation des pistes a été réalisée, pour la rendre plus cohérente. Elle devra être déclinée sur le terrain, ce qui impliquera la mise en place de nouveaux panneaux sur les nouvelles voies intégrées au schéma.

3.3.5.3.6 Dispositifs de fermeture des massifs

La question de la mise en place de barrière n'a pas fait l'objet d'une doctrine départementale. En pratique, le CD n'installe pas de barrières à l'entrée des pistes, excepté dans les cas où les propriétaires des terrains le demandent. L'expérience montre un fort taux de vandalisme sur ces barrières, induisant une charge financière, au détriment d'autres équipements.

La stratégie de fermeture des pistes doit être réexaminée notamment en lien avec la réglementation de l'accès aux massifs les jours à risque.

3.3.5.4 Coupures de combustible

Le schéma départemental des coupures de combustible finalisé en 2007 a identifié 27 axes de coupures de type A (destinées à limiter les grands feux de forêt).

Des travaux ont été engagés sur 2 des 27 coupures prévues :

- La coupure de la RD1 sur les communes de St-Bauzille-de-Montmel et Ste-Croix-de-Quintillargues (coupure MON03) fait partie des actions prévues au plan de massif de la CCGPSL. Son entretien est réalisé conjointement entre le CCGPSL et le département.
- Un entretien par brûlage dirigé de la coupure AUM01 sur Aumelas.

D'autre part, dans les massifs « Escandorgue et Monts d'Orb », « Causse d'Aumelas ouest », « Forêts de Saint-Guilhem » et « Avants monts Montagne Noire », des mesures agro-

environnementales territorialisées avaient été mises en place entre 2011 et 2017, à l'initiative de la chambre d'agriculture. Un nouveau projet de mesures agro-environnementales et climatiques (2023-2028) a été déposé récemment par la chambre d'agriculture sur les zones stratégiques et de renfort de l'Escandorgue, entretenues par pâturage.

La coupure de la RD1 fait partie des actions prévues au plan de massif de la CCGPSL, suite au feu de Fontanès en 2010. Il était prévu de travailler sur 3 secteurs. Deux zones ont été traitées (piste DFCI au sud du Massif de la Suque, Abords de la RD1 (cf. plan ci-dessous). Le traitement de la partie située au nord du Puech des Mourgues (coupure agricole) a rencontré des difficultés liées aux propriétés privées et à la pratique de la chasse. Sur le reste, ce sont 20 ha qui ont été débroussaillés en décembre 2020 par les Forestiers-Sapeurs. La CCGPSL s'est engagée à assurer une partie de l'entretien avec des moyens mécaniques. Le débroussaillement prévu a fait l'objet d'un Arrêté Préfectoral en 2019.

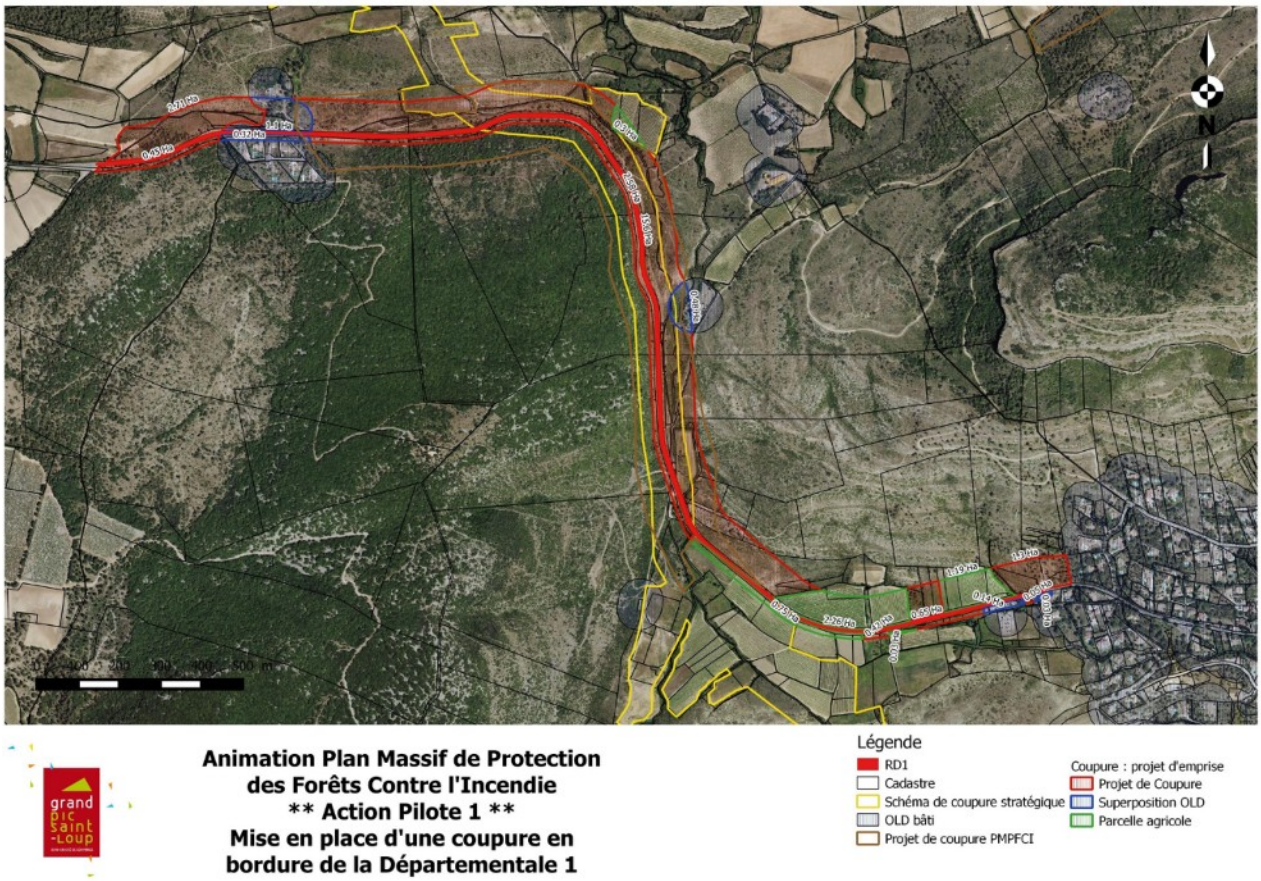

Figure 41 : Coupure sur la RD1 – Source : plan de massif CCGPSL

La mise en œuvre des projets de coupures de combustible se heurte principalement à la difficulté de trouver un maître d'ouvrage et ne pourra progresser qu'avec l'existence d'une volonté politique forte. Les plans de massifs pourraient relayer l'importance des coupures et être le lieu de l'identification de maîtres d'ouvrages.

On note un début de prise de conscience sur certains territoires, comme celui de la Charte Forestière de Territoire Cœur d'Hérault. La CC Minervois-Caroux a interpellé le CD pour s'impliquer dans les actions qui seront menées pour la mise en place de coupures.

A noter que la loi de juillet 2023 sur la prévention des incendies de forêt supprime la notion de défrichement dans le cas de coupures de combustible agricoles avec un contrat d'entretien. Cet allègement de procédure va dans le sens de la facilitation de la mise en place des coupures.

Enfin, l'inventaire des friches agricoles d'Occitanie sera disponible en 2024, avec une mise à jour annuelle prévue. Il est fiable à 70-80 % et permettra de mettre en évidence les secteurs de friches situés sur des axes de coupures, nécessitant des interventions.

La progression des friches agricoles et l'évolution des pratiques culturales (enherbement des vignes) rend désormais certaines zones agricoles perméables au passage du feu alors qu'elles ne l'étaient pas auparavant.

3.3.5.5 Brûlages dirigés et feu tactique

3.3.5.5.1.1 Équipes de brûlage dirigé

La convention du 13 mars 2018 régit l'organisation du brûlage dirigé dans le département. La cellule technique brûlage dirigé est coordonnée par le SDIS et composée du SDIS, du CD (Forestiers-Sapeurs), de l'ONF (APFM), ainsi que de la chambre d'agriculture et la DDTM.

En 2023, 11 chefs de chantier brûlage dirigé sont formés : 8 Sapeurs-Pompiers, 2 Forestiers-Sapeurs et un APFM.

Par ailleurs, on compte 91 équipiers formés : 63 Sapeurs-Pompiers, 18 Forestiers-Sapeurs et 10 APFM.

Les nouveaux équipiers sont formés régulièrement en interne par le SDIS, les chefs de chantiers par l'entente Valabre. La formation doit être poursuivie.

La pratique du brûlage dirigé permet aussi, pour les services incendie, d'entretenir la compétence pour l'usage du feu tactique.

Les propriétaires qui souhaitent bénéficier d'une intervention de la cellule brûlage dirigé sur leur terrain doivent en faire la demande au SDIS. Elles sont transmises par mail au fil de l'eau, pour avis des membres de la cellule. La cellule se réunit une fois par an et peut rendre des avis hors réunion par voie dématérialisée.

Les brûlages identifiés comme présentant un intérêt DFCI sont éligibles à des subventions du CFM à hauteur de 50 %. La demande est portée par le SDIS. Le choix des chantiers éligibles est fait par la DDTM. Avec le changement climatique, la période favorable au brûlage dirigé se restreint, mais il est toujours possible de trouver des personnels disponibles, étant donné le grand nombre de personnels formés. Le facteur limitant est aujourd'hui la demande et les conditions météo propices. Il existe de moins en moins d'éleveurs intéressés par la technique du brûlage dirigé. La dynamique a besoin d'être relancée.

La pratique pourrait être développée davantage, notamment dans les espaces forestiers ou de garrigues de la plaine, pour éviter les « nettoyages » des particuliers. De plus, les collectivités ne sont sans doute pas suffisamment informées du fait qu'elles peuvent faire appel à la cellule brûlage dirigé.

Plusieurs brûlages ont été réalisés en 2019, 2021 et 2023 sur la commune de St Bauzille de Montmel en présences d'élus des communes, de membres des CCFF locaux et d'éleveurs.

Le grand public méconnaît cette pratique . Des actions de communication sont à développer, pour sensibiliser les riverains et usagers.

3.3.5.5.1.2 Surfaces traitées en brûlage dirigé

Entre 2017 et 2022, 56 chantiers ont été réalisés.

Le cumul des surfaces traitées, disponible depuis 2018, est de 259 ha. Aucun brûlage n'a pu être fait en 2020 en raison de l'épidémie de covid-19.

Sur la fin du plan, l'activité a été plus soutenue : 103 ha traités en 2021 ; 71 ha en 2022.

Les APFM sont chargés d'alimenter la couche SIG des chantiers réalisés en brûlage dirigé (Figure 43) .

3.3.5.5.1.3 Equipes feu tactique

Par ailleurs, le département compte 6 cadres formés feu tactique et 60 équipiers. Tous sont des sapeurs-pompiers.

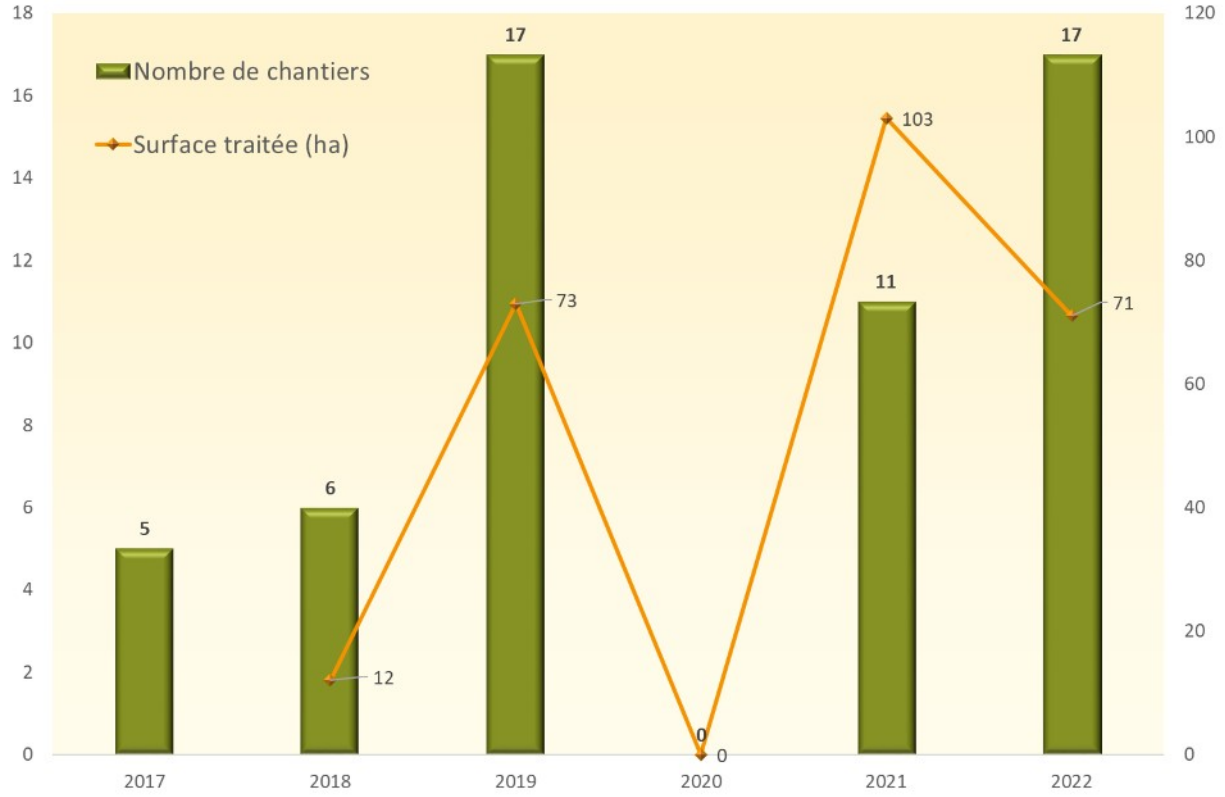

Figure 42 : Surfaces des brulages dirigés réalisés par année

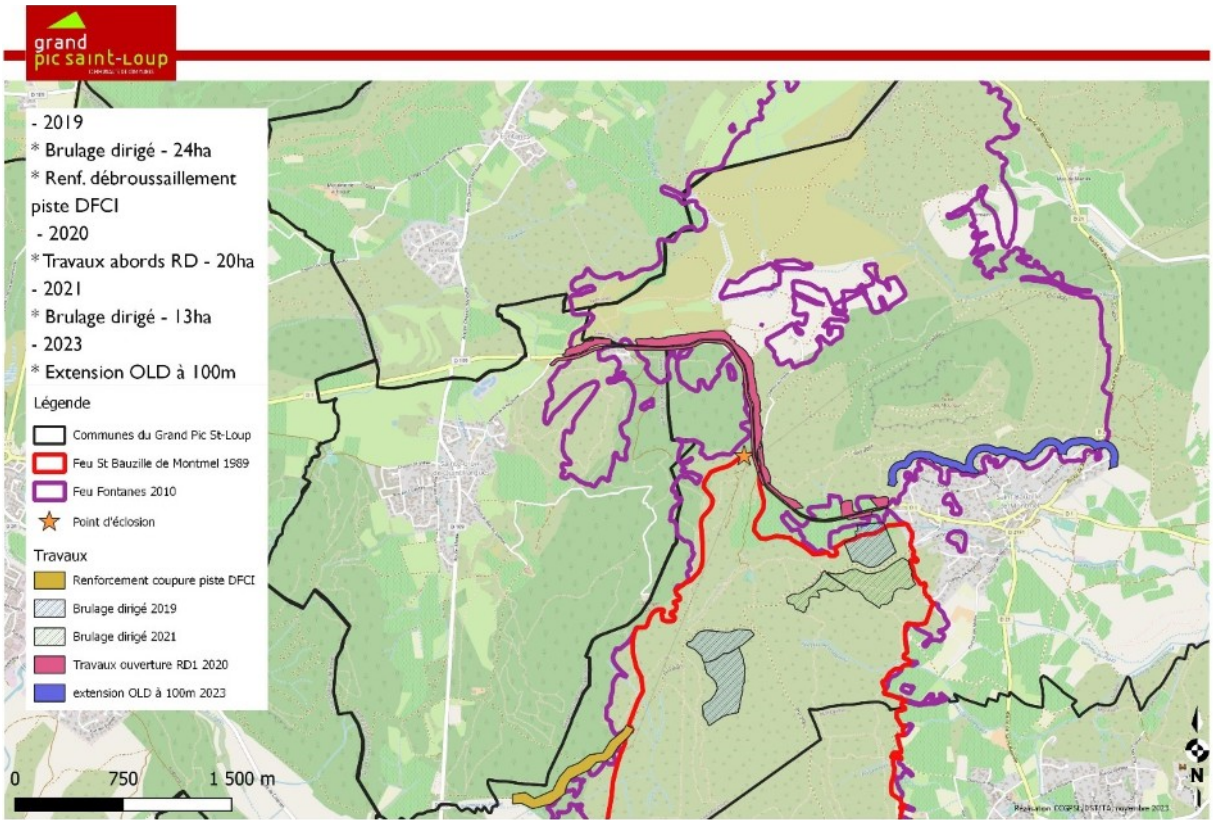

Figure 43 : Carte des surfaces des brulages dirigés réalisés

3.3.5.6 Sylviculture préventive / interventions à but DFCI dans les peuplements forestiers

Il y a peu d'interventions de sylviculture préventive mais elles mériteraient d'être développées. Les peuplements denses sont rarement gérés car la première éclaircie est déficitaire. Le développement de la filière bois-énergie est encore insuffisant dans le département pour avoir un impact sur la valorisation des bois issus des dépressages ou de la première éclaircie.

Des solutions pourraient être recherchées pour inciter financièrement les propriétaires à mener ces interventions non rentables : ciblage des mesures compensatoires des défrichements, aides du FEADER, fonds vert.

Des dépressages sont menés en forêt domaniale de la Gardiole ; ils permettent de réduire la quantité de combustible. Quelques travaux de débroussaillement et d'élagage sont également réalisés dans des reboisements en forêt communale (Teyran, Saint-Gély du Fesc, Poussan…).

Le développement d'une sylviculture préventive pourrait aussi s'appuyer sur des opérations de redéploiement et d'aménagements sylvopastoraux.

3.3.6 Gestion de l'après incendie

L'apparition de débouchés dans le bois-énergie pour le bois brûlé facilite les interventions. Dans le Gard voisin, après le feu de Bordezac, le bois de pin maritime brûlé a pu être commercialisée à 30 € la tonne.

Des actions de valorisation des bois brûlés ont été réalisées par l'ONF après les incendies de Fabrègues en 2014, Combaillaux-Grabels en 2017 et Saint-Bauzille de la Sylve-Gignac en 2022.

Une communication sous forme de bande dessinée (Squirou l'écureuil) a été réalisée par les services forestiers (CRPF et ONF) et la Région, pour informer sur l'évolution de la forêt après incendie et sur l'opportunité d'intervenir ou non. Sa diffusion est à prévoir. En 2022, le CRPF a rédigé une fiche en 4 pages à destination des propriétaires forestiers : « Que faire après un incendie » ?

Le département souffre d'un déficit de cadre technique d'intervention défini pour l'après incendie, et les contributions des différents partenaires prêts à intervenir après incendie ne sont pas optimisées. Les partenaires expriment le besoin d'une feuille de route d'autorisation du pâturage après incendie à destination des acteurs potentiellement concernés par des interventions après incendie, précisant les accompagnements possibles.

La communication auprès des propriétaires forestiers et du grand public doit aussi être améliorée, pour expliquer notamment que le recours à la régénération artificielle n'est pas systématiquement nécessaire, et souvent inefficace.

3.3.7 Actions transversales et de coordination et de suivi

3.3.7.1 Coopération interservices

Conformément aux objectifs du PDPFCI précédent, le groupe technique DFCI se réunit deux fois par an (en mars et en octobre). La CCGPSL et le Pays Cœur d'Hérault ont intégré le GT DFCI respectivement en 2015 et 2022. La Région est systématiquement invitée.

3.3.7.2 Coordination des dispositifs

En 2011, le PR-Forestier a été déplacé depuis les locaux de l'ONF à Béziers sur le site du SDIS à Vailhauquès. L'objectif est de tendre vers un point unique d'entrée des informations provenant des dispositifs forestiers et sapeur-pompier de surveillance et d'alerte, dans le double objectif de réduire les délais et de fiabiliser le traitement de l'alerte.

Depuis 2014, les personnels sont réunis dans une même salle au CODIS mais répartis dans des îlots différents : SDIS, Forestiers Sapeurs, Forestiers (DDTM et ONF). De plus, les patrouilles CCFF ont leur propre PC à Prades-le Lez.

3.3.7.3 Réseaux de communication

Depuis 2021, l'ensemble des moyens du SDIS, du CD, de la DDTM et de l'ONF sont en mesure de communiquer sur le réseau Antarès.

En parallèle, l'ancien réseau analogique est maintenu, comme réseau de secours. A ce jour, le réseau numérique porté par le CD est le principal réseau utilisé par les forestiers (Forsap et APFM). Le réseau Antarès est utilisé par les patrouilles forestières lorsqu'elles interviennent sur un feu où les moyens Sapeurs-Pompiers sont présents.

Il est prévu que le SDIS change de réseau à l'horizon 2027 pour passer au « Réseau Radio du Futur » (RRF). Les futurs moyens de communication à bord des véhicules seront des téléphones

portables durcis, dotés d'une puce GSM 5G donnant accès à la fois au réseau RRF et au réseau classique de téléphonie mobile.

Il conviendra de garantir le maintien de la communication entre tous les partenaires du dispositif estival.

3.3.7.4 Plans de massif

Un plan de massif a été élaboré sur le territoire de la CCGPSL en 2013. Il prévoit également l'application des OLD. Il est envisagé son renouvellement en 2025.

Plus anciennement, un plan de massif avait été élaboré sur le secteur de St Guilhem-le-Désert mais il n'a pas été mis en œuvre.

La DFCI étant historiquement portée par le Département (avec notamment le schéma stratégique des équipements de DFCI), on constate **qu'il est difficile de mobiliser les EPCI sur la réalisation de plans de massif.**

La CFT Pays Cœur d'Hérault mène toutefois des actions DFCI, et envisage de réaliser un plan de massif à l'avenir.

3.3.7.5 Forestiers Sapeurs

Le département comporte 15 groupes Forestiers-Sapeurs, regroupant 105 personnes.

Pendant la période hivernale, ils assurent l'entretien des bandes débroussaillées de sécurité des pistes. En été, ils assurent des patrouilles de surveillance et de première intervention.

3.3.7.6 APFM

Le département compte 2 bases APFM (Lodève et St Pons de Thomières), comprenant chacune 8 personnes, ainsi qu'un technicien spécialisé, chargé notamment du relevé des contours de feux et un conducteur de travaux, soit au total 18 personnes.

Les effectifs sont stables et il n'y a pas d'évolution prévue à moyen terme.

3.3.7.7 Comités Communaux Feux de Forêt

Le département compte désormais 42 CCFF, avec la création de deux nouveaux CCFF en 2023, sur Vias et Saint-Vincent-de-Barbeyrargues. 1 358 bénévoles sont impliqués dans les CCFF.

Les nouveaux membres des CCFF reçoivent une formation par le SDIS et la DDTM chaque année.

34 CCFF sont équipés d'un véhicule réformé et cédé par le SDIS.

Les patrouilles des CCFF sont intégrées au dispositif estival.

Les CFF assurent la vérification des citernes avant la saison estivale. Ils font également remonter les points noirs constatés sur les pistes, vers la commune et le directeur de l'ADCCFF ; ce dernier transmet les informations à la DDTM et au SDIS.

Les CCFF participent aux réunions d'information sur les OLD. Ils interviennent également dans les écoles primaires pour faire de la sensibilisation.

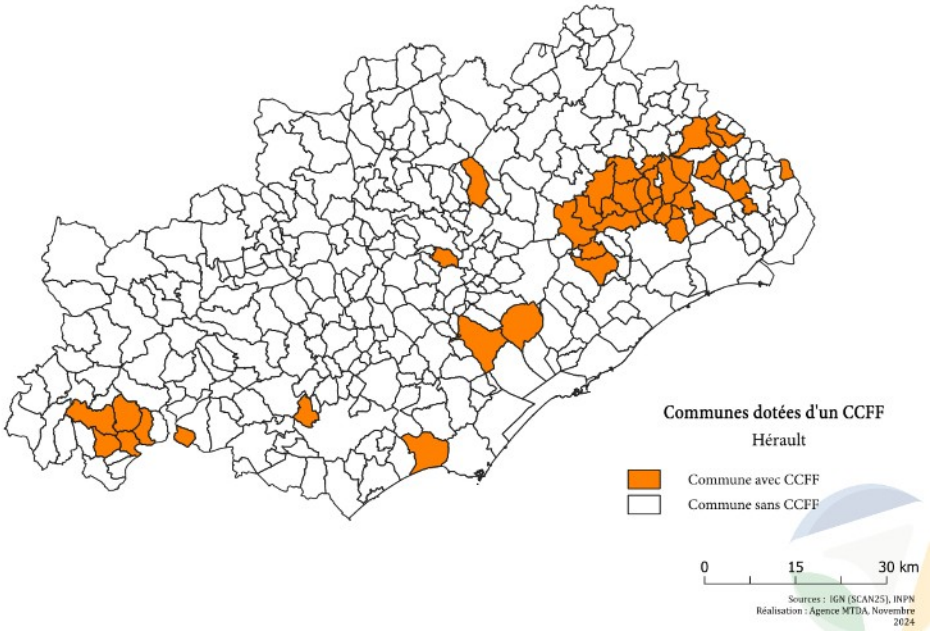

Figure 44 : Communes dotées d'un CCFF (2024)

3.3.7.8 Gestion des bases de données partagées

3.3.7.8.1 Données SIG

Les couches SIG suivantes sont disponibles au niveau départemental :

- le schéma stratégique des équipements de DFCI, géré par le Conseil Départemental
- la couche des zones traitées par brûlages dirigés mise à jour par l'ONF, compilée au niveau départemental depuis 2019 par la DDTM
- la couche des équipements de DFCI bénéficiant d'une servitude compilée par la DDTM
- les couches cartographiques depuis 2005 pour les feux de forêt (quelle que soit la surface du feu) compilée par la DDTM :
  - points de départs de tous les feux
  - contours des feux
- la couche des feux de végétation créée par le SDIS depuis 2022 :
  - pour les feux de plus de 1 ha, le contour et le point d'éclosion sont relevés précisément par le SDIS ;
  - pour les feux de moins de 1 ha, le contour n'est pas relevé et la localisation du point d'éclosion est approximative, sur la base de la localisation communiquée lors de l'alerte.

3.3.7.8.2 Partage des données

Un certain nombre de données sont accessibles sur le portail public des données cartographiques de l'Etat : départs et contours de feux de forêt, aléa, zonages réglementaires, … Toutefois, l'accès est difficile à trouver sur le site internet de l'État, et peu connu des partenaires DFCI.

La plateforme de partage des données Open SIS est fonctionnelle mais peu utilisée ; elle est principalement utilisée par les sapeurs-pompiers.

Le partage des données entre les partenaires se fait essentiellement par échanges de couches, sur demande : schéma stratégique des équipements, couche des feux de végétation créée par le SDIS.

3.3.7.8.3 Bases de données

Depuis 2023, la BDIFF, « Base de Données sur les Incendies de Forêt en France », anciennement Prométhée, recense au niveau national les données sur les feux de forêt et les feux de végétation. A terme, la BDIFF devra intégrer les données SIG des feux. La DDTM de l'Hérault est coordinateur de la BDIFF.

Dans le cas d'une enquête RCCI, la base de données est mise à jour systématiquement avec la cause à l'issue de l'enquête.

3.3.7.8.4 Atlas DFCI

Le CD produit l'atlas DFCI.

3.3.8 Bilan financier

Le Tableau 18 récapitule l'ensemble des budgets affectés à la prévention des incendies de forêt de 2013 à 2022. Les actions de prévention ont représenté **en moyenne 1,8 million d'euros chaque année. 54 % des dépenses sont financées par le CD34, 24 % par le CFM et 22 % par le SDIS.**

Dans la partie « Programmation CFM », les chiffres présentés concernent les montants effectivement payés.

En ce qui concerne les crédits consacrés par le CD 34 à la DFCI, les éléments ne tiennent pas compte de la masse salariale des agents départementaux investis dans la DFCI.

Enfin, ce tableau présente les crédits du SDIS concernant la prévention uniquement. Les autres dépenses consacrées à la lutte contre les feux de forêt sont présentées dans le Tableau 19, bien qu'il soit parfois difficile de tracer la limite entre prévention et lutte. Le budget moyen consacré par le SDIS est de près de 6 millions d'euros par an (Tableau 20).

En outre, en termes de fonctionnement, le coût annuel des 18 personnels APFM de l'Hérault pris en charge par la MIG DFCI s'élève à près de 1,5 million d'euros sans compter les différents investissements en matériel réalisés chaque année.

Tableau 18 : Budgets affectés à la prévention des incendies de forêt en Euros (2013-2022)

Type	Catégorie	Sous-catégorie	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Programmation CFM	Fonctionnement	Atlas DFCI				2 490			20 764				23 255
		CCFF	18 453	18 875	22 515	23 000	21 125	22 089	15 966	13 727	18 376		174 126
		Etudes			9 240			10 619	15 828	21 564			57 251
		Formation agriculteurs		2 087	5 160								7 247
		Formation élus											
		FORSAP	343 000										343 000
		Meteo	1 805	2 181	2 800								6 786
		OLD	8 730	4 330	6 849	7 088	5 396	10 980	17 005	10 878	7 715	7 306	86 278
		RCCI	4 411	5 007			4 345						13 763
		Servitudes	1 916	1 857	6 331	3 525	14 334	3 038	7 770	9 295	10 635	10 322	69 023
		Surveillance-Radio	11 442	10 717	10 252	6 026	5 300	10 117	16 789				70 643
		Surveillance-Patrouilles	14 067	8 068	13 780	14 364	16 200	11 382	14 210	29 094			121 164
		Surveillance fixe-Tours de guet					15 500	12 284	9 842				37 626
	Total Fonctionnement		403 823	59 372	77 055	56 493	95 800	94 108	118 175	84 558	46 927	17 628	1 053 939
	Investissement	Atlas DFCI											
		Brûlage dirigé								9 900			9 900
		Communication						1 561					1 561
		Drone											
		FORSAP	80 000	142 000	157 250	118 195	88 376	38 248	81 905	108 286			814 261
		Meteo						9 911					9 911
		OLD						6 552					6 552
		RCCI						5 041					5 041
		Travaux sur équipements DFCI				219 340	250 483	245 974	298 364	180 696	111 731	155 126	1 461 713
		Surveillance-Radio								18 603	36 643		55 246
		Surveillance-Patrouilles					34 856	5 976	12 960	7 459		4 884	66 136

Type	Catégorie	Sous-catégorie	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
		Surveillance fixe-Caméra								86 760	55 078	35 306	177 144
		Surveillance fixe		10 902	11 130	2 587							24 619
		Acquisition de matériel pour le SDIS					10 000		10 450				20 450
	Total Investissement		80 000	152 902	168 380	340 122	383 716	313 262	403 679	411 705	203 452	195 316	2 652 533
Total Programmation CFM			483 823	212 274	245 435	396 615	479 515	407 370	521 854	496 263	250 378	212 944	3 706 472
Crédits CD34	Total Fonctionnement		670 699	529 111	439 640	288 544	86 441	91 150	111 051	122 957	119 026	103 551	2 562 170
	Total Investissement		424 228	472 309	734 237	533 071	894 709	655 273	371 821	618 766	423 311	448 123	5 575 848
Total Crédits CD34			1 094 927	1 001 420	1 173 877	821 616	981 150	746 423	482 872	741 723	542 337	551 674	8 138 018
Crédits SDIS34	Total Cellule aérienne								310 000	255 271	279 585	103 322	948 178
	Surveillance	Caméras levés doute							310 000	255 271	279 585	103 322	948 178
		Tour de Guet	71 551	66 380	70 059	84 020	84 119	62 689	51 718	26 129	4 097		520 763
		VPF en Patrouille						75 151	79 555	61 975	68 975	77 822	363 478
		Patrouille CCFL	99 686	92 441	87 425	128 882							408 434
	Total Surveillance		171 237	158 821	157 484	212 902	190 538	137 841	441 273	343 375	352 657	181 144	2 347 273
Total Crédits SDIS34			171 237	158 821	157 484	212 902	190 538	137 841	751 273	598 646	632 242	284 466	3 295 451
Total général			1 749 987	1 372 516	1 576 797	1 431 132	1 651 204	1 291 634	1 755 998	1 836 632	1 424 957	1 049 084	15 139 940

Tableau 19 : Budgets affectés à la lutte contre les incendies de forêt en Euros (2013-2022)

Catégorie	Sous-catégorie	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Fonctionnement		2 128 801	2 245 606	2 221 370	2 644 938	2 206 670	1 769 072	1 972 769	1 715 332	1 904 345	1 838 910	20 647 812
Investissement	Pélicandrome		978 334									978 334
	Matériel roulant	532 500	1 143 500	1 270 000	1 179 000	1 943 000	3 207 000	3 312 000	3 071 500	1 393 000	1 502 000	18 553 500
Total		2 661 301	4 367 440	3 491 370	3 823 938	4 149 670	4 976 072	5 284 769	4 786 832	3 297 345	3 340 910	40 179 646

Tableau 20 : Total des dépenses d'Investissement et de fonctionnements du SDIS de 2013 à 2022 (2013-2022)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Total Général des dépenses d'Investissement et de fonctionnements de 2013 à 2022	4 334 728	6 116 172	4 947 281	5 631 429	5 934 484	6 633 371	7 446 924	6 681 466	5 227 535	5 487 841	58 441 230

3.3.9 Tableau de synthèse du bilan de la politique mise en œuvre

Le tableau ci-après reprend les principaux points forts et points faibles identifiés à partir du bilan des incendies et de l'analyse de la politique menée depuis 2013.

Tableau 21 : Évaluation des principaux points de la politique de prévention

THÈME		POINTS FORTS	POINTS FAIBLES
Points ressortant du bilan des incendies			
Bilan (2013-2022)	Bilan global	+ Globalement, les surfaces détruites par les feux de forêt ont diminué de manière significative par rapport à la décennie précédente, de 37 %. + La surface moyenne par feu a diminué de 41 % + Le nombre de feux de plus de 50 ha a significativement diminué (-21%) sur la dernière décennie (22 contre 28). + La dernière décennie n'a pas connu de feux de plus de 1 000 ha.	– L'année 2022 a connu le plus grand feu de la décennie (952 ha) – Le nombre de feux de nuit est important comparativement aux autres départements méditerranéens –
		+	– Le nombre de départs de feux de forêt a connu une augmentation de 7 % par rapport à la décennie précédente.
		+ Le nombre d'AFEPU a diminué de 10 % entre les deux dernières décennies.	– Plus de 1 500 AFEPRU se déclarent chaque année et monopolisent les secours.
	Répartition par classe de surface	+ 71 % des feux de forêt parcourent moins de 1 ha ; cette proportion est en augmentation.	– Le département de l'Hérault se situe en onzième position (sur les 15 départements méditerranéens) pour la proportion de feux de forêt de moins de 1 ha
+ Actions menées depuis 2008			
Actions de connaissance et de prévision	Prévision du risque	+ La couverture du département par les stations météo pour la prévision du danger météorologique d'incendie est satisfaisante.	– Les zones météo 342 et 346 sont hétérogènes d'un point de vue du risque IF en raison de la diversité des entités biogéographiques dû aux différences d'altitude et climatique
	Connaissance de l'aléa	+ La cartographie départementale de l'aléa subi a été actualisée en 2021.	– Il n'existe pas de carte de l'aléa incendie de végétation hors forêt
	Recherche et analyse des causes	+ Le département de l'Hérault s'est impliqué fortement dans la recherche des causes d'incendies de forêt depuis 2009. Il dispose d'une centaine de référents dans différents services formés à la recherche des causes et circonstances d'incendie (RCCI). + Des formations sont organisées chaque année. + La proportion de feux de cause connue a significativement augmenté et atteint 96 %. + La part des causes certaines ou très probables atteint 72 %. + Le retour d'information sur les causes de feux dans les statistiques est effectif + Les interventions de la RCCI sur des feux hors période estivale se développent : 36 feux hors période estivale ont fait l'objet d'enquêtes. + 18 AFERPU ont fait l'objet d'une enquête de la RCCI + Parmi les feux qui ont fait l'objet d'une intervention de la RCCI, la	– Toutes les interventions de la recherche des causes ne sont pas menées par une équipe interservices, mais cela permet de renseigner davantage de causes. – La proportion d'AFERPU faisant l'objet d'une recherche des causes est encore faible.

THÈME		POINTS FORTS	POINTS FAIBLES
		cause a été identifiée dans tous les cas.	
	Récolte des données sur les feux	+ Le recensement des feux de végétation et des feux de forêt dans la BD IFF est exhaustif. + Les contours et le point de départ des feux de forêt sont cartographiés pour tous les feux de forêt, depuis 2004. + Depuis 2022, le SDIS a développé la cartographie des points d'éclosion et des contours des feux de végétation de plus de 1 ha. Pour les feux inférieurs à 1 ha, la localisation est relevée a minima sous forme du sous-carré DFCI. + Un bilan annuel des feux de végétation est réalisé.	– Echanges de données à améliorer
	Retours d'expérience	+ D'une manière générale, des retours d'expérience sont réalisés sur les principaux feux ou sur les feux ayant causé des dommages aux constructions + Les RETEX qui analysent les dégâts aux constructions et les OLD sont utilisés pour évaluer le respect des prescriptions concernant le débroussaillement. Ils sont exploités lors des réunions publiques d'information sur les OLD. + Le protocole pour les RETEX analysant les feux avec dégâts aux constructions est défini.	– Les RETEX réalisés sont peu orientés sur l'analyse des équipements de défense. – La stratégie départementale pour les RETEX n'est pas formalisée (hors feux ayant causé des dégâts aux constructions) – La diffusion des résultats aux partenaires et l'intégration des retours d'expérience dans la stratégie ne sont pas formalisées. – Le SDIS n'est pas impliqué dans la réalisation des relevés des RETEX OLD sur les feux ayant causé des dégâts aux constructions.
Actions d'information	Information du public	+ Plusieurs actions de communication sont menées par les différents partenaires DFCI ainsi qu'au niveau national.	– Les activités des particuliers sont à l'origine de 22% des feux de forêt (stable) et 9 % des feux de végétation (911 feux). – La variété de personnes à sensibiliser crée une difficulté dans la stratégie de diffusion. Les services de l'État répondent aux sollicitations des médias, mais un véritable plan de communication global piloté par la préfecture fait défaut.
	Information des professionnels	+ Quelques actions d'information ont été entreprises à destination des professionnels, notamment l'AP sur la vigilance lors des travaux a été communiqué en 2020.	– Les actions à destination des professionnels exerçant des activités potentiellement à risque ont été peu nombreuses. – Les travaux de professionnels sont à l'origine de 20% des feux de forêt et 1/3 des causes connues des feux de végétation (1348 feux).
	Documents d'information préventive	+ Le DDRM a été actualisé en 2022 et diffusé. + 221 communes dotées de PCS, sans qu'il soit certain que ces documents incluent un volet feu de forêt.	– Le nombre de PCS incluant un volet feux de forêt est inconnu.
	Information des élus	+ Un effort important de formation des communes a été réalisé, surtout en début de période du PDPFCI. + 95 personnels assermentés des communes ont été formés de 2015 à 2017.	– Le suivi des communes ayant participé à des formations n'a pas été réalisé
Actions de prévention	Réglementation de la pénétration dans les massifs	+ + Mise en place depuis 2022 de la réglementation sur quelques massifs forestiers et communication grand public	– La mise en place récente de cette réglementation soulève plusieurs points à régler pour son application.
	Réglementation de l'emploi du	+ L'arrêté préfectoral réglementant l'emploi du feu dans les zones	– Les critères de vent soulèvent fréquemment des interrogations de la

THÈME		POINTS FORTS	POINTS FAIBLES
	feu	situées à moins de 200 m des zones exposées date de 2002. Il a été complété en 2005 par un arrêté autorisant le feu tactique. + La plaquette sur l'emploi du feu a été mise à jour en 2018.	population ou des élus, car ils diffèrent entre département limitrophes. – L'Arrêté actuel ne traite pas du cas des feux d'artifice, de l'usage des lanternes, de l'usage des feux dans les places à feux, des barbecues. – L'Arrêté préfectoral sur l'emploi du feu a fait l'objet d'une communication auprès des éleveurs par la chambre d'Agriculture. Cependant, on assiste à un changement de génération, et les nouveaux éleveurs n'ont pas bénéficié de cette sensibilisation. – Les agriculteurs en zone de plaine ont été peu ciblés en termes de communication sur le risque incendie.
	Réglementation sur le débroussaillement	+ Le plan de contrôle de l'État est effectif en ce qui concerne le débroussaillement aux abords des constructions, chantiers et installations de toute nature. Entre 2013 et 2022, 138 communes ont fait l'objet de contrôles (dont les 17 communes dotées de PPRIF), 99 communes différentes ont été contrôlées + En moyenne, 1 550 propriétés sont contrôlées chaque année. + Sur les propriétés contrôlées, le taux de conformité est en moyenne d'environ 60% d'après les informations de la DDTM, évalué au travers du nombre de TA et d'avertissements. + Depuis 2012, les policiers municipaux peuvent aussi verbaliser les infractions au débroussaillement. + Plusieurs territoires ont pris en charge par leur police municipale ou rurale des contrôles OLD en autonomie + Le Conseil Départemental a entamé le diagnostic de ses obligations sur ses propriétés + Le plan de débroussaillement le long des voies de chemin de fer est actif. + Les plans de débroussaillement le long des voies RD, des routes nationales et des autoroutes sont élaborés mais anciens.	– Les débroussaillements aux abords des campings et des ERP ne font plus l'objet de contrôles spécifiques depuis 2017, mais un plan de contrôle spécifique aux OLD a été réalisé sur les établissements scolaires en 2023, et est programmé pour les campings en 2024. – On constate souvent que les travaux ne sont pas effectués sur la durée. Le fait que les travaux aient été faits une première fois ne signifie pas que l'entretien sera réalisé si on relâche la pression des contrôles – On constate peu de verbalisations, de mises en demeure ou de travaux d'office lorsque les contrôles sont réalisés en autonomie par les communes. – Pour les voies communales, la priorisation reste à réaliser sur la plupart des communes –
	Prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme	+ Le PAC a été diffusé à l'ensemble des communes du département en février 2022, sur la base de la carte d'aléa incendie de forêt actualisée en 2021. + Un cahier des charges a été défini pour les études spécifiques préconisées par le PAC. + 17 PPRIF existent ont été élaborés sur le département + Une doctrine départementale a été élaborée pour les projets de centrales photovoltaïques au sol, sur la base des principes du PAC.	– Il reste un travail de pédagogie à faire pour la prise en compte du PAC par les collectivités – Le SDIS n'est pas associé systématiquement aux études spécifiques résultant de l'application du PAC. – Les préconisations pour la réduction de la vulnérabilité des enjeux n'ont pas été diffusées. – Les PPRIF sont anciens (2005 et 2008) et n'ont pas été actualisés.

THÈME		POINTS FORTS	POINTS FAIBLES
	Surveillance terrestre fixe	+ Sauf exceptions, il n'y a plus d'armement de tour de guet avec des personnels mais en revanche, 14 sites sont équipés de caméras de surveillance qui permettent notamment de disposer d'une levée de doute en temps réel 24h/24h toute l'année.	– Il n'a pas été statué sur le devenir des tours de guet qui ne sont pas équipées de caméras de levée de doute
	Surveillance terrestre mobile	+ Le dispositif a été maintenu. + Le dispositif de surveillance est coordonné au niveau du PCRR situé au CODIS et les partenaires sont installés sur le plateau technique opérationnel du SDIS depuis 2014, dans une même salle mais dans des îlots différents. + Le département est couvert par 53 îlots de patrouilles de véhicules de surveillance et d'intervention Forsap (VSI) et 8 patrouilles APFM . + Les patrouilles d'investigation, de surveillance et d'expertise feu de l'ONF cartographient tous les feux de forêt et leur point d'éclosion tout au long de l'été. + Les patrouilles de police renforcée interservices – PPR (ONF, OBF, gendarmerie), exécutent des missions de surveillances dans des secteurs sensibles, avec pour missions la recherche d'infractions et la verbalisation systématique. + Un dispositif de surveillance estivale de la plaine viticole a été mis en place par le SDIS en 2019. Il comprend 11 îlots couvrant une grande partie de la plaine viticole. + L'ensemble des moyens du SDIS, du CD et de l'Etat (DDTM, ONF) sont en mesure de communiquer sur le réseau Antarès depuis 2021.	– Les zones de visibilité depuis les caméras de levée de doute et les îlots de patrouille n'ont pas été croisées pour identifier les zones non couvertes. – L'adaptation du dispositif de surveillance à l'allongement de la période à risque a été amorcée mais doit être améliorée. – Les véhicules des différents partenaires ne sont pas tous géolocalisés sur la même carte dans la salle du PCRR – Echanges réguliers au sein du PCRR mais il n'existe pas de réunions régulières au cours de l'été entre encadrement des différents partenaires pour échanger et faire le point sur le bilan de la semaine écoulée et l'organisation de la semaine à venir (contrairement à la majorité des départements méditerranéens) –
	Aménagement du terrain pour la surveillance et la lutte	+ L'implication du Département comme maître d'ouvrage des travaux sur les équipements de DFCI est un atout. Les travaux sont régulièrement réalisés. L'ONF assure l'entretien des BDS aux abords des pistes en forêt domaniale. + Le département dispose d'un réseau de pistes en bon état. + En moyenne, 100 km de pistes font l'objet de mise aux normes de bandes de roulement chaque année. + En moyenne les forestiers sapeurs débroussaillent 2 100 ha par an, dont 1 065 ha situés aux abords des ouvrages DFCI. Les APFM débroussaillent en moyenne 320 ha / an. Les travaux des APFM sont programmés selon un plan quinquennal. + Le schéma stratégique des équipements de DFCI a été révisé en 2021 et prévoit une augmentation de 39 % de linéaire par rapport au schéma précédent. + Le SDIS a mené une réflexion sur l'utilisation d'eau brute pour la lutte contre les incendies et identifié les points de ravitaillement en eau brute utilisables.	– L'état des points d'eau DFCI est globalement mal connu mais certains seraient en mauvais état. – La signalétique des pistes n'est pas exhaustive. – En 2022, seuls soit 32 % du linéaire de voies retenues au schéma stratégique étaient dotés de servitudes DFCI. – Des travaux n'ont été entrepris que sur 2 des 27 coupures prévues. La mise en œuvre des projets de coupures de combustible se heurte principalement à la difficulté de trouver un maître d'ouvrage Des zones agricoles autrefois peu perméables au feu le sont de plus en plus en raison de la déprise agricole et de l'évolution des pratiques culturales – Des zones agricoles autrefois peu perméables au feu le sont de plus en plus en raison de la déprise agricole et de l'évolution des pratiques culturales – La réflexion stratégique sur le réseau d'équipements en points d'eau n'a pas été achevée dans le cadre du schéma stratégique, qui s'est essentiellement porté sur le réseau de pistes. La réflexion doit être poursuivie pour adapter le réseau actuel aux besoins, et aux évolutions

THÈME		POINTS FORTS	POINTS FAIBLES
		+ Les points d'eau accessibles aux HBE sont identifiés dans la BD DFCI départementale. + Le guide des normes pour les équipements de DFCI est en cours de validation. + Le schéma départemental des coupures de combustible finalisé en 2007 a identifié 27 axes de coupures de type A (destinées à limiter les grands feux de forêt).	des stratégies de lutte du SDIS.
	Brûlages dirigés	+ Le département dispose d'équipes formées au brûlage dirigé et composées de personnels de différents services. Actuellement, les effectifs sont importants	– La pratique du brûlage dirigé pourrait être développée davantage, notamment dans la plaine, pour éviter les « nettoyages » des particuliers. – Les collectivités ne sont sans doute pas suffisamment informées du fait qu'elles peuvent faire appel à la cellule brûlage dirigé. – Des actions de communication doivent être développées auprès du grand public notamment dans la zone de plaine
	Actions transversales	+ Les effectifs et les moyens des Forestiers-Sapeurs et des APFM ont été maintenus. + La coopération interservices est effective.	
	Gestion des bases de données partagées	+ La plateforme de partage des données Open SIS est fonctionnelle mais peu utilisée ; elle est principalement utilisée par les pompiers. + Les couches SIG relatives à la réglementation DFCI (emploi du feu, OLD, travaux à risque), aux départs et contours de feux sont disponibles en ligne en téléchargement.	– La DDTM met à disposition les couches SIG sur le portail cartographique de l'État, mais l'accès est difficile à trouver sur le site internet de l'État, et peu connu des partenaires. – Le partage des données entre les partenaires se fait essentiellement par échanges de couches, sur demande : schéma stratégique des équipements, couche des feux de végétation créée par le SDIS.

3.3.10 Conclusion sur la politique mise en œuvre

Avant même l'analyse des mesures mises en œuvre, on peut citer la forte implication des partenaires, le bon fonctionnement de l'interservices et la conscience aiguë du risque incendie présent sur le département, qui sont des atouts pour l'application du PDPFCI futur.

La politique mise en œuvre pour la prévention des incendies présente plusieurs points forts, dans les domaines de :

- **La connaissance des causes de feux**. Le département de l'Hérault s'est impliqué fortement dans la recherche des causes d'incendies de forêt depuis 2009. Il dispose d'une centaine de référents dans différents services formés à la recherche des causes et circonstances d'incendie (RCCI). Les résultats de cette implication sont visibles dans la forte proportion de feux de forêt de cause connue : sur la dernière décennie, la cause est renseignée dans la BDIFF dans 96 % des cas (sur un total de 1 585 feux). La part des causes certaines ou très probables atteint 72 %.
- **Le traitement de la question des feux de végétation**. Un travail a été engagé afin, premièrement, de mieux connaître ces phénomènes : recensement exhaustif des feux de végétation dans la BDIFF et cartographie des points d'éclosion et des contours des feux de végétation de plus de 1 ha. De plus, un dispositif de surveillance estivale de la plaine viticole a été mis en place par le SDIS en 2012, en complément de la surveillance des massifs forestiers.
- La cartographie de l'aléa feux de forêt : actualisée en 2021.
- La planification et la réalisation des travaux pour l'équipement des massifs
  - Grâce à l'implication du Département comme maître d'ouvrage des travaux sur les équipements de DFCI, ces travaux sont régulièrement réalisés. Cette caractéristique est à souligner car nombre de départements connaissent des difficultés d'entretien des équipements DFCI faute de maître d'ouvrage impliqués.
  - Le schéma stratégique des équipements de DFCI a été révisé en 2022.
- **La définition par le SDIS d'une stratégie d'utilisation de l'eau brute**, qui répond à l'enjeu de la disponibilité en eau pour les décennies à venir. Le département de l'Hérault est précurseur en la matière.
- L'attaque rapide des feux naissants
- **Le plan de contrôle départemental OLD** qui a permis d'intervenir sur les communes les plus à risque
- **La prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme** : sur la base de la carte d'aléa actualisée, le PAC a été diffusé à l'ensemble des communes du département en février 2022. Il s'accompagne d'un cahier des charges pour la réalisation des études spécifiques à réaliser.

Les domaines à améliorer concernent principalement :

- La mise en œuvre du débroussaillement réglementaire, notamment aux abords des voies ouvertes à la circulation publique.
- Le développement d'une véritable politique de prévention des feux de végétation, qui doit découler de l'amélioration de la connaissance de ces feux qui a été engagée.
- La sécurisation juridique des équipements, qui n'est effective aujourd'hui que sur 18% des 2 785 km retenus au nouveau schéma stratégique (hors RD).

- La création et l'entretien de coupures de combustible, ainsi que le maintien de zones agricoles imperméables ou peu combustibles
- L'implication des communes et des EPCI dans la DFCI via la mise en place de plans de massifs, incluant la création de coupures de combustible, et au niveau de la communication / sensibilisation.
- Les retours d'expérience sur les feux et la connaissance du comportement des feux de forêt.
- La mise en place d'un véritable plan de communication DFCI (à l'instar de ce qui peut être fait dans le Gard)

3.3.11 Orientations

Le plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) a pour objectifs :

- d'une part, de maintenir les acquis,
- d'autre part, de compléter la politique de défense des forêts contre l'incendie par des actions nouvelles adaptées à l'évolution du contexte et visant à combler certaines lacunes ou points faibles observés.

Les principaux enjeux pour le département de l'Hérault, tels qu'ils ressortent des phases de bilan et d'évaluation sont les suivants :

- La prévention des départs de feux
  - La mise en œuvre d'une politique de prévention des feux de végétation. Le traitement de ce phénomène est un enjeu fort sur le département. La géographie du département alterne les massifs forestiers et la plaine viticole au sud, qui est le théâtre de nombreux départs de feux de végétation.
  - **La poursuite et l'amélioration des actions de communication et de sensibilisation** sur le risque incendie de forêt et sur la réglementation. De nombreuses actions sont menées par les différents partenaires, mais un plan global de communication fait défaut.
  - **La poursuite de la collecte des données sur les feux**, pour maintenir et améliorer la connaissance des phénomènes, premier maillon de la politique de prévention : cartographie, bases de données, recherche des causes, retours d'expérience sur les feux.
  - La nécessité de conforter la réglementation de l'accès aux massifs. La mise en place récente de cette réglementation soulève plusieurs points à régler pour son application : délimitation des massifs, cohérence du choix des massifs à risque fermés au public, information du public, implication des collectivités concernées en amont de la prise de l'arrêté, et lors des journées de fermeture.
  - Le maintien du dispositif de surveillance et d'intervention sur feux naissants, qui a démontré son efficacité.
  - L'amélioration de la détection rapide des départs de feux via l'appui des différents satellites et l'introduction de l'intelligence artificielle.

- La poursuite de l'aménagement du terrain pour la lutte
  - Un travail important reste à mener pour la sécurisation foncière des ouvrages
  - Poursuivre l'entretien des équipements DFCI et mettre en œuvre le nouveau schéma stratégique

- Poursuivre le recours à l'eau brute qui s'est développé en fin du précédent PDPFCI
- Décliner la stratégie eau brute du SDIS et définir en conséquence le réseau d'équipements DFCI en matière de points d'eau, puis mettre en œuvre les évolutions nécessaires.
-

- **La poursuite de la réduction de la vulnérabilité des enjeux**, dans un contexte de déprise agricole et de fort développement urbain dans certains secteurs (la forêt progresse vers les habitations et les habitations se développent vers la forêt)
  - Poursuivre et étendre l'application du débroussaillement obligatoire en poursuivant les contrôles de l'Etat et en impliquant encore davantage les communes.
  - Réviser les PPRIF.
  - Poursuivre la pédagogie sur le PAC auprès des services instructeurs (EPCI, Etat).
  - Développer une doctrine spécifique pour les ENR (solaire, éolien).
- La réduction de la sensibilité du territoire aux incendies au travers :
  - du maintien de la compétence et de l'usage du brûlage dirigé
  - d'une sylviculture préventive, visant à obtenir des peuplements, dits « tolérants au feu »
  - de la création et l'entretien de coupures de combustible
- **Une implication à rechercher des communes et des EPCI dans la DFCI**, au travers notamment de l'élaboration de plans de massifs, ces derniers devant être complémentaires au schéma stratégique des équipements DFCI.
- La définition des actions à mener après incendie : le département souffre d'un déficit de cadre technique d'intervention défini pour l'après incendie, et les contributions des différents partenaires prêts à intervenir après incendie ne sont pas optimisées.
- La poursuite des actions de coordination.

4 Plan d'actions

4.1 Liste des actions

Objectif stratégique	N° Action	Intitulé de l'action
Informer sur le risque et la réglementation	1	Poursuivre l'information, la sensibilisation / la formation : du public, des élus, des professionnels
Améliorer la connaissance des phénomènes	2	Poursuivre la recherche des causes des feux de forêt et des feux de végétation
	3	Poursuivre la collecte des données sur les feux
	4	Poursuivre et structurer les retours d'expérience
Prévenir les départs de feux	5	Améliorer la connaissance des feux de végétation et leur prévention
	6	Moderniser et renforcer le dispositif de surveillance et de contrôle
	7	Conforter la réglementation sur l'accès aux massifs
	8	Réduire les facteurs d'incendies involontaires
	9	Réduire les facteurs d'incendies dus à la malveillance
Aménager le territoire pour la lutte	10	Adapter les réseaux d'équipements de DFCI et poursuivre leur mise aux normes et leur entretien
	11	Améliorer les possibilités de ravitaillement en eau et l'usage de l'eau brute
	12	Réaliser des plans de massifs, incluant une réflexion sur les coupures de combustible
	13	Mobiliser le monde agricole pour la prévention des incendies
	14	Développer une sylviculture préventive
	15	Développer l'emploi intégré du feu
Réduire la vulnérabilité des enjeux	16	Poursuivre l'application du débroussaillement obligatoire
	17	Poursuivre la prise en compte du risque dans l'urbanisme
Coordonner les actions de prévention	18	Définir les actions à mener après-incendie
	19	Piloter et suivre la mise en œuvre du PDPFCI
	20	Améliorer la gestion et le partage des bases de données et des documents

4.2 Fiches-actions

Action n°1 : Poursuivre l'information, la sensibilisation / la formation du public, des élus, des professionnels

Objectifs

- Réduire le nombre de feux dus aux activités des particuliers et des professionnels, en parvenant à une meilleure intégration du risque incendie par la population.
- Consolider la culture du risque incendie chez les élus.

Situation actuelle

Le PDPFCI précédent prévoyait des actions d'information à destination du public et des professionnels, et une action de formation des élus et des personnels des collectivités.

Plusieurs actions de communication sont menées par les différents services du département, ainsi qu'au niveau national.

Une campagne nationale d'information sur le niveau de risque a été lancée en 2023 (« Météo des forêts »). Elle présente un seul niveau de risque par département, ce qui peut prêter à confusion avec les niveaux de risque par massifs présentés dans les départements de la zone sud. L'harmonisation de la communication départementale et nationale devra être travaillée.

La variété de personnes à sensibiliser crée une difficulté dans la stratégie de diffusion. Les services de l'État répondent aux sollicitations des médias, mais un véritable plan de communication global, sous l'égide de la préfecture, fait défaut.

Malgré la prise d'un arrêté interdisant les travaux à risque en juin 2020, l'information est à poursuivre car les activités des particuliers et des professionnels sont respectivement la deuxième et la troisième causes connues des feux de forêt, et se situent en troisième et deuxième position pour le nombre de feux de végétation.

Information du public

Au niveau local, les axes suivants ont été travaillés :

- l'information des scolaires, principalement dans le primaire et les collèges, par les CCFF et le Conseil Départemental
- l'information auprès des estivants : journées de sensibilisation sur l'aire d'autoroute d'Ambrussum
- un dossier de presse est communiqué chaque année lors du lancement de la campagne estivale, pour diffusion dans les journaux
- en 2022, un partenariat a été établi entre la Préfecture et France Bleu Hérault pour diffuser chaque soir une « Vigilance feux de forêts » sur la base de la carte de sensibilité quotidienne ; cette information également diffusée dans le journal Midi Libre.
- Le SDIS a également fait une action de communication en 2022 auprès de buralistes, sur les risques liés aux jets de mégots.
- Les nouveaux moyens de communication (réseaux sociaux) sont utilisés par la préfecture et le SDIS.
- Deux chantiers-vitrine de débroussaillement ont été réalisés dans l'Est du département mais ont peu été utilisés à des fins pédagogiques ; ils n'ont pas été entretenus ;

Action n°1 : Poursuivre l'information, la sensibilisation / la formation du public, des élus, des professionnels

- les plaquettes OLD et emploi du feu ont été mises à jour.
- les documents sont disponibles sur le site internet de la Préfecture.
- Les patrouilles du dispositif estival jouent un rôle de communication auprès du public.
- En ce qui concerne l'information préventive des populations, en 2023, 221 communes sont dotées d'un PCS.

Information des professionnels

Des actions ont été entreprises, mais sans atteindre totalement les objectifs fixés par le précédent PDPFCI.

- Le CRPF organise régulièrement des formations pour les propriétaires forestiers. 29 personnes ont été formées par le CRPF en 2016 et 2 en 2017.
- La formation des agriculteurs à l'emploi du feu est insuffisante et la sensibilisation des éleveurs au brûlage dirigé est difficile.
- Le syndicat des forestiers privés de l'Hérault (FRANSYLVA) a informé par un courrier les scieurs et exploitants forestiers sur la réglementation emploi du feu et accès aux massifs.

Formation des élus et des personnels des collectivités

- Un effort important de formation des communes a été réalisé, surtout en début de période du PDPFCI : entre 2015 et 2018, 211 communes ont été informées via le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux (CFMEL).
- De plus, en 2021, le CMFEL a tenu 5 sessions à destination des élus qui ont réuni 111 personnes.
- Le CNFPT organise une à deux formations OLD par an dans le Gard et l'Hérault, à destination des employés de mairie, des polices municipales et des gardes champêtres, et une fois par an dans l'Hérault sur la criminalistique des feux de forêt et la formation initiale des gardes champêtres. Il n'y a pas de suivi des communes ni des élus qui ont suivi une formation.
- 95 personnels assermentés des communes ont été formés de 2015 à 2017.
- Le SDIS s'implique depuis 2021 dans des formations à destination des cadres des communes et des intercommunalités (PCS et PICS), sur la gestion de crise impliquant plusieurs services (gendarmerie, CD, …).
- Plusieurs policiers municipaux ont été formés par la DDTM à la réglementation sur les OLD.
- Des fiches synthétiques reprenant le contexte du risque feu de forêt par intercommunalités ont été également créées en 2023 comme outils de pédagogie.
- Depuis 2023, les Communes Forestières de l'Hérault organisent des formations OLD pour les élus en partenariat avec la DDTM, l'ONF, et le SDIS. Il y a eu 4 formations en 2023 et 4 prévues en 2024.
- Intervention DDTM-ONF sur la réglementation OLD lors de la journée nationale de la résilience depuis 2023

Action n°1 : Poursuivre l'information, la sensibilisation / la formation du public, des élus, des professionnels

Mesures prévues

En transversal

Réaliser un retour d'expérience sur les actions de communication déjà entreprises : recenser les communications les plus efficaces parmi celles déjà mises en place.

- *Responsable : DDTM*

Grand public :

- Structurer un plan de communication départemental partenarial hors période estivale sous l'impulsion de la préfecture : qui fait quoi, quand :
  - identifier le public ciblé, les messages, les supports, la répartition des missions entre les acteurs, et échelonner les interventions dans le temps DDTM
  - communiquer sur des sujets particuliers avec 3 ou 4 médias locaux : lancement de la saison, OLD, recherche des causes, ...
  - communiquer sur les travaux DFCI et leurs objectifs (journaux locaux, panneaux sur site, ...)
  - promouvoir la valeur du sauvé et les messages positifs en général (prévention sur le long terme, gestion durable des forêts, …)
  - communiquer sur les impacts positifs de la forêt et de la DFCI sur la biodiversité
    - *Responsable : Préfecture, DDTM*
- Structurer un plan de communication départemental partenarial estival sous l'impulsion de la préfecture :
  - construire un véritable partenariat avec les médias locaux,
  - développer la diffusion des messages sur les réseaux sociaux,
  - renforcer la communication lors des périodes de risque maximum,
  - communiquer sur la réglementation et les sanctions et l'existence de la cellule pluridisciplinaire de recherche des causes,
  - poursuivre la diffusion quotidienne de la vigilance incendie départementale (la diffusion de la « Météo des incendies » étant faite au niveau national)
  - une fois la réglementation stabilisée sur la fermeture des massifs, définir des actions de communication pour sensibiliser le public (établir un document de communication, proposer des affiches / panneaux d'information aux collectivités à placer aux principales entrées des massifs forestiers, …)
    - *Responsable : Préfecture, DDTM*
- Poursuivre la sensibilisation du public par les patrouilles pendant la période estivale
- Développer une signalétique adaptée sur certains secteurs, notamment les secteurs très fréquentés (par exemple les secteurs ciblés par les Patrouilles de Police Renforcées).
- Relayer les messages de prévention au niveau local : par les EPCI et les communes :
  - harmoniser les supports de communication prêts à l'emploi sur la prévention au niveau départemental

Action n°1 : Poursuivre l'information, la sensibilisation / la formation du public, des élus, des professionnels

- fournir aux élus des outils de communication simples et standardisés, accessibles sur Internet et à diffuser via les associations de maires.

◆ Information préventive : s'assurer de la présence d'un volet feux de forêt dans les Documents d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et PCS ; inciter les communes qui en sont dépourvues à intégrer un volet feux de forêt – en lien avec la loi « MATRAS » de 2021, qui conforte le dispositif des plans communaux de sauvegarde (PCS) et plans intercommunaux de sauvegarde (PICS).

◆ Mettre à jour l'information sur le site de l'État dans le département (en supprimant les informations obsolètes, …)

◆ Mettre à jour les plaquettes OLD et emploi du feu et créer de nouvelles plaquettes :

- plaquette sur la prévention en dehors de la zone forêt + 200 m (en lien avec la fiche n°5 : « Améliorer la prise en compte des feux de végétation et leur prévention »)
- plaquette sur les mesures de réduction de la vulnérabilité des constructions (voir par exemple la fiche d'auto-diagnostic de vulnérabilité réalisée par la DDTM des Bouches-du-Rhône)
- MOOC sur les OLD (formation en ligne) à l'attention des propriétaires de constructions soumis aux OLD (à l'instar de celui mis en place par COFOR pour les élus)

◆ Jets de mégots : diffuser une information ciblée (voir action n°8 « Réduire les facteurs d'incendies involontaires »).

- poursuivre et renforcer l'action de communication auprès de buralistes, sur les risques liés aux jets de mégots (action initiée par le SDIS en 2022).
- poursuivre la sensibilisation et la verbalisation au travers des Patrouilles de Police Renforcées (PPR)

➢ *Responsables : Partenaires DFCI*

Scolaires :

◆ S'associer avec le rectorat pour définir un plan de communication et définir dans ce cadre les objectifs de nombres de classes à informer ;

◆ Cibler en priorité les zones à risque (comme cela est fait pour les contrôles OLD) : définir un plan d'intervention priorisant les communes cibles pour l'information des scolaires ;

◆ Diffuser les outils et supports existants auprès des chefs d'établissement et aux responsables d'académie ;

- Par exemple, dans les collèges, valoriser le jeu «la boite à risque » du Ministère de la Transition Ecologie ;

◆ Poursuivre l'information par les CCFF au niveau des primaires et l'action du CD dans les collèges ;

- Former les intervenants potentiels, au moins en interne par « compagnonnage » ;

◆ Proposer une journée sur les risques naturels majeurs (tous les risques) et les bons gestes – lien JNR ;

Action n°1 : Poursuivre l'information, la sensibilisation / la formation du public, des élus, des professionnels

- Evaluer l'expérience "jeu des 7 familles" de la CCGPSL et l'étendre éventuellement ;
- Utiliser les chantiers de débroussaillement autour des établissements scolaires (ou des bâtiments communaux à proximité) comme support pédagogique.

➢ *Responsable : Partenaires DFCI*

Professionnels

- Sensibiliser les agriculteurs et éleveurs :
  - Développer la communication auprès des agriculteurs notamment les viticulteurs de la plaine viticole ;
  - Former les éleveurs et les agriculteurs à l'utilisation du feu, avec de petits chantiers réplicables en autonomie ;
  - Appuyer les éleveurs et les agriculteurs concernés par les projets de Mesure Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) sur le brûlage pastoral ;
- Poursuivre l'information des propriétaires forestiers par le CRPF et Fransylva ;
- Communiquer auprès des professionnels du tourisme :
  - Développer une communication et des formations vers les offices de tourisme et en direction des associations de pratiques d'activités de pleine nature ;
  - sensibiliser les hébergeurs : campings, gîtes, etc. ; leur mettre à disposition des documents qui peuvent rester dans l'hébergement à louer ;
- Sensibiliser les autres professionnels au risque incendie et à la réglementation (emploi du feu, accès aux massifs, OLD) : Entreprises de Travaux Forestiers, entreprises du BTP, notaires (en lien avec l'action OLD), professionnels de l'aménagement (promoteurs, …), chambre de commerce et d'industrie.

➢ *Responsable : Chambre d'agriculture, CRPF, DDTM*

Elus et personnels des collectivités :

- Prévoir des interventions lors des réunions des conseils communautaires des EPCI ;
- Améliorer le suivi des communes informées – identifier celles en déficit d'information ;
- Sensibiliser les collectivités au travers de l'élaboration des PCS et PICS ;
- Poursuivre les formations (actuellement réalisées par le SDIS) à destination des cadres des communes et des intercommunalités, sur la gestion de crise (PCS et PICS) impliquant plusieurs services (gendarmerie, CD, …) ;
- Renforcer la formation des personnels administratifs et techniques des collectivités sur le risque feux de forêt et la DFCI ; développer la possibilité de formation en ligne ;
- Poursuivre la formation des agents communaux et des policiers municipaux et ruraux sur les OLD (en lien avec l'action n°16 « Poursuivre l'application du débroussaillement obligatoire » ;

Action n°1 : Poursuivre l'information, la sensibilisation / la formation du public, des élus, des professionnels

◆ Réaliser des chantiers-pilotes d'OLD par commune autour de constructions appartenant à la commune et les utiliser pour les formations des personnels et des élus ;

➢ *Responsable : COFOR, SDIS*

Partenaires principaux

DDTM, Préfecture, SDIS, COFOR, Chambre d'Agriculture, CRPF, ADCCFF

Partenaires associés

EPCI, ONF, CD34, CRPF, Association des Maires de France, communes, Entente Valabre, Fransylva, PNR, Inspection d'académie, Préfecture (Service Communication et SIDPC), Gendarmerie et Police nationale, Offices de tourisme.

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Nombre de classes informées	Non évalué	A minima 5/an/type : Primaire, collège, lycée
Nombre de journées sur les risques majeurs incluant le feu de forêt (/ an)	0	1
Nombre de personnels des collectivités formés (ou de policier municipaux)	Non évalué	Indicateur à suivre
Plan de communication partenarial	Non	Oui
Elargissement de la communication à de nouveaux médias		Suivre qualitativement
Fourniture de documents de prévention harmonisés à destination des communes	Partiellement	Oui
Plan d'intervention auprès des scolaires	Non	Oui
Formation des CCFF à l'intervention en milieu scolaire	Non	Oui
Evaluation du jeu des 7 familles	Non	Oui
Tableau de suivi des communes ayant suivi une formation	Non	Oui
Création d'une formation en ligne de type MOOC à l'attention des administrés concernés par les OLD	Non	Oui
Plaquette OLD mise à jour	Non	Oui
Plaquette emploi du feu mise à jour	Non	Oui
Plaquette réglementation fermeture des massifs (une fois la réglementation stabilisée)	Non	Oui

Action n°1 : Poursuivre l'information, la sensibilisation / la formation du public, des élus, des professionnels

Plaquette sur la prévention en dehors de la zone forêt + 200 m	Non	Oui
Plaquette sur les mesures de réduction de la vulnérabilité des constructions	Non	Oui
Plan de communication en saison estivale / hors saison estivale	Non	Oui

Calendrier de réalisation

Mesure	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Construction d'un plan de communication partenarial hors saison estivale		X	X	X		X	X	X		X
Construction d'un plan d'intervention auprès des scolaires			X	X			X	X		
Construction d'un plan de communication estival partenarial	X	X			X	X			X	X
Fourniture de documents de prévention harmonisés à destination des communes			X				X			
Formation des CCFF à l'intervention en milieu scolaire				X				X		
Elargissement de la communication à de nouveaux médias		X	X			X	X			X
Mise à jour des plaquettes OLD et emploi du feu			X				X			
Elaboration plaquette réglementation fermeture des massifs (une fois la réglementation stabilisée)			X				X			
Plaquette sur la prévention en dehors de la zone forêt + 200 m				X				X		
Plaquette sur les mesures de réduction de la vulnérabilité des constructions				X				X		

Sources de financements

Budget de fonctionnement des services

CFM

Action n°2 : Poursuivre la recherche des causes des feux de forêt et des feux de végétation

Objectifs

Maintenir le bon niveau de connaissance des feux de forêt et mieux connaître les causes des feux de végétation, pour mieux orienter les actions de prévention.

Situation actuelle

Le département de l'Hérault compte une centaine de personnels formés à la recherche des circonstances et des causes d'incendie : pompiers, forestiers, gendarmes.

La cause est renseignée dans la BDIFF pour 96 % des feux de forêt, dont plus de 72 % de causes certaines ou probables. Ces bons résultats sont le fruit des efforts entamés dans l'Hérault dès 2009 avec la création de la Cellule Technique de Recherche des Causes (CTRC34). Le nombre d'interventions de la CTRC34 a connu un essor à partir de 2016.

Au total, entre 2013 et 2022, la CTRC34 est intervenue en configuration interservices sur 298 feux, dont 280 feux de forêt et 18 feux de végétation. Quelques feux de végétation font l'objet d'investigations, principalement lorsqu'ils se situent à proximité d'un feu de forêt qui fait l'objet d'une enquête ou sur des secteurs avec départs de feux récurrents. Entre 2013 et 2022, 87 % des investigations sur les feux de forêt portent sur des feux en période estivale (244 feux) et 36 feux de forêt hors période estivale ont fait l'objet d'investigations. Les interventions de la CTRC34, en configuration multi-services, sont déclenchées soit directement par le Procureur, soit sous son autorité par la gendarmerie ou la police, suite à un dépôt de plainte.

Le SDIS réalise seul des investigations sur les feux de végétation afin de compléter les bases de données (BDIFF feux de végétation).

Les investigations parviennent toujours à identifier ou proposer au directeur d'enquête au moins une cause, avec plus ou moins de certitude.

La recherche des causes des feux de végétation se développe. Dans le cas de feux de plus 1 ha, le SDIS procède à une investigation simple (vérification de la localisation, contour de feu et probable cause). Dans le cas de feux de moins de 1 ha, la cause est remplie dans la BDIFF si elle est connue à l'arrivée des secours. Toutefois, dans la BDIFF, sur les 10 204 feux de végétation enregistrés de 2013 à 2022, la cause n'est renseignée comme certaine ou très probable que dans 24 % des cas (soit 2 475 feux), et supposée dans 14 % des cas (2 306 feux).

En saison estivale, un tableau hebdomadaire de suivi des investigations est établi par la DDTM et transmis aux personnels de la CTRC.

Mesures prévues

Animation / formation :

- Pérenniser la cellule CTRC34, ses effectifs et son animation, en poursuivant l'effort de formation (à Valabre et/ou en interne) ;
  - Des formations initiales sont organisées sur 3 jours par un trio de formateurs locaux (SDIS, ONF, Gendarmerie). Elles visent un minimum d'une dizaine de participants, suivant les besoins de renouvellement des services ;
  - Sont également organisées chaque année des formations de maintien des acquis sur une ou deux journées, pour maintenir un bon niveau de connaissances communes : **formation de maintien des acquis à renouveler annuellement ;**

Action n°2 : Poursuivre la recherche des causes des feux de forêt et des feux de végétation

- Enfin, chaque structure facilite la mise en pratique régulière des personnels à travers le compagnonnage ;
- Les bilans hebdomadaires transmis en période estivale par l'officier forestier de permanence de la DDTM34 contribuent à impliquer les personnels formés.

◆ Sensibiliser / former les OPJ en zone de police pour qu'ils puissent déclencher la CTRC34.

Fonctionnement / organisation :

◆ Réviser le protocole d'accord de la CTRC34 de 2009 ;

- associer un magistrat référent du parquet ;
- autoriser l'auto-saisine de la CTRC34 avant le dépôt de plainte ;
- rendre possible la saisine de la CTRC34 le week-end et jours fériés, notamment en été ;

◆ Formaliser la procédure pour le choix des feux devant faire l'objet d'une investigation CTRC34 ;

◆ Améliorer la coordination entre les partenaires (par exemple pour éviter les refus de dépôts de plainte par les services de police et de gendarmerie) ;

◆ Faire une réunion par an avec le Parquet pour faire un RETEX sur le travail de la CTRC34 ;

◆ Organiser une réunion debriefing annuelle en fin d'année avec les personnels formés.

Collecte et remontée des causes, pour la prévention :

◆ Développer, si nécessaire, la recherche des causes sur les feux de forêt hors période estivale, en cellule constituée ;

◆ Poursuivre et développer la recherche des causes sur les feux de végétation, en cellule constituée ;

- Mobiliser la CTRC34 sur certains « points chauds » identifiés par le SDIS, sur des feux classés « cause inconnue » ou lorsque l'on suspecte des mises à feu par malveillance ;

◆ Améliorer l'information dans la BDIFF sur l'origine de l'investigation (ne mentionner « RCCI » que dans le cas d'une investigation de la CTRC34) ;

◆ Poursuivre l'utilisation des données sur les différentes causes pour réorienter le cas échéant les stratégies de prévention (à court ou moyen termes).

➢ *Responsables ciblés : DDTM / SDIS*

Communication

◆ Poursuivre l'incitation des victimes (privées et publiques) à porter plainte auprès de la gendarmerie ou la police lors d'incendies de végétation significatifs ou de feux de forêt, pour permettre l'ouverture d'une enquête judiciaire ;

◆ Renforcer la communication, à titre dissuasif, sur les activités de la CTRC34 pour

Action n°2 : Poursuivre la recherche des causes des feux de forêt et des feux de végétation

l'identification des auteurs de mise à feu volontaires.

- *Responsable ciblé : DDTM.*

Partenaires principaux

DDTM, SDIS, Parquet

Partenaires associés

ONF, Gendarmerie, police nationale

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Formation annuelle de maintien des acquis	Oui	Oui
Nombre de personnels formés (forestiers, pompiers, gendarmes)	100	100 et plus
Pourcentage de feux de forêt ayant une cause connue	96	96 et plus
Pourcentage de feux de végétation ayant une cause connue (certaine, très probable ou supposée)	38 % entre 2013 et 2022 51 % en 2018	50 %
Méthode formalisée pour le choix des feux devant faire l'objet d'une investigation CTRC34	Protocole signé en 2009	Actualisation du protocole
Révision du protocole de la CTRC34	Non	Oui

Calendrier de réalisation

Mesure	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Formation de nouveaux personnels		X		X		X		X		
Révision du protocole de la CTRC34		X								

Sources de financements

Budget de fonctionnement des services

CFM pour la formation des personnels

CFM (MIG DFCI)

Action n°3 : Poursuivre la collecte des données sur les feux

Objectifs

Mieux connaître les phénomènes (feux de forêt et feux de végétation) pour mieux orienter les actions de prévention.

Situation actuelle

Le recensement des feux de végétation et des feux de forêt est exhaustif.

Depuis 2022, le SDIS a développé la cartographie des points d'éclosion de tous les départs de feux dans le département (basée sur les données de l'appelant 18/112) et des contours des feux de végétation de plus de 1 ha. Font également l'objet d'une cartographie les feux ayant eu des conséquences matérielles ou humaines, et les feux dans les secteurs de pression incendiaire identifiée. Pour les feux inférieurs à 1 ha, la localisation est relevée a minima sous forme du sous-carré DFCI.

Les surfaces sont renseignées dans la BDIFF pour tous les feux de végétation, mais la précision de la donnée reste à améliorer pour les feux de moins de 1 ha.

Les contours SIG des feux de forêt sont réalisés par l'ONF ou la DDTM pour tous les feux de forêt, quelle que soit la période de l'année, depuis 2004 et quelle que soit la surface du feu de forêt.

Il existe un projet de convention pour répartir le lever cartographique des points d'éclosion et des contours : SDIS pour les feux de végétation supérieurs à 1 ha / forestiers (DDTM et ONF) pour les feux de forêt, qu'il convient de finaliser et faire signer par les partenaires.

Mesures prévues

En transversal :

- Finaliser la convention visant à formaliser les rôles pour la cartographie des feux (SDIS pour les feux de végétation supérieur à 1ha, ONF/DDTM pour les feux de forêt) et les données à relever ;
- Etablir une fiche méthodologique pour le relevé des informations sur les feux (feux de forêt et feux de végétation), incluant notamment le relevé des données météo en amont, comme dans le cas d'une RCCI et ce même lorsque l'investigation est menée par une seule personne. Tendre systématiquement vers une recherche simplifiée de la cause pour tous les feux de forêt pour lesquels la CTRC n'est pas activée et la cause inconnue.
  - *Responsable ciblé : DDTM*
- Développer un outil de modélisation de la propagation du feu (utilisable à la fois en opérationnel, dans la prévention sur l'analyse des couloirs de feux et comme outil d'information et de sensibilisation).
  - *Responsables ciblés : SDIS, ONF :*
- Imposer que les CRSS (Compte rendu de Sortie de Secours) soient complétés au sein de toutes les casernes afin de conforter les données BDIFF.
  - *Responsable ciblé : SDIS*

Feux de végétation

- Développer la collecte des données sur les feux de végétation :

Action n°3 : Poursuivre la collecte des données sur les feux

- poursuivre la collecte des points d'éclosion et des contours de feux de plus de 1ha
- systématiser le recensement de la localisation des feux de végétation pour les feux de moins de 1 ha, et mener une réflexion sur la possibilité d'améliorer la fiabilité des données récoltées, dès le premier relevé. Une précision supplémentaire pourrait être apportée, par exemple, à l'aide de la position du primo-intervenant, quel que soit le type de premier intervenant : SDIS, APFM, ForSap. Les données existent mais des solutions doivent être trouvées pour les extraire du système de gestion du SDIS.

◆ Relever plus systématiquement la cause des feux de végétation avec un personnel formé RCCI qui interviendrait seul, en l'absence de déclenchement de la CTRC ;

◆ Poursuivre le recensement exhaustif des feux de végétation et l'alimentation de la BDIFF.

◆ Réaliser un bilan annuel des feux de végétation pour affiner la politique de prévention

➢ Responsable ciblé : SDIS.

Feux de forêt

◆ Créer une cellule type « Cellule Forestière d'Expertise » pour la récolte des données in situ sur les incendies d'ampleur (voir expérience des Pyrénées Orientales) pour réaliser un RETEX comportement du feu post incendie ;

◆ Formaliser la collecte des informations sur le comportement du feu, pour disposer d'informations utiles à la modélisation pour définir les actions de prévention en se basant sur des données précises. Plusieurs points nécessitent d'être approfondis :

- l'analyse de la vitesse de propagation du feu :
  - à reconstituer après feu ;
  - lors d'un feu important, organiser la collecte des données sur l'avancement du feu ;
- le comportement du feu dans les friches (jusque-là peu étudié) ;
- la participation de la strate arborée à la combustion, selon le type de végétation et le contexte, notamment dans la chênaie verte ;
- identification des zones d'aggravation ;
- l'impact du dépérissement de la végétation sur le comportement du feu.
  - en amont, l'identifier et suivre les zones de dépérissement ;
- la collecte des données sur les feux avec dégâts aux constructions (pour améliorer la prévention, identifier si les dégâts sont dus à la végétation ou à d'autres éléments anthropiques notamment dans l'environnement proche de la construction)

➢ *Responsable ciblé : DDTM, avec SDIS et ONF*

◆ Améliorer le partage des informations récoltées (voir fiche action n°20 sur le partage des données) :

- sur le comportement du feu (action éventuellement à entreprendre au niveau zonal)
  - données relevées sur les feux
  - bibliographie

Action n°3 : Poursuivre la collecte des données sur les feux

➢ *Responsable ciblé : DDTM / DPFM / ONF*

◆ Poursuivre la collecte exhaustive des données sur les feux de forêt (points d'éclosion, contours, données météo, causes) et l'alimentation de la BDIFF :

- Améliorer la connaissance de la cause des feux de forêt ne faisant pas l'objet d'une CTRC et pour lesquels la cause est inconnue ;
- Augmenter le niveau de droit attribué aux services de police et de gendarmerie (actuellement, ils n'ont pas leurs codes d'accès aux modifications des fiches BDIFF).

➢ Responsable ciblé : DDTM (coordonnateur BD IFF)

Partenaires principaux

DDTM, SDIS, ONF

Partenaires associés

Parquet, gendarmerie, police, CD34, DPFM

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Nombre de RETEX comportement du feu sur la durée du plan	0	5
Localisation précise du point d'éclosion de tous les feux de végétation	Localisation au sous-carré DFCI	Localisation par point GPS
Connaissance de la cause des feux de forêt	85 à 90%	100 %
Convention de répartition des responsabilités sur les levers de feu	Non	Oui
Cellule Forestière d'Expertise	Non	Oui

Calendrier de réalisation

Mesure	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Convention de répartition des responsabilités sur les levers de feu	X			X				X		
Création d'une cellule forestière d'expertise		X	X							

Sources de financements

Budget de fonctionnement des services, CFM, MIG DFCI

Action n°4 : Poursuivre et structurer les retours d'expérience

Objectifs

Améliorer l'efficacité des ouvrages, des stratégies d'intervention et de prévention et la gestion de crise en tirant des enseignements des feux passés.

Situation actuelle

Jusqu'en 2017, 3 types de RETEX étaient réalisés :

- les RETEX OLD sur les feux ayant causé des dégâts aux constructions ; réalisés par la DDTM ou l'ONF sur demande de la DDTM ; ils font ensuite systématiquement l'objet d'une réunion de restitution avec la commune et impliquant le SDIS ;
- les RETEX DFCI, analysant notamment les équipements DFCI ;
- les RETEX interservices sur l'organisation des moyens.

En 2018, 2020 et 2021, aucun RETEX n'a été réalisé. Deux RETEX DFCI ont été réalisés en 2015 et 2016, et un RETEX interservices en 2022 sur le feu de St Bauzille de la Sylve. Ce dernier feu a fait l'objet d'une restitution lors d'une réunion, sans compilation formalisée des informations dans un RETEX écrit.

D'autre part, un RETEX OLD a été réalisé en 2017 sur deux incendies (Combaillaux et St Gely du Fesc) et un en 2019 sur le feu de Loupian.

Les feux qui ont fait l'objet de RETEX ont été choisis sur la base des dégâts causés aux constructions, ou en raison de leur ampleur. Une attention particulière est portée à l'analyse du débroussaillement réglementaire, OLD. Le protocole pour ces analyses est défini. En revanche, les RETEX qui se penchent sur l'analyse des équipements DFCI n'ont pas été réalisés après 2016.

D'autre part, une analyse du comportement du feu serait nécessaire pour mieux comprendre les phénomènes et améliorer la modélisation qui sert de base à la cartographie de l'aléa notamment.

Mesures prévues

- Développer les RETEX sur les feux ayant menacé des constructions et l'analyse des causes des dégâts sur les bâtis (parfois non liés aux OLD).
  - Impliquer systématiquement le SDIS dans ces RETEX, pour savoir s'il y a eu des actions de lutte et lesquelles, et mieux comprendre le comportement du feu.
  - Valoriser la bonne réalisation des OLD qui ont permis d'éviter les dégâts sur les bâtis.
    - *Responsables ciblés : DDTM / ONF*
- Relancer dans les RETEX l'analyse de l'utilisation des équipements DFCI **et l'analyse du comportement du feu selon les types de végétation, …**
  - Formaliser la stratégie départementale pour les retours d'expérience (en lien avec la procédure nationale) :
    - Réaliser systématiquement des RETEX DFCI interservices pour les grands feux (impliquant notamment le SDIS, y compris sur les RETEX autres que RETEX OLD).
    - Définir les critères pour le choix des feux faisant l'objet de retours d'expérience : grands feux mais aussi des feux plus petits où la lutte a été efficace, feux sur lesquels une

Action n°4 : Poursuivre et structurer les retours d'expérience

anticipation a été mise en place, feux identifiés comme intéressants au stade de l'enquête RCCI, intégrer aussi des feux de végétation**. Définir en interservices les critères de choix des petits feux** (nombre de feux de moins de 1ha ? De moins de 5 ha ? Continuité avec le massif, ...)**.**

- Définir les objectifs de ces RETEX :

- analyse des OLD et de l'environnement immédiat pour les feux avec dégâts aux constructions,
- petits feux : en tirer des enseignements (rôle pédagogique)
- analyse des équipements DFCI et du fonctionnement interservices pour les grands feux, notamment analyse de l'anticipation réalisée.

– Préciser et diffuser aux partenaires les informations à recueillir, y compris pendant le feu. Un canevas existe et était utilisé jusqu'en 2017 : relevé des conditions météo (réelles et prévues), présence du dispositif de surveillance, alerte, première intervention, équipements DFCI, analyse des OLD si constructions à proximité, relevé de l'évolution du feu minute par minute ... L'utilisation de ce canevas doit être réanimée.

– Intégrer les résultats de la RCCI.

– Définir les rôles et formaliser les procédures de récolte des informations (pendant le feu, après le feu) ; identifier les personnes dans chaque service.

– Impliquer le DOS ou l'élu concerné (pour les RETEX OLD et les RETEX DFCI sur les grands feux)

– Continuer à réaliser des retours d'expérience, en impliquant les différents services.

–

➢ *Responsables ciblés : DDTM*

◆ **Diffuser les conclusions des RETEX aux partenaires et aux élus**, sans se limiter aux élus des communes touchées par le feu étudié ; inclure les MO DFCI, le DOS, … Cet espace de restitution devra permettre des échanges techniques, avec possibilité de questions. Le format reste à définir : lors d'un GT DFCI ? (A l'heure actuelle, la présentation en sous-commission DFCI ne permet pas les échanges).

◆ Produire un document de synthèse à destination du public, des propriétaires forestiers, ...

➢ *Responsable ciblé : DDTM*

◆ Ajuster la politique de prévention en fonction des résultats des RETEX, sur les thèmes tels que :OLD, priorisation des ouvrages DFCI, autorisations de reconstruction des bâtiments détruits …

– **Définir un pilotage pour la mise en œuvre des actions correctives** suite aux conclusions des RETEX. Formaliser également un retour sur la mise en œuvre de ces préconisations.

➢ *Responsable ciblé : DDTM*

Partenaires principaux

DDTM, ONF, SDIS

Action n°4 : Poursuivre et structurer les retours d'expérience

Partenaires associés

Préfecture, CD34, CRPF, Gendarmerie, Police, ADCCFF, EPCI, MO DFCI, communes, PNR, FRANSYLVA, chambre d'Agriculture, Région.

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Nombre de RETEX DFCI réalisés	0 à 1 / an	2 / an
Implication du SDIS dans les RETEX OLD	Non	Oui
Formalisation de la stratégie départementale pour les RETEX DFCI	Stratégie existante non formalisée	Formalisée
Pilotage de la mise en œuvre des préconisations des RETEX	Non	Oui

Calendrier de réalisation

Mesure	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Formalisation de la stratégie départementale (réunion de calage)		X								
Pilotage de la mise en œuvre des préconisations des RETEX			X	X	X	X	X	X	X	X

Sources de financements

Budget de fonctionnement des services

Action n°5 : Améliorer la connaissance des feux de végétation et leur prévention

Objectifs

Réduire le nombre de départs de feux de végétation et leurs conséquences sur les enjeux.

Situation actuelle

Entre 2013 et 2022, la BDIFF recense 10 204 feux de végétation. Ce nombre apparaît en diminution par rapport à la décennie précédente, mais reste plus de 6 fois supérieure au nombre de feux de forêt. La lutte contre ces feux engendre un volume d'activité considérable pour les moyens de secours.

Par définition, ces feux ont au plus atteint des massifs « boisés » de moins de 1 ha, mais ils peuvent avoir parcouru plus de 1 ha dans des zones combustibles qui ne sont pas des zones boisées (zones agricoles, friches). Depuis le recensement sur BDIFF en 2023, ce seuil est passé à 0.5 ha. Les feux de végétation concernent le plus souvent des zones d'interface avec des enjeux humains et peu d'équipements au gabarit pour les véhicules de secours, ce qui complique l'intervention des secours. Ils peuvent en outre avoir une cinétique importante du fait de la nature de la végétation, et donc menacer rapidement les biens et les personnes.

42 % des feux de végétation se déclarent entre juin et septembre, avec un pic en juillet-août (respectivement 13 et 12 % des départs). **Un pic secondaire du nombre de feux de végétation est observé entre janvier et avril, ces mois totalisant 32% des feux de végétation.**

La comparaison des deux dernières décennies montre, comme pour les feux de forêt, une extension de la saison des feux de végétation, avec une augmentation du nombre d'événements enregistrés en juin et en octobre et, d'une manière générale, un étalement de ces feux sur toute l'année.

67 % de ces feux ont lieu entre 11h et 19h.

La cause est renseignée pour 38 % des feux de végétation. Elle est renseignée comme certaine ou très probable pour 24 % des feux (2 476 feux). Parmi les feux de cause certaine ou très probable, les causes les plus fréquentes sont **les travaux des professionnels**, les activités des particuliers et la malveillance.

Les feux de végétation se produisent en partie au-delà de la zone d'application du code forestier et la plupart des moyens de prévention mis en œuvre pour la DFCI ne leur sont pas applicables (réglementations de l'emploi du feu, des OLD, des travaux à risque, fermeture des massifs, surveillance, financement des équipements …).

Toutefois, un dispositif de surveillance estivale de la plaine viticole a été mis en place par le SDIS en 2019, en complément de la surveillance des massifs forestiers. Il comprend 11 îlots couvrant une grande partie de la plaine viticole, avec des véhicules de patrouille forestière (VPF). Ces patrouilles sont activées de 13h à 20h en fonction des conditions météorologiques. Depuis 2022, les Forestiers-Sapeurs peuvent intervenir dans les îlots des VPF du SDIS en cas de départ de feu et réciproquement.

Mesures prévues

Outils réglementaires

- Identifier les outils réglementaires possibles pour encadrer l'emploi du feu et les travaux hors champ d'application du code forestier, avec des règles homogènes dans la zone réglementée par le code forestier et la zone non concernée. Être force de proposition au

Action n°5 : Améliorer la connaissance des feux de végétation et leur prévention

niveau national pour donner des éléments aux ministères en charge de ces sujets, ou pour les parlementaires ;

➢ *Responsable : DDTM*

- Renforcer la prise en compte des feux de végétation dans les interfaces
- Mener une réflexion sur les outils réglementaires et les leviers mobilisables :
  - Pour inciter au « nettoyage » dans les zones non concernées par la réglementation OLD. (Par exemple, les articles : L2212-2 et -4, L2213-25 du code général des collectivités territoriales prévoit des mesures permettant au maire de mettre en demeure un propriétaire de débroussailler son terrain, puis d'effectuer d'office, aux frais du propriétaire du terrain, le nettoyage et le débroussaillage de celui-ci lorsque le manque d'entretien porte atteinte à l'environnement).
  - Pour obliger à la remise en culture des friches

➢ *Responsable CA34 / DDTM*

Connaissance des feux de végétation :

- Améliorer la connaissance des causes des feux de végétation, pour mieux cibler la prévention (mesure prévue dans la fiche-action n°2 sur la recherche des causes).
- Identifier les zones à risque feux de végétation, en réalisant une carte d'aléa (nouvelle obligation découlant de la loi de 2023) - en lien avec l'expérimentation menée dans l'Aude.

➢ *Responsable SDIS / DDTM*

Surveillance dans les secteurs de feux de végétation :

- Analyser la carte des point chauds du SDIS pour identifier les causes de ces feux et les actions nécessaires (premièrement l'information des agriculteurs). Cibler les actions de prévention en fonction de l'analyse des causes suite au développement du recueil des causes sur ces feux ;
- Mener une réflexion sur le moyen d'apporter une réponse adaptée en termes de prévention des feux dans les secteurs de mises à feu récurrentes, y compris hors période estivale (communication, patrouille interservices avec verbalisation)
  - Les jours à forte activité de brûlage, prévoir d'organiser pédagogie et contrôle à destination des agriculteurs qui allument des feux de végétaux sur pied ou coupés ;
  - Organiser des opérations de contrôle interservices dans les secteurs de mises à feu récurrentes, y compris hors période estivale et dans la plaine ;
  - Poursuivre la surveillance SDIS dans les secteurs de plaine pendant la période estivale ;
  - Inciter les CCFF à effectuer des patrouilles dans les secteurs de plaine.

➢ *Responsable : SDIS / DDTM*

Formation / sensibilisation des agriculteurs et éleveurs :

- Identifier les bonnes pratiques agricoles pour limiter la végétation et évaluer les exigences contradictoires (notamment avec la PAC), trouver des compromis, en tenant compte des

Action n°5 : Améliorer la connaissance des feux de végétation et leur prévention

enjeux limitrophes ;

- Former les agriculteurs aux bonnes pratiques telles que le déchaumage, la préparation des zones à brûler ;
- Former les éleveurs aux bonnes pratiques ;
- Poursuivre la réalisation de débroussaillement pastoraux par les Forestiers-Sapeurs, pour réduire la masse de combustible ;
- Identifier les zones à remettre en valeur pour réduire les zones combustibles

  ➢ *Responsable : CA34*

Formation des agents de police :

- Former les agents de police municipale et police rurale sur les sujets concernant les feux de végétation et la réglementation en dehors de la zone soumise au code forestier, article 84 du RSD.

  ➢ *Responsable : DDTM*

Communication / information du public :

- Développer la communication sur les bons comportements pour l'auto-protection des constructions (stockage de matériaux, gestion de la végétation ornementale …), notamment en diffusant une plaquette (voir exemple des Bouches-du-Rhône) ;
- Améliorer l'information sur les haies des jardins présentant un haut risque d'incendie (cyprès, etc.) et sur les végétaux les plus sensibles aux incendies. Rédiger un paragraphe-type à insérer dans les règlements du PLU ou des copropriétés.

  ➢ *Responsables : DDTM, avec ONF*

Mesures à destination des élus (en priorité les élus des zones avec une forte extension des friches) :

- Identifier, avec les communes, les accès et les secteurs déficitaires en accès dans les zones à risque de feu de végétation. Dans les secteurs déficitaires, mener une réflexion sur les possibilités d'amélioration des accès et équipements de défense ;
- Adapter les équipements de défense et identifier les aménagements à réaliser pour cloisonner les zones de végétation sensible (appliquer la logique « coupe de combustible » en milieu agricole), en lien avec les PAT (Plans d'Alimentation Territoriaux) des collectivités.
- Le cas échéant, mobiliser la procédure « terres incultes ».

  ➢ *Responsable : SDIS/CD34*

Partenaires principaux

DDTM, SDIS, ONF, CD34, Chambre d'Agriculture

Partenaires associés

SAFER, EPCI, communes, OFB, Gendarmerie, CRPF, Fransylva, Région, ADCCFF, Police Municipale, Police Rurale.

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Action n°5 : Améliorer la connaissance des feux de végétation et leur prévention

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Nombre de feux de végétation sur la durée du plan	10 204	Diminution Indicateur à suivre
Nombre de débroussaillements pastoraux réalisés par le CD	10 chantiers / an 150 ha / an	A maintenir
Plaquette sur les bons comportements pour l'auto-protection des constructions	Non	Oui

Calendrier de réalisation

Mesure	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Plaquette sur les bons comportements pour l'auto-protection des constructions		X	X							
Réflexion sur le moyen d'apporter une réponse adaptée en termes de prévention des feux hors saison estivale		X	X	X						
Réflexion sur les outils réglementaires utilisables pour inciter au « nettoyage » dans les zones non concernées par la réglementation OLD.		X	X	X	X					

Sources de financements

Budgets propres des services (collectivités, CA, …)

Fonds vert

Action n°6 : Moderniser et renforcer le dispositif de surveillance et de contrôle

Objectifs

Diminuer le nombre de départs de feux et maintenir le bon niveau de maîtrise des feux naissants toute l'année, grâce à une détection et une intervention précoces.

Situation actuelle

Surveillance terrestre fixe

En 2012, le dispositif de surveillance fixe comptait 17 tours de guet équipées de cartes de vision précalculées. En 2023, il n'y a plus d'armement de tour de guet avec des personnels. En revanche, 14 sites sont équipés de caméras de surveillance ; il s'agit principalement d'installations sur des tours de guet. Les images sont reportées au CODIS et permettent notamment de disposer d'une levée de doute en temps réel en cas de fumée déclarée ou multiple dans les milieux forestiers et les espaces naturels 24h/24h à l'année (et non plus seulement en période estivale).

Le SDIS a également entamé des travaux pour développer la détection automatique des feux à l'aide d'un traitement des images des caméras par intelligence artificielle.

Action n°5 : Améliorer la connaissance des feux de végétation et leur prévention

Les APFM assurent une surveillance depuis des points hauts (vigies) les jours où les personnels sont en nombre impairs.

Le dispositif de surveillance terrestre mobile des massifs forestiers est activé en période estivale de 11h à 19h en général. Il est basé sur :

- 53 îlots de patrouilles des forestiers Sapeurs (patrouilles armées), jusqu'à 45 armés en simultané ;
- 10 itinéraires prédéfinis suivis par les APFM. Jusqu'en 2023, l'ONF pouvait activer 7 patrouilles ; avec l'augmentation des moyens attribués à la MIG de l'ONF, ce nombre sera augmenté à 8 dès 2024. L'ordre d'opération feux de forêt prévoit d'ores et déjà qu'en dehors de la période prévisionnelle (du 4 juillet au 9 septembre 2024), un dispositif forestier anticipé en début de période et/ou prolongé en fin de période peut être activé selon des modalités définies en fonction du niveau de danger, des conditions météorologiques et de la disponibilité en personnel.

Outre ces patrouilles armées, on compte également :

- Les patrouilles de police renforcées – PPR interservices (ONF, OBF, gendarmerie), qui exécutent des missions de surveillance dans des secteurs sensibles (forte fréquentation, zones d'éclosion préférentielles, mises à feu à répétition). Elles ont pour mission la recherche d'infractions et la verbalisation. Le calendrier de ces patrouilles est arrêté en début de saison selon un planning établi par l'unité Forêt-Chasse de la DDTM en collaboration avec l'ONF, l'OFB et la gendarmerie ;
- Les patrouilles d'appui technique d'investigation et d'expertise forestière de l'ONF qui patrouillent dans des « quartiers » préétablis, qui partagent le département en 3 secteurs. Une seule personne est à bord du véhicule, non armé. Elles exécutent des missions de surveillance et d'investigation sur les incendies (lever des points d'éclosion et des contours de feux). Ces patrouilles sont activées en fonction du niveau de danger et de l'activité opérationnelle (fonction du nombre de feux à investiguer). A partir du risque sévère, les 3 patrouilles peuvent être activées. En moyenne, 2 patrouilles sont activées quotidiennement sur la saison estivale.
- Les patrouilles de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) interviennent exclusivement sur des secteurs sensibles (forte fréquentation, zones d'éclosion préférentielles, mises à feu à répétition) et à enjeux paysagers ou de biodiversité.
- Des patrouilles (non armées) des bénévoles des Comités Communaux Feux de Forêt. Celles-ci concernent 40 communes et sont effectuées principalement les samedis, dimanches et jours fériés en période estivale.

Le dispositif de surveillance est coordonné au niveau du PCRR (Poste de Commandement Renforcement des Risques) situé au CODIS. Les partenaires sont installés sur le plateau technique opérationnel du SDIS depuis 2014, dans une même salle mais dans des îlots différents. Seules les patrouilles des CCFF sont coordonnées par un PC situé à Prades-le-Lez.

Un dispositif de surveillance estivale de la plaine viticole a été mis en place par le SDIS en 2019 en complément de la surveillance des massifs forestiers. Il comprend 11 îlots couvrant une grande partie de la plaine viticole, avec des véhicules de patrouille forestière (VPF). Ces patrouilles sont activées de 13h à 20h en fonction des conditions météorologiques. De plus, les Forestiers-Sapeurs

Action n°5 : Améliorer la connaissance des feux de végétation et leur prévention

peuvent intervenir dans les îlots des VPF du SDIS en cas de départ de feu et réciproquement.

En termes de communication, l'ensemble des moyens du SDIS, du CD, de l'ONF et de l'Etat sont en mesure de communiquer sur le réseau Antarès depuis 2021. Dans le cadre de leurs missions de surveillance, alerte et première intervention, les moyens forestiers (Forsap et APFM) communiquent sur le réseau radio numérique du CD34.

Sur la dernière décennie et sur l'ensemble de l'année, 71 % des feux de forêt parcourent moins de 1 ha. Ce pourcentage monte à près de 74 % des feux pendant la période d'activation du dispositif. Sur l'ensemble de l'année, le département de l'Hérault se situe en 11ème position sur 15 pour la proportion de feux de moins de 1 ha, par rapport à l'ensemble des départements de la zone méditerranéenne. Durant la dernière décennie, 180 feux se sont produits entre 22 h et 4 h du matin, ce qui est considérable et spécifique au département de l'Hérault.

Mesures prévues

En transversal :

- Développer la veille des réseaux sociaux pour faciliter le déclenchement des secours. Par exemple, l'association VISOV analyse en temps réel les informations publiées sur les réseaux sociaux. (L'alerte est parfois publiée sur les réseaux sociaux avant l'appel aux services de secours). Mettre en place un guet aérien départemental (armé ou non) les journées à risque très important et / ou en cas de période à forte activité opérationnelle.
- Innover dans la surveillance : poursuivre les recherches sur le traitement des images de caméras de surveillance pour la détection des feux (et notamment des feux nocturnes) tester la détection automatique par camera à l'aide de l'Intelligence Artificielle, ULM, drone etc. ; Informer les forces de l'ordre sur les actions de sensibilisation pour qu'elles puissent jouer un rôle de relais d'information sur le terrain.
  - *Responsable : SDIS*
- Maintenir l'implication des personnels assermentés à tous les niveaux dans la surveillance et la répression. Il s'agit notamment de clarifier la procédure à suivre lorsque la patrouille de sensibilisation est confrontée à des contrevenants qui refusent de modifier leur comportement : pouvoir appeler des personnels assermentés et/ou les forces de l'ordre (identifier un relai à la gendarmerie).
- Assurer une médiatisation des actions de contrôle et des peines encourues en cas d'infraction.
  - *Responsable : DDTM, Gendarmerie, Police*

Maintien ou renforcement des dispositifs existants :

- Maintenir voire développer le dispositif estival de patrouilles de surveillance et d'intervention
- Maintenir voire développer le dispositif de patrouilles d'investigation-sensibilisation-expertise :
  - Pérennisation des patrouilles d'information avec les volontaires service civique de l'ONF.
- Conforter les **Patrouilles de Police Renforcées** (contrôles et sensibilisation sur la

Action n°5 : Améliorer la connaissance des feux de végétation et leur prévention

réglementation de l'emploi du feu, les travaux à risque, etc.) :

➢ *Responsable : DDTM /ONF / OFB / Gendarmerie*

◆ Optimiser la couverture du département par le dispositif de surveillance :

- Croiser les zones de visibilité depuis les caméras de levée de doute avec les zones de départs de feux, pour étudier l'opportunité d'installer des caméras de détection automatique pour couvrir les zones non couvertes par les caméras de levée de doute. Ce travail est en cours au sein du SDIS.
- Croiser les zones de visibilité depuis les caméras de levée de doute et les îlots de patrouille pour assurer une veille et identifier les zones éventuellement non couvertes pour adapter les îlots de patrouille.
- Adapter le dispositif en fonction des dispositions prises pour la fermeture des massifs.
- Etudier la possibilité de détection par les caméras automatiques la nuit.

➢ *Responsable : SDIS / CD*

◆ Pour rappel, mesure prévue à l'action °19 sur le partage des données : partager les données SIG équipements DFCI aux patrouilles CCFF pour leur faciliter le repérage des équipements.

◆ Inciter au développement de CCFF pour renforcer la surveillance au niveau communal

➢ *Responsable : ADCCFF*

Adaptations du dispositif

◆ Mener une réflexion pour être en capacité d'adapter le dispositif à **l'allongement de la période à risque** (début et fin de saison) et à l'extension du risque vers le nord du département.

◆ Renforcer l'implication des personnels de l'OFB en septembre.

◆ Etudier la possibilité de faire glisser certaines activités des ForSap et des APFM vers de la surveillance, en début et fin de saison (lorsque le niveau de risque ne permet pas de faire des travaux), pour mettre en place un dispositif en mode dégradé, y compris le week-end, sur la base du volontariat.

◆ Etudier la nécessité et la faisabilité de mettre en place un **dispositif de contrôle hors période estivale**, y compris dans les massifs forestiers – après avoir mené une analyse sur l'enjeu feu de forêt réel et sur les autres actions correctives possibles.

➢ *Responsables : DDTM / ONF / CD*

Coordination et communication

◆ Réaménager la salle du PCRR pour favoriser la coopération interservices :

- Regrouper les partenaires forestiers sur le même îlot ;
- Mener une réflexion pour une interface commune / application métier pour avoir un visuel commun, permettant de géolocaliser l'ensemble des moyens SP et forestiers.
- Mettre en place une réunion hebdomadaire de pilotage et de coordination entre partenaires principaux de la DFCI (SDIS, DDTM, CD et ONF, + gendarmerie ?) pendant la période estivale

Action n°5 : Améliorer la connaissance des feux de végétation et leur prévention

permettant le partage d'informations et l'ajustement des dispositifs

- *Responsable : DDTM, SDIS*

◆ Maintenir le niveau de communication forestiers – pompiers dans le cadre du « Réseau Radio du Futur » lors de son déploiement.

- *Responsable : SDIS*

Renforcement de la sensibilisation

◆ Créer un dispositif de sensibilisation élargi, faisant appel par exemple à des volontaires service civique.

- *Responsable : ONF*

Partenaires principaux

DDTM, ONF, CD34, SDIS, Gendarmerie, Police, OFB, ADCCFF

Partenaires associés

EPCI

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Nombre de patrouilles armées estivales	53	53 minimum
Nombre de PPR	12	Augmentation (moyenne 18)
% de feux de forêt de moins de 1 ha	74 %	74% et plus
% de feux de forêt ayant fait l'objet d'une intervention patrouilles armées pendant la période d'activation du dispositif estival	49% (première intervention par la patrouille)	49 % et plus
Nombre de procédures judiciaires établies par les PPR	Moyenne 60	Indicateur à suivre
Réunion hebdomadaire de pilotage et de coordination entre partenaires principaux de la DFCI	Non	Oui
Réflexion sur la couverture du département par le dispositif de surveillance	Non	Oui
Guet aérien départemental	Non	Oui

Calendrier de réalisation

Action n°5 : Améliorer la connaissance des feux de végétation et leur prévention

Mesure	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Réaménagement de la salle du PCRR	X									
Réflexion sur la couverture du département par le dispositif de surveillance			X							
Réunion hebdomadaire de pilotage et de coordination entre partenaires principaux de la DFCI		X	X	X	X	X	X	X	X	X
Guet arien départemental		X	X	X	X	X	X	X	X	X

Sources de financements

MIG DFCI

Budgets propres des structures

Action n°7 : Conforter la réglementation sur l'accès aux massifs

Objectifs

Fermer les massifs forestiers en période de très fort risque pour réduire le risque subi et le risque induit.

Réduire les interventions des pompiers pour le secours à personne, ce qui libère les moyens pour la lutte contre les feux de forêt pendant la saison estivale.

Situation actuelle

En 2021, un projet d'arrêté (avec cartographie associée) de fermeture du massif de la Gardiole a été rédigé à titre expérimental. Il prévoyait la fermeture du massif dans le cas où le niveau de risque aurait atteint le niveau Exceptionnel ou le niveau Très Sévère sur plusieurs jours d'affilée. Cette situation ne s'étant pas présentée, le massif n'a pas été fermé en 2021.

En 2022, le Préfet de l'Hérault a réglementé l'accès aux massifs du Pic Saint Loup, Saint Guilhem le Désert, et de la Gardiole, à compter du 22 juillet, jusqu'à la fin de la saison estivale. La délimitation des massifs concernés a été faite par la DDTM. L'arrêté préfectoral de fermeture des massifs prévoyait :

- En niveau de risque orange : la fermeture des massifs de 11 h à minuit ;
- En niveau de risque rouge : la fermeture des massifs 24h/24h.

La communication a été faite par affichage à l'entrée des massifs, par les collectivités et l'ONF.

En 2023, l'AP a concerné 4 massifs, le Caroux étant ajouté aux 3 massifs réglementés en 2022. L'AP de 2023 concernait la période du 10 juillet au 10 septembre. Les modalités d'accès aux massifs ont été modifiées. L'accès était interdit uniquement les jours classés « rouge » et non recommandé en « Orange ». En 2024, ces conditions d'accès ont été maintenues et l'AP a été élargi au Causse d'Aumelas et collines de la Moure, Bois de Saint-Sauveur et Grand Patus, Bois du Puech de Fédédiou et du Puech du Priou, Bois du Puech des Mourgues et Bois Nègre, cirque de Mourèze et Montagne du Liausson, Forêt des Pierres-Blanches, Mont-Saint-Loup, Bois des Aresquiers.

Par ailleurs, certaines communes non concernées par l'Arrêté Préfectoral ont pris des arrêtés municipaux complémentaires en 2022 comme en 2023, ce qui a pu engendrer des problèmes de lisibilité pour le grand public, voire de cohérence avec l'Arrêté Préfectoral.

La mise en place récente de cette réglementation soulève plusieurs points à régler pour son application :

- cohérence du choix des massifs à risque fermés au public,
- information du public,
- implication des collectivités concernées en amont de la prise de l'arrêté, et lors des journées de fermeture,
- délimitation des massifs.

Mesures prévues

- Réaliser un retour d'expérience sur les fermetures mises en œuvre en urgence en 2022, 2023 et 2024ajuster et stabiliser le dispositif pour 2025 et les années suivantes ;

Action n°7 : Conforter la réglementation sur l'accès aux massifs

◆ généraliser rapidement la fermeture des massifs à toutes les zones exposées :

- - prendre en compte l'activité économique liée à la fréquentation du public dans les massifs, notamment dans les hauts cantons,

- tendre vers une harmonisation avec les départements limitrophes. S'inspirer de l'exemple du département du Gard qui a engagé cette réflexion sur la fermeture des massifs en même temps que l'Hérault.

◆ Associer et accompagner les élus via les COFOR : rendre compréhensible la réglementation pour les élus ;

◆ Etudier les modalités de responsabilisation des ERP (respect de critères stricts de débroussaillement, d'accessibilité et de défendabilité) dont le fonctionnement nécessite l'accès du public en forêt, sans aller dans un premier temps jusqu'à un dispositif de type ZAPEF (Zones d'Accueil du public en Forêt) identifiées et sécurisées, dispositif dont la mise en œuvre présente des lourdeurs administratives.

◆ Renforcer la communication, la signalétique et les contrôles sur les zones à fort enjeu de fréquentation (communiquer en même temps sur la notion de risque) :

- mener une réflexion sur la manière de communiquer à l'entrée des massifs : développer une communication bienveillante plutôt qu'axée uniquement sur la répression ;
- créer un kit de communication à l'échelle départementale, adaptable par site, à communiquer aux partenaires ;
- mettre en place une communication permanente sur site pour informer sur cette réglementation, en plusieurs langues ;
- mettre en place sur site des personnels avec un rôle de prévention / communication ; services civiques ;
- communiquer dans les médias et les réseaux sociaux ;
- prévoir aussi une communication en amont des sites concernés (panneaux lumineux en ville, sites internet des communes, EPCI, associations APN, etc.) ;
- informer les Offices de Tourismes (OT) sur les cartes de risque à communiquer (carte météo des incendies départementale et non carte météo des forêts nationale) – via l'Agence Départementale du Tourisme ;
- développer l'information auprès des usagers structurés (associations de sports de pleine nature, …), en les incitant à introduire une information sur leur site sur les réglementations préventives.

➢ Responsables ciblés : DDTM / Préfecture

Partenaires principaux

DDTM / Préfecture SIDPC

Partenaires associés

Associations de maires, communes, EPCI, chambre consulaires, CD34, SDIS, gendarmerie, police, ONF, OFB, Fransylva, CRPF, Agence Départementale du tourisme, COFOR, ADCCFF.

Action n°7 : Conforter la réglementation sur l'accès aux massifs

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Réglementation stabilisée	Non	Oui
Plan de communication	Non	Oui

Calendrier de réalisation

Mesure	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Retour d'expérience sur les fermetures de 2022,2023 et 2024	X									
Généralisation de la fermeture des massifs à toutes les zones exposées		X								
Stabilisation de l'AP type à l'ensemble des massifs forestiers du département		X	X							
Plan de communication		X	X							

Sources de financements

Budget de fonctionnement des services

Action n°8 : Réduire les facteurs d'incendies involontaires

Objectifs

- Diminuer le nombre de départs de feux d'origine involontaire.

Situation actuelle

- Les activités des particuliers sont la deuxième cause des feux de forêt (derrière la malveillance) et représentent **22% des départs de feux** (soit 328 feux) **entre 2013 et 2022.** Ces feux sont majoritairement liés aux loisirs et aux **jets d'objets incandescents** :
  - Activités de loisirs : **131 feux de forêt et 8 % des départs de feux**, dont 53 départs de feux attribués aux feux de loisirs et 67 départs de feux dus à des jeux d'enfants.
  - Jets d'objets incandescents : **6% des incendies (94 feux de forêt) et 11% des surfaces détruites** sur la dernière décennie. Ils sont en augmentation par rapport à la décennie précédente (57 feux). Il s'agit majoritairement de mégots jetés par les conducteurs de véhicules (52 feux) et dans une moindre mesure les mégots des promeneurs (20 feux).
- Sur la dernière décennie (2013-2022), **les travaux des professionnels** sont la troisième cause des feux de forêt (20 % des causes connues, soit 317 feux) et la première cause des feux de végétation (34 % des feux, soit 1 348 feux). Ils sont à l'origine de **20 % des surfaces détruites**. Cette cause est en légère diminution par rapport à la décennie précédente (351 feux de forêt et 26 % des départs de feux) mais elle reste élevée. Parmi les feux de forêt dus aux travaux, l**es travaux agricoles sont majoritaires : 145 feux.** On compte 10 feux pastoraux et 52 feux de végétaux sur pied. Les feux pastoraux et les feux de végétaux sur pied ont détruit 152 ha sur la dernière décennie.

L'arrêté préfectoral sur l'emploi du feu a fait l'objet d'une communication, il y a une dizaine d'années, auprès des éleveurs par la chambre d'Agriculture. Cependant, on assiste à un changement de génération, et les nouveaux éleveurs n'ont pas bénéficié de cette sensibilisation.

D'autre part, de nombreux feux se déclarent dans la partie basse du département, en lien avec l'activité viticole. Les agriculteurs en zone de plaine ont été peu ciblés en termes de communication sur le risque incendie. De plus, l'Arrêté Préfectoral du 19 juin 2020 réglementant l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu n'est applicable que dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêt (zone « forêt + 200 m »).

Mesures prévues

En transversal :

- Réviser l'Arrêté Préfectoral sur l'emploi du feu ; notamment :
- modifier la période réglementée (9 mois au lieu de 7 mois),
- harmoniser les critères sur les vitesses de vent au-delà desquelles l'emploi du feu est interdit entre les 4 départements voisins, a minima avec l'Aude et le Gard,
- réglementer les feux d'artifice, l'usage des lanternes, l'usage des feux dans les places à feux, les barbecues, le bivouac
- revoir les délais pour la déclaration,
- revoir la question du brûlage des rémanents des OLD : en ouverture, en entretien / sous quelles conditions ?,

Action n°8 : Réduire les facteurs d'incendies involontaires

- généraliser l'obligation de prévenir le 18 pour tout brûlage, toute l'année, y compris en dehors de la zone forêt + 200 m,
- les dérogations pour la pratique des brûlages dirigés.
- Proposer une démarche simplifiée en ligne sur internet pour les déclarations de brûlage
-

◆ Vérifier si les arrêtés préfectoraux sur l'emploi du feu tactique du 27/06/2005 et le brûlage dirigé du 04/12/2003 sont à jour et toujours opportuns (suite à l'évolution du code forestier en 2023), les réviser le cas échéant.

➢ *Responsable : DDTM, Préfecture*

-

<u>Travaux des professionnels :</u>

◆ Renouveler l'information sur l'emploi du feu auprès des éleveurs et des agriculteurs en associant la chambre d'agriculture :

- prévoir des interventions dans les formations initiales,
- campagnes d'information dans les journaux spécialisés,
- campagnes d'information dans les réseaux sociaux spécialisés : lister les publics cibles et constituer une base de données pour les contacter spécifiquement.

◆ Développer l'information auprès des agriculteurs (viticulteurs principalement) dans la zone de plaine en lien avec la chambre d'agriculture :

- analyser les données sur les brûlages en plaine en hiver pour cibler la prévention sur ces secteurs,
- développer la sensibilisation au risque incendie et diffuser l'information sur la réglementation sur l'emploi du feu,
- relayer lors de la période estivale le niveau de danger météo d'incendie auprès des agriculteurs via les applications météo auxquelles les agriculteurs sont abonnés. Hors période estivale, communiquer en amont et pendant les périodes à risque.

➢ *Responsables : DDTM, CA34*

◆ Poursuivre l'information des entreprises de travaux forestiers et des propriétaires forestiers privés.

➢ *Responsables : DDTM, CRPF, FRANSYLVA, ONF*

<u>Jets de mégots :</u>

- Renforcer la prévention des jets de mégots en sensibilisant la population au fait que jeter un mégot peut provoquer un feu de forêt, en lien avec la campagne d'information du grand public (action n°1) :
- développer un partenariat avec les médias locaux afin d'étendre l'information et toucher le plus d'usagers possible.
- étayer la campagne en insistant sur les conséquences : victimes , dégâts matériels, condamnation, etc.

Action n°8 : Réduire les facteurs d'incendies involontaires

- mettre en place des panneaux bord de route. Une réflexion préalable devra être menée pour choisir les emplacements les plus pertinents pour des panneaux.

➢ *Responsable : CD34*

◆ Distribution de boites à mégots via les bureaux de tabac ;

◆ Identification des véhicules sur vidéo d'où ont été jetés des mégots (autoroutes) ;

◆ Verbalisation à la volée (PV électronique).

➢ *Responsable : Gendarmerie/ONF*

Feux de loisir des particuliers :

◆ Cibler les sites connus de feux de loisirs (feux de camp) : patrouille interservices de police avec médiatisation de l'intervention, rappel des interdictions sur site ;

◆ Définir puis mettre à jour une liste des sites connus de feux de loisirs ;

◆ Sécuriser les places à feu existantes, à défaut les supprimer ;

◆ L'information des scolaires prévue dans l'action n°1 doit permettre de réduire le nombre d'imprudences liées aux jeux d'enfants.

➢ *Responsable : DDTM/ONF*

Renforcer la vigilance quotidienne pour réduire les départs de feux dus aux travaux des professionnels et des particuliers :

◆ Former les CCFF, les polices municipales et la police rurale aux réglementations du RSD (Règlement Sanitaire Départemental), de l'emploi du feu et des travaux à risque pour qu'ils relayent l'information sur le terrain ;

◆ Développer des patrouilles CCFF pendant les périodes de risque hors période estivale ;

◆ Organiser un plan de contrôle dans les secteurs de mises à feu récurrentes, où la pédagogie ne fonctionne pas, notamment sur la base des informations fournies par la chambre d'agriculture.

➢ *Responsable : DDTM /ADCCFF*

Feux de véhicules :

◆ Identifier des secteurs à risque de feux de véhicule – prévention avec les gestionnaires de voiries.

◆ Lien avec l'électrification des véhicules :

- mettre en place une collecte des données,
- assurer une veille réglementaire.

➢ *Responsable : SDIS*

Feux liés aux infrastructures (routes, voies ferrées, lignes électriques :

Action n°8 : Réduire les facteurs d'incendies involontaires

- Cibler les zones de danger particulier pour adapter les OLD en bordure des routes ;
- Faire appliquer le débroussaillement autour des aires d'autoroutes ; les intégrer dans le plan de contrôle complémentaire départemental OLD ;
- Voies ferrées : identifier les zones de freinage en zone de végétation sensible pour adapter les OLD ;
- Rappeler par courrier les obligations aux gestionnaires des lignes électriques : notamment de respecter les prescriptions techniques nationales sur la mise à distance de la végétation vis-à-vis des lignes mais aussi l'obligation d'élimination des rémanents lors des coupes qu'ils réalisent en cas de superposition d'OLD ; éventuellement compléter la réglementation si nécessaire.

  ➢ *Responsable : DDTM*

Feux d'artifice :

- Intégrer la réglementation des feux d'artifices dans l'Arrêté Préfectoral sur l'emploi du feu ;
- Communiquer spécifiquement sur le sujet.

  ➢ *Responsable : DDTM*

Partenaires principaux

DDTM, Préfecture, Chambre d'Agriculture, CRPF, FRANSYLVA, ONF, Gendarmerie, ADCCFF, SDIS

Partenaires associés

Police, CD34, Vinci Autoroute, RFF, RTE, Enedis, CESML

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Nombre annuel de feux de forêts dus aux travaux des professionnels (agriculteurs et éleveurs)	32 feux / an (20 % des feux de forêt)	Diminution de 15 à 20 %
Nombre annuel de feux de végétation dus aux travaux des professionnels (agriculteurs et éleveurs)	135 feux / an (34 % des feux de végétation)	Diminution de 15 à 20 %
Nombre de verbalisations pour jets de mégots	?	Indicateur à suivre
Nombre de contrôles spécifiques / an	?	Indicateur à suivre
AP emploi du feu révisé	Non	Oui

Action n°8 : Réduire les facteurs d'incendies involontaires

Calendrier de réalisation

Mesure	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Révision AP emploi du feu		X								
Formation CCFF, police municipale et police rurale		X		X		X		X		
Sensibiliser les gestionnaires des infrastructures (routes, voies ferrées, lignes électriques)	X	X								

Sources de financements

Budget de fonctionnement des services

CFM

Fondation Vinci Autoroutes

Action n°9 : Réduire les facteurs d'incendies dus à la malveillance

Objectifs

- Diminuer le nombre de départs de feux dus à la malveillance.

Situation actuelle

Dans la BDIFF, entre 2013 et 2022, la malveillance est à l'origine de **47 % des feux de forêt** (soit 752 feux) et 50 % des surfaces détruites. La proportion de feux dus à la malveillance est en augmentation par rapport à la décennie précédente. **180 feux ont eu lieu entre 22 h et 4 h et sont à l'origine de 135 ha détruits.**

De plus, 32% des feux de végétation (1 232 feux) sont attribués à la malveillance sur la même période.

Mesures prévues

- Identifier au sein du Parquet un référent feux de forêt, qui donnera des directives permanentes permettant par exemple d'ouvrir une enquête sans dépôt de plainte (autorisation d'analyser les prélèvements, ...).
- Organiser un partage d'expérience annuel entre le Parquet, les forces de l'ordre et le partenariat DFCI.
- Tenir un tableau de suivi des interpellations, condamnations, enquêtes classées sans suite et en faire part annuellement de façon synthétique en Sous-Commission-DFCI.
    - *Responsable ciblé : Gendarmerie*
- Partager les cartes de chaleur concernant les feux de forêt, avec information sur les feux dus à la malveillance (partage à la gendarmerie, aux patrouilles, aux personnels en charge de la mise en œuvre des dispositifs estivaux au sein du PCRR, qui pourront ainsi cibler les secteurs à surveiller).
- Dans le cas de mises à feu récurrentes dans un même secteur, réaliser des investigations avec recherche systématique de dispositifs de mise à feu.
- Organiser des patrouilles de police ponctuelles interservices (y compris nocturnes) dans les secteurs où sont constatées des mises à feu nocturnes répétées.
- Poursuivre la mise à jour systématique de la cause des incendies dans la base de données BDIFF après les résultats de l'enquête.
- Renforcer l'information dans les médias sur les peines encourues, les condamnations définitives (après jugement) et les dommages causés par les feux, ainsi que sur le travail technique réalisé par les membres de la CTRC.
    - *Responsable ciblé : DDTM*

Partenaires principaux

Gendarmerie, DDTM

Partenaires associés

Parquet, SDIS, police nationale, ONF, OFB, police municipale, gardes champêtres

Action n°9 : Réduire les facteurs d'incendies dus à la malveillance

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Temps d'échange avec le Parquet	0	1 / an
Nombre d'incendiaires interpelés	?	Indicateur à suivre
Référent feux de forêt identifié au Parquet	Non	Oui

Calendrier de réalisation

Mesure	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Identification d'un référent feux de forêt au Parquet	X									
Temps d'échange avec le Parquet	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Présentation bilan synthétique en SC-DFCI	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Sources de financements

Budget de fonctionnement des services

CFM / MIG DFCI

Action n°10 : Adapter les réseaux de voies DFCI et poursuivre leur mise aux normes et leur entretien

Objectifs

Disposer pour la lutte d'équipements normalisés répondant aux besoins des services incendie, sur l'ensemble du département.

Situation actuelle

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage de la mise aux normes et de l'entretien des équipements de DFCI hors forêt domaniale. L'ONF assure l'entretien des Bandes Débroussaillées de Sécurité (BDS) aux abords des pistes en forêt domaniale.

Cette maîtrise d'ouvrage concentrée est un atout pour le maintien d'un bon niveau d'entretien des équipements de DFCI sur l'ensemble du département :

- En moyenne, entre 2015 et 2021, 100 km de pistes ont été mis aux normes chaque année et 133 points d'eau ont été mis aux normes.
- En termes de débroussaillement, les Forestiers Sapeurs débroussaillent 2 130 ha (sur 2 ans) et les APFM 400 ha, selon un programme quinquennal.

La révision du schéma stratégique des équipements de DFCI, finalisée en 2022, a retenu 3 091) de voies (dont 306 km de RD), soit une augmentation de 39 % de linéaire par rapport au schéma précédent.

- Cette densification du réseau a pour but de répondre en partie à l'augmentation du risque liée au changement climatique.
- Cette augmentation du linéaire correspond à l'intégration de 854 km de voies partiellement entretenues mais non classées DFCI et 218 km de voies qui ne figuraient pas dans le schéma stratégique de 2011. Cela implique des travaux de mise aux normes et des débroussaillements latéraux en ouverture.

2 277 km de pistes retenues au nouveau schéma stratégique sont situés hors forêt domaniale. En 2023, hors forêt domaniale, 627 km de pistes DFCI bénéficiaient de servitudes. 70 km supplémentaires sont en cours de traitement, lancés en 2024. Ces 697 km de voies représentent 31 % des 2 277 km retenues au nouveau schéma stratégique en forêt privé.

Le département ne dispose pas pour l'instant de « normes » écrites pour les caractéristiques requises pour les équipements de DFCI. Au cours de la révision du schéma stratégique, un travail a été entamé dans ce sens mais il reste à finaliser et approuver en interservices (guide des équipements). Ce document vaudra guide de normalisation DFCI départemental.

Mesures prévues

- Acter le principe de la possibilité de multifonctionnalité des pistes.
  - Les pistes DFCI peuvent servir à l'exploitation forestière et inversement. En application de la loi de 2023, un cahier des charges pour ce partage doit être élaboré entre les partenaires forestiers et DFCI ;
  - Faire évoluer la rédaction des arrêtés de prise de servitude en ce sens.
- Acter la possibilité d'adaptations des modalités de travaux (notamment du débroussaillement) pour préserver les enjeux environnementaux et paysagers, tout en préservant l'opérationnalité des ouvrages destinés à permettre l'intervention des secours

Action n°10 : Adapter les réseaux de voies DFCI et poursuivre leur mise aux normes et leur entretien

dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

- Diffuser le guide à l'ensemble des partenaires, aux élus, aux gestionnaires de massifs, etc.

  ➢ *Responsable ciblé : CD*

◆ Caractériser les pistes du schéma stratégique selon les catégories du référentiel zonal.

  ➢ *Responsables ciblés : CD, ONF*

◆ Poursuivre et accélérer la sécurisation juridique des équipements DFCI, en établissant un bilan du réseau à sécuriser ; établir un plan pluriannuel pour sécuriser la totalité du réseau d'ici 2028

- statuer sur l'opportunité de prendre des servitudes au profit des communes (ou des EPCI portant des plans de massifs), pour impliquer les communes, tout en délégant l'entretien au CD. Les communes pourraient ainsi être plus impliquées dans la police de la circulation sur les pistes ;
- tenir à jour et partager le fichier SIG des équipements ayant fait l'objet de servitudes (en lien avec l'action n°20 sur le partage des données.

  ➢ *Responsables ciblés : CD, DDTM*

◆ Mettre en œuvre le schéma stratégique 2023

- Poursuivre l'entretien et la mise aux normes des équipements, selon la répartition des rôles et des chantiers en cours de définition entre le CD et l'ONF :
  - poursuivre l'entretien des BDS par les APFM et les Forestiers-Sapeurs, avec un programme pluriannuel de travaux ;
  - formaliser la procédure de remontée d'informations du terrain en cas de dégradations constatées sur les pistes (fiche-type).
- Mettre en place des solutions pour les équipements à cheval sur deux départements (travail en cours au CD) : acter la possibilité d'échanges entre départements.
- Promouvoir l'entretien des BDS par le pastoralisme sur les secteurs où des opportunités existent afin de réduire les coûts d'entretien

  ➢ *Responsables ciblés : CD, ONF*

◆ Réaliser des coupures de combustible : réflexion à mener dans le cadre des plans de massifs

◆ Prendre en compte de manière adéquate les enjeux paysagers et environnementaux (sur la biodiversité, impact sur les émissions de carbone liés aux équipements DFCI, etc.).

◆ Compléter l'inventaire des voies utilisables par les secours :

- Une réflexion sera menée, dans les plans de massif, sur les accès aux espaces naturels situés hors forêt (création, normalisation, gestion de la végétation en bordure, …).

  ➢ *Responsables ciblés : ONF / CD dans le cadre du schéma de desserte forestière / EPCI dans le cadre des plans de massif*

◆ Signalétique et dispositifs de fermeture : analyse à mener dans les plans de massif, au cas

Action n°10 : Adapter les réseaux de voies DFCI et poursuivre leur mise aux normes et leur entretien

par cas (voir fiche action n°12).

- Etablir la carte des voies d'accès aux ressources forestières, des voies de défense des bois et forêts contre l'incendie et des points d'eau. Cette carte est mise à disposition gratuitement et librement sous une forme dématérialisée, sur un portail national commun au plus tard le 1er janvier 2026.

  - *Responsable ciblé : CD*

Partenaires principaux

CD34, ONF, DDTM, EPCI

Partenaires associés

SDIS, CRPF, communes, COFOR, Région, Chartes forestières, Chambre d'Agriculture, Fransylva, PNR

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Part du linéaire de pistes sur foncier privé bénéficiant d'une servitude	31 %	90 %
Linéaire de voies DFCI aux normes	2 220	3 091
Guide des équipements de DFCI finalisé et validé	Non	Oui
Pistes caractérisées selon les catégories du référentiel zonal	Non	Oui
Programme pluriannuel de prise de servitude défini	Non	Oui
Carte des voies de desserte et DFCI etc.	Non	Oui

Calendrier de réalisation

Mesure	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Finalisation et validation du guide des équipements de DFCI	X									
Définition d'un programme pluriannuel de prise de servitude	X	X								
Sécurisation juridique des équipements DFCI	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Carte des voies d'accès de desserte et de DFCI mise en ligne			X							

Sources de financements

CFM, CD34, Région

Budgets propres des services, MIG DFCI nationale (APFM)

Action n°10 : Adapter les réseaux de voies DFCI et poursuivre leur mise aux normes et leur entretien
Action n°11 : Améliorer les possibilités de ravitaillement en eau et l'usage de l'eau brute

Objectifs

Développer l'usage de l'eau brute pour la lutte contre les incendies de forêt, de préférence à l'eau potable.

Situation actuelle

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage de la mise aux normes et de l'entretien des équipements de DFCI hors forêt domaniale. L'ONF assure l'entretien des points d'eau en forêt domaniale.

Cette maîtrise d'ouvrage concentrée est un atout pour le maintien d'un bon niveau d'entretien des équipements de DFCI à l'échelle départementale.

La révision du schéma stratégique des équipements de DFCI, finalisé en 2022 a retenu 315 points d'eau répartis en :

- 287 citernes : 50 en forêt domaniale et 237 hors forêt domaniale
- 28 retenues : 14 en forêt domaniale et 14 hors forêt domaniale.

En parallèle, le SDIS de l'Hérault a défini une stratégie d'utilisation de l'eau brute, identifiant la ressource en eau brute mobilisable pour la lutte. Cette étude n'ayant pas été finalisée avant la révision du schéma stratégique, ses implications sur le réseau actuel de points d'eau DFCI n'ont pas encore été prises en compte. La révision du schéma concernant les points d'eau reste donc à poursuivre.

Un diagnostic de l'état des citernes DFCI a été réalisé sur un échantillon d'une vingtaine de citernes DFCI du CD34. Ce travail a été engagé et permet d'avoir une vision sur les actions de mise aux normes et d'entretien du parc de citernes dont certaines ont plus de 20 à 30 ans d'âge.

Le département ne dispose pas pour l'instant de « normes » écrites pour les caractéristiques requises pour les équipements de DFCI. Au cours de la révision du schéma stratégique, un travail a été entamé dans ce sens mais il reste à finaliser et approuver en interservices.

En 2019, lors de l'établissement du schéma directeur Eau Brute de la CCGPSL, une première approche concernant l'utilisation des 3 retenues collinaires dans le cadre de la lutte contre les incendies avait été étudiée avec le SDIS.

Mesures prévues

Guide des équipements

- Finaliser le guide des équipements pour la partie points d'eau et y intégrer dans le guide des critères pour les points d'eau multifonction (volume réservé, etc.)
  - *Responsable ciblé : CD*

Utilisation de l'eau brute

- Finaliser et partager aux partenaires la stratégie eau brute du SDIS (partage de la stratégie d'utilisation des points d'eau et partage de la couche SIG des points d'eau identifiés)

Action n°10 : Adapter les réseaux de voies DFCI et poursuivre leur mise aux normes et leur entretien

➢ *Responsable ciblé : SDIS*

◆ Décliner la stratégie eau brute du SDIS :

- sécurisation juridique des accès à l'eau brute,
- qualifier les règles à respecter pour le pompage d'eau dans le milieu naturel en lien avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques,
- compléter l'inventaire des points d'eau brute utilisables lors de l'élaboration des plans de massif,
- prendre en compte la nouvelle stratégie et l'emplacement des points d'eau brute identifiés pour finaliser le schéma stratégique des points d'eau DFCI :
  - densifier les citernes DFCI (doublement, installation de citernes supplémentaires…) pour augmenter les capacités de stockage de l'eau brute dans les massifs,
  - aménager, développer et identifier des aires d'aspiration sur les points d'eau naturels et artificiels,
  - identifier des zones de mise en œuvre de moyens amovibles de stockage de l'eau brute (piscine) ; zone plane, débroussaillée, accessible pour déposer les piscines et assurer les norias.

➢ *Responsables ciblés : CD et ONF en lien avec le SDIS*

◆ Développer les moyens de projection / transport / stockage temporaires d'eau brute au plus près des chantiers ; exemple des piscines pliables

➢ *Responsable ciblé : SDIS*

Citernes DFCI

◆ Procéder au diagnostic de l'état des PE DFCI existants

➢ *Responsables ciblés : CD / ONF*

◆ Intégrer la complémentarité des réserves d'eau DECI et DFCI, pour finaliser le schéma des points d'eau.

➢ *Responsables ciblés : SDIS/CD*

◆ Pour les citernes DFCI qui seront maintenues :

- poursuivre l'entretien et la mise aux normes des équipements, selon la répartition des rôles entre le CD et l'ONF,
- développer des solutions innovantes pour le remplissage des citernes (arrêt techniques / vidange des piscines municipales, contrôle des poteaux incendies …)
- développer un réseau automatique de surveillance du niveau de remplissage (utile pour la lutte et pour organiser le remplissage) ;

➢ *Responsables ciblés : CD et ONF avec SDIS ?*

Action n°10 : Adapter les réseaux de voies DFCI et poursuivre leur mise aux normes et leur entretien

◆ Intégrer la présence du HBE dans la réflexion sur le réseau de points d'eau

➢ *Responsables ciblés : CD/SDIS*

Partenaires principaux

CD34, SDIS, ONF

Partenaires associés

DDTM, CRPF, communes, ADCCFF, EPCI, COFOR, Région, Chartes forestières, Chambre d'Agriculture, PNR, Fransylva, Acteurs de l'eau : Établissement Public Territoriaux de Bassin (EPTB)

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Diagnostic des points d'eau DFCI existants réalisé	Non	Oui
Schéma stratégique des points d'eau actualisé en fonction des stratégies eau brute et points d'eau DFCI du SDIS	Non	Oui
Doctrine pour la mutualisation des réserves d'eau DECI et DFCI	Non	Oui

Calendrier de réalisation

Mesure	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Finalisation et validation du guide des équipements de DFCI – partie points d'eau	X	x								
Diagnostic des points d'eau DFCI existants	X	X								
Actualisation du schéma stratégique des points d'eau en fonction de la stratégie eau brute du SDIS		X	X							
Définition d'un programme pluriannuel de prise de servitude		X	X							
Sécurisation juridique des équipements DFCI	X	X	X	X	X					

Sources de financements

CFM, CD34, Région, FEADER

Budgets propres des services

Action n°12 : Réaliser des plans de massifs, incluant une réflexion sur les coupures de combustible

Objectifs

Aménager le terrain pour limiter la propagation des grands feux à l'aide de coupures de combustible.

Impliquer les communes et les EPCI dans la prévention incendie sur les thématiques non prises en charge par le schéma stratégique des équipements de DFCI, et notamment dans la réalisation de coupures de combustible.

Situation actuelle

Plans de massifs

Le PDPFCI prévoyait la réalisation de deux plans de massifs, dont un en priorité sur le territoire de la CCGPSL, qui concerne le massif « Pinède et garrigues du Nord de Montpellier ». Ce plan de massif a été finalisé en 2014.

Plus anciennement, un plan de massif a été élaboré sur le secteur de St Guilhem-le-Désert mais il n'a pas été mis en œuvre.

Il s'avère difficile de mobiliser les EPCI sur la réalisation de plans de massif, la DFCI étant historiquement portée par le Département, avec notamment le schéma stratégique des équipements de DFCI.

Coupures de combustible

Le schéma départemental des coupures de combustible de 2007 a défini 27 axes de coupures de type A (destinées à limiter les grands feux de forêt). Ce schéma est peu connu des partenaires DFCI et des élus.

Le PDPFCI de 2012 prévoyait la réalisation d'au moins 4 coupures en totalité, certaines étant déjà partiellement traitées (Escandorgue, Aumelas, St Guilhem-les Lavagnes).

A ce jour, deux coupures ont été travaillées, sans toutefois être totalement réalisées :

- Sur Aumelas, la coupure fait l'objet de traitements par brûlage dirigé
- La coupure de la RD1 fait partie des actions prévues au plan de massif de la CCGPSL (avec l'entretien des abords de la piste DFCI passant au Sud du massif de la Suque, autre secteur traité sur les 3 prévus au PMPFCI). Son ouverture a été réalisé par les Forestiers-Sapeurs sur 20 ha à l'hiver 2020. L'entretien sera réalisé conjointement entre le CD34 et la CCGPSL (modalités définies par convention)

D'autre part, sur Escandorgue, des MAEC ont été contractualisées par la chambre d'agriculture sur les zones de renfort, entretenues par pâturage.

La mise en œuvre des projets se heurte principalement à la difficulté de trouver un maître d'ouvrage (en capacité juridique et financière d'intervenir) et ne pourra progresser qu'avec l'existence d'une volonté politique forte. Les plans de massif pourront relayer l'importance des coupures et être le lieu de l'identification d'un maître d'ouvrage.

L'inventaire des friches agricoles d'Occitanie est disponible depuis 2024, avec une mise à jour annuelle prévue. Il est fiable à 70-80 %.

Action n°12 : Réaliser des plans de massifs, incluant une réflexion sur les coupures de combustible

Mesures prévues

Plans de massifs

- Identifier les EPCI souhaitant porter des plans de massifs ; inciter ces EPCI à prendre la compétence DFCI ciblée plan de massif ; s'appuyer sur l'expérience de la CCGPSL ;
- Baser les limites des plans de massifs sur les limites de massifs existantes, en laissant toutefois la possibilité aux EPCI d'ajuster ces limites en fonction de l'emprise de leur territoire (possibilité notamment de réaliser des plans de massif par secteur d'aménagement si cette limite est plus pertinente).
- Identifier les besoins financiers et les sources de financements pour l'animation des plans de massifs (au-delà de la stricte réalisation de l'étude du plan de massif) ;
- Définir un calendrier progressif de déploiement des plans de massifs, en définissant les secteurs prioritaires ;
- Appuyer les démarches déjà engagées pour les formaliser par des plans de massif lorsque ce n'est pas déjà fait (CCGPSL, Pays Cœur Hérault, PNR HL, etc.) ;
- Actualiser le plan de massif de la CCGPSL de 2014 ;
- Adapter le cahier des charges-type aux besoins actuels, aux objectifs du PDPFCI, en intégrant le retour d'expérience de la CCGPSL ;
  - Définir les objectifs d'un plan de massif opérationnel dans le contexte spécifique de l'Hérault, où la résiliation et l'entretien des équipements de DFCI sont uniquement portés par le CD34 et l'ONF : réalisation des coupures de combustibles, sylviculture préventive, hiérarchisation des secteurs OLD, communication auprès du public, prise en compte du risque majeur d'incendie de forêt par les collectivités (PCS, …), etc ;
  - Dans les plans de massifs, mener une réflexion sur les accès aux espaces naturels situés hors forêt (création, normalisation, gestion de la végétation en bordure, …).Compléter l'inventaire des points d'eau brute utilisables lors de l'élaboration des plans de massif ;
  - Prévoir dans les plans de massif, conformément à l'article L131-3-1 du code forestier modifié suite à la loi de 2023, d'établir une liste des personnes et des organismes pouvant être mobilisés en soutien aux actions de lutte contre les incendies de forêt, de surfaces agricoles et de végétation et prévoir leurs conditions d'intervention. Cette liste inclut les agriculteurs et éleveurs disponibles et volontaires dans chaque commune ainsi que leurs citernes d'eau fixes et porteurs d'eau.
- Rendre accessibles en ligne les plans de massif rédigés (en lien avec l'action n°20 sur le partage des données), pour les rendre accessibles aux élus et aux personnels techniques des collectivités et des services.

➢ *Responsable ciblé : DDTM/EPCI*

Coupures de combustible

- Se réapproprier le schéma des coupures de combustible de 2007 (peu connu des partenaires) et le réviser si nécessaire :
  - identifier des axes (sans aller jusqu'à définir les périmètres) ;

Action n°12 : Réaliser des plans de massifs, incluant une réflexion sur les coupures de combustible

  - identifier les parcours des grands feux pour prioriser les secteurs à aménager pour éviter que ces grands feux ne se reproduisent ;
  - s'appuyer sur les axes routiers pour définir les axes des coupures de combustible ;
- hiérarchiser les coupures à travailler en priorité en fonction des enjeux à protéger et des possibilités de maîtrise d'ouvrage ;
- s'assurer du maintien des coupures inter-massifs (qui ne font pas forcément partie des axes des coupures définies dans le schéma et qui sont peu nombreuses) ;

◆ Identifier les secteurs agricoles à enjeu DFCI et les peuplements forestiers pouvant faire l'objet d'interventions ; pour les secteurs agricoles, s'appuyer sur l'inventaire des friches en Occitanie ;

◆ Réactiver la cellule « coupures » (tendre vers un mode de fonctionnement du type de celui de la cellule brûlage dirigé), avec pour missions :

- de porter des actions générales telles que la révision du schéma des coupures ;
- de définir une politique de création (avec un site pilote), de sécurisation juridique, de cartographie, d'entretien et de contrôle ;

◆ Lors de l'élaboration des plans de massifs prévoir, sur les axes stratégiques de coupures identifiés :

- d'associer les communes concernées à la mise en place des coupures ;
- d'asseoir réglementairement la coupure pour pouvoir y intervenir avec des financements ou des services (ForSap, brûlage dirigé, etc.)
- de conforter le maintien des cultures avec les acteurs (CA34, PAT, N2000, collectivités, etc.) – en lien avec l'action n°13 « Mobiliser le monde agricole pour la prévention des incendies » ;
- d'identifier les leviers financiers pour les travaux agricoles de reconquête (en plus des MAE utilisables pour l'entretien) ;
- de promouvoir l'entretien des coupures par le pastoralisme là où cela est possible ;
- de promouvoir les interventions à but DFCI dans les peuplements forestiers, en lien avec les acteurs de la gestion forestière ;
- de réaliser des interventions de brûlage dirigé (en ouverture et en entretien) sur les zones appréciées, en concertation avec le SDIS ;
- de réaliser des travaux mécaniques (intervention des FORSAP, APFM, etc.) ;

◆ Formaliser la stratégie du SDIS et les besoins en équipements sur les coupures (points d'eau, ...). Les coupures n'ont pas vocation à être des obstacles passifs à la propagation des feux mais des zones où les services incendie peuvent intervenir en sécurité ;

◆ En cas d'incendie sur les axes des coupures identifiés, porter une attention particulière à la gestion post incendie, pour maîtriser la régénération de la végétation (en lien avec l'action n°18 sur la gestion de l'après incendie).

➢ *Responsables ciblés : DDTM/partenaires DFCI*

◆ Intégrer la cartographie synthétique des coupures (axes prévus et travaux réalisés) et des

Action n°12 : Réaliser des plans de massifs, incluant une réflexion sur les coupures de combustible

projets des plans de massifs au SIG départemental et la rendre accessible aux partenaires

- *Responsable ciblé : CD34*

Signalétique et dispositifs de fermeture : analyse à mener dans les plans de massif, au cas par cas uniquement sur les pistes DFCI non ouvertes à la circulation publique.

- Actualiser la signalétique des pistes suite à la renumérotation des pistes dans le nouveau schéma stratégique et harmoniser la signalétique sur le département ;
- Statuer sur la nécessité de barrières à l'entrée des pistes sécurisées juridiquement (en lien aussi avec la fermeture des massifs) et harmoniser les dispositifs de fermeture ;
- Statuer sur la mise en place de panneaux d'information à l'entrée des pistes (sensibilisation au risque, fermeture des massifs, etc.).

- *Responsable ciblé : DDTM/partenaires DFCI*

Partenaires principaux

DDTM, EPCI, CD34

Partenaires associés

Chambre d'Agriculture, SAFER, ADCCFF, SDIS, ONF, CRPF, Fransylva

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Nombre de plans de massifs réalisés	1	4 (dont révision du PMPFCI existant)
Nombre de coupures sur lesquelles les travaux sont engagés	2	6
Cahier des charges-type des plans de massifs mis à jour	Non	Oui
Schéma des coupures de combustible révisé	Non	Oui
Cellule « coupure de combustible » créée	Non	Oui

Calendrier de réalisation

Mesure	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Mise à jour du cahier des charges type pour les plans de massif		X								
Identification des EPCI souhaitant porter un plan de massif		X	X							
Réalisation de plans de massifs		X	X	X	X	X	X			

Action n°12 : Réaliser des plans de massifs, incluant une réflexion sur les coupures de combustible

Révision du schéma des coupures de combustible		X	X	X						
Création d'un cellule « coupure de combustible »		X	X							

Sources de financements

CFM, EPCI, Budgets propres des services

Action n°13 : Mobiliser le monde agricole pour la prévention des incendies

Objectifs

Renforcer les synergies entre les pratiques agricoles et pastorales et la prévention des feux de forêt

Situation actuelle

Les articles 41 à 46 de la loi de juillet 2023 ont modifié le code forestier pour favoriser la mobilisation du monde agricole dans la prévention des incendies de forêt, mais aussi dans la lutte.

L'implication du monde agricole peut prendre différentes formes. Par exemple, le pâturage des animaux aide à réduire la biomasse combustible tout en maintenant des espaces ouverts. Les paysages agricoles, en formant une mosaïque, permettent aussi de contenir et limiter la propagation excessive des feux. Cependant, avec le recul des activités agricoles, beaucoup de parcelles se transforment en friches. Actuellement, il est nécessaire d'assurer une reconquête de ces friches (introduction de nouvelles cultures, sensibilisation des propriétaires, …). En parallèle, des changements de pratiques apparaissent pour répondre aux enjeux phytosanitaires et de conservation des sols, comme l'enherbement des vignes, ce qui peut aussi créer de nouveaux risques.

Dans le département de l'Hérault, l'implication du monde agricole dans la prévention peut être améliorée.

Mesures prévues

- Favoriser le maintien et le développement de l'agriculture et de l'élevage sur les coupures de combustible à enjeu DFCI et, plus largement, sur les secteurs d'enjeux DFCI ;
  - *Responsable : DDTM / Chambre d'Agriculture*
- Développer une expertise foncière, sensibiliser aussi les propriétaires :
  - capitaliser les actions entreprises pour la recherche des propriétaires ;
  - information et mise à disposition du foncier.
  - *Responsables : Communes, EPCI, Chambre d'Agriculture*
- En lien avec la doctrine d'utilisation de l'eau brute établie par le SDIS, étudier les possibilités de création de points d'eau multifonctions (fonction pastorale / agricole et DFCI), garantissant la disponibilité en eau pour différents utilisateurs au moment où ils en

Action n°12 : Réaliser des plans de massifs, incluant une réflexion sur les coupures de combustible

ont besoin :

- inventorier les équipements existants (fonctionnels ou à réhabiliter) et les qualifier (alimentation, dimensionnement, état, accessibilité) ;
- mener une réflexion sur les conventions éventuelles à établir entre les acteurs (éleveur ou agriculteur / commune / Services Incendie) ;
- identifier les financements possibles pour la création ou la réhabilitation d'équipements partagés ;
- les plans de massif devront analyser l'intérêt et la possibilité de création de points d'eau multifonction en analysant, les besoins des éleveurs ou agriculteurs, la provenance de l'eau qui alimentera le point d'eau, les personnes et les structures responsables de leur remplissage et de leur entretien, les coûts d'entretien, etc. ;

➢ *Responsable : SDIS, avec la Chambre d'Agriculture*

◆ Informer et impliquer les agriculteurs et éleveurs sur leur rôle possible dans la lutte, conformément à l'article L131-3-1 du code forestier modifié suite à la loi de 2023 :

- établir une liste des personnes et des organismes pouvant être mobilisés en soutien aux actions de lutte contre les incendies de forêt, de surfaces agricoles et de végétation et prévoir leurs conditions d'intervention. Cette liste inclut les agriculteurs et éleveurs disponibles et volontaires dans chaque commune ainsi que leurs citernes d'eau fixes et porteurs d'eau. Les Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS) peuvent prévoir de dresser l'inventaire des moyens privés mobilisables ; cette liste pourra être établie lors de l'élaboration des plans de massifs ;
- sur proposition du commandant des opérations de secours et pour les nécessités de la lutte contre l'incendie, le représentant de l'État dans le département peut faire appel par réquisition aux agriculteurs, aux éleveurs et aux entreprises de travaux forestiers, notamment pour l'approvisionnement en eau.

➢ *Responsable : Chambre d'Agriculture / SDIS*

◆ Poursuivre la sensibilisation des agriculteurs sur leurs pratiques à risque et les pratiques vertueuses (en ciblant en priorité les zones d'interface habitat/cultures) : entretien des fossés, sensibilité des friches aux incendies (à mettre en balance avec leur rôle dans la biodiversité et à la protection de leurs cultures – céréales notamment), risques liés à l'utilisation de l'outillage agricole, etc. ;

➢ *Responsable : Chambre d'Agriculture / SDIS*

◆ Sensibiliser également les propriétaires sur leur rôle dans la gestion des zones à risque :

- mener une réflexion sur les zones à risque (friches – à l'aide de la cartographie régionale des friches) et la mise en sécurité des interfaces forêt / zone agricole ;
- mener une expertise sur un site pilote.

➢ *Responsable : DDTM/SDIS*

◆ Former les exploitants agricoles aux techniques de brûlage à vocation pastorale ou d'entretien des parcelles et de leurs abords – en priorité les nouveaux éleveurs (voir

Action n°12 : Réaliser des plans de massifs, incluant une réflexion sur les coupures de combustible

action n°15).

- *Responsable : Chambre d'Agriculture / SDIS*

Partenaires principaux

DDTM, Chambre d'Agriculture, SDIS, Communes, EPCI

Partenaires associés

Préfecture, SAFER, CD

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Nombre de points d'eau agricoles ou pastoraux inventoriés pour utilisation feux de forêt	0	Indicateur à suivre
Nombre d'éleveurs formés au brûlage	0	Indicateur à suivre
Sensibilisation des agriculteurs sur leurs pratiques à risque	Non	Oui
Expertise menée sur un site pilote - foncier	Non	Oui

Calendrier de réalisation

Mesure	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Recensement et qualification des équipements agricoles et pastoraux	X	X	X							
Formation des nouveaux éleveurs au brûlage		X		X		X		X		
Sensibilisation des agriculteurs sur leurs pratiques à risque			X		X		X			

Sources de financements

CFM pour formation brûlage, budgets propres des services

Action n°14 : Développer une sylviculture préventive

Objectifs

L'objectif est d'obtenir des peuplements, dits « tolérants au feu », dont la composition et la structure contribuent à contrarier la progression du feu, à diminuer sa puissance et à limiter les dommages causés par le passage des flammes ; le but ultime pouvant être la mise en autoprotection des peuplements.

Situation actuelle

Peu de choses ont été faites dans l'Hérault. Des aménagements ont été testés dans le département du Gard, dans les Cévennes à pin maritime suite au grand incendie de Portes en septembre 1985 (travaux de la Cellule Hubert). Par ailleurs, la technique de brûlages dirigés sous peuplements forestiers, l'un des outils de la sylviculture préventive, est bien maîtrisée dans le département grâce à l'existence de la « cellule brûlages dirigés ».

Il s'agit d'élargir la gamme des outils à la disposition de la sylviculture préventive sur le département.

Mesures prévues

- S'accorder sur **les itinéraires techniques** de sylviculture préventive par type de peuplement et les décliner (pins d'Alep, pignons, chênes, châtaigniers) – en incluant le rôle du pastoralisme - puis traduire ces itinéraires sous forme de **fiches à destination des propriétaires forestiers privés et publics. Le PDPFCI du Gard prévoit également la réalisation de telles fiches ; le travail pourra être mutualisé.**
  - Inclure une réflexion pour une régénération des peuplements leur permettant d'être « tolérants au feu » : renouvellement des peuplements dépérissants suite au changement climatique, cas des peuplements en bordure des ouvrages DFCI (BDS, coupures de combustible, …)
  - Le cas des châtaigneraies dépérissantes fera l'objet d'une réflexion spécifique afin d'accompagner les territoires en mutation (cartographie des zones concernées, identification de leur évolution naturelle par analyse, préconisations, …).
  - Responsable ciblé : DDTM / CRPF / ONF
- Identifier les **leviers financiers mobilisables** pour la mise en œuvre de ces itinéraires (compensations défrichement, FEADER, aides d'intercommunalités, crédits CFM-pour la définition des itinéraires techniques...). Ce travail sera confié à un comité technique : DDTM, INRAE, CRPF, ONF, Fransylva, URCOFOR, … sur la base d'un travail bibliographique et des retours d'expérience terrain.
  - outre les leviers financiers, expérimenter la possibilité de travaux sur des mesures compensatoires, à proposer aux opérateurs ;
  - les réflexions pourront être mutualisées entre plusieurs départements (par exemple le Gard prévoit une réflexion similaire dans son PDPFCI).
  - *Responsable ciblé : DDTM*
- **Vulgariser** les itinéraires techniques préconisés et les leviers financiers mobilisables auprès des gestionnaires publics et privés et auprès des élus de communes forestières. Pour les forêts privées : réunions techniques d'information, Formations FO.GE.FOR., presse

Action n°14 : Développer une sylviculture préventive

spécialisée (Forêt d'Occitanie, Gazette Auprès de nos arbres), conseils individuels, association forêt Méditerranéenne.

◆ Lister les parcelles éligibles et créer une **bourse d'échange** de parcelles.

➢ Responsable ciblé : DDTM, ONF, CRPF

◆ **Modes de gestion :**

- Brûlages dirigés (cf. aussi action n°15) :
  - prise en compte par la cellule de brûlages dirigés dans sa programmation de chantiers de brûlages dirigés sous peuplements adultes de pin (axes stratégiques) ; spécialisation éventuelle d'une équipe ;
  - information des propriétaires sur le fait qu'ils peuvent demander l'appui de la cellule brûlages dirigés.

  Cette action implique l'identification et la cartographie des axes et/ou zones stratégiques où le brûlage dirigé sera prioritairement pratiqué.
- Sylvopastoralisme : inclure la possibilité de pâturage sous peuplement pour entretenir les boisements. Cette pratique peut permettre de limiter les feux de forêt en réduisant naturellement la biomasse inflammable et nécessite une collaboration entre gestionnaires forestiers, éleveurs et collectivités pour définir les zones à pâturer et ajuster les pratiques sylvicoles et pastorales.

◆ **Opérations sylvicoles préventives expérimentales.** Afin de mettre en évidence leur faisabilité et leur reproductibilité (y compris en termes de recherche de financement complémentaire), des interventions spécifiques à la sylviculture préventive seront menées pendant la durée du PDPFCI à titre expérimental sur des chantiers grandeur nature. Elles prendront, en priorité, appui sur des axes stratégiques et des coupures de combustibles pour en compléter l'efficacité. Le choix de ces opérations expérimentales découlera naturellement des fiches de préconisations d'itinéraires techniques établies par le comité technique mentionné ci-dessus. Cette action pourra par ailleurs servir de cadre de recherche pour des matériels de chantier permettant une valorisation économique de la biomasse (même à plus-value nulle).

➢ Responsable ciblé : CRPF / ONF / Chambre d'Agriculture

Partenaires principaux

DDTM, CRPF, ONF, Chambre d'Agriculture

Partenaires associés

Gestionnaires forestiers, Fransylva, INRAE, URCOFOR, Conseil Départemental

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre

Action n°14 : Développer une sylviculture préventive

Nombre de fiches d'itinéraires techniques réalisées (à mutualiser avec le département du Gard)	0	2 pins 2 chênes 1 châtaignier
Nombre d'actions de communication	Aucune	4 réunions à destination des propriétaires forestiers privés et publics
Nombre de chantiers engagés	0	Au moins 3 chantiers pilotes
Cartographie et analyse des châtaigneraies dépérissantes	Non	Oui

Calendrier de réalisation

Mesure	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Itinéraires techniques et fiches		X	X							
Vulgarisation des techniques auprès des acteurs			X	X	X	X	X	X	X	X
Brûlages dirigés sous couvert	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Opérations sylvicoles préventives expérimentales	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Sources de financements

Compensations défrichement, Plan Stratégique National, crédits CFM pour l'établissement des itinéraires techniques et les fiches (non mobilisables pour actions de mise en œuvre), aides d'intercommunalités...

Action n°15 : Développer l'emploi intégré du feu

Objectifs

- Développer, dans les zones propices, l'usage du brûlage dirigé comme technique d'ouverture et d'entretien (en complémentarité avec les autres techniques d'entretien)
- Entretenir la compétence pour l'usage du feu tactique.

Situation actuelle

La convention du 20/12/2023 régit l'organisation du brûlage dirigé dans le département.

Le département dispose d'équipes formées au brûlage dirigé, provenant de différents services : SDIS, ONF, Forestiers-Sapeurs et DDTM. Actuellement, les effectifs sont importants :

- la cellule brûlage dirigé compte 13 chefs de chantier et 105 équipiers,
- 7 cadres sont formés au feu tactique, ainsi que 60 équipiers sapeurs-pompiers.

Entre 2017 et 2022, 259 ha ont été traités par brûlage dirigé, sur 56 chantiers.

Les demandes doivent être adressées au SDIS. Elles sont transmises par mail au fil de l'eau, pour avis des membres de la cellule. La cellule se réunit une fois par an.

L'action du PDPFCI précédent prévoyait d'organiser une réflexion globale sur les techniques à utiliser pour les chantiers de débroussaillement (débroussaillement mécanique, manuel ou brûlage), en entretien comme en ouverture. Cette mesure n'a pas été mise en œuvre.

Des freins voient le jour et pourraient remettre en cause à court terme cette activité notamment dans les zones basses du département : qualité de l'air et opposition du grand public.

La pratique du brûlage dirigé pourrait être développée davantage. De plus, les collectivités ne sont sans doute pas suffisamment informées du fait qu'elles peuvent faire appel à la cellule brûlage dirigé.

La pratique du brûlage dirigé permet aussi de former les personnels des services incendie et des services forestiers et d'entretenir la compétence pour l'usage du feu tactique.

Mesures prévues

- Pérenniser et développer la cellule brûlage dirigé :
  - a minima en maintenant les effectifs de personnes formés
  - en formant de nouveaux personnels APFM, notamment 2 chefs de chantier à horizon 5 ans
  - en poursuivant l'acquisition de matériel.
    - *Responsable ciblé : SDIS*
- Communiquer et sensibiliser sur le brûlage dirigé (sur la technique et les bienfaits de la technique), auprès des élus et du public pour augmenter son acceptabilité :
  - en particulier dans le sud du département, peu habitué au brûlage hivernal ;
  - définir les messages et les relais ;
  - inviter les élus, via les EPCI à se rendre sur les chantiers de brûlage dirigé.
    - *Responsable ciblé : SDIS / EPCI / COFOR / AMF*

Action n°15 : Développer l'emploi intégré du feu

- Informer / sensibiliser / former des éleveurs, les agriculteurs et les propriétaires au brûlage dirigé (et brûlage pastoral), dans le respect de la réglementation, pour éviter la perte du savoir-faire (en lien avec l'action n°5 « Améliorer la prise en compte des feux de végétation et leur prévention »). Prévoir pour cela des chantiers de taille plus réduite, avec un avis pastoral permettant de dimensionner le brûlage en fonction de la capacité d'entretien par le cheptel de la zone réouverte.
  - *Responsable ciblé : Chambre d'Agriculture avec SDIS*
- Identifier les zones favorables à la pratique du brûlage dirigé (par exemple en lien avec l'inventaire des friches agricoles d'Occitanie qui sera disponible en 2024).
- Développer l'usage du brûlage dirigé, avec une programmation pluriannuelle permettant une meilleure organisation (via la cellule brûlage dirigé) :
  - notamment sur les coupures de combustible,
  - brûlage dirigé sous couvert, dans un but de réduction de la sensibilité des peuplements forestiers (en lien avec l'action « sylviculture préventive »),
  - si possible sur les Bandes Débroussaillées de Sécurité (BDS) et les ZAL, lorsque les travaux ne sont pas mécanisables.
  - *Responsable ciblé : cellule Brûlage Dirigé*
- Cartographier des sites traités par brûlage dirigé et partager cette donnée avec les différents acteurs
  - *Responsable ciblé : DDTM/ONF*
- Développer les retours d'expérience sur les brûlages dirigés pour appuyer la réflexion sur l'emploi intégré du feu à titre préventif.
  - *Responsable ciblé : SDIS*

Partenaires principaux

SDIS, EPCI, COFOR, AMF, DDTM, Chambre d'Agriculture, cellule Brûlage Dirigé

Partenaires associés

CD, EPCI à compétence DFCI, SAFER

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Nombre de chantiers de brûlage dirigé réalisés	9 en 21-22, 7 en 22-23	8 à 10 / an
Formation des éleveurs au brûlage dirigé	5 en 2019	Indicateur à suivre

Calendrier de réalisation

Action n°15 : Développer l'emploi intégré du feu

Mesure	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Formation des éleveurs au brûlage dirigé		X			X			X		

Sources de financements

Budgets propres des services

Financements CFM apportés pour l'animation de la cellule brûlage dirigé

Action n°16 : Poursuivre la mise en œuvre du débroussaillement réglementaire

Objectifs

- Protéger les personnes et les biens en cas d'incendie et améliorer la sécurisation des personnels en charge de la lutte, en limitant les risques subis.
- Diminuer les risques de départs de feux à partir des constructions et des infrastructures d'équipement (risques induits)

Situation actuelle

Le débroussaillement est encadré par un arrêté préfectoral révisé le 11 mars 2013, qui décline au niveau départemental l'obligation légale de débroussaillement instituée par le code forestier (articles L131-10 et suivants et L134-5 et suivants). L'AP distingue 3 catégories de communes selon le niveau de risque global d'incendie de forêt : 183 communes à risque fort, 81 communes à risque moyen et 103 communes à risque faible ou nul, exclues du champ d'application de la réglementation sur le débroussaillement.

<u>Débroussaillement aux abords des constructions, chantiers et installations de toute nature :</u>

Le plan de contrôle de l'État est effectif. Entre 2013 et 2022, 138 communes ont fait l'objet de contrôles (dont les 17 communes dotées de PPRIF). 99 communes différentes ont été contrôlées. En 2021 et 2022, 19 nouvelles communes qui n'avaient encore jamais fait l'objet de contrôles ont été contrôlées. Les moyens ONF mis à disposition par l'État permettent de contrôler chaque année environ une douzaine de communes. Il est donc essentiel que les communes prennent en main elles-mêmes l'application des OLD.

En moyenne, 1 550 propriétés sont contrôlées chaque année. Les débroussaillements aux abords des campings et des ERP ne font plus l'objet de contrôles spécifiques depuis 2017, mais un plan de contrôle spécifique aux OLD a été réalisé sur les établissements scolaires en 2023 et 2024, sur les parcs photovoltaïques au sol en 2023, et est programmé pour les campings en 2024.

Le nombre de journées de MIG de l'ONF est de l'ordre de 150 à 140 en 2022. Depuis 2023, le nombre de journées MIG a connu une augmentation significative (de l'ordre de 50%), en lien avec l'augmentation des moyens mise en œuvre pour la prévention des incendies suite à l'été 2022.

Sur les propriétés contrôlées, **le taux de conformité est en moyenne de 60 %** d'après les informations de la DDTM, évalué au travers du nombre de TA et d'avertissements établis par l'ONF. Ce taux serait en augmentation. En revanche, malgré les efforts consacrés à cette thématique, on constate souvent que les travaux ne sont pas effectués sur la durée. Le fait que les travaux aient été faits une première fois ne signifie pas que l'entretien sera réalisé si on relâche la pression des contrôles.

Depuis 2012, les policiers municipaux peuvent aussi verbaliser les infractions au débroussaillement, mais dans les faits peu de verbalisation sont dressées. Des formations ont été organisées par la DDTM, l'ONF, COFOR et le SDIS.

Le Conseil Départemental a entamé le diagnostic de ses obligations sur ses propriétés. La CCGPSL fournit un appui aux communes pour prioriser les voiries à débroussailler et organise, à la demande de ses communes membres, des visites de contrôle sur les sites à enjeux. Plusieurs territoires ont pris en charge par leur police municipale ou rurale des contrôles OLD en autonomie. On constate

Action n°16 : Poursuivre la mise en œuvre du débroussaillement réglementaire

cependant peu de verbalisations, de mises en demeure ou de travaux d'office.

Débroussaillement aux abords des infrastructures linéaires

Le plan de débroussaillement le long des voies ferrées est actif.

En ce qui concerne les plans de débroussaillement le long des voies ouvertes à la circulation publique :

- Les plans de débroussaillement des routes nationales, des autoroutes A75 et A750 ainsi que de l'autoroute A9 sont mis en œuvre par leurs gestionnaires.
- La révision du schéma stratégique des équipements de DFCI a sélectionné les voies ouvertes à la circulation publique ayant un intérêt stratégique DFCI et qui feront l'objet de surlargeurs de débroussaillement.
- Par ailleurs, le CD a identifié les voies nécessitant la mise en œuvre des OLD. Une priorisation est en cours d'établissement et devra faire l'objet d'une validation en SCDSA feux de forêt et de végétation.
- En revanche, pour les voies communales, la priorisation reste à réaliser sur la plupart des communes, excepté sur le territoire de la CCGPSL. La CCGPSL a réalisé des études de priorisation pour 24 communes sur 36, mais les travaux restent partiellement mis en œuvre. La Métropole Montpellier Méditerranée a démarré une étude pour la priorisation de ses OLD et de telles études sont également en cours sur 14 communes du territoire de Pays Cœur d'Hérault.
- Il n'y a pas d'OLD sous les lignes électriques de transport et de distribution.

Mesures prévues

Réviser l'Arrêté Préfectoral sur les OLD. Notamment, les points suivants devront être examinés :

- La nouvelle cartographie de l'aléa incendie de forêt (2021) justifie de réviser le niveau de risque global par commune et donc la liste des communes soumises à l'obligation
- La loi du 10/07/2023 a conduit à classer les massifs à risque par arrêté ministériel, dans un délai de 6 mois. Cette disposition conduit à ce que les massifs forestiers doivent être définis de manière unique pour la réalisation d'équipements DFCI (schéma stratégique) et pour la réglementation OLD. L'extension des OLD à l'ensemble du territoire départemental est donc nécessaire.
- Analyser l'opportunité de réévaluer la largeur à débroussailler en bordure des voies, de manière proportionnée au risque, dans le contexte d'extension des OLD à tout le territoire de l'Hérault. Bien préciser la notion d'emprise et ainsi la zone à débroussailler de part et d'autre des voiries.
- Analyser la pertinence de la mise à distance des houppiers, remise en question dans les peuplements de chêne.
- Traiter dans l'AP la question de la gestion des rémanents.
- Suite à la loi du 10 juillet 2023, l'arrêté interministériel du 29/03/2024 vise à harmoniser les prescriptions OLD et les rendre compatibles avec la préservation de la biodiversité. Les AP OLD doivent intégrer ces prescriptions dans un délai d'un an.

➢ *Responsable ciblé : DDTM*

Action n°16 : Poursuivre la mise en œuvre du débroussaillement réglementaire

Débroussaillement aux abords des constructions

- Poursuivre et renforcer le plan de contrôle de l'État.
  - *Responsable ciblé : DDTM/ONF*
- Réaliser des chantiers-vitrine locaux autour des constructions communales dans les communes et répartis sur le département, à utiliser lors des formations ou accompagner les collectivités en amont du plan de contrôle pour réaliser des travaux sur des constructions publiques à enjeu.
  - *Responsable ciblé : Collectivités, ONF*
- Développer des interventions de l'État au sein des réunions des Conseils Communautaires pour sensibiliser les élus.
  - *Responsable ciblé : DDTM, COFOR*

Infrastructures linéaires

- Finaliser le plan de débroussaillement des RD (horizon 2024-2025)
  - *Responsable ciblé : CD*
- Mettre à jour le plan OLD SNCF.
  - *Responsable ciblé : SNCF Réseau*
- Plan de débroussaillement des autoroutes : mettre en place un plan de contrôle annuel sur les portions traitées. Porter une attention particulière aux aires de stationnement. Vinci autoroute et la Direction Interdépartementale des Routes du Massif Central (DIRMC) doivent mettre à jour leur organisation pour l'A75 à compter de 2024. Intégrer les aires d'autoroute au plan de contrôle OLD complémentaire
  - *Responsable ciblé : DDTM/ONF*
- Lignes électriques : refaire le point sur les obligations et les travaux mis en œuvre par les gestionnaires.
  - *Responsable ciblé : DDTM*
- Compléter le contrôle OLD sur les communes ciblées annuellement par le contrôle des OLD de part et d'autre des voies ouvertes à la circulation publique.
  - *Responsable ciblé : Préfet (DDTM)*

Établir des contrôles spécifiques aux établissements à risque :

- Campings
- Établissements scolaires et autres ERP (EHPAD, santé, …) et IOP (Installation Ouverte au Public)
- Installations ENR
- ICPE
- Antennes relais télécom
- Aires d'autoroute

Action n°16 : Poursuivre la mise en œuvre du débroussaillement réglementaire

➢ *Responsables ciblés : DDTM/ONF*

Continuer à inciter les communes à s'impliquer dans l'application de la réglementation :

- Inciter les communes à réaliser des plans communaux de débroussaillement en mobilisant les leviers financiers existants (fonds vert, Région ? …), en valorisant l'expérience des COFOR avec des communes-pilotes ;
- Poursuivre la formation des agents des collectivités territoriales (police municipale, ASVP, services techniques, ...) ;

➢ *Responsables ciblés : DDTM avec appui ONF, COFOR avec CFMEL et CNFPT*

- Améliorer le recensement des contrôles réalisés par les collectivités et suites données ;
- Accompagner les communes ayant réalisé des mises en demeure par la mise en œuvre d'amendes administratives (DDTM - Préfet).

➢ *Responsable ciblé : DDTM*

- Répondre aux sollicitations des communes pour la réalisation de réunions publiques OLD et systématiser les réunions publiques sur les communes ayant subi des incendies de grande surface et/ou ayant causé des dégâts sur constructions ainsi que sur les communes périphériques afin d'accélérer la réalisation des OLD auprès des administrés sensibilisés par l'impact de ces feux. Mettre en avant également les autres réglementations DFCI applicables lors de ces réunions publiques, notamment celles liées à l'emploi du feu et aux travaux à risque

➢ *Responsable ciblé : DDTM et ONF*

Partenaires principaux

DDTM, Préfecture, ONF, COFOR, CD, Collectivités

Partenaires associés

SDIS, CFMEL, CNFPT, ADCCFF, Associations des maires, Fransylva, DIRMED, RTE, ENEDIS, SNCF Réseau, Vinci autoroutes, Chambre d'Agriculture

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Nombre d'agents des collectivités formés		Indicateur à suivre
Nombre annuel de contrôles OLD des particuliers effectués par l'État (ONF)	1 500	2 000 (à revoir à mi-parcours)
Pourcentage de communes concernées contrôlées	151/264	50 % (167 sur 334)
Nombre annuel de contrôles ERP effectués par l'Etat (ONF)	20	30
Nombre de chantiers-vitrine réalisés	2	Au moins 1/an = 10
Nombre de contrôles de la mise en œuvre des OLD	0	1 contrôle par

Action n°16 : Poursuivre la mise en œuvre du débroussaillement réglementaire

des réseaux ASF, DIRMED, DIRMC		infrastructure et par an
Nombre de contrôles de la mise en œuvre des OLD des réseaux SNCF et de transports d'énergie	0	1 de contrôle par gestionnaire et par an
Nombre de contrôle de la mise en œuvre d' OLD des voies départementales et communales	0	1 contrôle par an
Nombre d'études priorisation OLD voiries communales	24	50
Nombre de réunions publiques OLD	10 à 12 / an	16-18 / an
Nombre de plans communaux de débroussaillement réalisés	0	Indicateur à suivre
Arrêté OLD révisé	Non	Oui
Plan de débroussaillement des RD réalisé	Non	Oui

Calendrier de réalisation

Mesure	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Révision de l'arrêté départemental OLD	X	x								
Contrôles de l'État sur les OLD des particuliers	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contrôles OLD de l'État sur campings, ERP, ICPE, installations ENR, IOP, aires d'accueil autoroutes	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contrôles de l'État sur les OLD des voies ouvertes à la circulation publique		X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contrôles de l'État sur les OLD des réseaux SNCF et de transports d'énergie (1 an sur 2 par catégorie)		X	X	X	X	X	X	X	X	X

Sources de financements

Budgets propres des services

Mission d'Intérêt Général DFCI

Fonds vert pour études et pour travaux d'ouverture

Action n°17 : Poursuivre la prise en compte du risque dans l'urbanisme

Objectifs

Réduire les risques subis et induits par les interfaces forêt/ bâti.

Situation actuelle

La carte départementale d'aléa a été révisée en 2021 et portée à la connaissance des communes.

Le PAC a été diffusé à l'ensemble des communes du département en février 2022. Il concerne la zone à risque feux de forêt. Le service Risque de la DDTM a tenu des réunions de présentation du PAC aux EPCI de l'Hérault mais il reste un travail de pédagogie à faire pour la prise en compte du PAC par les collectivités. L'ambition principale du PAC est que le risque soit pris en compte dans les documents d'urbanisme. Un travail important est réalisé par Montpellier Méditerranée Métropole et la Communauté de Communes Lodévois et Larzac, en collaboration avec le service urbanisme de la DDTM, sur les zones AU pressenties dans les PLU.

Le Service Agriculture Forêt (SAF) de la DDTM rend des avis sur les demandes d'autorisation d'urbanisme dans le cas des demandes d'autorisation de défrichement et lorsque des études de risque sont réalisées**.** Les demandes d'autorisation de défrichement ne concernent cependant pas toutes les zones à risque. Dans des zones d'accrus forestiers, il n'est pas nécessaire de demander une autorisation de défrichement, car ces accrus ne sont pas considérés comme de la forêt (âgés de moins de 30 ans). Elles sont cependant sensibles au feu.

En dehors de la zone à risque feux de forêt, le PAC ne préconise pas de mesures de maîtrise de l'urbanisation. Il rappelle toutefois aux élus de sensibiliser la population à l'entretien de la végétation.

17 **PPRIF** ont été élaborés sur le département, entre 2005 et 2008. Les révisions de PPRIF prévues au PDPFCI précédent n'ont pas été réalisées ; seules 2 communes dotées de PPRIF ont fait l'objet d'une révision de leur carte d'aléa en 2016 (Combaillaux et le Triadou).

Les projets de centrales photovoltaïques sont de plus en plus nombreux dans le département. Une doctrine départementale a été élaborée, sur la base des principes du PAC. Elle conduit souvent à interdire les projets, situés le plus souvent en cœur de massif. Toutefois, la loi de mars 2023 relative à l'accélération de la promotion d'énergies renouvelables incite les développements de projets, en contradiction avec la prise en compte du risque incendie. En revanche, il n'existe pas de doctrine départementale concernant les projets éoliens, car il n'y a pas de demande pour de nouveaux projets éoliens en zone à risque dans le département.

Mesures prévues

PPRIF

- Réviser les PPRIF : la révision de l'ensemble des PPRIF est prévue, avec 5 communes à réaliser en priorité : Grabels, St Gely du Fesc, Juvignac, St Clément de Rivière, Combaillaux

PAC

- Poursuivre la pédagogie sur le PAC :
  - auprès des services instructeurs (EPCI, État) ;
  - auprès des services techniques et les élus, via le CNFPT et / ou de CFMEL dans des formations sur l'urbanisme.

Action n°17 : Poursuivre la prise en compte du risque dans l'urbanisme

- Évaluer l'application du PAC et le faire évoluer si besoin sur les exceptions :
  - Définir précisément ce que l'on veut évaluer (la prise en compte du PAC ou non dans certains EPCI, l'application stricte ou non, …) ;
  - Recenser les mauvaises applications du PAC (document d'urbanisme, ou urbanisme opérationnel) via les interventions réalisées par la DDTM (contrôle de légalité, refus d'autorisations) ;
  - Examiner en particulier la nécessité ou non de faire évoluer le PAC pour autoriser l'installation d'exploitations pastorales en zone à risque, impliquant la construction d'un bâtiment d'exploitation.

    ➢ *Responsable : DDTM*

- Diffuser les préconisations pour réduire la vulnérabilité des enjeux (en lien avec l'action n°1 sur l'information du public) :
  - mettre à jour les préconisations sur les matériaux de construction en fonction des résultats des études pilotées par le ministère de la transition écologique visant à préciser les mesures constructives les plus adaptées aux sollicitations thermiques auxquelles les bâtiments sont soumis en cas d'incendie de forêt ;
  - mesures relatives à la gestion de la végétation ornementale ;
  - stockage des réserves de combustible, etc. ;
  - élaborer et diffuser une plaquette reprenant les préconisations, à diffuser aux notaires et aux services instructeurs des autorisations d'urbanisme.
- Etudes de risques spécifiques préconisées dans le PAC :
  - Associer systématiquement le SDIS aux études (de préférence par le bureau d'études, en amont de l'instruction) ;
  - envisager de faire valider les études de risque par une commission de sécurité, pour les gros projets ou les ERP par exemple ;
  - organiser un plan de contrôle de la mise en œuvre des mesures prévues dans les études de risque spécifiques. (contrôle de la réalisation des OLD et de la mise en œuvre des préconisations pour la défendabilité).

    ➢ *Responsable : DDTM*

Doctrine pour les installations ENR

- Mettre à jour la doctrine pour les installations solaires
- Développer une doctrine spécifique pour les installations éoliennes
- Porter ces doctrines à connaissance des développeurs, collectivités et autres services de l'Etat

    ➢ *Responsable : DDTM, avec SDIS*

Feux de végétation

- A ce stade, ils n'ont pas fait l'objet de mesures de maîtrise de l'urbanisation ni de préconisations sur les matériaux de construction mais une carte d'aléa (ou de sensibilité)

Action n°17 : Poursuivre la prise en compte du risque dans l'urbanisme

liée aux feux de végétation et de forêt va être produite (au niveau national) d'ici la fin de l'année 2026.

- Evaluer la nécessité de faire un PAC concernant cet aléa ;
- Evaluer la nécessité d'établir une doctrine pour les installations ENR concernant cet aléa.

➢ *Responsable : DDTM, SDIS*

Partenaires principaux

DDTM, Préfecture, SDIS

Partenaires associés

COFOR, Associations de maires, Chambre d'Agriculture

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Nombre de PPRIF révisés	0	5
Doctrines pour les projets ENR (solaire, éolien)	1	2
Contrôles organisés pour mise en œuvre des mesures prévues dans les études de risque	Non	5-10 %
Évaluation du PAC et ses besoins d'évolution	Non	Oui

Calendrier de réalisation

Mesure	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Révision des PPRIF		X	X	X	X	X	X	X	X	
Évaluation du PAC et ses besoins d'évolution		X			X			X		
Contrôles de la mise en œuvre des mesures prévues dans les études			X		X		X		X	

Sources de financements

Budgets propres des services

Fonds Barnier pour la révision des PPRif

Action n°18 : Définir les actions à mener après-incendie

Objectifs

Disposer d'un cadre technique et réglementaire d'intervention après incendie, pour optimiser la mise en œuvre des interventions après l'incendie.

Situation actuelle

Le département souffre d'un déficit de cadre technique d'intervention défini pour l'après incendie, et les contributions des différents partenaires prêts à intervenir après incendie ne sont pas optimisées. Les partenaires expriment le besoin d'une feuille de route à destination des acteurs potentiellement concernés par des interventions après incendie, précisant les accompagnements possibles.

Une communication sous forme de bande dessinée (Squirou l'écureuil) a été réalisée par les services forestiers (ONF et CRPF) et la Région PACA pour informer sur l'évolution après incendie et sur l'opportunité d'intervenir ou non. Sa diffusion est à prévoir. En 2022, le CRPF a rédigé une fiche en 4 pages à destination des propriétaires forestiers : « Que faire après un incendie » ?

Le CRPF organise régulièrement des formations pour les propriétaires forestiers, y compris après incendie, en lien avec les élus. Ce fut le cas suite au feu de Gignac-St Bauzille (réunion conjointe avec l'ONF). Le CD34 a engagé un partenariat avec les communes concernées après ce même feu.

La communication auprès des propriétaires et du grand public doit aussi être améliorée, pour expliquer notamment que le recours à la régénération artificielle n'est pas systématique.

L'ONF en tant que gestionnaire de forêt publique gère la valorisation des bois brûlés après incendie. Des actions conjointes ONF-CRPF ont été menées pour favoriser le regroupement de propriétaires afin de permettre la valorisation de ces bois (ex : incendie de Combaillaux – Grabels).

Les élus et les administrés sont souvent démunis et ne savent pas que faire après incendie.

Mesures prévues

- Élaborer en amont la stratégie départementale d'intervention après incendie, pour être réactif après le feu, en définissant les rôles des différents services et les bases réglementaires dans les interventions après incendie :
  - Créer une fiche d'expertise à remplir lors du relevé du contour de feu et à diffuser aux élus, repérant les secteurs devant faire l'objet d'interventions à mener dans la phase d'urgence (à mener au plus tôt, si possible avant les pluies d'automne) ;
  - Organiser une réunion publique avec les élus et y partager les interventions qui peuvent être faites pour éviter les risques de sur-aléa, l'évolution naturelle de la végétation ;
  - Définir la stratégie dans la phase de reconstitution, qui doit participer d'une perspective plus globale d'aménagement du territoire, à moduler en fonction des impacts à moyen et long termes attendus, en s'appuyant prioritairement sur les dynamiques naturelles ;
  - Définir une doctrine partagée sur le pâturage après incendie.
- Élaborer et diffuser **un guide opérationnel** à destination des élus et des propriétaires, en rassemblant les bonnes pratiques (aspects techniques et réglementaires) et en mutualisant le travail avec celui effectué dans le Gard, listant notamment :
  - la responsabilité et le rôle de chacun – cadre juridique – et les points de vigilance,
  - les outils juridiques,
  - modèles de convention pour intervention sur le foncier privé,

Action n°18 : Définir les actions à mener après-incendie

- recherches de financement et mécénat,
- arrêté municipal d'interdiction d'accès,
- dérogations possibles à l'interdiction de pâturage pendant 10 ans après l'incendie,
- les pratiques pour la vente optimale des bois brûlés (regroupement des propriétaires, …). Mener une réflexion en amont des évènements pour identifier les débouchés pour les bois brûlés ;
- les critères (et éventuellement les études préalables nécessaires) pour identifier, avant les interventions d'urgence, les sites à risque nécessitant des interventions en priorité, les secteurs où l'intervention n'est pas nécessaire (et la manière de communiquer sur la « non-intervention »), Hérault ingénierie peut accompagner les communes adhérentes pour la réalisation d'études ;
- les interventions possibles dans la phase de reconstitution, dans une perspective plus globale d'aménagement du territoire, en lien avec les axes des coupures de combustible, les réflexions sur la gestion forestière et en tenant compte des enjeux environnementaux et paysagers. **Insister sur le fait que les replantations ne sont pas systématiquement la solution la plus appropriée ;**
- les retours d'expérience sur les interventions réalisées ;
- la prise en compte de certaines conclusions des RETEX sur les feux ;
- Compléter le guide avec une **plaquette synthétique** sur la gestion de l'après-incendie.

◆ Informer les entreprises de travaux forestiers ;

◆ Partager les expériences entre départements (la plupart des départements sont confrontés à cette thématique et travaillent dessus), en valorisant l'expérience de l'ONF et du CRPF ;

◆ Diffuser le guide auprès des élus, des propriétaires et des services ;

◆ Appliquer les préconisations du guide après incendie ;

◆ Être informé des potentiels agriculteurs impactés pour rendre compte des pertes agricoles.

➢ *Responsables ciblés : ONF, CRPF, DDTM, COFOR, CD34.*

Partenaires principaux

ONF, CRPF, DDTM, COFOR, CD34

Partenaires associés

COFOR, Fransylva, Chartes forestières, EPCI, Région, Chambre d'Agriculture, PNR, SDIS, Acteurs de la protection de l'environnement - pour expertise (CEN, …)

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Stratégie départementale définie	Non	Oui
Guide opérationnel élaboré	Non	Oui
Plaquette synthétique élaborée	Non	Oui

Action n°18 : Définir les actions à mener après-incendie

Calendrier de réalisation

Mesure	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Définition de la stratégie départementale		X	X							
Élaboration d'un guide opérationnel			X	X	X					
Elaboration d'une plaquette synthétique					X	X				

Sources de financements

Budget de fonctionnement des services, CFM

Action n°19 : Piloter et suivre la mise en œuvre du PDPFCI

Objectifs

Coordonner entre les partenaires la programmation de l'ensemble des actions prévues par le plan et suivre l'avancement des actions prévues.

Situation actuelle

Conformément aux objectifs du PDPFCI précédent, le Groupe de Travail DFCI se réunit deux fois par an (en mars et en octobre). La CCGPSL et le Pays Cœur d'Hérault ont intégré le GT DFCI. La Région est invitée.

Le tableau de bord des indicateurs à remplir est envoyé chaque année aux partenaires et mis à jour avant la tenue de la SCDSA feux de forêt. Toutefois, le temps pouvant être accordé au suivi du PDPFCI lors de la réunion de la SCDSA apparaît trop restreint.

Mesures prévues

- Réunir annuellement un comité de suivi du PDPFCI réunissant les principaux partenaires du PDPFCI : dresser le bilan des réalisations du PDPFCI et programmer les actions pour l'année suivante. Les bilans réguliers permettront si nécessaire de réorienter certaines actions. Cette réunion pourra être à l'occasion d'un des GT DFCI. Il faudra ajouter un troisième GT dédié au suivi de la mise en œuvre du PDPFCI (par exemple en janvier) aux 2 GT actuels.
- Poursuivre les réunions régulières du GT DFCI (au moins 2 fois par an).
- Créer des groupes de travail thématiques pour la mise en œuvre du PDPFCI, éventuellement élargis à d'autres partenaires (par exemple pour la révision de l'AP OLD).
- Poursuivre la tenue à jour du tableau de bord des indicateurs de suivi, chaque responsable ciblé d'une action devant récolter les éléments auprès des partenaires associés afin de fournir les données nécessaires à la DDTM.
- Réaliser un bilan à mi-parcours du PDPFCI, qui sera aussi présenté en SCDSA feux de forêt.
- Renforcer l'implication du conseil régional dans le partenariat.

➢ *Responsable ciblé : DDTM*

Partenaires principaux

DDTM

Partenaires associés

SDIS, ONF, CD, OFB, gendarmerie, police, CD, EPCIs, Associations de maires, Fransylva, Région, Chambre d'Agriculture, SAFER, COFOR, CNFPT, PNR, CEN, ADCCFF

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Réunions du GT DFCI	2/an	3 /an
Bilan à mi-parcours réalisé	Non	Oui

Action n°19 : Piloter et suivre la mise en œuvre du PDPFCI

Calendrier de réalisation

Mesure	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Mise à jour du tableau de suivi des indicateurs	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Réunions annuelles d'un comité de suivi	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Bilan à mi-parcours					X	X				

Sources de financements

Budgets propres des services

Action n°20 : Améliorer la gestion et le partage des bases de données et des documents

Objectifs

Disposer de bases de données exhaustives et fiables sur les feux passés et sur les équipements DFCI et faciliter leur accès aux partenaires de la DFCI.

Situation actuelle

Couches SIG existantes au niveau départemental

- Le schéma stratégique des équipements de DFCI est géré par le Conseil Départemental ;
- La couche des zones traitées par brûlages dirigés est gérée par l'ONF ;
- La couche des feux de végétation est créée et gérée par le SDIS depuis 2022 ;
- La DDTM gère les couches départementales des départs et contours de feux de forêt, qui sont relevés avec l'ONF tout au long de l'année ;
- La couche des équipements de DFCI bénéficiant d'une servitude est compilée par la DDTM ;
- Un certain nombre d'autres données sont accessibles sur le portail public des données cartographiques de l'Etat : aléa, zonages réglementaires, etc.

Partage et mise à disposition des données SIG

- La plateforme de partage des données Open DFCI est fonctionnelle mais peu utilisée ; elle est principalement utilisée par les pompiers ;
- La DDTM met à disposition les couches SIG sur le portail cartographique de l'État, mais l'accès est difficile à trouver sur le site internet de l'État, et peu connu des partenaires ;
- Le partage des données entre les partenaires se fait essentiellement par échanges de couches, sur demande : schéma stratégique des équipements, couche des feux de végétation créée par le SDIS.

Bases de données

- La BDIFF, « Base de Données sur les Incendies de Forêt en France », anciennement Prométhée, recense au niveau national les données sur les feux de forêt et les feux de végétation. A terme, la BDIFF devra intégrer les données SIG des feux.
- La DDTM de l'Hérault est coordinateur de la BDIFF.

Mesures prévues

- Finaliser les conventions d'échanges de données et les faire vivre
  - ➢ *Responsable ciblé : DDTM*
- Favoriser le partage des données via la plateforme OpenDFCI
  - Rendre accessible les couches départementales sur la plateforme (choisir de manière collégiale les couches à y faire figurer).
  - Tenir à jour et partager le fichier SIG des équipements ayant fait l'objet de servitudes.
  - Former les partenaires à l'utilisation de l'outil OpenDFCI
    - ➢ *Responsable ciblé : CD34*

Action n°20 : Améliorer la gestion et le partage des bases de données et des documents

- Mettre à disposition de la cartographie des voies d'accès aux ressources forestières, des voies de défense des bois et forêts contre l'incendie et des points d'eau, sous une forme dématérialisée, sur un portail national commun au plus tard le 1er janvier 2026.
  - *Responsable ciblé : CD34*
- Mettre en ligne pour les partenaires et le public les documents suivants sur le site de la Préfecture :
  - les plans de massif DFCI,
  - les RETEX (pour les partenaires seulement),
  - la documentation sur les impacts positifs de la DFCI sur la biodiversité et sur les objectifs des travaux DFCI.
  - *Responsable : DDTM*
- Développer des outils de cartographie numérique :
  - disposer des données SIG actualisées et consultables directement,
  - partager les données SIG équipements DFCI aux patrouilles CCFF pour leur faciliter le repérage des équipements (actuellement, elles disposent soit des atlas papiers, soit des atlas format PDF sur tablette).
  - *Responsable : DDTM*
- Partager en temps réel la géolocalisation des partenaires pendant l'activation du dispositif estival : afficher sur une même cartographie au PC la position des partenaires (solution à développer à partir de l'outil NEXIS du SDIS).
  - *Responsable : SDIS*
- BDIFF :
  - faire un point de situation mensuel sur le remplissage des fiches ;
  - réaliser une validation trimestrielle des fiches.
- Améliorer la carte des zones à risque d'incendies de végétation en y intégrant l'inventaire des friches agricole d'Occitanie
  - *Responsable : DDTM*

Partenaires principaux

DDTM, SDIS, CD

Partenaires associés

EPCI, ONF, CRPF, SAFER, ADCCFF

Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre
Convention d'échange de données finalisée	Non	Oui
Mise à disposition des données DFCI sur Open DFCI	Non	Oui

Action n°20 : Améliorer la gestion et le partage des bases de données et des documents

pour les partenaires		
Mise à disposition des données sur un portail national	Non	Oui
Mise en ligne des documents (plans de massif, bibliographie, ...)	Non	Oui
Partage en temps réel de la géolocalisation des partenaires	Non	Oui
Outils de cartographie numérique développés	Non	Oui
Point mensuel sur le remplissage de la BDIFF	Non	Oui

Calendrier de réalisation

Mesure	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Finalisation de la convention d'échange de données	X									
Mise à disposition des données DFCI sur Open DFCI		X								
Mise à disposition des données sur un portail national			X							
Mise en ligne des documents (plans de massif, RETEX, bibliographie, ...)	X	X								
Développement des outils de cartographie numérique			X	X	X					
Mise au point d'un système de partage en temps réel de la géolocalisation des partenaires		X	X							

Sources de financements

Budget de fonctionnement des services

4.3 Tableau de synthèse des indicateurs

Action	Indicateurs	Situation actuelle	Objectif à atteindre	Partenaire responsable de fournir les données de l'indicateur
Action 1 : Poursuivre l'information, la sensibilisation / la formation : du public, des élus, des professionnels	Nombre de classes informées	Non évalué	à minima 5/an/ type : Primaire, collège, lycée	CD, SDIS, CCFF
	Nombre de journées sur les risques majeurs incluant le feu de forêt (/ an)	0	1	DDTM
	Nombre de personnels des collectivités formés (ou de policier municipaux)		Indicateur à suivre	
	Plan de communication partenarial	Non	Oui	Préfecture / DDTM
	Elargissement de la communication à de nouveaux médias		Suivre qualitativement	
	Fourniture de documents de prévention harmonisés à destination des communes	Partiellement	Oui	DDTM
	Plan d'intervention auprès des scolaires	Non	Oui	DDTM
	Formation des CCFF à l'intervention en milieu scolaire	Non	Oui	CCFF
	Evaluation du jeu des 7 familles	Non	Oui	CCGPSL
	Tableau de suivi des communes ayant suivi une formation	Non	Oui	DDTM
	Création d'une formation en ligne de type MOOC à l'attention des administrés concernés par les OLD	Non	Oui	COFOR ?

Action	Indicateurs	Situation actuelle	Objectif à atteindre	Partenaire responsable de fournir les données de l'indicateur
	Plaquette OLD mise à jour	Non	Oui	DDTM
	Plaquette emploi du feu mise à jour	Non	Oui	DDTM
	Plaquette réglementation fermeture des massifs (une fois la réglementation stabilisée)	Non	Oui	DDTM
	Plaquette sur la prévention en dehors de la zone forêt + 200 m	Non	Oui	DDTM
	Plaquette sur les mesures de réduction de la vulnérabilité des constructions	Non	Oui	DDTM
Action 2 : Poursuivre la recherche des causes des feux de forêt et des feux de végétation	Formation annuelle de maintien des acquis	Oui	Oui	DDTM ?
	Nombre de personnels formés (forestiers, pompiers, gendarmes)	100	100 et plus	SDIS, ONF, DDTM, GN
	Pourcentage de feux de forêt ayant une cause connue	96	96 et plus	DDTM
	Pourcentage de feux de végétation ayant une cause connue	38 % entre 2013 et 2022 51 % en 2018	50.00 %	SDIS ?
	Méthode formalisée pour le choix des feux devant faire l'objet d'une investigation CTRC34	Protocole signé en 2009	Actualisation du protocole	DDTM
	Révision du protocole de la CTRC34	Non	Oui	DDTM
Action 3 : Poursuivre la collecte des données sur les feux	Nombre de RETEX comportement du feu sur la durée du plan	0	5	DDTM
	Localisation précise du point d'éclosion de tous les feux de végétation			SDIS
	Connaissance de la cause des feux de forêt	85 à 90%	100.00 %	DDTM
	Convention de répartition des responsabilités sur les levers de	Non	Oui	DDTM

Action	Indicateurs	Situation actuelle	Objectif à atteindre	Partenaire responsable de fournir les données de l'indicateur
	feu			
	Cellule Forestière d'Expertise	Non	Oui	ONF
	Partage mensuel de la carte de l'activité opérationnelle du SDIS	Non	Oui	SDIS
Action 4 : Poursuivre et structurer les retours d'**expérience**	Nombre de RETEX DFCI réalisés	0 à 1 / an	2 / an	DDTM
	Formalisation de la stratégie départementale pour les RETEX DFCI	Stratégie existante non formalisée	Formalisée	DDTM
	Pilotage de la mise en œuvre des préconisations des RETEX	Non	Oui	CD ?
Action 5 : Améliorer la connaissance des feux de végétation et leur prévention	Nombre de feux de végétation sur la durée du plan	10204	Diminution Indicateur à suivre	DDTM
	Nombre de débroussaillements pastoraux réalisés par le CD	10 chantiers / an 150 ha/an	A maintenir	CD
	Plaquette sur les bons comportements pour l'auto-protection des constructions	Non	Oui	DDTM
Action 6 : Moderniser et renforcer le dispositif de surveillance et de contrôle	Nombre de patrouilles armées estivales	53	53 minimum	CD, ONF ?
	Nombre de PPR	12	Augmentation (moyenne 18)	ONF
	% de feux de forêt de moins de 1 ha	74 %	74 et plus	DDTM
	% de feux de forêt ayant fait l'objet d'une intervention patrouilles armées pendant la période d'activation du dispositif estival	49% (première intervention par la	34 % et plus	CD

Action	Indicateurs	Situation actuelle	Objectif à atteindre	Partenaire responsable de fournir les données de l'indicateur
		patrouille)		
	Nombre de procédures judiciaires établies par les PPR	Moyenne de 60	Indicateur à suivre	ONF
	Réunion hebdomadaire de pilotage et de coordination entre partenaires principaux de la DFCI	Non	Oui	DDTM
	Réflexion sur la couverture du département par le dispositif de surveillance	Non	Oui	SDIS
	Guet aérien départemental	Non	Oui	SDIS
Action 7 : Conforter la réglementation sur l'accès aux massifs	Réglementation stabilisée	Non	Oui	DDTM
	Plan de communication	Non	Oui	DDTM
Action 8 : Réduire les facteurs d'incendies involontaires	Nombre annuel de feux de forêts dus aux travaux des professionnels (agriculteurs et éleveurs)	32 feux / an (20 % des feux de forêt)	Diminution de15 à 20 %	DDTM
	Nombre annuel de feux de végétation dus aux travaux des professionnels	135 feux / an (34 % des feux de végétation)	Diminution de15 à 20 %	DDTM
	Nombre de verbalisations pour jets de mégots	Non évalué	Indicateur à suivre	ONF, DDTM
	Nombre de contrôles spécifiques / an	Non évalué	Indicateur à suivre	DDTM
	AP emploi du feu révisé	Non	Oui	DDTM
Action 9 : Réduire les	Temps d'échange avec le Parquet	Non	1 / an	DDTM

Action	Indicateurs	Situation actuelle	Objectif à atteindre	Partenaire responsable de fournir les données de l'indicateur
facteurs d'incendies dus à la malveillance	Nombre d'incendiaires interpelés	Non évalué	Indicateur à suivre	GN
	Référent feux de forêt identifié au Parquet	Non	Oui	GN
Action 10 : Adapter les réseaux d'équipements de DFCI et poursuivre leur mise aux normes et leur entretien	Part du linéaire de pistes sur foncier privé bénéficiant d'une servitude	31 %	90 %	CD
	Linéaire de voies DFCI aux normes	2220	3091	CD, ONF
	Guide des équipements de DFCI finalisé et validé	Non	Oui	CD
	Pistes caractérisées selon les catégories du référentiel zonal	Non	Oui	CD
	Programme pluriannuel de prise de servitude défini	Non	Oui	CD
	Carte des voies de desserte et DFCI etc.	Non	Oui	DDTM ?
Action 11 : Améliorer les possibilités de ravitaillement en eau et l'usage de l'eau brute	Diagnostic des points d'eau DFCI existants réalisé	Non	Oui	ONF, CD
	Schéma stratégique des points d'eau actualisé en fonction des stratégies eau brute et points d'eau DFCI du SDIS	Non	Oui	CD
	Doctrine pour la mutualisation des réserves d'eau DECI et DFCI	Non	Oui	SDIS, CD
Action 12 : Réaliser des plans de massifs, incluant une réflexion sur les coupures de combustible	Nombre de plans de massifs réalisés	1	4 (dont révision du PMPFCI existant)	DDTM
	Nombre de coupures sur lesquelles les travaux sont engagés	2	6	EPCI
	Cahier des charges-type des plans de massifs mis à jour	Non	Oui	DDTM
	Schéma des coupures de combustible révisé	Non	Oui	DDTM
	Cellule « coupure de combustible » créée	Non	Oui	DDTM

Action	Indicateurs	Situation actuelle	Objectif à atteindre	Partenaire responsable de fournir les données de l'indicateur
Action 13 : Mobiliser le monde agricole pour la prévention des incendies	Nombre de points d'eau agricoles ou pastoraux inventoriés pour utilisation feux de forêt	0	Indicateur à suivre	SDIS
	Sensibilisation des agriculteurs sur leurs pratiques à risque	Non	Oui	CA
	Expertise menée sur un site pilote - foncier	Non	Oui	DDTM
Action 14 : Développer une sylviculture préventive	Nombre de fiches d'itinéraires techniques réalisées	0	2 pins 2 chênes 1 châtaignier	CRPF, ONF
	Nombre d'actions de communication	Aucune	4 réunions à destination des propriétaires forestiers privés et publics	DDTM
	Nombre de chantiers engagés	0	Au moins 3 chantiers pilotes	CRPF, ONF
	Cartographie et analyse des châtaigneraies dépérissantes	Non	Oui	CRPF, ONF
Action 15 : Développer l'emploi intégré du feu	Nombre de chantiers de brûlage dirigé réalisés	9 en 21-22, 7 en 22-23	8 à 10 / an	cellule Brûlage Dirigé
	Formation des éleveurs au brûlage	5 en 2019	Indicateur à suivre	CA, SDIS
Action 16 : Poursuivre l'application du	Nombre d'agents des collectivités formés	?	Indicateur à suivre	DDTM

Action	Indicateurs	Situation actuelle	Objectif à atteindre	Partenaire responsable de fournir les données de l'indicateur
débroussaillement obligatoire	Nombre annuel de contrôles OLD des particuliers effectués par l'État (ONF)	1 500	2 000 (à revoir à mi-parcours)	ONF
	Pourcentage de communes concernées contrôlées	151 sur 264	50 % (167 sur 334)	DDTM
	Nombre annuel de contrôles ERP effectués par l'Etat (ONF)	20	20	ONF
	Nombre de chantiers-vitrine réalisés	2	Au moins 1/an = 10	ONF, CD
	Nombre de contrôles de la mise en œuvre des OLD des réseaux ASF, DIRMED	0	1 contrôle par infrastructure et par an	DDTM
	Nombre de jours de contrôles de la mise en œuvre des OLD des réseaux SNCF et de transports d'énergie	0	1 contrôle par gestionnaire et par an	DDTM
	Nombre de jours de contrôle de la mise en œuvre de part et d'autre des voies départementales et communales	0	1 contrôle par an	DDTM
	Nombre d'études priorisation OLD voiries communales	24	40	Communes ?
	Nombre de réunions publiques OLD	10 à 12 / an	20 / an	ONF, DDTM
	Nombre de plans communaux de débroussaillement réalisés	0	Indicateur à suivre	DDTM ?
	Arrêté OLD révisé	Non	Oui	DDTM
	Plan de débroussaillement des RD réalisé	Non	Oui	CD
Action 17: Poursuivre la	Nombre de PPRIF révisés	0	5	DDTM

Action	Indicateurs	Situation actuelle	Objectif à atteindre	Partenaire responsable de fournir les données de l'indicateur
prise en compte du risque dans l'urbanisme	Doctrines pour les projets ENR (solaire, éolien)	1	2	
	Contrôles organisés pour mise en œuvre des mesures prévues dans les études de risque	Non	5-10 %	DDTM
	Évaluation du PAC et ses besoins d'évolution	Non	Oui	DDTM
Action 18 : Définir les actions à mener après-incendie	Stratégie départementale définie	Non	Oui	DDTM
	Guide opérationnel élaboré	Non	Oui	DDTM
	Plaquette synthétique élaborée	Non	Oui	DDTM
Action 19 : Piloter et suivre la mise en œuvre du PDPFCI	Réunions du GT DFCI	2/an	3 /an	DDTM
	Bilan à mi-parcours réalisé	Non	Oui	DDTM
Action 20 : Améliorer la gestion et le partage des bases de données et des documents	Convention d'échange de données finalisée	Non	Oui	DDTM
	Mise à disposition des données DFCI sur Open DFCI	Non	Oui	CD
	Mise à disposition des données sur un portail national	Non	Oui	DDTM
	Mise en ligne des documents (plans de massif, bibliographie, ...)	Non	Oui	DDTM
	Partage en temps réel de la géolocalisation des partenaires	Non	Oui	SDIS, ONF, CD
	Outils de cartographie numérique développé	Non	Oui	SDIS ?

4.4 Calendrier prévisionnel de mise en œuvre des actions

Action	Partenaires principaux	Partenaires associés	Mesures	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Action 1 : Poursuivre l'information, la sensibilisation / la formation : du public, des élus, des professionnels	DDTM, Préfecture, SDIS, COFOR, Chambre d'Agriculture, CRPF, ADCCFF	EPCI, ONF, CD34, CRPF, Association des Maires de France, communes, Entente de Valabre, Fransylva, PNR, Inspection d'académie, Préfecture (Service Communication et SIDPC), Gendarmerie et Polices nationales, Offices de tourisme.	Construction d'un plan de communication partenarial		X	X	X						
			Construction d'un plan d'intervention auprès des scolaires			X	X						
			Construction d'un plan de communication estival partenarial	X	X								
			Fourniture de documents de prévention harmonisés à destination des communes			X							
			Formation des CCFF à l'intervention en milieu scolaire				X						
			Elargissement de la communication à de nouveaux médias		X	X							
			Mise à jour des plaquettes OLD et emploi du feu			X							
			Elaboration plaquette réglementation fermeture des massifs (une fois la			X							

Action	Partenaires principaux	Partenaires associés	Mesures	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
			réglementation stabilisée)										
			Plaquette sur la prévention en dehors de la zone forêt + 200 m				X						
			Plaquette sur les mesures de réduction de la vulnérabilité des constructions				X						
Action 2 : Poursuivre la recherche des causes des feux de forêt et des feux de végétation	DDTM, SDIS, Parquet	ONF, gendarmerie, police nationale	Formation de nouveaux personnels		X		X		X		X		
			Révision du protocole de la CTRC34		X								
Action 3 : Poursuivre la collecte des données sur les feux	DDTM, SDIS, ONF	Parquet, gendarmerie, police, CD34, DPFM	Convention de répartition des responsabilités sur les levers de feu	X			X				X		
			Création d'une cellule forestière d'expertise		X	X							
Action 4 :Poursuivre et	DDTM, SDIS, ONF	Préfecture, CD34, CRPF,	Formalisation de la stratégie départementale		X								

Action	Partenaires principaux	Partenaires associés	Mesures	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
structurer les retours d'**expérience**		Gendarmerie, Police, ADCCFF, EPCI, MO DFCI, communes, PNR, FRANSYLVA, chambre d'Agriculture, Région.	(réunion de calage)										
			Pilotage de la mise en œuvre des préconisations des RETEX			X	X	X	X	X	X	X	X
Action 5 : Améliorer la connaissance des feux de végétation et leur prévention	DDTM, SDIS, ONF, CD34, Chambre d'Agriculture	SAFER, EPCI, communes, OFB, Gendarmerie, CRPF, Fransylva, Région, ADCCFF, Police Municipale, Police Rurale.	Plaquette sur les bons comportements pour l'auto-protection des constructions		X	X							
			Réflexion sur le moyen d'apporter une réponse adaptée en termes de prévention des feux hors saison estivale		X	X	X						
			Réflexion sur les outils réglementaires utilisables pour inciter au « nettoyage » dans les zones non concernées par la réglementation OLD.		X	X	X	X					
Action 6 : Moderniser et	DDTM, ONF, CD34, SDIS,		Réaménagement de la salle du PCRR	X									

Action	Partenaires principaux	Partenaires associés	Mesures	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
renforcer le dispositif de surveillance et de contrôle	Gendarmerie, Police, OFB, ADCCFF	EPCI	Réflexion sur la couverture du département par le dispositif de surveillance			X							
			Réunion hebdomadaire de pilotage et de coordination entre partenaires principaux de la DFCI	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
			Guet arien départemental	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Action 7 : Conforter la réglementation sur l'accès aux massifs	DDTM, Préfecture SIDPC	Associations de maires, communes, EPCI, chambre consulaires, CD34, SDIS, gendarmerie, police, ONF, OFB, Fransylva, CRPF, Agence Départementale du tourisme, COFOR, ADCCFF.	Retour d'expérience sur les fermetures de 2022, 2023 et 2024	X									
			Généralisation de la fermeture des massifs à toutes les zones exposées		X								
			Stabilisation de l'AP type à l'ensemble des massifs forestiers du département		X	X							
			Plan de communication		X	X							

Action	Partenaires principaux	Partenaires associés	Mesures	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Action 8 : Réduire les facteurs d'incendies involontaires	DDTM, Préfecture, Chambre d'Agriculture, CRPF, FRANSYLVA, ONF, Gendarmerie, ADCCFF, SDIS	Police, CD34, Vinci Autoroute, RFF, RTE, Enedis, CESML	Révision AP emploi du feu		X								
			Formation CCFF, police municipale et police rurale		X		X		X		X		
			Sensibiliser les gestionnaires des infrastructures (routes, voies ferrées, lignes électriques)	X	X								
Action 9 : Réduire les facteurs d'incendies dus à la malveillance	Gendarmerie, DDTM	Parquet, SDIS, police nationale, ONF, OFB, police municipale, gardes champêtres	Identification d'un référent feux de forêt au Parquet	X									
			Temps d'échange avec le Parquet	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
			Présentation bilan synthétique en SC-DFCI	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Action 10 : Adapter les réseaux d'équipements de DFCI et poursuivre	CD34, ONF, DDTM, EPCI	SDIS, CRPF, communes, COFOR, Région, Chartes forestières,	Finalisation et validation du guide des équipements de DFCI	X									
			Définition d'un programme pluriannuel	X	X								

Action	Partenaires principaux	Partenaires associés	Mesures	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
leur mise aux normes et leur entretien		Chambre d'Agriculture, Fransylva, PNR	de prise de servitude										
			Sécurisation juridique des équipements DFCI	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
			Carte des voies d'accès de desserte et de DFCI mise en ligne			X							
Action 11 : Améliorer les possibilités de ravitaillement en eau et l'usage de l'eau brute	CD34, SDIS, ONF	DDTM, CRPF, communes, ADCCFF, EPCI, COFOR, Région, Chartes forestières, Chambre d'Agriculture, PNR, Fransylva, Acteurs de l'eau : Établissement Public Territoriaux de Bassin (EPTB)	Finalisation et validation du guide des équipements de DFCI – partie points d'eau	X	X								
			Diagnostic des points d'eau DFCI existants	X	X								
			Actualisation du schéma stratégique des points d'eau en fonction de la stratégie eau brute du SDIS		X	x							
			Définition d'un programme pluriannuel de prise de servitude défini		X	X							
			Sécurisation juridique des équipements DFCI	X	X	X	X	X					

Action	Partenaires principaux	Partenaires associés	Mesures	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Action 12 : Réaliser des plans de massifs, incluant une réflexion sur les coupures de combustible	DDTM, EPCI, CD34	Chambre d'Agriculture, SAFER, ADCCFF, SDIS, ONF, CRPF, Fransylva	Mise à jour du cahier des charges type pour les plans de massif		X								
			Identification des EPCI souhaitant porter un plan de massif		X	X							
			Réalisation de plan de massifs		X	X	X	X	X	X			
			Révision du schéma des coupures de combustible		X	X	X						
			Création d'un cellule « coupure de combustible »		X	X							
Action 13 : Mobiliser le monde agricole pour la prévention des incendies	DDTM, Chambre d'Agriculture, SDIS, Communes, EPCI	Préfecture, SAFER, CD	Recensement et qualification des équipements agricoles et pastoraux	X	X	X							
			Formation des nouveaux éleveurs au brûlage		X		X		X		X		
			Sensibilisation des agriculteurs sur leurs pratiques à risque	X		X		X		X			
Action 14 :	DDTM, CRPF,	Gestionnaires	Itinéraires techniques et		X	x							

Action	Partenaires principaux	Partenaires associés	Mesures	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Développer une sylviculture préventive	ONF, Chambre d'Agriculture	forestiers, Fransylva, INRAE, URCOFOR, Conseil Départemental	fiches										
			Vulgarisation des techniques auprès des acteurs			X	X	X	X	X	X	X	X
			Brûlages dirigés sous couvert	X	X	X	X	X	X	X	X	X	x
			Opérations sylvicoles préventives expérimentales	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Action 15 : Développer l'emploi intégré du feu	SDIS, EPCI, COFOR, AMF, DDTM, Chambre d'Agriculture, cellule Brûlage Dirigé	CD, EPCI à compétence DFCI, SAFER	Formation des éleveurs au brûlage dirigé		X			X			X		
Action 16 : Poursuivre l'application du débroussaillement obligatoire	DDTM, Préfecture, ONF, COFOR, CD, Collectivités	SDIS, CFMEL, CNFPT, ADCCFF, Associations des maires, Fransylva, DIRMED, RTE, ENEDIS, SNCF	Révision de l'arrêté départemental OLD	X									
			Contrôles de l'État sur les OLD des particuliers	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
			Contrôles OLD de l'État sur campings, ERP, ICPE, installations ENR, IOP,	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Action	Partenaires principaux	Partenaires associés	Mesures	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
			aires d'accueil autoroutes										
		Réseau, Vinci autoroutes, Chambre d'Agriculture	Contrôles de l'État sur les OLD des voies ouvertes à la circulation publique		X	X	X	X	X	X	X	X	X
			Contrôles de l'État sur les OLD des réseaux SNCF et de transports d'énergie (1 an sur 2 par catégorie)		X	X	X	X	X	X	X	X	X
Action 17: Poursuivre la prise en compte du risque dans l'urbanisme	DDTM, Préfecture, SDIS	COFOR, Associations de maires, Chambre d'Agriculture	Révision des PPRIF		X	X	X	X	X	X	X	X	
			Évaluation du PAC et ses besoins d'évolution		X			X			X		
			Contrôles de la mise en œuvre des mesures prévues dans les études			X		X		X		X	
Action 18 : Définir les actions à mener après-incendie	ONF, CRPF, DDTM, COFOR, CD34	COFOR, Fransylva, Chartes forestières, EPCI, Région, Chambre d'Agriculture, PNR, SDIS, Acteurs de la protection de	Définition de la stratégie départementale		X	X							
			Élaboration d'un guide opérationnel			X	X	X					
			Elaboration d'un plaquette synthétique					X	X				

Action	Partenaires principaux	Partenaires associés	Mesures	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
		l'environnement - pour expertise											
Action 19 : Piloter et suivre la mise en œuvre du PDPFCI	DDTM	SDIS, ONF, CD, OFB, gendarmerie, police, CD, EPCIs, Associations de maires, Fransylva, Région, Chambre d'Agriculture, SAFER, COFOR, CNFPT, PNR, CEN, ADCCFF	Mise à jour du tableau de suivi des indicateurs	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
			Réunions annuelles d'un comité de suivi	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
			Bilan à mi-parcours					X	X				
Action 20 : Améliorer la gestion et le partage des bases de données et des documents	DDTM, SDIS, CD	EPCI, ONF, CRPF, SAFER, ADCCFF	Finalisation de la convention d'échange de données	X									
			Mise à disposition des données DFCI sur Open DFCI		X								
			Mise à disposition des données sur un portail			X							

Action	Partenaires principaux	Partenaires associés	Mesures	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
			national										
			Mise en ligne des documents (plans de massif, RETEX, bibliographie, ...)	X	X								
			Développement des outils de cartographie numérique			X	X	X					
			Mise au point d'un système de partage en temps réel de la géolocalisation des partenaires		X	X							

5 Documents graphiques

5.1 Massifs forestiers

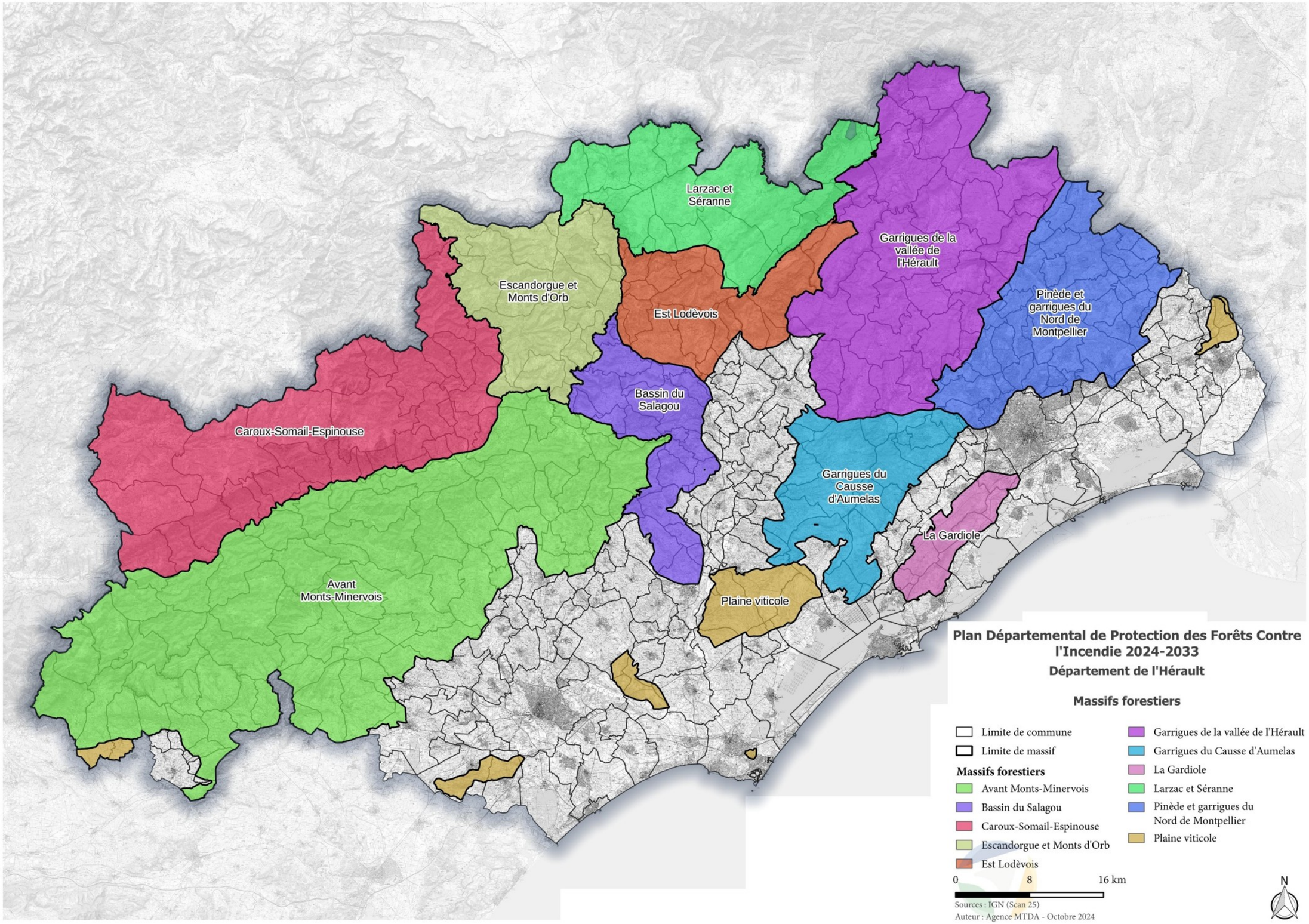

5.2 Aléa subi

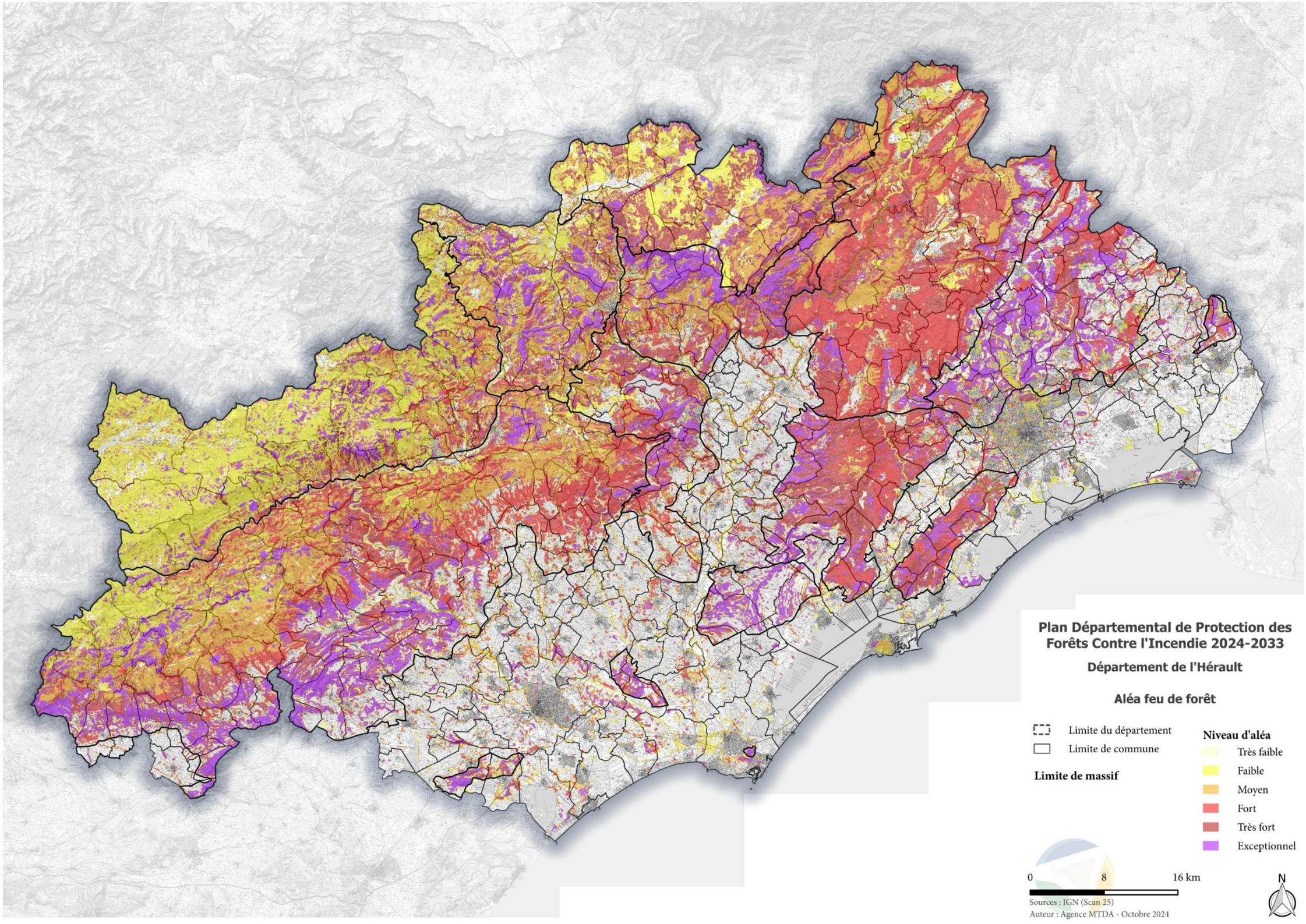
Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie 2024-2033
Département de l'Hérault
Aléa feu de forêt
Limite du département
Limite de commune
Limite de massif
Niveau d'aléa
Très faible
Faible
Moyen
Fort
Très fort
Exceptionnel
0
8
16 km
N
Sources : IGN (Scan 25)
Auteur : Agence MTDA - Octobre 2024

5.3 Equipements de DFCI existants

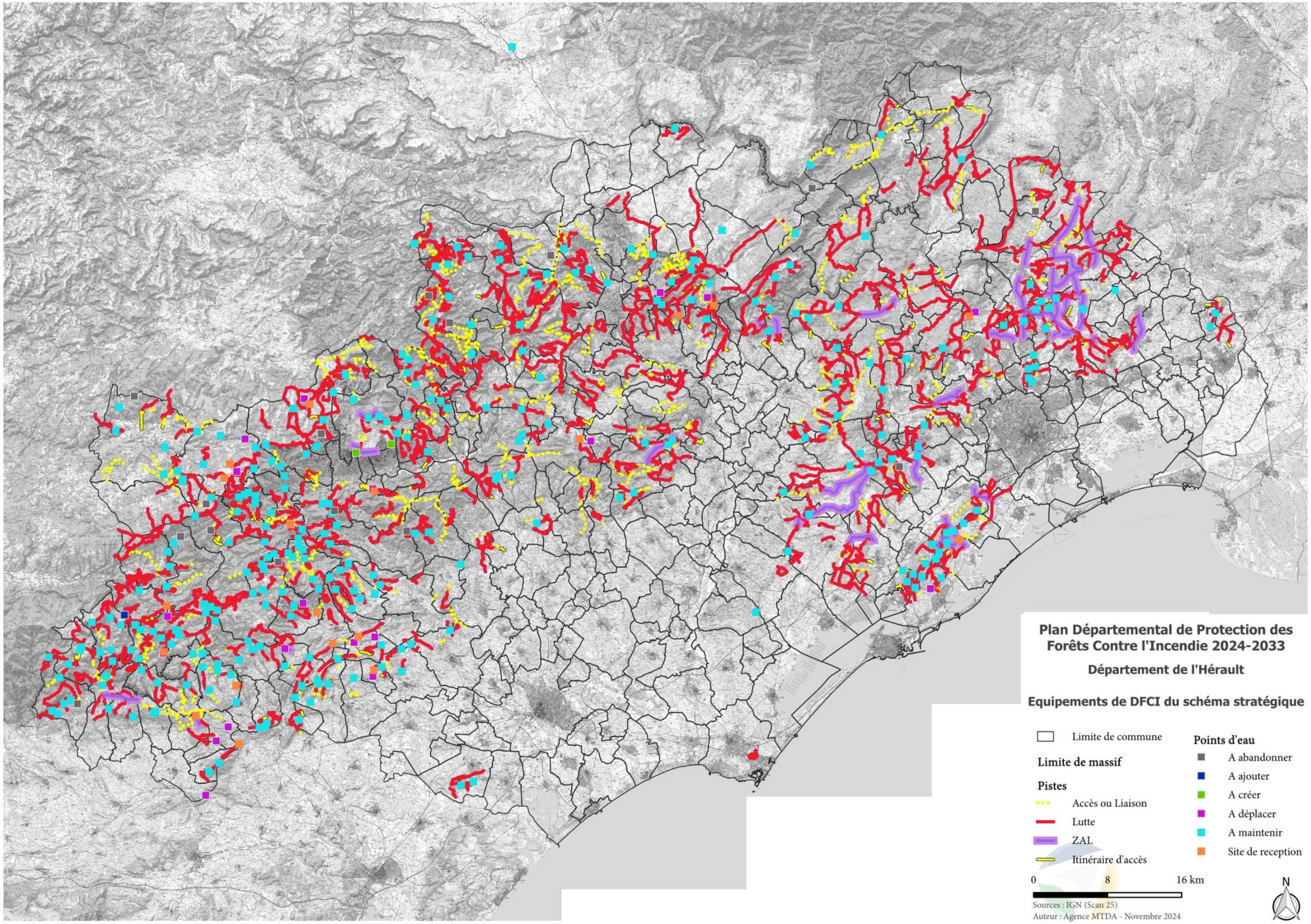

5.4 Espaces concernés par l'article L.134-6 du code forestier

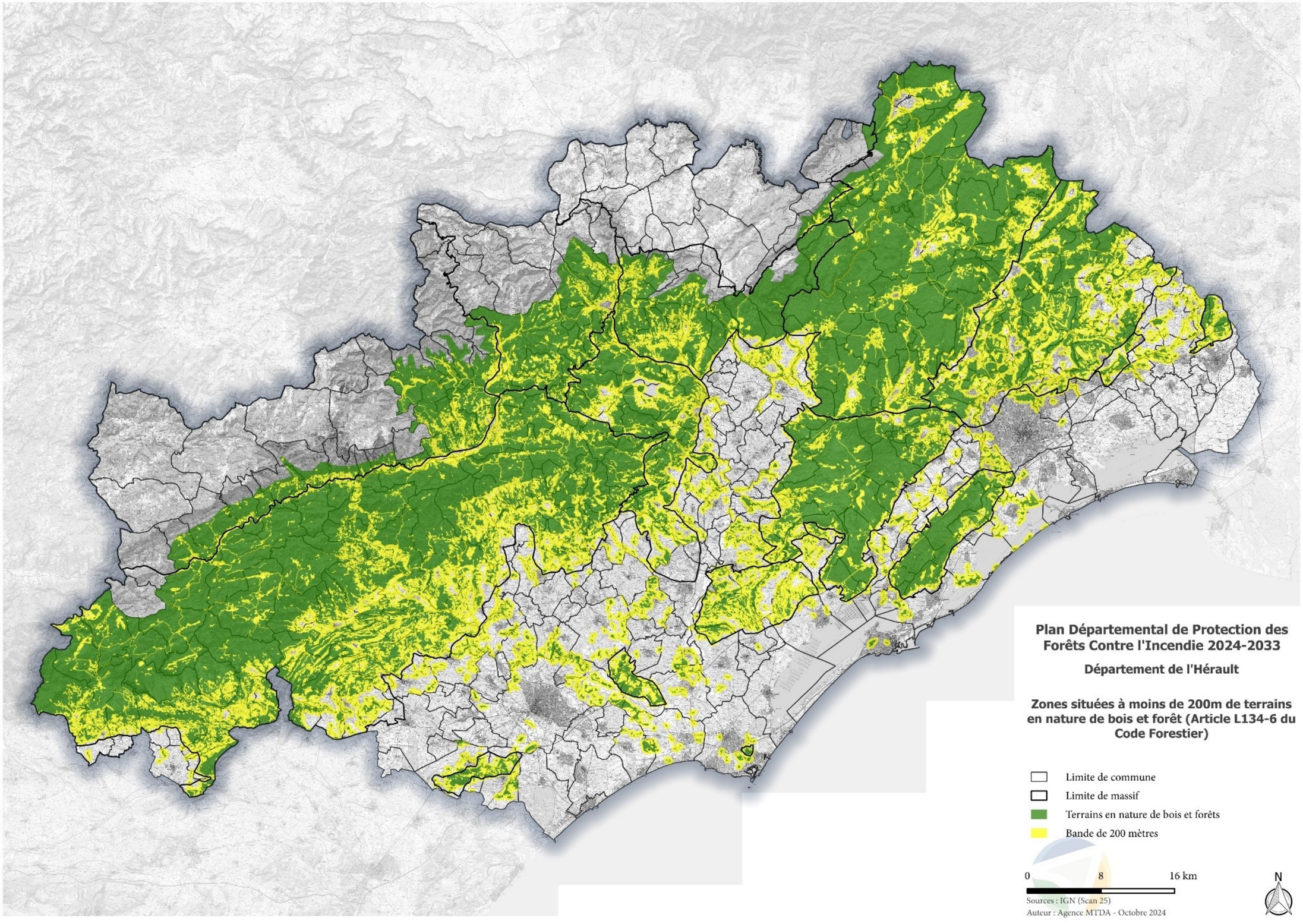

5.5 Territoires prioritaires pour la réalisation de PPRIF

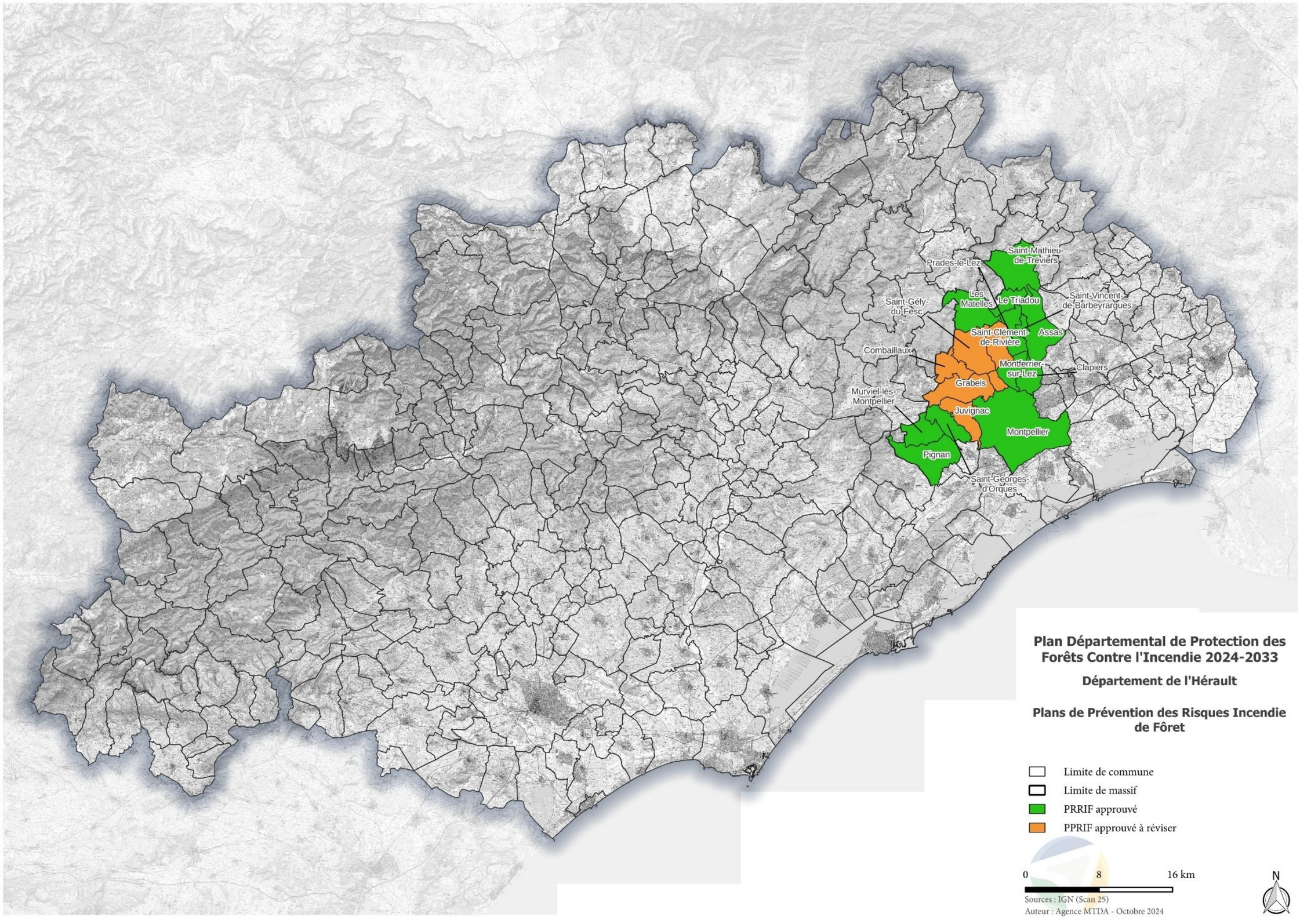

6 Liste des abréviations

SIGLE	Signification
ABE	Avion Bombardier d'Eau
ADCCFF	Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt
AFERPU	Autres Feux de l'Espace Rural et Péri-Urbain
APFM	Agents de Protection de la Forêt Méditerranéenne
BD DFCI	Base de données des équipements de DFCI
CCFF	Comité Communal Feux de Forêt
CCFL	Camion Citerne Feux de forêt Léger
CCFM	Camion Citerne Feux de forêt Moyen
CCGC	Camion Citerne Grande Capacité
CD	Conseil Départemental
CIS	Centre d'Incendie et de Secours
CRPF	Centre Régional de la Propriété Forestière
DDRM	Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DECI	Défense Extérieure Contre les Incendies
DFCI	Défense de la Forêt Contre l'Incendie
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
GAAR	Guet Aérien ARmé
HBE	Hélicoptère Bombardier d'Eau
ICL	Indice de Combustible Léger
IFN	Inventaire Forestier National
IGN	Institut Géographique National
OLD	Obligation Légale de Débroussaillement
ONF	Office National des Forêts
PAC	Porter A Connaissance
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PDPFCI	Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PMPFCI	Plan de Massif de Protection des Forêts Contre les Incendies
PNR	Parc Naturel Régional
PPR	Patrouille de Police Renforcée

SIGLE	Signification
PPRIF	Plan de Prévention des Incendies de Forêt
RETEX	Retour d'expérience
SAFER	Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
SDIS	Service départemental d'Incendie et de Secours
SECTAM	Secteur d'aménagement
SIG	Système d'Information Géographique
ZAL	Zone d'Appui à la Lutte